

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-084

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS



Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Richard POIGNET

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Richard POIGNET, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

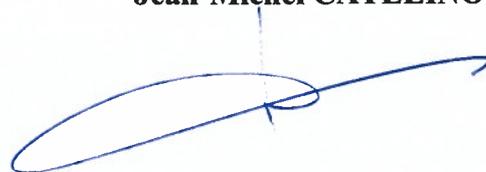
Au registre sont les signatures des délégués présents

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-085

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

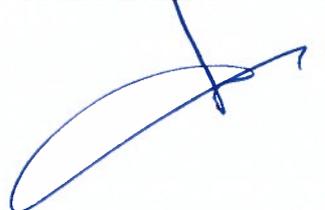
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **25 jusqu'à 18 h 21**
 26 à partir de 18 h 21
 27 à partir de 18 h 32
Suffrages exprimés : **40 jusqu'à 18 h 21**
 42 à partir de 18 h 21

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ (arrivée à 18h32), Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE (arrivé à 18h21), Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN
Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL,

~00~00~00~00~00~00~00~00~00~00~00~

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 15 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

~00~00~00~00~00~00~00~00~00~00~00~

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Malika YAHIAOUI

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Malika YAHIAOUI

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général 2025,

Vu la Conférence des Maires du 18 juin 2025,

Considérant que, dans un contexte de mutation des collectivités territoriales il est opportun de pouvoir s'associer aux acteurs ayant toute légitimité pour accompagner et informer les Communautés de Communes,

Considérant qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales,

Considérant que la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 0.11 € par habitant soit un montant 4 869,37 € (SOURCE INSEE POPULATION LEGALE DE 2022).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 869,37 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 869,37 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2025 – chapitre 011, Article 6281,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2025.

M. Jean-Luc PERILLON.- *Je n'ai pas de souci avec cette adhésion, mais ce qui serait tout de même intéressant, ce serait d'avoir un petit retour. Par exemple, sur l'année écoulée, puisque ça aide à comprendre et à expliquer les problématiques, à quel moment vous avez pu faire appel à cette association et ce qui en est ressorti.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Déjà, on a la rencontre annuelle de tous les présidents d'intercommunalité, ce qui nous permet d'échanger et de voir comment on se positionne par rapport aux autres, que ce soit en matière de compétence, de fiscalité ou autre. Le dernier renseignement qu'on a pris chez eux, c'était DILICO, la fameuse taxe qui est tombée sur toutes les collectivités mais pas sur la nôtre parce qu'on est trop pauvre pour la payer, heureusement. La dernière fois, on s'est consultés pour savoir et ils n'ont d'ailleurs pas pu nous répondre parce que c'est un grand mystère la manière dont DILICO a été calculé. Ce matin, j'avais une réunion finance avec Bercy et l'AMF ; on n'a pas eu les mystères du calcul de DILICO. Voilà deux exemples mais c'est surtout un échange. On pose une question sur une boucle et les collectivités répondent. En général, ce sont toujours les mêmes présidents d'Interco qui répondent et ça peut être intéressant. C'est surtout au cas où, comme dans le cas de DILICO, qui sort du chapeau, pour pouvoir comparer ce qui est comparable. Ce matin, par exemple, on a comparé les richesses par habitant. On nous dit toujours qu'on a une richesse par habitant qui est pléthorique, on va dire ; je peux vous dire que par rapport à toutes les intercommunalités qui ont une centrale nucléaire, on est dans les moins riches, tout en étant sûrement riche par*

rapport à toutes les communes mais quand on compare toutes les communes qui ont des centrales nucléaires, on fait plutôt partie de celles qui habitent les moins élevés. Mais ce sont vraiment des choses ponctuelles, ça peut être le DGS qui appelle d'autres DGS ou qui appelle directement l'association pour avoir des renseignements.

1.4 FINANCES-REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **versement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINT RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – dotations et participations avant le 31 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

1.5 FINANCES-MARCHE DE LAVAGE DES BACS ET CONTAINERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18 juin 2025, Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 03 avril 2025 fixant la date limite de remise des offres le 07 mai 2025.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n° 1 : lavage des containers enterrés, semi enterrés et aériens
- Lot n°2 : lavage des bacs roulants

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025 propose de retenir les candidats suivants :

Lot	Entreprise	Montant annuel HT de l'offre retenue
1	COLCLEAN (La Baule)	73 275 €
2	MINERIS (St Chamas)	17 600 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour le lavage des points d'apport volontaires sur le territoire de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour le lavage des points d'apport volontaires sur le territoire de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ça correspond à combien de lavage demande ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, ce n'est pas à la demande, c'est régulier. Je crois qu'on a d'ailleurs augmenté cette année le nombre de passages. Combien de lavages des bacs et des containers faisons-nous par an ? Trois, oui. Intérieur/extérieur.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ils ont une machine spéciale ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je pense, oui, pour la désinfection surtout.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'ai vu que des gens avaient des équipements quasiment en circuit fermé. Le risque, c'est qu'on balance des...

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ils récupèrent les eaux, oui. C'est un cycle fermé.

1.6 FINANCES-FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les collectivités locales et les EPCI sont régis dans l'exercice de leurs compétences par les principes de spécialité et d'exclusivité. Ces principes encadrent strictement les relations financières entre les communes membres et la communauté de communes. Toutefois, la loi a prévu des dérogations et notamment la possibilité pour les groupements à fiscalité propre de verser des fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les recevoir.

Lors du vote du budget 2025 du Budget Principal, il a été prévu une dépense d'investissement de 705 000 € au titre d'un fonds de concours pour les communes membres.

Les 14 communes du territoire sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Vu l'article L5214.16V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le versement du Fonds de concours,

Vu le BP 2025 prévoyant les crédits d'investissement pour l'octroi de fonds de concours,

Considérant que les demandes de communes sont éligibles à la dotation définie par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2025 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 325,20 €
BOUCHET	33 840,90 €
CLANSAYES	16 936,20 €
DONZERE	77 412,25 €
LA GARDE ADHEMAR	54 156,05 €
LES GRANGES GONTARDES	18 084,60 €
MALATAVERNE	54 472,00 €
PIERRELATTE	101 183,57 €
ROCHEGUDE	44 539,15 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	98 214,30 €
SAINT RESTITUT	45 281,20 €
SOLERIEUX	10 228,50 €
SUZE LA ROUSSE	66 427,50 €
TULETTE	59 195,70 €
TOTAL	704 297,12 €

- **DE PRECISER** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des maires attestant du démarrage des travaux ;
- **D'INDIQUER** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;
- **DE PREVOIR** les crédits, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** le Président à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2025 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 325,20 €
BOUCHET	33 840,90 €
CLANSAYES	16 936,20 €
DONZERE	77 412,25 €
LA GARDE ADHEMAR	54 156,05 €
LES GRANGES GONTARDES	18 084,60 €
MALATAVERNE	54 472,00 €
PIERRELATTE	101 183,57 €
ROCHEGUDE	44 539,15 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	98 214,30 €
SAINT RESTITUT	45 281,20 €
SOLERIEUX	10 228,50 €
SUZE LA ROUSSE	66 427,50 €
TULETTE	59 195,70 €
TOTAL	704 297,12 €

- **PRECISE** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des maires attestant du démarrage des travaux ;
- **INDIQUE** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;
- **PREVOIT** les crédits, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **AUTORISE** le Président à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

M. Jean-Marc CARIAS.- Je voulais juste dire qu'à défaut d'avoir des fonds de concours. Je ne suis pas sûr que les Communautés de pour cela.

Mme Véronique CANESTRARI.- À défaut de trouver des compétences qui fassent l'unanimité, à défaut de ne rien avoir, je préfère avoir des fonds de concours.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- À savoir que beaucoup de Communautés de communes font des fonds de concours.

2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 ECONOMIE-ACQUISITION PARCELLE YH229

Rapporteur : Alain GALLU

Monsieur Alain GALLU Vice-Président au développement économique, demande de suspendre et reporter les 2 délibérations concernant l'achat et la vente du terrain parcelle YH229, le vendeur demande une renégociation du prix de vente.

M. Alain GALLU.- Je vais vous demander d'annuler ou de suspendre ces deux délibérations, entre le moment où la personne a validé par écrit le fait d'accepter l'estimation du domaine et ce matin, il a appris par son voisin qu'il pouvait négocier à plus ou moins 10 % donc évidemment, il m'a dit « je veux renégocier ». Je ne pense pas que ce soit à plus 10 % donc on va vous demander de suspendre cette délibération et on la représentera si on reste sur le prix ou si on vend à un prix négocié. Il y a deux délibérations à retirer ; la première, c'est celle où normalement, la Communauté de communes achète à la commune et après, c'est celle où la Communauté de communes vend à la personne, tout du moins signe le compromis avec la personne qui est intéressée.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ça se passe très bien, on en a encore fait une cette semaine. En général, ça se passe bien, je crois que c'est la première où il y a un petit accroc.

M. Jean-Luc PERILLON.- Il serait même en droit de demander 20 % parce qu'a priori, il ne sait pas qu'on s'est calé au milieu de l'estimation. Il peut très bien dire « vous êtes calés en haut de l'estimation ».

M. Alain GALLU.- Non, sur la négociation, on a fourni l'avis du domaine. Je l'ai appelé, évidemment, ce n'est pas compréhensible parce que sur l'avis du domaine fourni, c'est bien écrit. Suivant les biens, le domaine a plusieurs taux, l'avis du domaine permet certaines latitudes donc là, c'est écrit plus ou moins 10, mais parfois, c'est plus ou -15 mais c'était écrit noir sur blanc. Après, c'est juste le fait de ne pas faire un travail administratif de plus, passer deux délibérations pour après les annuler si on n'est pas au bon prix. Tant qu'à faire, autant le faire un peu avant.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Si on va chez le notaire et qu'on ne signe pas, c'est tout de même un peu idiot. Donc tout le monde est d'accord pour retirer à l'unanimité ces deux délibérations ? Merci. Je décide de les retirer, alors. Pour une fois que je peux décider tout seul, c'est bien.

2.2 ECONOMIE-CESSION PARCELLE YH229 SCI CHRIDIÉ

Rapporteur : Alain GALLU

3-RICHESSES HUMAINES

3.1 RH-CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG 26

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG 26 ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention etc ...).

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADHERE** à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention etc ...).

3.2 RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026250312000926 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le recrutement d'un responsable des Richesses Humaines au grade d'Attaché Territorial,

Vu la vacance des emplois au tableau des effectifs,

Vu la Conférence des maires du 18 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 h,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **CREE** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **SUPPRIME** un poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 h,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

3.3 RH-CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service de valorisation des déchets ménagers et par la collectivité en général pour remplacer des agents absents ou momentanément éloignés de leur travail, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

PROPOSITION du PRESIDENT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECRUTER** 3 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DE CHARGER** le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la proposition du Président de recruter **3** agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **CHARGE** le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

M. Jean-Luc PERILLON.- Dans la note de synthèse, il est écrit « ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois ».

M. Eric CAROU.- Ça ne peut excéder 12 mois mais il est marqué premier temps, on peut faire un CDD de trois mois renouvelables, 12). Là, ce qu'on va faire à partir du 1^{er} juillet 2025, c'est que pour répondre à ce besoin impérieux au niveau du SEVAD, il va y avoir l'embauche ; Hélène, Sylvie et Clarisse ont déjà des CV sous la main et elles vont procéder à des embauches pour pallier cet accroissement d'activité. Après, on verra pour les nécessités du service comment pourraient être pérennisés ces postes mais ça, c'est une organisation interne au service et il est trop tôt pour l'instant pour acter certaines choses.

4- TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES

4.1 DMA-TAUX DE TEOM 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération de ce jour relative au changement de zonage de la commune de Malataverne,

Vu l'avis de la commission des finances réunies le 25 Mars 2025,

Vu la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Considérant le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

Considérant que les taux de TEOM pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegeude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

Considérant la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegeude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

4.2 DMA-REVISION ZONAGE TEOM

Rapporteur : *Hélène MOULY*

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 20 mars 2024 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'instaurant comme suit :

Zonage en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

Rappelant que la proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative ;

Considérant que la commune de Malataverne présente un mode de collecte qui ne correspond pas à celui de sa zone actuelle (pas de sacs jaunes en multi) ;

Considérant que la commune de Malataverne présente des similitudes en terme de modes de collecte proche de la zone 3 (déploiement des points d'apports volontaires) ;

Vu la conférence des Maires en date du 05 Mars 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;

- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2026

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2026	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **VALIDE** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2026 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2026	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

4.3 DMA-MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Rapporteur : *Hélène MOULY*

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1 suivants,

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L1335-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment la limitation de collecte pour les entreprises.

Vu la délibération en date du 14 février 2024 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment des éléments relatifs à l'application de la TEOMI, les biodéchets et autres mises à jour concernant les collectes.

Vu la Commission déchets du 13 mai 2025 validant les modifications du nouveau règlement.

Vu la Conférence des maires du 18 juin 2025 approuvant le nouveau règlement.

Considérant le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Refonte globale du règlement de collecte, pour apporter plus de clarté, supprimer des doublons et des éléments n'ayant pas d'intérêt dans un tel document ;
- Nouvelles définitions des types de déchets + ajout d'un glossaire en fin de document ;
- Ajout de précisions sur les dotations en bacs, badges ou sacs jaunes par la CCDSP
- Ajout de précisions concernant l'usage des contenants, et les contreparties en cas de perte ou de détériorations par l'utilisateur ;
- Mises à jour diverses, et notamment sur les collectes, biodéchets et tarification incitative.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (41)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

M. Maryannick GARIN.- On avait une discussion pour savoir comment était faite la pesée des déchets et le tri des déchets, le coût à l'arrivée ; c'est quelque chose qui devait être rediscuté avec Nicollin. C'en est où ?

Mme Hélène MOULY.- Nous avons rencontré la semaine dernière les responsables de chez Nicollin avec Clarisse et Sandra. Il y avait un retard et des dysfonctionnements dans certains camions par rapport à la pesée embarquée. Depuis le 15 juin, cette pesée embarquée existe sur une partie de la collecte mais pas sur la totalité encore. Pour Clansayes, elle est normalement opérationnelle et ça devrait être opérationnel sur l'ensemble des collectes prochainement. Je n'ai pas la date exacte mais prochainement. Pour ce qui concerne les coûts, ce n'est pas dans le règlement de collecte qu'on peut le mettre.

M. Maryannick GARIN.- Pour expliquer un peu aux conseillers, à Clansayes, on a trois bacs, trois endroits différents qui sont pour normalement 400 personnes chacun. Le calcul qui a été fait par Nicollin, c'est de dire que sur les trois bacs, il y en a un qui était plein à 100 %, pour

400 personnes ; le deuxième n'était plein qu'à 75 % et le troisième veut dire qu'il collectait pour à peu près 1000 personnes. On s'est aperçu que ce n'était pas tout à fait normal et c'est pour ça qu'Hélène a négocié avec Nicollin pour qu'il y ait des pesées réelles.

Mme Hélène MOULY.- Dans le cahier des charges, Maryannick n'a pas tort, quand on a négocié et qu'on a construit le cahier des charges, il était demandé qu'il y ait une pesée embarquée or actuellement, on a une pesée puisque je vous annonce des tonnages que l'on fait par commune, ce qui ne devrait pas se faire puisque dans un esprit communautaire, on ne devrait pas détailler commune par commune mais, à la demande des conseillers et peut-être des administrés, on essaye d'affiner, ce qui n'est pas toujours simple, en tout cas le résultat de beaucoup de travail et parfois, des erreurs. Jusqu'à présent, les tickets de pesée, c'étaient les tickets de la balance quand ça arrivait en centre de traitement, notamment les tickets de COVED. Maintenant, on essaye d'avoir des outils plus précis parce que c'est vrai que par exemple, quand il y a la collecte à Clansayes, le camion n'est pas plein avec ce que l'on collecte à Clansayes donc on rajoute Clansayes et peut être par exemple une partie de La Garde Adhémar, ce qui fait que le chiffre donné, même si après on fait une clé de répartition en fonction de la population, ce n'est pas tout à fait juste puisqu'il y a une partie des Lagardiens qui vont faire partie de cette pesée.

M. Maryannick GARIN.- Je n'ai pas du tout envie d'entamer la polémique mais Clansayes, on arrivait après le ramassage de Pierrelatte, à l'arrivée, il y a les habitants de Pierrelatte, les habitants de La Garde et les habitants de Clansayes, donc j'ose croire que nous n'étions qu'un tout petit bout du camion, ce qui est normal. Que la pesée se fasse globalement et qu'après ce soit divisé, je veux bien, mais je vous rappelle que le coût de la collecte est en fonction du service rendu, je n'en dirai pas plus.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je voulais faire une blague : quand Clansayes deviendra un quartier de Saint-Paul, il n'y aura plus de problème de tonnage.

M. Maryannick GARIN.- Tu peux peut-être faire ce genre de blague avec certaines personnes mais ce n'est pas vraiment utile avec moi. Je te rappelle que si nous ne sommes pas une commune nouvelle, c'est parce que tu n'as jamais voulu être maire délégué.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tu as raison, c'est vrai. Redevenons sérieux.

M. Jean-Luc PERILLON.- À la page 10, on nous parle de deux choses, on nous parle d'abord de la fréquence des collectes, qui à mon avis n'est pas tout à fait claire parce que la double collecte n'est pas forcément pérenne pour toute l'année puisque par exemple, sur Saint-Paul, on a une double collecte à l'endroit où j'habite qu'une partie de l'année ; ce n'est pas très bien dit dans le document, ça aurait pu être reformulé. Mais ça, à la limite, je veux bien l'accepter. Par contre, le paragraphe 3.3, cas des jours fériés, je vais vous le lire et vous me direz ce que vous comprenez : les collectes n'ont pas lieu les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier (ça, c'est clair). Lorsque le jour de collecte tombe un autre jour férié et que le centre de traitement est fermé, la collecte est décalée selon le calendrier spécifié par la CCDSF. Si le centre de traitement est ouvert, la collecte a lieu normalement.

Cas pratique, je vais reprendre Saint-Paul, le 25 décembre, c'est un lundi, comme c'est un jour où il n'y a pas de passage, ça ne passe pas. Pas de chance, parce que quand le 25 décembre c'est un lundi, le 1^{er} janvier, c'est aussi un lundi. Sur Saint-Paul, j'ai un passage le 18 décembre et j'ai un passage le 8 janvier ; il y a quelque chose qui à mon avis ne va pas bien puisque ces trois jours-là, on ne dit pas comment on les réaffecte dans le système.

Mme Hélène MOULY.- Au cas par cas, on communique quand même largement par l'intermédiaire des réseaux des différentes communes parce qu'on dépend aussi, comme on vous l'a dit, du centre de traitement. Si le centre de traitement est fermé le 25 décembre, d'autres solutions sont proposées et on communique sur ces autres solutions mais vous ne restez pas trois semaines sans être collecté.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ce n'est pas ce qui est écrit dans le règlement, je regrette.

Mme Hélène MOULY.- On dit qu'on s'adapte après en fonction des dates qui sont données...

M. Jean-Luc PERILLON.- Ce qui est écrit, c'est pour les autres jours fériés, pas pour les 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai. Je suis un peu pointilleux mais j'aime bien que les choses soient décrites correctement. Il suffirait de dire que par convention...

Mme Hélène MOULY.- Je ne peux pas écrire que c'est « par convention » mais par la fonction de l'organisation du traitement. C'est le 3.3 ?

M. Alain GALLU.- On est là pour entendre ce qui est dit. On entend l'interpellation de Monsieur Périllon, on va regarder le règlement. Là, c'est un cas particulier puisqu'effectivement, ce sont des lundis ; vous parlez pour Saint-Paul mais sur les 14 communes, tout le monde est dans ce cas-là et pour beaucoup du moins, c'est ce cas-là donc on va le regarder et on modifiera le règlement s'il y a une capacité à le faire.

Mme Hélène MOULY.- Tu es bien placé pour savoir que ce n'est pas une convention...

M. Alain GALLU.- Je n'ai pas dit par convention, par modification ou par un alinéa supplémentaire. Après, le sujet c'est que ça ne dépend pas que de la Communauté de communes, vous savez qu'on a le règlement lié à la Communauté de communes qui est lié à notre collecte et après, il y a le syndicat des portes de Provence dont le centre de valorisation à des jours de fermeture. Il faut aussi pouvoir absorber les charges de volume qui seraient décalées dans le temps. Du coup, il faudra regarder ça sur les deux aspects.

Mme Hélène MOULY.- Ce qu'on peut écrire, c'est qu'on s'adapte et on essaye de communiquer en fonction...

M. Jean-Luc PERILLON.- On ne laissera pas les gens trois semaines sans...

Mme Hélène MOULY.- Ça ne s'est jamais vu.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Le principal, c'est que dans la pratique, ça ne se fasse pas.

Mme Nathalie SAGE.- On se prend la tête là pendant 10 minutes pour un truc qui n'est jamais arrivé pendant tout le mandat. Jamais à Suze-la-Rousse on n'a pas été ramassé de trois semaines, je ne sais pas dans les autres communes.

M. Jean-Luc PERILLON.- Parce que jusqu'à présent, on ramassait les jours fériés, y compris le 1^{er} mai.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Le 1^{er} mai n'était pas ramassé mais c'est vrai que le 25, ils ramassaient, il n'y avait pas de souci, mais on n'était pas dans le même centre de revalorisation. Comme le dit Alain, il faut réajuster entre le SYPP et nous et peut-être que chaque année, on saura que celui du 25 qui tombe un lundi sera ramassé le 26 ou le 27, mais on le précisera. À mon avis, c'est ça qu'il faut préciser. L'agenda sera recalculé en fonction des jours fériés. Avant, le 25 décembre et le 1^{er} janvier, c'était ramassé.

4.4 DMA-ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE GUSTAVE JAUME

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers, ayant prévu une subvention de 500€ à attribuer pour l'année 2025 à une structure ou association œuvrant dans le sens d'une réduction des déchets et/ou d'amélioration du tri ;

Vu la labellisation « lycée Eco Responsable » du lycée polyvalent Gustave Jaume de Pierrelatte, permettant la formation d'éco-délégués volontaires parmi l'ensemble des élèves, ainsi que leur prise d'initiatives et propositions d'actions ;

Considérant la demande des élèves éco délégués du lycée Gustave Jaume, pour l'achat de trois poubelles bi-flux, une poubelle verte, et quelques accessoires (peinture, poteaux) dans les buts suivants :

- Ajouter et optimiser les emplacements de poubelles de recyclage au sein de l'établissement scolaire, afin que les élèves conservent leurs habitudes de tri même à l'intérieur du lycée ;

- Œuvrer afin que la cité scolaire soit plus éco-responsable et développement durable ;

Considérant la proposition d'organisation de ramassage des déchets par les agents du service général du Lycée, et le plan de financement transmis : la dépense totale s'élève à 1748.66€, financée par la CCDSF pour 500€, le Fonds Régional d'Investissement pour 641.20€ et l'établissement scolaire pour le reste (607.46€).

Vu la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 500,00 € pour 2025 au lycée Gustave Jaume de Pierrelatte, pour le projet présenté par leurs éco-délégués d'installation de poubelles de recyclage au sein de l'établissement ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500,00 € pour 2025 au lycée Gustave Jaume de Pierrelatte, pour le projet présenté par leurs éco-délégués d'installation de poubelles de recyclage au sein de l'établissement ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. Alain GALLU.- J'allais dire que le président à une urgence ; il demande que je prenne la présidence de la séance pour continuer.

5- ENVIRONNEMENT

5.1 ENV-CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 GDS 26

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Vu l'article L. 411-6 du Code de l'Environnement classant le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante",

Vu l'article L. 201-4 du Code rural et de la Pêche Maritime permettant à l'autorité administrative de prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires,

Vu la création du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS 26) le 2 novembre 1955, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 contribuant à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

Vu la délibération N° 2024-074 approuvant le projet de convention de partenariat 2024 avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme,

Vu ladite convention de partenariat signée le 29 juillet 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat 2025 entre la communauté de communes et GDS 26 annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet de convention prévoit les modifications suivantes par rapport à la précédente convention :

- La convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

- L'enveloppe financière allouée par la CCDSF pour la destruction de chaque nid sera redéfinie chaque année lors du vote du budget général.

Considérant que les modalités financières de la convention restent inchangées, à savoir :

- Le montant de l'enveloppe allouée par la communauté de communes à la destruction des nids pour l'année 2025 est de 10 000 euros ;
- Le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26 par les particuliers est celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes :

Montant pris en charge par le particulier	Montant pris en charge par la commune concernée	Montant pris en charge par le département	Montant pris en charge par l'EPCI
0 euros	0 euros	20 euros	Totalité du reste à charge

- Sur terrain public, y compris communal, la communauté de communes finance la globalité du coût de destruction.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat 2025 entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2025 entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

M. Jean-Luc PERILLON.- Est-ce qu'on a atteint l'enveloppe l'année dernière ?

M. Maryannick GARIN.- Non, mais on avait démarré un peu tard ; mais on en avait détruit pas mal, rappelez-vous.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'ai vu dans la convention qu'il y avait aussi une possibilité de formation. Ça a été utilisé ? On compte l'utiliser ?

M. Maryannick GARIN.- C'est dommage, il n'est pas là ce soir, il faudrait le demander à Jean-Marie PUEL, qui est un des moteurs de cette association et il nous explique bien tout cela. C'est vraiment une passion chez lui, on en a deux ou trois comme ça en commission ; c'est une association qui fait un très gros travail basé sur les bénévoles notamment.

5.2 ENV-INTEGRATION DES RIAILLES AU PPE 2022-2027

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L215-14 du Code de l'Environnement relatif aux modalités d'entretien régulier d'un cours d'eau,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des

collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la délibération n°2019-134 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de la végétation des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon 2020-2025 et le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG) et de Déclaration Loi sur l'Eau afférent,

VU la délibération n°2025-22 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – intégrant notamment l'extension de son périmètre de compétence au bassin versant du Lauzon,

VU la délibération n°2025-006 portant sur l'actualisation du calendrier de mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles et de la Roubine,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant DIG et déclaration au titre du Code de l'Environnement relatives au projet de PPE de la végétation des cours d'eau Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon,

VU la Commission Environnement du 04 juin 2025,

VU la Conférence des Maires du 18 juin 2025,

Considérant que l'affluent nommé « Les Riailles », situé sur la commune de Donzère et dont la carte de délimitation du bassin versant est annexée à la présente, a été classé comme cours d'eau au titre du L215-7-1 du Code de l'environnement par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26),

Considérant que l'entretien des cours d'eau incombe en premier lieu aux propriétaires riverains, mais que les collectivités peuvent s'y substituer afin d'exécuter des interventions cohérentes sur l'ensemble du territoire et adaptées aux enjeux de chaque secteur, conformément à l'article L215-15 du Code de l'Environnement,

Considérant le Plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges 2022-2027 mis en œuvre sur les bassins versants des Echaravelles et de la Roubine,

Considérant que les opérations d'entretien à mener sur Les Riailles sont semblables à celles déjà menées sur la Roubine et les Echaravelles dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien 2022-2027, à savoir : abattage sélectif, arrachage, élagage, débroussaillage, enlèvement d'embâcles, enlèvement de débris ou de dépôts de sédiments,

Considérant que la DDT 26 autorise la CCDSP à intégrer le bassin versant des Riailles à son PPE 2022-2027, à condition qu'elle demande par courrier à la Préfecture une modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 permettant d'intégrer le bassin versant des Riailles au PPE 2022-2027 de la CCDSP et à la DIG afférente en vigueur,

Considérant que la version mise à jour du PPE 2022-2027 sera transmise à la Préfecture, comprenant les éléments descriptifs techniques du bassin versant des Riailles et le programme prévisionnel de travaux d'entretien associé,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'intégration du bassin versant des Riailles situé sur la commune de Donzère au programme pluriannuel d'entretien de la végétation 2022-2027 de la CCDSP ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander à la Préfecture de la Drôme d'intégrer le bassin versant des Riailles au PPE 2022-2027 et à la DIG afférente en vigueur par modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022,

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour intégrer le cours d'eau Les Riailles au PPE 2022-2027 et à la **DIG aff** y mettre en œuvre des travaux d'entretien respectant les modalités d'interventions inscrites au PPE 2022-2027 de la CCDSP.

DELIBERATION du C-ONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du programme pluriannuel d'entretien de la végétation 2022-2027 de la CCDSP au bassin versant des Riailles ;
- **AUTORISE** le Président à demander à la Préfecture de la Drôme d'intégrer le bassin versant des Riailles à la DIG en vigueur relative au PPE 2022-2027 de la CCDSP par modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour intégrer le cours d'eau Les Riailles à la DIG en vigueur, et pour y mettre en œuvre des travaux d'entretien respectant les modalités d'interventions inscrites au PPE 2022-2027.

6-TOURISME

6.1 TOURISME-FONDS DE CONCOURS LA GARDE ADHEMAR

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de La Garde-Adhémar et son projet de développement de signalétiques de médiation et de communication en faveur de son jardin Remarquable, labélisé par le Ministère de la Culture,

Considérant le projet de développement de La Garde Adhémar qui consistera à une meilleure lisibilité du jardin, une sécurité renforcée, une nouvelle communication contenant une charte graphique, de la signalétique, des informations de médiation, un inventaire, une numérisation des informations et la création d'une visite audio, pour un montant de 12 495 € HT;

Considérant que le projet porté par la commune de La Garde Adhémar est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 6 247,50 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 6 247,50 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.2 TOURISME-FONDS DE CONCOURS ROCHEGUDE

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSPP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochechouart relatif au projet de d'aménagement de l'aire de camping-car et de la mise en valeur de la balade Silhouette ;

Considérant le projet de rénovation de l'aire de camping-car (à proximité de la chapelle Saint-Denis) dans une logique d'un meilleur accueil des camping-caristes et de la mise en lumière de la randonnée « Silhouette » développée par l'Office de Tourisme intercommunal, pour un montant total de 41 011 € HT ;

Considérant que la commune de Rochechouart a sollicité deux subventions auprès du département de la Drôme à hauteur de 5 997 € et de 4 159,50 € ;

Considérant que le projet porté par la commune de Rochechouart est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 15 427 € à la commune de Rochebelle pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 15 427 € à la commune de Rochebelle pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Didier BESNIER.- Quid si les deux demandes de subvention n'aboutissent pas ?

Mme Véronique ALLIEZ.- Je pense qu'on pourra représenter à ce moment-là, on revalorisera.

6.3 TOURISME-FONDS DE CONCOURS DONZERE

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSPP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère relatif au projet d'aménagement touristique autour du Moulin de Beauvert ;

Considérant le projet de réaménagement touristique autour du moulin de Beauvert, patrimoine emblématique de la commune, récemment rénové et site relayé sur le sentier patrimonial ainsi que localisation de points de départ de plusieurs randonnées menant au Défilé de Donzère (ensemble paysager en cours de classement en tant que Patrimoine National) pour un montant de 37 939,17 € HT ;

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 18 969,58 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 18 969,58 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.4 TOURISME-FONDS DE CONCOURS SAINT-RESTITUT

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Saint-Restitut son projet de réaménagement en faveur de l'accueil des touristes et de l'événementiel, de la place du colonel Bertrand ;

Considérant le projet de réaménagement de la place du Colonel Bertrand de Saint-Restitut qui consistera réaménager le parking de la place de manière optimale et ombragée, assurer un espace festif et un espace de détente, rénover les toilettes publiques, pour un montant de

14 955,23 € HT ;

Considérant que le projet porté par la commune de Saint-Restitut est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 7 477,61 € à la commune de Saint-Restitut pour le projet cité ci-dessus,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 7 477,61 € à la commune de Saint- Restitut pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6.5 TOURISME-SOUTIEN OTI CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action 5.4 : Maintenir un service d'accueil physique de qualité ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances. Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Drôme ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, le classement en catégorie I, de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, le classement en catégorie I, de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent ;

M. Richard POIGNET.- Un simple renseignement. Ça nous amène quoi d'être classé 1 ?

Mme Véronique ALLIEZ.- Ça permet simplement que notre office de tourisme soit reconnu comme un office de qualité. Après, le deuxième niveau, je n'ai pas demandé.

Marylise.- La catégorie une, c'est la plus importante catégorie pour les offices de tourisme. Vu qu'on est engagé dans une démarche Qualité Tourisme France, on a l'obligation d'être classé en catégorie une et là, en plus, il y a eu les démarches pour être labellisé tourisme et handicap. On a besoin de ce classement ; tous les offices de tourisme officiels et intercommunaux doivent être classés en catégorie une ou en catégorie deux. Nous, on coche toutes les cases de la catégorie une donc autant y aller.

Mme Véronique ALLIEZ.- Sachant qu'on a déjà le label handicap.

Marylise.- Oui. Et pour le garder, on a besoin d'être reconduit en catégorie une. On l'est déjà mais il y a besoin de renouveler la catégorie tous les trois ans.

6.6 TOURISME-SUBVENTION AUX COMMUNES LABELS

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence **obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"** ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : Professionnaliser l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labélisation des lieux remarquables ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que la promotion de la qualité de l'offre touristique et de l'attractivité du territoire passe par la labellisation de l'offre locale ;

Considérant que certaines communes membres souhaitent adhérer ou renouveler leur adhésion à des labels touristiques reconnus ;

Considérant que ces démarches, bien que conduites au niveau communal, contribuent directement à l'image et à la promotion du territoire intercommunal dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient donc de soutenir financièrement ces initiatives locales dans le cadre de la compétence partagée.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER**, jusqu'à fin 2027, une subvention de fonctionnement aux communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence qui entreprennent des démarches d'adhésion ou de renouvellement des labels Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Plus Beaux Détours de France et Stations Vertes.
- **DE FIXER** le montant de la subvention est fixé à **50%** des frais d'adhésion annuels au label, dans la limite de l'enveloppe de 9 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera réactualisée chaque année lors du vote du budget.
- **DE FIXER LES MODALITES SUIVANTES :**

Pour bénéficier de la subvention, chaque commune devra transmettre :

- Une délibération municipale actant la démarche d'adhésion ;
- Une copie de la facture ou de la demande d'adhésion au label ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux collectivités territoriales ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE**, jusqu'à fin 2027, une subvention de fonctionnement aux communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence qui entreprennent des démarches d'adhésion ou de renouvellement des labels Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Plus Beaux Détours de France et Stations Vertes.
- **FIXE** le montant de la subvention est fixé à **50%** des frais d'adhésion annuels au label, dans la limite de l'enveloppe de 9 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera réactualisée chaque année lors du vote du budget.
- **FIXE LES MODALITES SUIVANTES :**

Pour bénéficier de la subvention, chaque commune devra transmettre :

- Une délibération municipale actant la démarche d'adhésion ;
- Une copie de la facture ou de la demande d'adhésion au label ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux collectivités territoriales ».

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire présente délibération.

6.7 TOURISME-CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / TOTEMS D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNALES DANS LES COMMUNES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027, son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action : 5.1 « Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique » ;

Vu les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2025 pour ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que la stratégie de développement touristique prévoit la mise en place d'une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique, des totems d'information vont être installés dans les communes ;

Considérant qu'il convient de régir les conditions d'installation desdits totems, une convention sera établie entre chaque commune et la communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser une convention-type afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet à l'échelle intercommunale ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention, annexé à la présente délibération, pour l'installation de mobiliers urbains touristiques dans les communes membres.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées, sur la base du modèle annexé, sans nouvelle délibération. Les conventions préciseront les emplacements, la durée de l'occupation, les responsabilités respectives, et le cas échéant, les modalités de maintenance.
- **D'AUTORISER** le Président est également autorisé à apporter à cette convention-type, le cas échéant, des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les termes essentiels validés par la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le modèle de convention, annexé à la présente délibération, pour l'installation de mobiliers urbains touristiques dans les communes membres.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées, sur la base du modèle annexé, sans nouvelle délibération. Les conventions

préciseront les emplacements, la durée de l'occupation, les r et le cas échéant, les modalités de maintenance.

- **AUTORISE** le Président est également autorisé à apporter à cette convention-type, le cas échéant, des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les termes essentiels validés par la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-07	Modification d'une régie pour la vente de composteurs individuels et pour les badges d'accès aux conteneurs sur le territoire de la CCDS	07/05/2025	CCDS	Composteurs individuels 30 € TTC Badges d'accès aux conteneurs : Par bac 25 € Par badges 10 €
DC2025-08	Avis sur la demande de dérogation au repos dominical de la société SYSCO France pour son établissement de Pierrelatte	23/04/2025	CCDS	Emettre un avis favorable sur une période plus courte, soit de juillet à septembre 2025
DC2025-09	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert sur la mesure relative à l'appui à l'ingénierie-Chargé de mission mobilité sur 1 an	16/05/2025	CCDS	Plan financement prévisionnel 41 000 € : Fonds Vert 2025 20 500 € Autofinancement CCDS 20 500 €
DC2025-10	Demande de subvention au Département de la Drôme pour la mise en œuvre des travaux 2025 du PPE d'entretien de la végétation des bassins versants de la Roubine et des Echaravelles	20/06/2025	CCDS	Plan financement prévisionnel 57 840 € : CD 26 14 460 € Autofinancement CCDS 43 380 €

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vous propose de nous réunir le 24 septembre 2025, à 18 heures, même lieu, même salle. Merci à vous et passez tous de très bonnes vacances.

La séance est levée à 19 h 06

Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



La Secrétaire de Séance,

Malika YAHIAOUI

Le 23.07.2025

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-086

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : BUDGET GENERAL 2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Principal concernent des créances sur les exercices 2018 et 2023, pour un montant total de 1 424,81 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 424,81 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 424,81 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

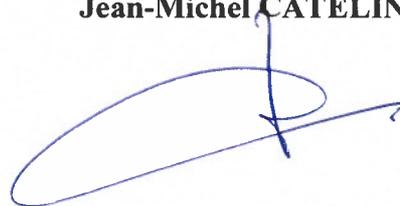
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 026-200042901-20250924-DELIB2025086-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-087

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET DECHETS MENAGERS 2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget Déchets Ménagers 2025 concernent des créances sur les exercices 2021, 2022 et 2024, pour un montant total de 130 €, et des créances éteintes pour un montant de 15 €,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 130 €,
- **D'APPROUVER** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – Créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 130 €,
- **APPROUVE** les créances éteintes présentées par le Comptable Public pour un montant de 15 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts aux articles 6541 – Admission en non-valeur et 6542 – créances éteintes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

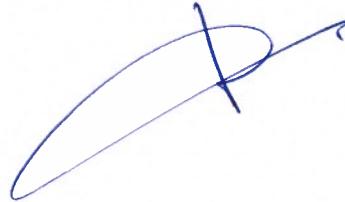
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 026-200042901-20250924-DELIB2025087-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-088

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : BUDGET SPANC 2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC 2025 concernent des créances sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2023, pour un montant total de 1 482,05 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 482,05 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 482,05 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

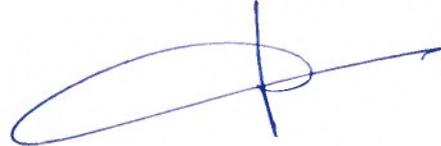
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 026-200042901-20250924-DELIB2025088-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-089

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT
DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées au chapitre 204 servent à financer des investissements ; les biens financés par cette participation sont ensuite amortis par la collectivité ayant réalisé ces travaux. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Il est rappelé enfin qu'au vu de la nomenclature comptable, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre permettant une amélioration de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Et selon le schéma ci-dessous :

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 7768
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 2804

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur l'ensemble du chapitre 204 et ce dès l'exercice 2026. La collectivité peut annuellement revenir sur ce choix.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 026-200042901-20250924-DELIB2025089-DE



PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en œuvre, dès l'exercice 2026 et pour les exercices budgétaires suivants (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget) sur le budget principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'ensemble du chapitre 204,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits dans les budgets primitifs dès 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-090

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA DROME 2025-2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

Vu le projet de la convention de partenariat 2025-2027 ci-joint annexé,

Vu la délibération n°2025-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme est un établissement public dont la mission est de soutenir le développement des entreprises de son territoire (le département de la Drôme) dans toutes les étapes de leur vie (création, croissance, développement, transmission) ainsi que d'animer la dynamique économique de son territoire. En ce sens, elle est partenaire des institutions locales départementales et régionales et agit de concert avec les Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCDSP de par sa compétence développement économique, s'est doté en avril 2022 d'une stratégie de développement économique, assortie d'un plan d'actions pluriannuel. Ainsi, la CCDSP prévoit de travailler en partenariat avec la CCI de la Drôme sur un certain nombre de sujets,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme et la CCDSP partagent des valeurs communes pour le développement des territoires, les deux parties ont précédemment conclu une convention de partenariat le 10 juillet 2024, pour une durée d'un an,

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre et renouveler ce partenariat,

Considérant l'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, particulièrement sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ainsi, cette convention cadre établit les conditions du partenariat ainsi qu'en annexe, une liste non exhaustive de prestations de la CCI mobilisables à la carte et à tarifs préférentiels, dans la limite du montant inscrit au budget 2025, à savoir 10 000 €. Ce montant sera réactualisé chaque année dans le cadre du budget de la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025090-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025090-DE





**CONVENTION DE PARTENARIAT
N° XXXXX – 2025 (POUR 3 ANS)**

ENTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA DRÔME

Entre les soussignées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

52-74, rue Barthélémy de Laffemas - BP 1023 - 26010 VALENCE CEDEX

Représentée par **M. Alain GUIBERT**, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée Générale de la C.C.I. de la Drôme du 29 novembre 2021

Désignée par tout ce qui suit par « **C.C.I. de la Drôme** », d'une part

Et

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence

3, rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE

Représentée par Jean-Michel CATELINOIS, Président, dûment habilité par délibération n° 2024 du 3 avril 2024

Désignée par tout ce qui suit par « **CCDSP** », d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet et périmètre d'application de la convention de partenariat

Sous l'impulsion de leurs présidents, CCDSP et la CCI de la Drôme, ont décidé d'allier leurs compétences et leurs offres de service en faveur du développement économique des entreprises en intervenant sur différentes thématiques en commun sur l'ensemble de la CCDSP.

Parce que la C.C.I. de la Drôme et CCDSP partagent des valeurs communes de proximité et d'implication locale pour le développement du territoire, les deux parties ont décidé de conclure un accord de partenariat. L'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité ;
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, notamment sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois, le développement des entreprises, l'innovation et la formation.

Les signataires

■***** (mettre présentation CCDSP qu'ils doivent nous transmettre)

■ **La C.C.I. de la Drôme** est un établissement public dédié au soutien du développement des entreprises dans toutes leurs étapes (création, croissance, développement, transmission), anime également la dynamique économique du département. Elle œuvre quotidiennement à représenter, informer, et former les acteurs des secteurs de l'industrie, du commerce, du tourisme, et des services. La C.C.I. se distingue par son expertise en internationalisation, développement à l'export, et innovation. La C.C.I. renforce ce soutien en facilitant les interactions avec les clubs d'entreprises et en coordonnant les initiatives locales et régionales de la filière nucléaire, enrichissant ainsi les relations entre tous les acteurs économiques du territoire.

La **C.C.I. de la Drôme** est aussi dotée :

D'UN PÔLE EVENEMENT

Le service « Pôle événement » a pour vocation la création, l'organisation, le développement de manifestations sous différentes formes (salons, journées thématiques, rencontres business, ...). Ses missions vont de l'accompagnement d'entreprises sur salon, par le biais de collectif d'entreprises, jusqu'à l'organisation complète de salons professionnels.

D'UNE ANTENNE

L'antenne de la CCI à Montélimar est un centre clé pour le développement économique, offrant une gamme complète de services aux entreprises et entrepreneurs. Elle propose des services de création et reprise d'entreprises, un centre de formalités, un service performance, ainsi que des formations continues adaptées aux besoins du marché. On y trouve également le pilotage de l'animation territoriale (relation avec les clubs d'entreprises et autres acteurs économiques) et la coordination de la filière nucléaire au niveau local et régional.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3 dynamiques au service du développement du territoire

Formation initiale et en alternance tertiaire

12 formations de CAP à BTS (500 apprentis), 5 formations de bac +3 à 5 (160 étudiants dont 90 % d'apprentis). Un Campus et deux écoles dédiés.

Les formations sont spécialisées en commerce, marketing, distribution, négo-vente, administration et gestion, ressources humaines et finance.

Une formation centralisée sur Valence, en attente de validation pour une extension sur Arles et devant bénéficier d'un relais dans le sud du territoire (Montélimar ou Pierrelatte idéalement)

Formation technique sur les métiers du bois (sur le territoire de l'agglomération)

Le Centre de Formation Professionnel Forestière (CFPF) est situé à Châteauneuf du Rhône. Formations en alternance (élagage), longues (tronçonnage, gestion forêt), formation continue sur les mêmes thèmes. Un nouvel axe important sera de poursuivre la croissance du module expert arboriculture et surtout du conseil des collectivités sur la place de l'arbre dans la ville.

Formation Continue

Le service s'organise autour de 3 axes ayant des cibles différentes : une cible demandeur d'emploi spécialisée sur la thématique numérique, une cible grand public et salarié sur le volet langues et une cible entreprise sur le volet Formation tertiaire, réglementaire intra et inter. Plus particulièrement, une nouvelle offre dédiée aux managers décisionnaires et chefs d'entreprise est lancée en 2025 sur la base de nouveaux thèmes : RSE, IA, cybersécurité et management agile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de **formaliser et renforcer la collaboration** entre les deux établissements à travers différentes actions. Les signataires s'engagent à agir en complémentarité, selon leur champ de compétences respectifs, sur les domaines d'actions suivants :

1. En proposant un écosystème entrepreneurial favorable à la croissance des entreprises sur le territoire :
 - a. En soutenant la création, la transmission et le développement des entreprises
 - b. En déployant une offre de services adaptée à chaque étape du développement de l'entreprise
 - c. En proposant des actions de Formation professionnelle sur le territoire.
 - d. En favorisant la lisibilité de l'offre de services et l'articulation entre les 2 institutions aux acteurs économiques sur le territoire :
 - e. En accompagnant l'accueil et l'implantation sur le territoire de projets émergents/innovants à fortes potentialités
 - f. En favorisant tout projet à dimension collective/collaborative entre les entreprises du territoire

2. En participant et promouvant des actions communes de mise en avant ou développement des entreprises du territoire à travers :
 - a. Des événements organisés en faveur du monde économique
 - b. Des accompagnements personnalisés aux chefs d'entreprises
 - c. Le dispositif Territoire d'industrie
 - d. La Formation continue : en proposant des formations à destination de plusieurs cibles (salariés, managers décisionnaires, particuliers, demandeurs d'emploi) traitant de sujets tertiaires/stratégiques (numérique, IA, cybersécurité, RSE, management agile) ou participant à la montée en compétences en langues étrangères (anglais, français...)

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les entreprises implantées sur le territoire de la CCDSP ainsi que les stagiaires en formation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour une période de **3 ans** à compter de la date de signature. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Chaque année, un comité de pilotage se réunira en présence du Vice-Président en charge de l'Économie représentant de la CCDSP ou son représentant et du Président de la CCID ou son représentant pour effectuer le bilan des actions menées et pour définir le programme des actions à venir.

Six mois avant l'échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la présente convention pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 : MODIFICATION CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente collaboration sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 5 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION RECIPROQUE

La C.C.I. de la Drôme est tenue de faire une information sur le partenariat conclu à l'ensemble de ses élus par une communication au Bureau et à l'Assemblée Générale.

La CCDSP est tenue de faire une information dans le cadre d'instances communautaires donc des élus de l'établissement public de coopération intercommunale dans les instances diverses prévues à cet effet.

Article 6 : MODALITES DE RESILIATION DU PARTENARIAT

Cet accord pourra prendre fin par renonciation unilatérale à la date annuelle de sa signature avec délai de prévenance de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant le motif de la dénonciation. Chacune des parties sera alors libérée de tout engagement à l'échéance du délai de prévenance précité.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES

Dans le cas de transfert de données à caractère personnel, les Parties s'engagent à ne faire de ces données aucune autre utilisation que celle nécessaire à l'exécution de la présente Convention. Les Parties garantissent que les traitements des données sont réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD ».

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention et pendant une période de 5 ans après son expiration, les deux parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie concernée.

A l'expiration de la convention, les deux parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Chacune des parties pourra, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre partie, communiquer à ses comptables, commissaires aux comptes ou à l'administration fiscale la présente convention.

ARTICLE 9 : NON EXCLUSIVITE

La présente convention est conclue sans exclusivité de part ni d'autre, chaque partie se réservant la possibilité de conclure des conventions analogues à la présente convention avec tout autre organisme ou entreprise.

ARTICLE 10 : CONTESTATION

Tout différend né entre les deux parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : CESSION

Chacune des deux parties s'interdit de céder ou de transmettre tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme et sous quelque modalité que ce soit, sans l'accord exprès préalable de l'autre partie.

Fait à *****, le
Fait en deux exemplaires originaux

**Chambre de Commerce et d'Industrie
De la Drôme**

**Communauté de communes
Drôme Sud Provence**

**Alain GUIBERT
Président**

**Jean-Michel CATELINOIS
Président**

PROJET

ANNEXES

ANNEXE 1 – Participation de la CCI aux actions de la CCDSP :

Tous les tarifs sont indiqués sur la base 2025 et seront ajustés en fonction de la grille tarifaire en vigueur lors de la demande de prestations.

➤ **Participation à la Task force du projet BOOSTER et prestations d'accompagnement des entreprises** retenues dans ce cadre : (dans le cadre de nos bonnes relations, pour la task force, il n'y aura pas de facturation des séances de travail auxquelles participent Mme Alessi)

➤ **Mobilisation du service Création :**

- ½ journée /mois sur RDV uniquement, à destination des porteurs de projet et de la jeune entreprise
Possibilité de commencer dès le mois d'octobre 2025.
- Présence au salon de l'entreprise (confirmé pour 2025, le 3 octobre à Saint Paul Trois Châteaux de 8h30 à 13h)
- Pour les prestations collectives, notre parcours créateur est accessible sur Montélimar.
A titre exceptionnel si vous avez un minimum de 10 personnes, nous pourrions envisager de dupliquer une matinée d'information à la création/reprise (modalités à définir) dans la limite de 2/an.
Notre parcours créateur avec ces ateliers sera accessible sur notre site de Montélimar au tarif en vigueur.

Exemples de prestations que nous pouvons réaliser pour le territoire suite aux informations données lors de la réunion préparatoire

Performance

- **Les ateliers pris en charge par la CCI de la Drôme et ses partenaires (dits gratuits)**
 - Atelier « Développement à l'international » en partenariat avec le réseau EEN (financements à l'international / trouver des partenaires commerciaux ou techniques pour le développement de leur projet, ...)
 - RDV INPI - RDV de 30 minutes soit 1 journée/an
- **Les ateliers simples au tarif préférentiel de 300€ HT pour 2h**, ce prix s'entend après une remise de 20% comme par exemple :
 - Atelier sécurité informatique
 - Atelier financer son projet
- **Les ateliers au tarif préférentiel de 500€ HT pour 3.5h**, ce prix s'entend après une remise de 20% comme par exemple :
 - Donner de l'élan à son business model
 - Les bases de la cybersécurité dans l'entreprise
 - Management de l'information
 - Faire de votre banquier votre meilleur allié : les clés et enjeux d'une bonne communication avec son banquier
 - Transition écologique

***Pas plus de 20 personnes/atelier**

Pour bénéficier des ateliers gratuits, il faut à minima retenir deux prestations payantes.

INDUSTRIE :

Pour les programmes région suivants : « Région Industrie Conseil Performance Entreprises » (programmes pris en charge à 70% par la Région AuRA).

Ces programmes sont déclinés dans différentes thématiques * :

- **Achats** (programme court = 4 journées d'accompagnement individuel + 2 journées collectives) Coût total : 6 050€ HT / Reste à charge entreprise : 1 815€ HT
- **Commercial** (programme court = 4 journées d'accompagnement individuel + 2 journées collectives) : Coût total : 6 050€ HT / Reste à charge entreprise : 1 815€ HT
- **Innovation** (programme court = 4 journées d'accompagnement individuel + 2 journées collectives) : Coût total : 6 050€ HT / Reste à charge entreprise : 1 815€ HT
- **Gestion financière** (programme court = 2 journées d'accompagnement individuel + 3,5 journées d'ateliers collectifs) : Coût total : 4 340€ HT / Reste à charge entreprise : 1 302€ HT
- **International** (programme = jusqu'à 12 jours d'expertises et de conseil individuel + 2 journées collectives) Coût total : 9 202€ HT / Reste à charge entreprise : 2 760€ HT

**programmes et prix définis à ce jour par la Région AuRA sous réserve de possibles modifications imposées par la Région AuRA.*

PROFESSIONNELS DU TOURISME, accompagnements individuels (600€ HT/jour avec une prise en charge de la CCI à 30%, 70% restant à la CCDSP – Maximum de 6 jours par an) :

- **Conseil business sur mesure :**
Objectifs pour le chef d'entreprise :
 - Développer son activité
 - Monter en compétence sur une problématique commerciale, marketing, numérique ou financière....
 L'objectif de l'intervention du conseiller C.C.I. est de permettre au chef d'entreprise :
 - D'avoir une vision objective de son fonctionnement et de ses éventuelles difficultés,
 - De trouver une réponse adaptée à une problématique spécifique de l'entreprise : booster les ventes, conquérir de nouveaux clients, créer un business model Canvas, travailler le positionnement de l'entreprise, financement, ligne éditoriale, etc.
 Des ressources et outils pratiques seront fournis aux chefs d'entreprise : rapports comparatifs de solutions, supports d'information, méthodologies, tableaux de suivi, outils de pilotage, etc.
- **Améliorer sa présence en ligne : coaching numérique :**
Selon les cibles de clientèles visées et les activités, les entreprises utilisent différents outils (réseaux sociaux, sites, emailings, etc.) pour rester en lien avec leurs clients potentiels.
L'objectif de l'intervention d'un conseiller numérique de la C.C.I. est de répondre aux attentes spécifiques de chaque entreprise et de lui permettre de gagner en efficacité par :
 - Un contenu plus pertinent et plus attractif au regard de ses cibles,
 - Une cohérence d'ensemble de la communication de l'entreprise,
 - Une meilleure maîtrise des outils numériques adaptés à ses besoins et à ses contraintes.
- **Optimiser sa marge en restauration commerciale :**
Les objectifs :
 - Analyser la rentabilité de l'entreprise et de ses marges,
 - Augmenter le résultat net de l'entreprise
 Le conseiller C.C.I. spécialisé en restauration effectue un travail de retraitement des chiffres de l'entreprise afin d'identifier les éventuelles dérives non détectables par une analyse comptable classique. La lecture objective et

analytique de la gestion de l'établissement est adressée au chef d'entreprise avec des propositions d'améliorations de son fonctionnement et des possibilités d'accompagnements pour les mettre en œuvre.

- **Calculer ses prix au plus juste et construire sa carte :**

Objectif : déterminer la bonne politique tarifaire et le bon coût matière pour assurer la viabilité de l'entreprise

Le conseiller C.C.I. spécialisé en restauration propose un coaching personnalisé au restaurateur : notion de coût matière et de marge brute, utilisation de la fiche technique, les objectifs à fixer pour assurer sa rentabilité, construction et évolution de la carte, etc.

Le coaching comprend des conseils personnalisés dans l'entreprise, des exercices pratiques et la remise d'outils au restaurateur.

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS / FORMATIONS :

- Parcours dirigeants – Formation stratégie d'entreprise (sur devis)
 - Accompagnement pour intégrer la filière nucléaire (sur devis) : sensibilisation, diagnostic, accompagnement sur la diversification pour intégrer la filière et formation. Offre NUCLEABOOST du réseau des CCI en Auvergne Rhône Alpes
 - Formule d'accompagnement de suivi des bénéficiaires booster de 1 journée/mois au tarif de 950€ HT/jour - hors mois d'août et décembre (en fonction des besoins, la CCI mobilisera le service concerné)
 - Formule d'accompagnement de suivi des bénéficiaires booster de 1 journée/mois au tarif de 950€ HT/jour - hors mois d'août et décembre (en fonction des besoins, la CCI mobilisera le service concerné)
 - Formation Être à l'aise dans sa prise parole en public - Durée : 2 jours - Effectif maxi : 8 – selon le tarif en fonction = Formation inter prix de vente 720€ net de taxe par personne)
 - Formation Pitcher son activité - Durée : 1 jour - Effectif maxi : 8 - selon le tarif à la date prévue
 - Atelier sensibilisation RH – sur devis = formation possible en intra (sur-mesure en entreprise)
 - Formation Optimiser son salon en France – sur devis = formation possible en intra (sur-mesure en entreprise) Formation langues pour entreprises dans accompagnement - Anglais Espagnol Allemand Italien Français avec un accès illimité e-learning et certification CLOE (éligible au CPF) en fin de formation. Horaires à la carte. Coûts à titre indicatif :
 - Cours individuel / téléphone toute langue 70 €
 - Intra binôme ANGLAIS 80 €
 - Intra 3 à 5 personnes ANGLAIS 88 €
- **Organisation d'évènement uniquement sur devis – prévoir un délai d'au moins 6 mois entre la demande finalisée et la date de réalisation**
- **Formations délocalisées** ou à distance plus précisément pour commencer autour de la filière numérique
- **RDV experts...** lorsque nécessaire et au fur et à mesure des promos sur devis (différents tarifs si CCI ou externe)

ANNEXE 2- présentation du service PERFORMANCE DES ENTREPRISES



SERVICE PERFORMANCE : notre positionnement

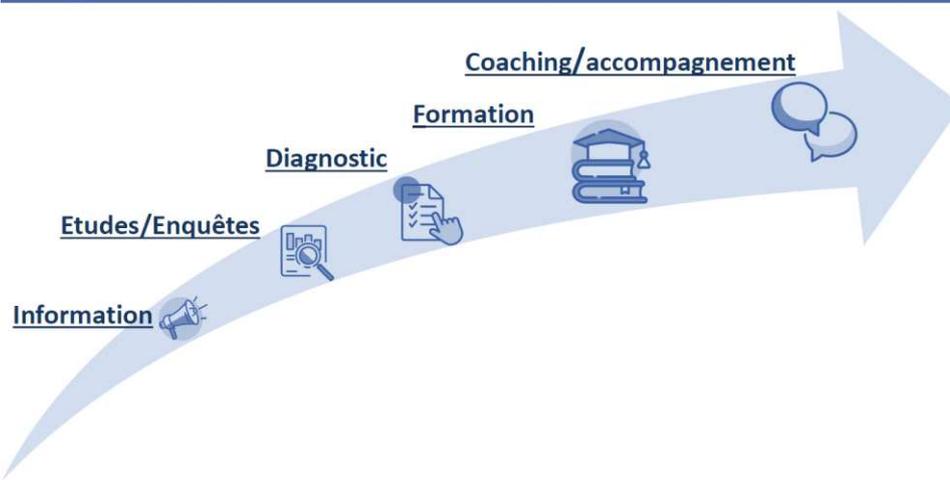
Notre mission : conseiller/accompagner les entreprises du territoire pour les aider à se structurer / se développer.

Nos cibles : toutes les entreprises avec des prestations plus spécifiques par cible :

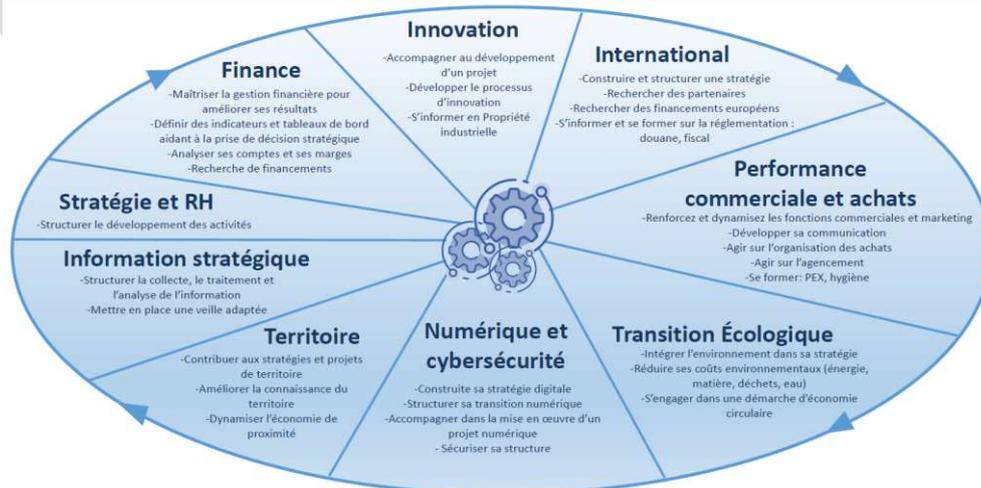
- TPE Commerce Tourisme
- TPE/PME/ETI Industrie
- Collectivités locales *(pour des partenariats et achats de prestations études)*



NOS SERVICES



SERVICE PERFORMANCE DES ENTREPRISES : EXPERTISES



ANNEXE 3 – Antenne Montélimar - Animation territoriale et coordination de la filière Nucléaire au niveau départemental et régional

Animation territoriale

- Créer et renforcer des dynamiques collaboratives entre les clubs partenaires de la CCI de la Drôme (16) mais aussi entre les entreprises de différents territoires de notre département
- Coordination de l'interclub et création d'un évènement annuel

Politique Territoriale

- Représentation de la CCI auprès des instances locales et des services de l'État.
- Gestion des conventions et renforcement des relations institutionnelles avec les territoires du Sud Drôme essentiellement.

Accompagnement des Grands Comptes

- Facilitation des relations B2B avec des acteurs stratégiques tels que le Ministère des Armées, EDF, Orano, etc., afin de maximiser les opportunités pour les entreprises locales.

Filière Nucléaire : Coordination Régionale pour la région Auvergne Rhône Alpes et référente départementale

- **Coordination Régionale** : Animation du réseau des CCI pour construire une offre commune destinée aux entreprises de la filière ou voulant travailler dans le nucléaire.
- **Accompagnement et Formation** : Conception d'une offre adaptée pour soutenir la montée en compétences et l'intégration des collaborateurs et des entreprises dans la filière.
- **Déploiement Territorial** : Suivi et mise en œuvre des actions dans les différents territoires de la région AURA.
- **Relation avec les Grands Comptes** : Élaboration de conventions sur mesure avec des prestations adaptées aux besoins spécifiques des donneurs d'ordre (DO).
- **Plateforme CCI Business Nucléaire AURA** : Publication de marchés accessibles aux entreprises, mise en avant des savoir-faire au niveau national, partenariat et collaboration entre entreprises, création de business entre entreprises et avec les DO.
- **Organisation d'Événements** : Mise en place de rencontres et d'initiatives dédiées à la filière sous divers formats, à la fois au niveau régional et départemental.

ANNEXE 4 - Présentation Pole évènementiel

PRÉSENTATION POLE ÉVÉNEMENTIEL

(4 PERS)

SA RAISON D'ÊTRE

- Répondre aux besoins de développement commercial des entreprises industrielles ou de services
Développer et commercialiser des outils adaptés aux besoins recueillis

SES MISSIONS

- CONCEVOIR ET ORGANISER DES EVENEMENTS SOUS TOUTES SES FORMES : SALONS B TO B / EVENEMENTS / SALON INVERSE
- DEVELOPPER / ORGANISER DES ACTIONS DE MISE EN RELATIONS COMMERCIALES
 - Par MARCHÉ : Sous-traitance industrielle, Services, solutions numériques ...
 - Par FILIÈRE : Agroalimentaire, Numérique, Énergie, ...
 - Par THÉMATIQUE : RSE, emploi, ...
- TRAVAILLER EN SOUS-TRAITANCE/ APPUI TECHNIQUE EN INTERNE OU EXTERNE
En proposant des prestation portant sur les volets organisation, logistique, technique

SES COMPETENCES

- Maîtrise interne de toute la chaîne d'ingénierie organisationnelle
(organisation, technique, communication)

Ses mots clés : RÉACTIVITÉ / ADAPTABILITÉ / POLYVALENCE

PROJET



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-091

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Étaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande du Maire de la commune de Pierrelatte, en date du 08 août 2025, sollicitant l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

- Dimanches 11 et 18 janvier 2026 – soldes d'hiver
- Dimanches 5 et 12 juillet 2026 – soldes d'été
- Dimanche 30 août 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 06 septembre 2026 – rentrée scolaire
- Dimanche 29 novembre 2026 – fêtes de fin d'années
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 – fêtes de fin d'année

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales de la Commune de Pierrelatte décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

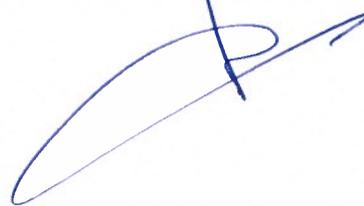
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



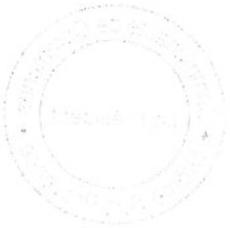
Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025091-DE





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-092

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT A LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Étaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

- Vu** l'article L3132-20 du code du travail,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 24 mars 2025,
- Vu** l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 27 février 2025,
- Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 12 mars 2025,
- Vu** la délibération 2025-016 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 20 mars 2025, émettant un avis favorable à la demande de l'établissement SYSCO de Pierrelatte sur une période de 3 ans à compter de mai 2025,
- Vu** la décision du Président 2025-08 en date du 23 avril 2025
- Vu** l'accord d'entreprise relatif au travail le dimanche au sein de SYSCO France en date du 2 janvier 2025,
- Vu** la preuve de dépôt de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche,
- Vu** l'avis favorable du comité social et économique de la région SUD en date du 28 janvier 2025,
- Vu** le document de volontariat des collaborateurs pour travailler le dimanche,

Considérant la sollicitation initiale de la société SYSCO France SAS pour son établissement sis ZI de Faveyrolles, Rue Evariste Galois à Pierrelatte, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés tous les dimanches sur une période de 3 ans à compter de mai 2025, pour 5 à 20 salariés par dimanche par roulement ;

Considérant la demande reformulée sur une période plus courte que la période initialement sollicitée, de l'établissement SYSCO de Pierrelatte en date du 15 avril 2025 sur une période, soit de juillet à septembre 2025 ;

Considérant l'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*" Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sollicite l'avis du conseil communautaire. Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois (art. R.3132-16 code du travail)

Considérant que le site *SYSCO* de Pierrelatte est un méga Hub et qu'il s'agit d'un entrepôt de stockage et de distribution de denrées alimentaires fraîches, surgelées et ambiantes. Ce site compte 271 collaborateurs et approvisionne également d'autres sites de stockage *SYSCO*. Il s'agit du plus grand entrepôt de stockage *SYSCO* de la région SUD et le 2^{ème} plus important de France ;

Considérant que la société *SYSCO* est un fournisseur du secteur de la restauration qui traverse une période particulièrement difficile, marquée par plusieurs défis structurels et conjoncturels (manque de main d'œuvre, hausse des prix, incertitude économique, ...) et que l'entreprise souhaite accompagner ses clients dans la prise en compte de ces enjeux, notamment en simplifiant la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes. De plus, préparer les commandes le dimanche permettrait de répondre aux besoins des clients restaurateurs sur un marché en tension, de lisser les commandes sur la semaine et capter de nouvelles commandes clients. Dans ce contexte, dans un souci d'amélioration de la qualité de service délivrée à ses clients, il est envisagé de recourir à une organisation mettant en place le travail du dimanche sur l'entrepôt de stockage et de livraison de Pierrelatte. Cela concernerait certains collaborateurs du service de préparation de commandes et, de manière plus résiduelle de livraison, afin d'être en mesure de préparer les commandes passées pendant le week-end par les clients pour une livraison dès le lundi ;

Considérant l'expérimentation menée par l'entreprise entre juillet et septembre 2025, avec un retour d'expérience positif sur la saison estivale, tant du point de vue du chiffre d'affaires généré, de la satisfaction client, que des collaborateurs mobilisés ;

Considérant le respect du droit du travail et de ses collaborateurs, la société *SYSCO* n'a activé la possibilité de déroger au repos dominical que lorsque cela s'est avéré nécessaire ;

Considérant la nouvelle demande de la société *SYSCO* sollicitant le renouvellement de l'opération sur la saison hivernale, à savoir de décembre 2025 à avril 2026 ; puisque le site *SYSCO* de Pierrelatte dessert les stations de ski des Alpes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-093

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : ECONOMIE- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-096
RELATIVE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE
LA CCDSP AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu la délibération 2022-127 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSF auprès du Département de la Drôme,

Vu la délibération 2023-096 venant modifier la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSF auprès du Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 02/09/2025,

Vu l'avis de la commission tourisme du 10/09/2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande du comité de sélection du Conseil Départemental de la Drôme en date du 25/07/2025 de modifier l'annexe 5 « Règlement AIE Agritourisme » à la convention liant le Département à la CCDSF,

Considérant que les principales modifications portent sur les points les suivants :

- Mise à jour du plafond de Minimis Agricole voté par l'UE en 2024,
- Clarification que les dépenses de rénovation énergétiques sont éligibles,
- Rappel du plafond d'aide,
- Modification des modalités de versement des acomptes,
- Modification des engagements des parties en cohérence avec les conventions d'attribution de subvention,
- Mise à jour des bases réglementaires et de la procédure de dépôt du dossier.

Il convient de modifier la délibération 2023-096 en cela qu'elle substitue l'annexe 5 relative au règlement Agritourisme, par le nouveau règlement ci-joint annexé.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexé)
- **D'APPROUVER** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (ci-joint annexé)
- **APPROUVE** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

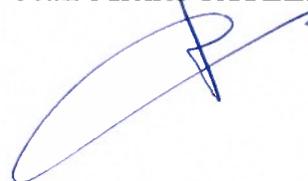
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025093-DE



LOGO EPCI



LE DÉPARTEMENT

AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'OCTROI EN MATIÈRE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DE L'EPCI XXXX

AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DROME

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

VU La convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI XXX auprès du Département de la Drôme signée le XX/XX/XXXX ;

VU La délibération XXX de l'EPCI XXX adoptée en Conseil communautaire/d'agglomération du XXXX adoptant le présent avenant ;

VU La délibération XXX de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2025 adoptant le présent avenant ;

ENTRE

L'EPCI X, représenté par XXX, Président du Conseil communautaire, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes, autorisé par délibération du Conseil communautaire du XXX ;

ci-après désigné « l'EPCI »,

D'une part,

ET

Le DÉPARTEMENT DE LA DROME représenté par Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2025 ;

ci-après désigné « le Département »,

D'autre part,

Préambule

L'article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales tel que modifié par La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par le règlement UE n° 2024/3118 du 10 décembre 2024, la Commission européenne a modifié le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture en augmentant le plafond à 50 000 € (en lieu et place du plafond de 20 000 € fixé initialement).

Afin de prendre en compte ce nouveau plafond, l'EPCI a par délibération du XX/XX/XXXX modifié le règlement d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le développement d'une offre agritouristique de qualité et a décidé de déléguer au Département une partie de sa compétence d'octroi de cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier l'annexe à la convention « Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » par le règlement modifié ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initialement signée le XX/XX/XXXX restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à, le

Pour l'EPCI

Le Président de ...

Fait à VALENCE, le

Pour le Département,

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE AGRITOURISTIQUE

VERSION DU 22 SEPTEMBRE 2025

OBJECTIFS

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :

- Développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme,
- Améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...),
- Améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie...).

Le présent règlement sera mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

Le soutien portera sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc.). Le projet doit être situé dans la Drôme.

Dépenses éligibles

Le plancher des dépenses éligibles est de 2 000 € HT.

La subvention maximale possible par projet est de 50 000 € (plafond qui peut être limité si l'entreprise a reçu dans les 36 mois précédents sa demande d'autres aides De Minimis, agricole ou entreprise selon le statut du bénéficiaire).

Construction/extension ou rénovation de bâtiment (dont travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment). Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, notamment voies d'accès pour les aires de camping-car ou les campings à la ferme).

Cette aide peut servir pour mobiliser du FEADER (notamment LEADER). Dans ce cas, les règles de financements (taux, plancher et plafond) seront celles du FEADER.

Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide sur ce règlement avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.

1 seul dossier par bénéficiaire et par an est étudié.

EXCLUSIONS

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements non immobiliers (qui ne sont pas scellés au sol ou aux murs), et notamment les investissements dans du matériel et des équipements (panneaux pédagogiques, table de massage, chaînes à vélo, tables et chaises...),
- Les travaux portant uniquement sur de la mise aux normes,
- Les travaux assimilables à de l'entretien courant ainsi que les travaux réalisés par l'exploitant lui-même,

- Les aménagements paysagers,
- L'auto-construction,
- L'occasion, sauf si le dossier est également déposé au l'autorise.

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs dont le siège social et le projet d'immobilier sont situés dans la Drôme.

Au moment de la demande de solde de la subvention :

- Le lieu d'accueil doit être labellisé ou classé pour son activité touristique (hébergement, restauration),
- Ou l'exploitation doit faire partie d'un réseau compétent sur l'accueil pédagogique ou de loisirs (réseau agritouristique positionné sur la question, démarche privée type « Vie ma vie de Paysan »),
- Ou l'exploitation a reçu l'autorisation de faire partie d'une marque territoriale garantissant la qualité et l'approvisionnement de l'activité (Toqué du local, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie...).

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de subvention est à hauteur de 30 % des dépenses dans la limite du plafond de l'aide (comme indiqué dans le paragraphe « Dépenses éligibles »).

Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

Ce taux peut varier, ainsi que le plancher et le plafond dans le cas d'un cofinancement FEADER : dans ce cas, les règles FEADER prévaudront.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Département tout au long de l'année.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. Les partenaires agritouristiques départementaux sont invités au Comité de sélection.

Le dossier comprend le formulaire de demande et les pièces justificatives demandées dans celui-ci. Il doit être envoyé sous forme dématérialisé (par mail en attendant la mise en place du formulaire en ligne puis sur le formulaire en ligne).

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

Le Département prend contact avec l'intercommunalité concernée pour instruire la demande (vérification de l'éligibilité des dépenses, calcul du montant d'aide).

Les dossiers qui seront sélectionnés devront répondre aux priorités du Département et des intercommunalités :

- Développement de l'offre agritouristique du territoire,
- Amélioration de la qualité d'accueil des visiteurs et touristes, notamment en lien avec le bien-être et les sports de nature,

- Accueil de publics cibles du Département (personnes âgées, éloignées de l'emploi...),
- Développement durable et adaptation aux changements climatiques

Les demandes sont étudiées par la Commission permanente du Département et le Conseil communautaire de l'intercommunalité et sont soutenues en fonction des crédits disponibles.

VERSEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision donne lieu au maximum à deux acomptes dont le montant cumulé n'excède pas 70 % du montant prévisionnel de la subvention (aide intercommunale et départementale cumulée) et un solde lorsque l'opération est totalement réalisée par le bénéficiaire.

La demande de paiement du solde est à adresser au Département de la Drôme et/ou à l'intercommunalité dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement d'un acompte ou du solde devra obligatoirement comprendre toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (factures signées et acquittées). Au moment du solde devra en plus être présenté :

- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département et de l'intercommunalité,
- La preuve d'un engagement de qualité comme indiqué dans le paragraphe « Bénéficiaires ».

Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment la plaque fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité agricole et la destination touristique du bien subventionné pendant une durée minimale de 3 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le Conseil communautaire et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2026.

BASES RÉGLEMENTAIRES

> **Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales.**

> **Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise** entre l'EPCI et le Département de la Drôme.

> **Règlement UE n° 2024/3118** de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture** ;

> **Règlement UE n° 2023/2831** de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de Minimis pour les entreprises**.

SERVICES INSTRUCTEURS ET RÉFÉRENTS

Référent Conseil Départemental de la Drôme

Direction Économie-Emploi-Insertion

Service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Cassandra MONNET – Tél : 06 87 74 97 42 – cmonnet@ladrome.fr

Suivi administratif du dossier : Sylvie BILLION-REY – Tél : 04 75 79 81 37 – sbillion-rey@ladrome.fr

Référent EPCI

Voir le tableau annexé à ce règlement.

Dispositif DEMATIC / Dépôt du dossier

Mise en ligne sur le site des aides du Département en cours de mise en place – formulaire PDF à remplir et renvoyer par mail avec les pièces justificatives demandées à cmonnet@ladrome.fr dans l'intervalle.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025093-DE





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-094

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & AGRICULTURE**

OBJET : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SAS AM IMMO pour l'EURL AFS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaients présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaients représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie
SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que
modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République,

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud
Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation
d’octroi de l’aide à l’immobilier d’entreprise au Département et les règlements
d’aide,

Vu la demande d’aide de la EURL AFS faite au nom de l’organisme relai SAS AM
IMMO, en date du 19 février 2025,

Vu l’avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2025 et 2
septembre 2025,

Vu l’avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la EURL AFS est spécialisée dans les créations métalliques et la
menuiserie (acier, aluminium et PVC). Elle réalise des équipements tels que des
pergolas, garde-corps, escaliers, marquises ;

Considérant que le projet est porté par l’organisme relai SAS AM IMMO, pour le
compte de l’EURL AFS.

Le montant de l’acquisition du terrain et de l’aménagement d’un nouveau bâtiment
permettant l’extension de l’activité est estimé à 555 000 € HT. Le projet
s’accompagne d’une création de 11 emplois supplémentaires en contrat à durée
indéterminée d’ici à décembre 2028.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence
a délégué au Département de la Drôme sa compétence d’octroi de l’aide à
l’immobilier d’entreprises sur la base d’un règlement d’aide approuvé le 13
décembre 2022.

L’instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l’aide à l’immobilier
d’entreprise « Grands Projets » pour la création des 11 emplois supplémentaires à

hauteur de 3 000 € par emploi soit 33 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 3 300 €) et 90% par le Département (soit 29 700€).

Le projet de convention, ci-joint annexé, entre l'entreprise, le Département et la communauté de communes, viendra préciser les obligations de chaque partie.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS AM IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOUTIENT** le projet porté par la EURL AFS et son organisme relais SAS IMMO, à hauteur de 3 300 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025094-DE





LE DÉPARTEMENT



CONVENTION

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD PROVENCE DÉPARTEMENT DE LA DROME AFS SAS AM IMMO

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le règlement RGEC (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le règlement (EU) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu la Stratégie Départementale pour l'Emploi adoptée le 12/12/2022 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de La Communauté de communes Drôme Sud Provence, adopté par délibération du Conseil communautaire du 13/12/2022 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 12/12/2022 adoptant la délégation de la compétence d'octroi de l'AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ;
- Vu la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre La Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Département de la Drôme signée le 17/05/2023 ;
- Vu la demande déposée par AFS le 19/02/2025 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Drôme du 22/09/2025.

ENTRE

La Communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par Jean-Michel CATELINOIS, Président du Conseil communautaire, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 13/12/2022, désigné ci-après « l'EPCI »

ET

Le **DÉPARTEMENT DE LA DROME**, représenté par Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte dudit Département, autorisé par une délibération de la Commission permanente du 22/09/2025, désigné ci-après « le Département » ;

ET

AFS, dont le siège social est à Saint-Paul-Trois-Châteaux, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 822948212, représentée par Maxime AGUILAR, agissant au nom et en sa qualité de dirigeant de ladite société, désignée ci-après comme « l'entreprise » ;

ET

La **SAS AM IMMO**, dont le siège social est à la Saint-Paul-Trois-Châteaux, représentée par Maxime AGUILAR, désignée ci-après comme « l'organisme relais » ;

PRÉAMBULE

Le Département souhaite continuer à favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le cadre de la Stratégie Départementale pour l'Emploi, se mobiliser pour « l'emploi d'abord », c'est soutenir les entreprises qui investissent pour favoriser l'emploi et le « fabriqué en Drôme » afin de participer au développement de l'entrepreneuriat et permettre le développement économique des entreprises du territoire, en particulier sur les secteurs en tension.

Par délibération du 13/12/2022, l'EPCI a renouvelé une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

Le projet de AFS a été retenu comme créateur d'activité pour l'EPCI et le Département.

La présente convention a pour objet le suivi de l'aide, versée à un organisme relais, jusqu'au bénéficiaire final et les conditions de versement et de remboursement de cette aide en fonction des obligations respectives des parties.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DE L'AIDE

Une aide d'un montant maximal de **33 000,00 €** est allouée à l'entreprise.

L'EPCI alloue une aide de **3 300,00 €** à l'entreprise pour son opération immobilière visant l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment de 900 m² à Saint-Paul-Trois-Châteaux, aide à verser à la SAS au titre d'organisme relais.

Le Département alloue une aide de **29 700,00 €** à l'entreprise, correspondant à la création de 11 emplois, dans le cadre de son opération immobilière (acquisition d'un terrain de 4 000m² et construction d'un bâtiment de 900 m²) à Saint-Paul-Trois-Châteaux. L'aide sera versée à la SAS au titre d'organisme relais.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (EU) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 2 –PROGRAMME AIDE ET CONTREPARTIES

Les aides de l'EPCI et du Département sont attribuées à l'entreprise pour la réalisation d'un programme immobilier d'un montant de 555 000 € HT.

De plus, l'entreprise, bénéficiaire final de l'aide, doit justifier, sur son lieu d'implantation, **entre le 10/09/2024 et le 10/09/2027** d'une contrepartie en activité soit :

- la création de **11 emplois** en Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein.

A sa demande, l'entreprise pourra se dégager de ses obligations si elle a créé les contreparties ci-dessus avant les délais impartis.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en trois versements. L'acompte ne pourra excéder 50% du montant prévisionnel de la subvention (aide intercommunale et départementale cumulée).

Le montant de l'aide pourra être réduit si le niveau de réalisation effectif du programme immobilier, décrit à l'article 2, n'atteint pas 200 000,00 €. Le versement du 2ème acompte sera réduit, voire annulé, et un remboursement de la subvention versée pourra être demandé si l'aide ne correspond pas au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est rappelé que l'échelonnement des versements sur une période supra-annuelle soumet obligatoirement les parties au respect des règles de l'annualité budgétaire.

Les documents justificatifs énumérés dans les articles 3-a, l'article 3-b et l'article 3-c doivent être présentés revêtus de la signature des parties et, s'il s'agit de copies, certifiés conformes à l'original par une autorité compétente à transmettre par courriel au service dédié.

a - Versement du premier acompte de 50%

Le versement de l'acompte s'élève à **16 500 €** soit :

DÉPARTEMENT	13 200,00 €
EPCI	3 300,00 €

Il est effectué au démarrage de l'opération sur présentation :

- de l'acte d'achat signé (acquisition d'un terrain).
- de la copie du contrat de location entre l'organisme relais et l'entreprise.
- d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide départementale par l'organisme relais à l'entreprise.

b - Versement du 2ème acompte de l'aide de 30%

Le versement du 2ème acompte s'élève à **9 900,00 €**, versé par le Département.

Il intervient un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux, constatée par :

- un récapitulatif par nature des travaux, nom de l'entreprise et montant H.T permettant d'apprécier la recevabilité des dépenses réalisées et certifié par l'expert comptable ou CAC de l'entreprise ou factures acquittées certifiées ;
- une attestation du président de l'EPCI, constatant l'installation de l'entreprise dans les locaux et sa date.

c - Versement du solde de l'aide

Le versement du solde s'élève à **6 600,00 €**, versé par le Département.

Il est effectué au vu de la réalisation des contreparties conformément à l'article 2 et sur présentation du registre du personnel daté et certifié par l'expert-comptable ou CAC de l'entreprise.

d - Bonus lié à l'embauche

Le montant de l'aide pourra être bonifié en fonction du type d'embauche en CDI-ETP de publics cibles du Département.

En cas d'embauche d'Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA), de personnes de moins de 26 ans, de personnes de plus de 55 ans, de personnes reconnues travailleur handicapé (RQTH), le montant bonifié sera appliqué uniquement aux postes attribués à ces publics et dans la limite du plafond de l'aide. Il devra être dûment justifié à la fin de la programmation au moment du contrôle des contreparties.

e - Conditions du versement

Les versements sont effectués au compte de l'organisme relais.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de Commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit l'annulation du concours du Département et la suspension des procédures de paiement en cours.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ de la DÉCISION D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Le délai de validité de décision d'octroi est de 3 ans après le 31 décembre de l'année d'attribution, soit le 31/12/2028.

Il est prorogeable au maximum une fois, pour un an, par la Commission permanente du Conseil départemental dans des cas dûment justifiés et étayé par des justificatifs à transmettre en amont pour informer de retard dans la réalisation du programme. Toute dérogation complémentaire ne pourra être qu'exceptionnelle et sur décision de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME RELAIS

L'organisme relais s'engage :

- à réaliser l'opération telle que décrite à l'article 2 de la présente convention pour ce qui concerne le volet immobilier ou sous son contrôle dans le cas où elle mandate un tiers pour la réalisation de l'ouvrage ;
- à répercuter l'intégralité de l'aide de l'EPCI et l'aide départementale à l'entreprise par atténuation des loyers ;
- à fournir à l'EPCI et au Département tous les documents ou renseignements qu'ils pourront lui demander ;
- à transmettre à l'EPCI et au Département toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après, dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :
 - en cas de modifications apportées aux conditions de location ou en cas de changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux visés à l'article 2 ;
 - en cas de vente de l'immeuble décrit à l'article 2 précité.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage :

- à créer les emplois prévus à l'article 2 de la présente convention dans les délais impartis par cet article 2, prenant en compte les emplois créés de façon consolidée par AFS. Ils devront être pourvus au jour du contrôle ; ne seront donc pas pris en compte les emplois créés et occupés temporairement en raison du départ volontaire ou non du salarié ;
- à occuper et à maintenir l'activité et les emplois sur le site subventionné par l'EPCI et le Département pendant une durée minimum de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;
- à respecter un délai de 3 ans après la date de signature de la convention avant de soumettre une nouvelle demande de subvention ;
- L'entreprise s'engage, en contrepartie de cette aide financière, à contribuer aux objectifs de la stratégie emploi, à travers les volets suivants :
 - Accueillir des collégiens en stage de troisième et favoriser la découverte des métiers au sein des collèges.
 - Inscription de l'entreprise sur la plateforme « Immersion Facilitée »
- à ne pas distribuer de dividendes pendant les 3 ans du programme aidé par le Département et l'EPCI, sauf cas particulier dûment justifié et accepté par les co-financeurs publics ;
- à solliciter l'accord préalable de l'EPCI et du Département avant tout projet de cession pendant une durée minimum de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, l'entreprise s'engage à restituer la totalité de la subvention versée à l'EPCI et au Département.
- à apposer à l'entrée du bâtiment subventionné une mention indiquant le soutien financier de l'EPCI du Département et comportant leurs logos (Ex : « Financé avec le soutien de... »).
- à informer le Département et l'EPCI de tout événement en lien avec le projet financé (pose de la première pierre, inauguration, etc.).
- à fournir à l'EPCI et au Département tous les documents ou renseignements qu'ils pourront lui demander dans le cadre de la présente convention ;
- à transmettre à l'EPCI et au Département toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après à compter de la date de leur survenance, immédiatement par tout moyen :

- en cas de modification dans la répartition du capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité, de dissolution ou de transfert de propriété des locaux ayant bénéficié de l'aide ;
- en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 – CHARGE DU REVERSEMENT

Le remboursement total ou partiel de l'aide consentie est exigé dans le cas où les dispositions des articles 2, 5 et 6 n'ont pas été respectées et à hauteur des montants appliqués aux emplois figurant dans la délibération de la Commission permanente visée plus haut.

La charge du reversement incombe :

- à l'organisme relais, en cas de défaillance de l'entreprise dans ses engagements pris à l'article 6. L'organisme intermédiaire doit donc faire figurer les dispositions relatives à une demande de reversement dans le contrat qui la lie à l'entreprise.

Un examen des cas de défaillances rencontrées peut, en tant que de besoin, être effectué par la Commission développement à thématique économie du Conseil départemental de la Drôme.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

La SAS AM IMMO s'engage à informer sans délai l'EPCI et le Département de la résiliation du contrat de location en cas de manquement de l'entreprise à son obligation de payer les loyers dus.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature. Elle prendra fin après extinction des obligations fixées dans les articles 2, 5 et 6 et constatées par l'EPCI et le Département.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'EPCI et/ou le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

La liquidation judiciaire de l'entreprise exploitante entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention à la date de jugement de la liquidation. Toute subvention non versée à cette date sera réputée caduque.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Valence, le....., en 4 exemplaires originaux.

AFS,
Nom du signataire
Cachet

SAS AM IMMO
Nom du signataire
Cachet

DÉPARTEMENT DE LA DROME

Nom du signataire
Cachet

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DROME
SUD PROVENCE**

Nom du signataire
Cachet



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-095

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA
SPL TRICASTIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2024 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2024 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	4 104 192 €
Charges d'exploitation	4 151 176 €
Résultat d'exploitation	- 46 984 €
Résultat de l'exercice	- 46 984 €

Au 31.12.2024 le bilan de la société s'élève à 3 132 151 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (30 673,29€) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 099 535,55 €.
- Au passif : les capitaux propres d'un montant de 263 846,11 € comprenant le capital social de 270 000 €, la réserve légale pour 6 395,64 €, le report à nouveau du résultat antérieur pour 34 434,30 € et le résultat de l'exercice 2024 pour (- 46 983,83 €) ; les provisions pour charges prévisionnelles de la concession pour 1 364 012,19 € ; les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 95 114 € hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2024.

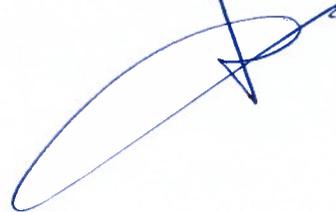
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2024

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	4
LA VIE DE LA SOCIETE	4
L'ACTIONNARIAT	4
LES DIRIGEANTS.....	5
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS.....	6
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	7
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	7
LES CONTROLES EXTERNES	8
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	9
LE COMPTE DE RESULTAT	10
LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES	14
INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT	19
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE	20
TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	22

PREMIERE PARTIE :

LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL DU TRICASTIN

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2024

Capital de 270 000 euros divisé en 2 700 actions de 100 Euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u> %		
	- COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX , représentée au CA et AG par : Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Monsieur Guy FAYOLLE, Monsieur Alain RIVIERE et Madame Véronique HURBIN.	83.15%	2 245
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE , représentée au CA et AG par Monsieur Alain GALLU.	16.67%	450
	- COMMUNE DE CLANSAYES , représentée au CA et à AG par Monsieur Maryannick GARIN.	0.18%	5
	TOTAL	100 %	2 700

La société est composée de 3 actionnaires et 6 administrateurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, ès qualité représentant la Ville de Saint Paul Trois Châteaux, est élu aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL du Tricastin, pour la durée de son mandat d'administrateur et assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président Directeur Général, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 21 Septembre 2020.

NOM DU DIRECTEUR GENERAL	DUREE MANDAT	DATE du CA	RENOUVELLEMENT		
Jean Michel CATELINOIS	2026	24/09/2020			

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

Commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices :

Lors de l'Assemblée Générale annuelle qui a statué sur les comptes de l'exercice clos du 31/12/2022 en date du mardi 27 juin 2023 et conformément à l'article L. 1524-8 du code général des collectivités territoriales, le nouveau commissaire aux comptes a été désigné pour les 6 prochains exercices.

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes et des censeurs.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO	FIN DU MANDAT
Titulaire : GVGM 5 rue du Fuyant 42300 ROANNE	6 ans	27/06/2023	En cours

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO	FIN DU MANDAT
Titulaire : KPMG SA Tour Eqho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016	27/06/2023
Suppléant : SALUSTRO Reydel Tour Eqho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016	27/03/2023

NOMS DES CENSEURS	DUREE - MANDAT	DATE AGO	RENOUVELLEMENT			
<i>Néant</i>						

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Cinq conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%. Renouvelée au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Jérémie TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation annuelle par la commune de Saint Paul Trois Châteaux à la SPL DU TRICASTIN des rémunérations (TBI, RIFSEEP et charges comprises) et les charges pour un montant total de **54 544,31** euros en 2024.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit a été signée par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette convention est exécutoire au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et a été approuvée par le Conseil d'Administration de la société le 04 novembre 2019.

La mise à jour de la convention de locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN a été approuvé par le Conseil d'administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mars 2024, prenant effet au **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**.

LES CONTROLES EXTERNES

Néant

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Événements post clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2024, en tenant compte du contexte géopolitique et économique, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences du contexte géopolitique et économique sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos en date du 31 décembre 2024 par un résultat déficitaire de **-46 984 €** contre un résultat déficitaire de -60 281€ en 2023 €. Un résultat bénéficiaire de 16 860 € en 2022. Un résultat déficitaire de 26 129 € en 2021. Résultat bénéficiaire de 40 293 € en 2020. Résultat bénéficiaire de 45 439 € en 2019, et bénéficiaire de 25 309 € en 2018.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Nous avons choisi de vous présenter ci après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2024 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises			
Production vendue biens et produits		424 027	424 027
Production vendue services			
Montant net du chiffre d'affaires		424 027	424 027
Production stockée		-	-
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	34 873	3 644 544	3 679 417
Autres produits	748		748
TOTAL I Produits d'exploitation	35 621	4 068 571	4 104 192
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks de marchandises			
Achats de mat. Prem. et autres approv.			
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.			
Autres achats et charges externes	82 214	436 541	518 755
Impôts, taxes et versements assimilés	390		390
Salaires et traitements			
Charges sociales			
<i>Dotations aux amortissements & provisions</i>			
Dot. aux amort. sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur actif circulant			
Dot. aux provisions pour risques et charges		1 364 012	1 364 012
Autres charges	2	2 268 018	2 268 019
TOTAL II Charges d'exploitation	82 605	4 068 571	4 151 176
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 46 984	-	- 46 984
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)			
Produits financiers			
Pdts fin. de participations			
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL V Produits financiers	-	-	-
Charges financières			
Dot. financières amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement			
TOTAL VI Charges financières	-	-	-
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 46 984	-	- 46 984

COMPTES DE RESULTAT (Suite)	Exercice 2024 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits exceptionnels			
Pdts except. sur opérations de gestion			
Pdts except. sur opérations en capital			
Reprises sur prov. & transferts de charges			
TOTAL VII Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles			
Ch. except. sur opérations de gestion			
Ch. except. sur opérations en capital			
Dot. except. amortissements et provisions			
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-	-	-
Participation salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	35 621	4 068 571	4 104 192
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	82 605	4 068 571	4 151 176
BENEFICE OU PERTE	- 46 984	-	- 46 984

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de -46,9 K€ :

▪ **Chiffres d'affaires – 424 K€**

Le Chiffres d'affaires comprend les recettes de cessions foncières de la ZAC ainsi que les subventions reçues au cours de l'exercice.

Cette année, les cessions foncières s'élèvent à 312,5 K€, elles sont détaillées dans l'activité opérationnelle.

▪ **Transfert de charges – 3 679 K €**

Les charges afférentes ont été ventilées comme suit à la fin de l'exercice :

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 1,5 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 9,4 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.
- Retraitement des charges prévisionnelles dues à l'avis CNC => 3 644 K€

▪ **Charges annuelles de l'opération – 436,5 K€**

Elles représentent les dépenses annuelles HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) réalisées sur l'opération à hauteur **76 K€** auquel il faut ajouter les charges prévisionnelles provisionnées pour **360,5 K€** dans le cadre du retraitement de présentation des comptes au titre de l'avis CNC99-05.

Autres achats et charges externes – 82 K€

Ce poste enregistre essentiellement la rémunération des intermédiaires (Commissaires aux comptes, comptable et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). La variation par rapport à l'exercice 2023 provient de la diminution des honoraires en lien avec l'opération (-13 k€) et de la diminution des personnels mis à disposition (-18 k€)

Impôts et taxes – 0,4 K€

Ce poste diminue en lien avec la diminution du chiffre d'affaires de la société

LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES

Tout comme pour le compte de résultat, le choix s'est porté sur la présentation du bilan de la société ventilé par activités. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de la société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du bilan. Ces analyses permettront d'évaluer la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

Le montant du bilan, hors compte de liaison s'élève à **3 132 151 euros au 31/12/2024**.

Exercice 2024 - MONTANTS NETS

ACTIF	Exercice 2024 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniq, matériel & outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. corporelles			
Immobilisations financières			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL II			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Mat. premières et autres approvisionnements			
En-cours de production biens		0	0
En-cours de production services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Av. & acomptes versés s/commande			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Mandants			
Autres créances	30 673	-	30 673
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	3 099 536		3 099 536
Charges constatées d'avance	1 942		1 942
TOTAL III	3 132 151	0	3 132 151
Charges à répartir s/plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement obligations (V)			
Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	3 132 151	0	3 132 151
Comptes de liaison (VIII)	259 924		259 924
TOTAL GENERAL	3 392 074	0	3 392 074

- **Actif circulant – Stocks et encours de production de biens – 0K€**

Le poste « Stocks et encours de production de biens » concerne l'encours de la concession d'aménagement à savoir la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels, et provision pour charges prévisionnelles compris) et le montant de coût de revient des éléments cédés.

A la clôture de l'exercice :

Les dépenses cumulées sur l'Opération représentent 8 082 K€ et se décomposent essentiellement comme suit : 1 819,5 K€ d'acquisitions foncières, 5 556 K€ de travaux, études et frais financiers y compris frais d'honoraires et 706 K€ de frais de structure.

Les recettes cumulées sur l'Opération représentent 10 711 K€ composées essentiellement des actes de vente de terrains.

- **Autres créances – 31 K€**

Ce poste enregistre 15 K€ de créance sur l'état due au système de « Carry Back » mis en œuvre en 2021 et 2023 et qui pourront être imputée sur le paiement des l'Impôts des 5 exercices prochains ou remboursée au terme si elles ne sont pas utilisées et 1,4 k€ de créance d'IS correspondant aux acomptes d'IS versés en 2024.

- **Disponibilités – 3.099 K€**

Les disponibilités s'élèvent à 3.099 K€ à la fin de l'exercice.

PASSIF	Exercice 2024 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
CAPITAUX PROPRES			
Capital	270 000		270 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Réserves			
Réserve légale	6 396		6 396
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	34 434		34 434
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-		-
Subventions d'investissement	46 984		46 984
Provisions réglementées			
TOTAL I	263 846		263 846
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Droit du concédant			
TOTAL I BIS			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		1 364 012	1 364 012
TOTAL II		1 364 012	1 364 012
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		95 114	95 114
Emprunts et dettes financières divers		57 500	57 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 102	-	87 102
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Mandants			
Autres dettes	1		1
Produits constatés d'avance		1 264 576	1 264 576
TOTAL III	87 103	1 417 190	1 504 293
Ecarts de conversion passif (IV)			
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	350 949	2 781 202	3 132 151
Comptes de liaison (VI)		259 924	259 924
TOTAL GENERAL	350 949	3 041 126	3 392 074

- **Capital social – 270 K€**

Aucune variation du capital n'est à noter sur l'exercice.

- **Provision pour risques et charges – 1 364 K€**

Ce montant représente les charges prévisionnelles non encore comptabilisées sur l'opération mais courues à la date du 31/12/2023

- **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – 95 K€**

En 2024 :

L'emprunt Crédit Coopératif d'un montant de 1,9 m€ souscrit en 2017 est intégralement remboursé au 31/12/2024. Les remboursements réalisés au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 360 K€.

Sur les 800k€ mobilisés sur l'emprunt Caisse d'Épargne, 705 k€ ont été remboursés, soit un capital restant dû de 95 k€.

- **Emprunts et dettes financières divers – 57,5 K€**

Ce poste constate les cautions reçues pour détérioration encaissées lors des ventes à hauteur de 57,5 K€.

- **Dettes fournisseurs et comptes rattachés – 87 K€**

Les dettes fournisseurs hors compte « Factures Non Parvenues » s'élève à 5,4 K€ et se ventilent comme suit à la clôture de l'exercice :

	< 30 jours	De 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	5 431,76 €			5 431,76 €
Dettes échues	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant Total TTC	5 431,76 €	0 €	0 €	5 431,76 €

Les dépenses rattachées sur la période (factures non parvenues) s'élèvent à 82 K€ et proviennent essentiellement des mises à disposition pour 65 K€ TTC des honoraires comptables et de commissariat aux comptes

- **Dettes fiscales et sociales – 0 K€**

- **Proposition d'affectation du résultat annuel, perte de – 46 983,83 €**

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

- Affectation en Report à nouveau soit : - 46 983,83 euros

INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT

Délais de règlements Fournisseurs

En application des obligations légales, nous faisons figurer ci-dessous le détail des délais de règlements fournisseurs.

Article D 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	3,00	0				-
Montant total des factures concernées TTC	5 432 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	10,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal 30 jours					

Délais de règlements Clients

Article D 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	0				0
Montant total des factures concernées TTC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal 30 jours					

DEUXIEME PARTIE :

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

A ce jour la SPL du Tricastin ne porte qu'une seule opération : le Parc d'Activités Drôme Sud Provence (ZAC DES PATIS) - Opération confiée par la ville de Saint Paul Trois Châteaux le 26 Octobre 2016. Puis changement de concédant du fait de la loi Notre le 1^{er} Janvier 2017. Le nouveau concédant est désormais la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Les objectifs de cette opération de 22 ha commercialisés sous une cinquantaine de lots :

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'assoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2024

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2024 pour 4 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>B15 (BA 189)</i>	2779 m ²	155 624 €
<i>C16 (BA 232)</i>	1 474 m ²	73 700 €
<i>C17 (AB 233)</i>	1 512 m ²	48 375 €
<i>C30 (BA 213 / BA 215)</i>	700 m ²	34 950 €
TOTAL	6 465 m²	312 649 €

A la fin de l'exercice 2024 :

- 2 parcelles – actes de vente programmés (3 606 m² pour 141 K€ HT). C18 / C32 -> (C21+C20 div)

- 7 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot C : 7 parcelles (14 267 m² pour 660 K€ HT). C1/C2/C19/C20 div/ C28/C29 /B8

Soit une surface totale de 17 873 m² pour un prix total estimé à 801K € HT.

TROISIEME PARTIE :

LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées et faisant l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes conclues entre la SPL du Tricastin et la ville de Saint Paul Trois Châteaux pour l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- **Des conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux** ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%. Renouvelée au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Monsieur Jérémy TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 14 mars 2024, pour une durée de 3 ans, à partir du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**.

LES CONVENTIONS NON REGLEMENTEES

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur l'exercice 2024 ont été les suivantes :

▪ **Rémunération de la SPL dans le cadre du contrat de concession :**

Sur 2024, la rémunération comptabilisée en produits dans les comptes de la SPL s'élève à 34,9 K€

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 1,5 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 9,4 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur les années antérieures ont été les suivantes :

▪ **Vente des délaissés de terrains :**

La SPL du Tricastin a acquis les terrains nécessaires à la création de la zone d'activités des Pâtis. Le périmètre de la ZAC n'étant pas en adéquation avec les limites parcellaires la SPL a acquis plus de terrains que nécessaires à son opération. Conformément au contrat de concession (Article 7.4), ces délaissés de terrains ont été rétrocédé à la commune par acte notarié du 15 mai 2019 :

Zones B et C : Section BA 162 – 154. Total : 5 164 m² - Montant de 28.6 K€

Zone A : Section Z 449 – 455 – 452. Total : 7 091m². Montant de 41.3 K€

La totalité des surfaces acquise est de 12 255 m² pour 69.9 K€.

▪ **Participation de la SPL versée à la Commune de St Paul 3 Châteaux – Interconnexion avec le captage des Bonnes Filles :**

Participation financière de la SPL du Tricastin à hauteur de 70.1 K€ HT à la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette dernière est égale au coût du réseau nécessaire à l'adduction en eau potable du Parc d'Activité Drôme Sud Provence depuis le captage des Gonsards et la limite de la zone d'activité avec un diamètre de 150 mm.

Pour mémoire, le coût total du réseau nécessaire à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles sur le même tracé en diamètre 300 mm est de 333.8 K€ HT, la différence soit 263.7 K€ HT est à la charge de la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

▪ **Participation de la Commune de St Paul 3 Chtx versée à la SPL Tricastin– interconnexion du réseau AEP de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux au captage des Bonnes Filles de Pierrelatte :**

La commune de Saint Paul Trois Châteaux a apporté une participation financière égale à la différence entre :

- le coût des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau du Parc d'Activité des Pâtis sur le linéaire du tracé de l'interconnexion avec un diamètre de 150 mm (31.2 K€ HT)

et

- le coût des réseaux nécessaires à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles en diamètre 300 mm (148.5 K€ HT).

La somme de cette participation versée sur l'exercice 2019 par la commune à la SPL était de 117. 3 K€ HT.



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-096

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 13 mai 2025,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vu confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro-lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2024.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2024 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 212 790 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2024 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) - Exercice 2024 -

Il vous est présenté le rapport annuel 2024 exposant le CRACL de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence », destiné à l'information de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ayant passée avec la SPL du Tricastin une concession d'aménagement pour cette opération. Pour mémoire, la concession porte sur la réalisation d'études, d'acquisitions, cessions foncières et travaux d'aménagement.

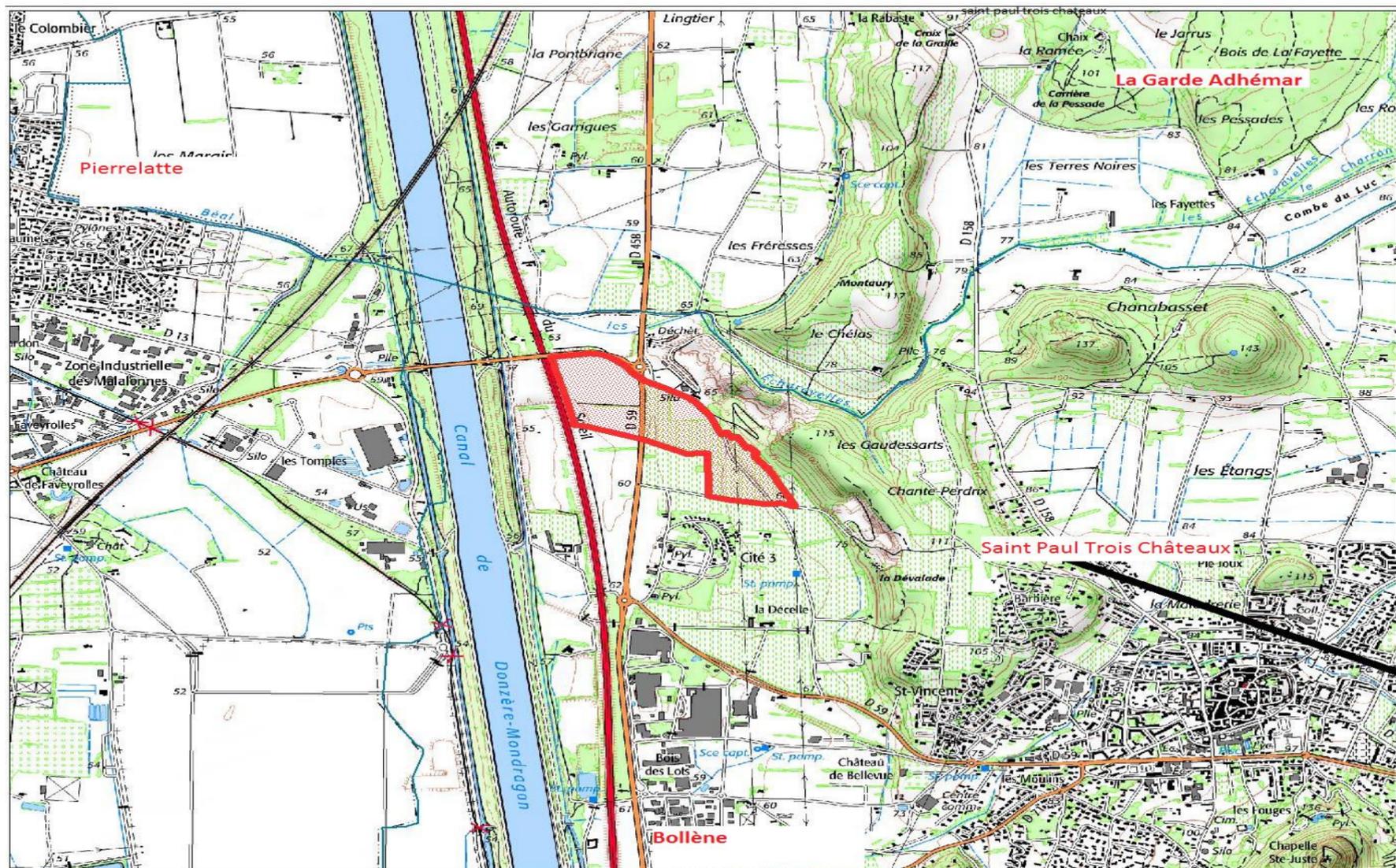
Ce rapport comporte :

- Les objectifs du concédant pour cette opération – 7 axes,
- Une présentation générale de l'opération et les grandes étapes du projet,
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat conclu avec le concédant, et la trésorerie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société approuvant les comptes, le rapport sera remis à la Collectivité Concédante dans un délai de 3 mois, qui devra l'approuver par un vote.



PLAN DE SITUATION



La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » est située à l'entrée Nord de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, près des limites communales de LA GARDE-ADHEMAR et PIERRELATTE.

Elle est traversée par la RD 59, route départementale qui relie les villes de BOLLENE au sud vers MONTELMAR au nord.

Le site « des Pâtis » a été retenu pour sa topographie et ses facilités de desserte : la future zone est un point central entre plusieurs directions :

- Rond-point de l'Ovalie vers Pierrelatte, l'Ardèche, La Garde Adhémar par le Nord, puis Montélimar
- Au Sud direction Bollène sortie d'autoroute, Site nucléaire du Tricastin, Département du Gard par Pont Saint Esprit.

Sa situation privilégiée en bordure de l'autoroute A7 et en entrée de ville de Saint Paul Trois Châteaux lui confère un effet vitrine. De plus la proximité avec la zone Industrielle actuelle du Bois des Lots (moins d'1 km) ainsi que du Site nucléaire du Tricastin lui assurera un développement cohérent.

Echelle : 1/30 000

LES OBJECTIFS DU CONCEDANT POUR CETTE OPERATION – 7 Axes

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSPP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZAC (PEP)

Le dossier initial de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 19 Décembre 2016 respectait les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- Les voiries :
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'Ilot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - o Le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5^{ème} branche,
 - o Des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- La création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,
- La gestion de l'eau :
 - o La zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o La création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o Un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Modification N°1 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Voies de desserte :
Zone est : 22 430 m² (Reprofilage du chemin de la Décelle et de la voie de desserte pour l'ilot C, ajout d'une seconde raquette pour desservir l'ilot B).
Zone ouest : 3 400 m² (diminution des surfaces de voirie en limite des accès aux parcelles à desservir).
- Eaux pluviales :
Reprise du bassin étanche de l'ilot C (Le volume reste identique : V = 12 000 m³)
Collecteur : refoulement en PVC DN 250
- Adduction eau potable : Fonte diamètre 300 : 1 100 ml (augmentation de la participation de la commune de Saint Paul Trois châteaux)
Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 523 776 euros.

Modification N°2 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 29 Novembre 2018 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Les différentes voiries sont constituées de chaussées d'une largeur de 6.50m, dimensionnées et structurées pour le roulage poids lourds, équipées de trottoirs et d'espaces mixtes entre 2m et 3m de large, séparés par des espaces verts plus importants et plus nombreux que ceux initialement prévus, favorisant ainsi un aspect plus bucolique et respectueux de l'environnement.
- Pour optimiser le fonctionnement et les longueurs de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales et favoriser leurs écoulements gravitaires, les cheminements des réseaux d'assainissement ont été repensés. Des postes de relevage ont été positionnés à différents points stratégiques nécessitant le passage de réseaux en servitude de bordure des parcelles C6, C7, B11-13.
- De nouvelles servitudes ont été créées afin de maintenir et de rendre accessible les piézomètres qui avaient été créés dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour le périmètre de protection du captage des Gonsards.
- La réalisation de noues étanches, dans le périmètre de la zone de captage d'eaux de consommation, servant à collecter et rediriger les eaux de surface jusqu'au bassin d'infiltration, a nécessité l'ancrage, de part et d'autre de ces noues, d'un film étanche. Cet ancrage constitue une réserve non « terrassable » et participe au recul de la limite séparative.
- Les besoins en eau d'irrigation, ainsi que le déplacement de la conduite pilote de ce réseau, ont mené à modifier le diamètre initialement prévu en 100 mm en un diamètre de 200 mm
- L'irrigation des espaces verts n'étant pas prévu initialement, un système d'arrosage de type goutte à goutte a été étudié afin de permettre une meilleure reprise et progression des différentes essences qui seront plantées.
- Vu les pentes importantes, l'engazonnement des bassins, des noues et du merlon à guêpiers d'Europe a été repensé avec des mélanges de graines plus résistantes, projetées par des méthodes d'hydromulching, permettant un enracinement plus rapide et plus efficace
- A la demande du département, il a été nécessaire de renforcer la signalétique liée aux travaux de traversée des réseaux humides de la RD59 par tranchée. Pour la traversée des réseaux secs la solution par fonçage a été retenue.
-

Modification N°3 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2020 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte des contraintes DRAC grevant les lots Bv5p – BV5p' – C17 à C20 (diminution de recettes de 148 K€) ;
- La signature entre les parties de la convention de financement de l'échangeur Pierrelatte – Saint Paul Trois Châteaux actant du principe de la création d'un rond-point intermédiaire entre l'Ovalie et Eltmann pour « connecter » le futur échangeur à la RD59 induisant une augmentation de recettes pour l'opération de 1 255 K€.

Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 1 102 480 euros.

Modification N°4 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2022 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte de l'agrandissement du rond-point de l'Ovalie (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études, signée entre la SPL DU TRICASTIN et le Conseil Départemental de la Drôme, le 26/05/2021) et convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (à venir).
- Réseau d'éclairage public et vidéo protection.

PLAN D'AMENAGEMENT & DE COMMERCIALISATION

L'aménagement de cette zone permettra la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de 242 768 m² de surface de plancher maximum avec une répartition des différentes implantations par vocation et par sous ensemble comme suit :

- Îlot A (Ouest) – vocation industrielle et/ou stratégique ;
- Îlot B (Nord-Est) – vocation mixte commerciale et de service avec découpage en macro lots de 2 500 m² minimum environ ;
- Îlot C (Sud-Est) – vocation artisanale et tertiaire avec des lots (cumulables) pouvant aller de 1 000 m² environ à 2 800 m².

Au total, l'aménagement de la zone permettra la création d'une cinquantaine de lots.



BILAN OPERATIONNEL 2024 & previsionnel - EXERCICE 2024 - LES PRINCIPALES DEPENSES

Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2024	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prev. 2025 et au delà
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT)	11 147 837 €	1 247 862 €	1 621 558 €	2 428 548 €	790 203 €	1 205 377 €	557 319 €	148 251 €	75 970 €	3 072 748 €
10 ETUDES	168 827 €	0 €	4 347 €	124 480 €	0 €	0 €	0 €			40 000 €
1001 Etudes reprises	0 €									
1003 Etudes de sols	24 347 €		4 347 €							20 000 €
1004 Fouilles	124 480 €			124 480 €						
1005 Etudes techniques	20 000 €									20 000 €
1009 Divers	0 €									
12 ACQUISITIONS FONCIERES	2 137 459 €	1 143 737 €	717 749 €	16 611 €	2 413 €	-50 €	0 €	0 €	0 €	257 000 €
1201 Rachat foncier	2 052 809 €	1 083 279 €	703 527 €	15 156 €	846 €					250 000 €
1202 Frais de notaire et SAFER sur acquisitions	84 650 €	60 458 €	14 222 €	1 455 €	1 566 €	-50 €	0 €			7 000 €
1203 Complément fin de procédure expropriation	0 €									
1204 Achat des délaissés	0 €									
14 TRAVAUX	7 312 013 €	6 880 €	740 388 €	2 054 943 €	487 277 €	1 084 289 €	403 317 €	59 672 €	20 179 €	2 455 068 €
14013 Labourage ilot B / ilot A	2 140 €		1 525 €		615 €					
14014 Tranche ferme	1 656 956 €		468 481 €	1 092 911 €	94 224 €	320 €	1 020 €			0 €
14015 TO N°1 - Entretien JDP	519 756 €				315 848 €	136 007 €	21 432 €		12 468 €	34 000 €
14016 TO N°2 - Viabilisation ilot C	1 027 101 €		268 169 €	694 820 €	22 599 €	40 371 €	1 142 €			0 €
14017 TO N°3 - Aménagements définitifs	1 067 671 €					736 691 €	330 980 €			0 €
14018 Travaux à réaliser (terrassements)	590 000 €									590 000 €
140182 Voiries	900 000 €									900 000 €
140183 Rsx Humides	160 000 €									160 000 €
140184 Rsx secs	30 000 €									30 000 €
140185 Esp verts	120 000 €									120 000 €
140186 Imprévus RP	400 000 €									400 000 €
140181 MOE trx/Etudes	73 400 €					5 700 €	20 775 €	6 925 €		40 000 €
14019 Matériel éclairage public	49 368 €					49 368 €				0 €
14020 Marché à BC - Entrées de lots - Provision si di	0 €									0 €
14021 Marché à BC -Accès parcelles ilot C	104 350 €					22 350 €	17 300 €	11 800 €	5 900 €	47 000 €
14022 Marché à BC - Entrées de lots ilot B	117 419 €					52 419 €				65 000 €
14029 Interconnexion AEP	74 782 €			70 106 €					608 €	4 068 €
14041 Participation ERDF	177 501 €			153 163 €	13 647 €	8 386 €	2 305 €			0 €
14042 Participation GRDF	22 891 €				22 891 €					
14043 Participation ORANGE	3 031 €		1 212 €	1 819 €						
14044 Participation ADTIM	4 246 €			4 246 €						
14045 Forage dirigé	12 477 €			12 477 €						
1402 Actualisation révision	0 €									
1403 Imprévus	108 692 €			6 668 €	4 645 €	26 112 €	4 193 €	17 074 €		50 000 €
1404 Arrachage vignes	6 880 €	6 880 €								
1405 Video protection	10 735 €					6 565 €	4 170 €			0 €
1406 Arrachage/Défrichage parcelles	6 400 €							1 400 €		5 000 €
1407 Signalétique ZAC (panneau info...)	66 218 €		1 000 €	18 733 €	12 809 €			22 473 €	1 203 €	10 000 €
15 HONORAIRES	315 017 €	41 370 €	64 517 €	73 252 €	54 581 €	39 665 €	18 106 €	16 227 €	300 €	7 000 €
1501 Maîtrise d'œuvre - KPRIM	128 050 €	38 060 €	23 495 €	31 365 €	16 307 €	15 655 €	2 168 €			1 000 €
1503 Géomètre - IGEX	42 388 €	2 088 €	7 690 €	17 040 €	4 740 €	3 140 €	2 360 €	4 030 €	300 €	1 000 €
1504 CSPTS - ELYFEC SPS	2 832 €		1 531 €	40 €		1 260 €				0 €
1505 OPC - ACEBTP ENGENERY	43 663 €		8 246 €	15 908 €	10 250 €	9 259 €				
1508 AMO Environnement - DRYOPTERIS	36 839 €	1 000 €	14 079 €	6 459 €	1 689 €	4 401 €		5 212 €		4 000 €
1509 AMO divers	21 396 €	222 €	74 €		18 150 €	2 950 €				
1510 Imprévus	16 162 €		9 402 €				125 €	6 634 €		
1511 Actualisation / Révision	0 €									
1512 Frais d'avocat	23 688 €			2 440 €	3 445 €	3 000 €	13 453 €	351 €		1 000 €
17 REMUNERATIONS - FRAIS DE GESTION	967 589 €	53 521 €	79 892 €	136 061 €	177 184 €	70 633 €	107 297 €	47 161 €	34 873 €	261 007 €
1701 Rémunération SPL - acquisitions, études et	233 951 €	29 521 €	35 892 €	56 749 €		28 549,85 €	10 462,92 €	2 306 €	1 494 €	68 977 €
1702 Rémunération SPL - Commercialisation	328 136 €			45 312 €	137 683 €	18 082,95 €	72 793,95 €	20 855 €	9 379 €	24 030 €
1703 Rémunération SPL clôture et rédition	0 €									
1704 Frais de gestion SPL	375 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	39 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	168 000 €
1706 Rémunération pilotage (3 1ère année)	30 000 €		20 000 €	10 000 €						
18 FRAIS DIVERS	151 215 €	2 355 €	8 743 €	3 335 €	35 685 €	18 382 €	17 789 €	17 941 €	16 986 €	30 000 €
1801 Publicité, tirage	17 572 €	2 355 €	8 455 €	2 842 €	2 922 €	998 €				0 €
1802 Taxe Foncière Non Bâties - Acquisitions	119 417 €		288 €	410 €	29 263 €	20 884 €	17 789 €	16 318 €	14 465 €	20 000 €
1803 Provision conso électricité	14 227 €			83 €	3 500 €	-3 500 €		1 623 €	2 521 €	10 000 €
21 FRAIS FINANCIERS	95 717 €	0 €	5 922 €	19 866 €	33 063 €	-7 541 €	10 850 €	7 251 €	3 632 €	22 673 €
2101 Frais financiers	55 609 €		1 111 €	5 743 €	10 363 €	15 159 €	10 850 €	7 251 €	3 632 €	1 500 €
2102 Emprunt N°1 - 1,9 ME TF 0,5%	23 663 €		4 462 €	9 329 €	10 000 €	-10 000,00 €				9 873 €
2103 Emprunt N°2 - 0,8 ME TF 0,70% sur 5 ans	11 295 €			3 844,39 €	5 200,00 €	-5 200,00 €				7 450 €
2105 Emprunt N°3	4 450 €			950 €	2 500,00 €	-2 500,00 €				3 500 €
2104 Frais financiers Ligne de trésorerie (250 K€) à	700 €		350 €		5 000,00 €	-5 000,00 €				350 €
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2701 Frais de commercialisation										

EXERCICE 2024 - LES PRINCIPALES RECETTES

Montants HT		Bilan Opération au CRACL 2024	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prev. 2025 et au- delà
BUDGET RECETTES OPERATION		12 360 627 €	0 €	133 655 €	1 826 889 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	424 027 €	1 651 000 €
5000	VENTES TERRAINS	10 877 871 €	0 €	0 €	1 439 165 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	312 649 €	801 000 €
5001	Ventes îlot A (ouest) - Vocation industrielle	4 996 522 €				3 303 072 €		1 693 450 €			0 €
5002	Ventes îlot B (est-nord) - vocation mixte	3 936 375 €			1 051 375 €	733 564 €	382 060 €	618 565 €	790 785 €	157 025 €	203 000 €
5003	Ventes îlot C (est-sud) - vocation artisanale,	1 944 974 €			387 790 €	564 030 €	220 705 €	114 450 €	-95 625 €	155 624 €	598 000 €
5004	Réserve foncière ilot A pour échangeur										0 €
5005	Zones non aedificandi										0 €
5100	AUTRES RECETTES	1 482 757 €	0 €	133 655 €	387 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 378 €	850 000 €
5100	Ventes aux concédants	0 €									
5200	Rachat délaissé par la commune	69 930 €			69 930,00 €						
5300	Subvention agence de l'eau	445 510 €		133 653,00 €	200 479,00 €					111 378 €	0 €
5301	Participations commune apports en nature	0 €									
5302	Participation autres	300 000 €									300 000 €
5303	Participation commune réseau Eau pour	117 315 €			117 315,00 €						
5501	Participations concédant	0 €									
5502	Participation conseil général giratoire	550 000 €									550 000,00 €
5600	Produits financiers	1 €		1 €							
5700	Remboursements divers	0 €									
5800	Produits divers	0 €		0 €							
5900	TVA sur recettes	0 €									
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 212 790 €	-1 247 862 €	-1 487 903 €	-601 658 €	3 810 463 €	-602 612 €	1 869 146 €	546 909 €	348 057 €	-1 421 748 €
FINANCEMENT		0 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000 €	-1 893 676 €	-624 540 €	-635 484 €	-638 989 €	-522 198 €	-95 113 €
MOBILISATIONS		4 417 458 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000,00 €	- €	7 458,24 €	- €	- €	- €	- €
7000	Emprunts encaissements	2 707 458 €	0 €	1 900 000 €	800 000,00 €		7 458,24 €	- €			- €
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 904 750 €		1 900 000 €			4 750,00 €				
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	802 708 €			800 000,00 €		2 708,24 €				
	EMPRUNT TRAVAUX 3	0 €									
7200	Lignes de trésorerie	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
	LIGNE DE TRESORERIE CREDIT COOPERATIF -	0 €									
7300	Avances collectivité	1 710 000 €	1 710 000 €								
	AVANCE VILLE SP3C	1 710 000 €	1 710 000 €								
AMORTISSEMENTS		4 417 458 €	0 €	0 €	- €	1 893 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	522 198,35 €	95 113,20 €
6000	Emprunts amortissements	2 707 458 €	0 €	0 €	- €	183 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	522 198,35 €	95 113 €
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 904 750 €				117 935,00 €	473 215,00 €	475 585,59 €	477 967,99 €	360 046,59 €	0 €
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	802 708 €				65 741,00 €	158 783,00 €	159 898,11 €	161 021,00 €	162 151,76 €	95 113 €
	EMPRUNT 3	0 €									
6200	Avances collectivité remboursements	1 710 000 €				1 710 000,00 €					
TRESORERIE		0 €	462 138 €	874 235 €	1 072 576 €	2 989 363 €	1 762 211 €	2 995 873 €	2 903 793 €	2 729 651 €	1 212 790 €

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2024

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2024 pour 4 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>B15 (BA 189)</i>	2779 m ²	155 624 €
<i>C16 (BA 232)</i>	1 474 m ²	73 700 €
<i>C17 (AB 233)</i>	1 512 m ²	48 375 €
<i>C30 (BA 213 / BA 215)</i>	700 m ²	34 950 €
TOTAL	6 465 m²	312 649 €

A la fin de l'exercice 2024 :

- 2 parcelles – actes de vente programmés (3 606 m² pour 141 K€ HT). C18 / C32 -> (C21+C20 div)

- 7 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot C : 7 parcelles (14 267 m² pour 660 K€ HT). C1/C2/C19/C20 div/ C28/C29 /B8

Soit une surface totale de **17 873 m²** pour un prix total estimé à **801K € HT**.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-097

Compétence communautaire : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA CCDSP ET LA COMMUNE DE DONZÈRE POUR UNE OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA ZAE DES GRESSES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu les articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique, transférée au 1er janvier 2017 ;
Vu le projet de convention ci-joint annexé ;
Vu la délibération 2025-078 du Conseil municipal de Donzère, en date du 17/09/2025, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite procéder à la requalification de la Zone d'Activité Économique des Gresses à Donzère ;

Considérant la complexité du projet et la concomitance des travaux devant être réalisés par la CCDSP et par la Commune de Donzère (voiries, stationnement, réseaux existants, effacement des réseaux, gestion des flux, etc.) nécessitant une coordination renforcée ;

Considérant que la Commune de Donzère a déjà exercé une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCDSP avec satisfaction (opération d'aménagement de la Rue Gustave Eiffel – ZA Les Éoliennes) ;

Considérant que la Maitrise d'œuvre doit pouvoir être lancée avant la fin d'année 2025 pour avoir une estimation financière et technique du projet, ainsi que la clé de répartition des dépenses entre la CCDSP et la Commune en vue de la préparation budgétaire 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'acter la convention de principe et que cette dernière fera l'objet d'un avenant afin de préciser l'enveloppe financière et la répartition précise des charges en vue d'une inscription budgétaire adaptée ;

Ainsi, il convient de confier, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, à la Commune de Donzère, la réalisation des travaux au nom et pour le compte de la CCDSP ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer entre la CCDSP, mandant, et la Commune de Donzère, mandataire, relative à la requalification de la ZAE des Gresses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces subséquentes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 et, le cas échéant, lors de décisions modificatives, en fonction de l'enveloppe financière définitive et des subventions mobilisées.
-



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

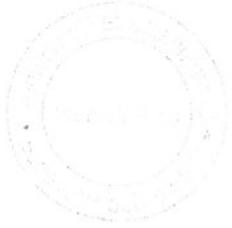


Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025097-DE



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE
ET LA COMMUNE DE Donzère**

Requalification de la ZAE des Gresses

ENTRE :

- **D'une part, la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP)** domiciliée 3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2025-XXX en date du 24 septembre 2025,

ci-après dénommée « le mandatant »

ET

- **D'autre part, la commune de Donzère**, domiciliée 10 rue Frédéric MISTRAL 26 290 DONZERE représentée par le Maire, Mme Marie FERNANDEZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX,

ci-après dénommée « le mandataire »

Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2422-1 à L.2422-5 du Code de la commande publique permettant à un maître d'ouvrage de confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à un tiers mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions ;
- Vu l'article L.2422-6 du Code de la commande publique définissant les attributions du mandataire ;
- Vu l'article L.1321-1 du CGCT concernant le transfert d'une compétence entraînant de plein droit la mise à disposition des équipements publics communaux ;
- Considérant que la Communauté de communes Drôme Sud Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

- Considérant que la Commune de Donzère a déjà exercé une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCDSP, notamment pour l'aménagement de la Rue Gustave Eiffel dans la ZA Les Éoliennes, expérience qui a donné satisfaction ;
- Considérant que l'aménagement de la Zone d'Activité Économique des Gresses à Donzère représente un projet complexe (stationnement, flux, réseaux existants, effacement des réseaux, etc.) nécessitant une gestion coordonnée ;
- Considérant la volonté des parties d'optimiser la gestion des projets et de répartir la charge de travail entre les services ;
- Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement les modalités de travail et les rôles respectifs des parties, notamment en matière de suivi de chantier, coordination avec la maîtrise d'œuvre et gestion financière ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de confier à la Commune de Donzère (mandataire) la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la CCDSP (mandatant), sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'ensemble des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Économique des Gresses à Donzère.

La mission porte spécifiquement sur la voirie (y compris la signalisation), l'éclairage public et les espaces verts. Pour la ZAE des Gresses, les ouvrages de voirie concernent notamment :

- la Rue Louise Michel,
- la Rue Simone de Beauvoir,
- le Chemin du Plantas,

soit 1 220 ml de voirie, 7 760 m² de surface de chaussée, 3 616 m² d'accotements stabilisés et 16 candélabres.

Les aménagements doivent tenir compte des usages multiples de la zone (circulation interne et externe, stationnement, chargement/déchargement, ...) ainsi que des enjeux spécifiques : gestion des eaux pluviales, vétusté de certaines voiries et présence de réseaux aériens privés.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

Le programme détaillé de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé seront définis ultérieurement.

Le mandataire s'engage à exécuter l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis et qu'il accepte. Si, au cours de la mission, le mandatant estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les deux parties, avant mise en œuvre par le mandataire.

La commune mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition du maître d'ouvrage au plus tard deux (2) mois à compter de la réception des travaux et de la formalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR) par procès-verbal.

Ce délai pourra être prorogé en cas de retard dû à des tiers, à une inexécution du mandatant, à des conditions météorologiques exceptionnelles ou à un cas de force majeure. Dans ce cas, la prolongation devra être notifiée par écrit et motivée.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente convention.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération, ainsi que le bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six (6) mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le maître d'ouvrage (CCDSP) s'engage à assurer le financement de l'opération conformément au plan de financement prévisionnel à venir.

Concernant les frais liés à la gestion et au suivi de l'opération par la commune mandataire, la modalité retenue sera clairement définie et validée par délibération des deux parties. À défaut de précision, aucune rémunération ne sera due au mandataire au titre de la présente convention.

La présente opération a également fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département avec 3 autres ZAE, dont l'instruction est toujours en cours. La CCDSP peut espérer obtenir un maximum de 200 000 € pour les quatre premières ZAE, sur trois ans. La CCDSP devra s'assurer préalablement que la délégation de maîtrise d'ouvrage ne constitue pas un obstacle au versement de cette aide.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes sera annexé à la présente convention ultérieurement. Cet échéancier pourra être révisé par avenant si des modifications substantielles interviennent dans le financement ou le calendrier de l'opération.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Mme Marie FERNANDEZ, Maire de Donzère, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes, contrats ou marchés passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la CCDSP).

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques préalables (études de programmation, études de sol, investigations de réseaux, etc.), en veillant à anticiper pour éviter les retards ;
2. Préparation, choix, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (MOE), incluant le suivi des études géotechniques et de détection de réseaux. Le recours à un prestataire externe au forfait, présent sur le terrain, peut être envisagé si validé par les parties ;
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, y compris le versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
4. Préparation, choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (contrôle technique, coordination SPS, etc.), suivi de leur exécution et versement des rémunérations correspondantes ;
5. Préparation, choix et signature du contrat d'assurance dommages-ouvrage ;
6. Préparation, choix et signature des contrats avec les entrepreneurs et fournisseurs ;
7. Signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures, versement des rémunérations aux entreprises et fournisseurs, et réception des travaux ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;

9. Gestion administrative de l'opération ;
10. Réception des travaux ;
11. Assistance pendant l'année de parfait achèvement ;
12. Représentation en justice, pour le compte du mandataire, dans le cadre strict de l'opération ;
13. Fourniture au maître d'ouvrage des pièces nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de subvention, conformément aux règlements financiers des organismes concernés.

D'une manière générale, la convention couvre tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, tels que précisés par l'annexe 1 à la présente convention.

La CCDSP (mandataire) sera systématiquement associée aux réunions de chantier, au choix des entreprises et aux opérations de réception, afin d'assurer la cohérence des aménagements et de valider les grandes orientations.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Dès la réception de l'opération, le mandataire fournira au mandataire un récapitulatif des dépenses totales, accompagné du décompte général et définitif des différents marchés.

Le mandataire s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses dans un délai d'un (1) mois après réception de ces documents. Le mandataire prendra en charge la récupération des subventions et des aides éventuelles, ainsi que le remboursement de la TVA via le FCTVA, sur présentation par le mandataire des pièces justificatives nécessaires.

Le mandataire devra fournir toutes les pièces comptables et justificatives nécessaires pour permettre au mandataire de suivre et contrôler le financement de l'opération.

ARTICLE 7. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandataire aura accès à tout moment à l'ensemble des pièces, contrats et documents comptables relatifs à l'opération.

Le mandataire s'engage à informer le mandataire de l'état d'avancement du projet et de tout événement significatif pouvant affecter la réalisation de l'opération.

Toute remise en cause du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet de l'accord exprès du mandataire et donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le mandataire se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il juge nécessaires. Le mandataire devra fournir libre accès à tous les dossiers et chantiers concernant l'opération.

Le mandataire formulera ses observations exclusivement auprès du mandataire, sans intervenir directement auprès des titulaires des marchés.

➤ Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles du Code des marchés publics. Les bureaux, commissions et jurys du mandataire prévus par le Code de la Commande Publique seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le mandant. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du mandant dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

➤ Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du mandant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au mandant.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il en informera le mandant et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

➤ Approbation des avant-projets.

En application de l'article L2422-6 et 7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du mandant sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au mandant par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le mandant devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

➤ Accord sur la réception des ouvrages.

En application de l'article L2422-6 et 7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés le mandant, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier (la maîtrise d'œuvre pourra être réalisée en interne par le mandataire). Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra le cas échéant les observations présentées par le mandant et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le mandant fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du mandant dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au mandant.

Les ouvrages sont mis à la disposition du mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

ARTICLE 9. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,

- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage

Le mandant doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au mandant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE ET PENALITES

La réalisation par le mandataire des missions faisant l'objet de la présente convention ne donne lieu, par principe, à aucune rémunération spécifique.

Il n'est pas prévu de pénalités générales à l'encontre du mandataire.

Néanmoins, dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire en supportera la charge.

ARTICLE 11. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le mandant peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

2. Dans le cas où le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité pour le mandant.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

- Durée de la convention.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

- Modification de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

- Mise à disposition préalable des ouvrages.

Le mandant mettra les ouvrages, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier. À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien des ouvrages tant qu'il ne l'a pas

lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

➤ Assurances.

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

➤ Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du mandataire jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandataire.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ANNEXE 1 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

1. DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA ÉTUDIÉ ET RÉALISÉ

- définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol,
- étude d'impact...),
- définition des intervenants nécessaires (maîtrise d'œuvre, exécution, contrôle technique, ordonnancement, pilotage, coordination, coordination SPS, assurances...),
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants,
- élaboration du planning général prévisionnel de l'opération.

2. PRÉPARATION DU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE (en fonction de l'opération, la maîtrise d'œuvre pourra être réalisée par le mandataire)

- proposition au maître d'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- établissement du dossier de consultation des concepteurs,
- le cas échéant, si marché de l'Etat, transmission à la commission des marchés,
- après accord du maître d'ouvrage, lancement de la consultation,
- organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures : secrétariat, commission technique et jury,
- assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats,
- notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats,
- envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- réception des offres,
- organisation matérielle de l'examen des propositions ou des projets,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre,
- notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du maître d'ouvrage,
- mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu,
- transmission au maître d'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier, contrôle de légalité ou approbation) et transmission à l'autorité compétente.

3. SIGNATURE ET GESTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SUIVI DE SON EXÉCUTION ET VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

- information des candidats non retenus (délai 10 jours),
- signature du marché de maîtrise d'œuvre,
- notification au titulaire,
- publication de l'avis d'attribution,
- délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- suivi de l'exécution de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre,
- avis sur les dossiers d'études à chaque étape de la conception et transmission au maître d'ouvrage pour accord préalable,
- notification au titulaire, à chaque phase d'étude, des décisions prises par le mandataire après, le cas échéant, accord du maître d'ouvrage,
- vérification des décomptes d'honoraires,
- règlement des acomptes au titulaire,
- négociation des avenants éventuels,

- rapport à la CAO du maître d'ouvrage si nécessaire,
- transmission des projets d'avenants au maître d'ouvrage pour accord préalable,
- transmission aux organismes de contrôle,
- signature et notification des avenants après accord du maître d'ouvrage,
- mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification du décompte final,
- établissement et notification du décompte général,
- règlement des éventuels litiges à l'amiable,
- paiement du solde,
- établissement et remise au maître d'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché,
- éventuellement résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

4. PRÉPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DES MARCHÉS D'ÉTUDES OU DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Y COMPRIS CONTRÔLE TECHNIQUE ET S.P.S.) - SUIVI DE LEUR EXÉCUTION ET VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS CORRESPONDANTES

- définition de la mission du prestataire,
- établissement du dossier de consultation,
- le cas échéant, si marché de l'État, transmission à la commission des marchés,
- proposition au maître d'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- lancement de la consultation,
- organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres,
- tenue du secrétariat de la commission éventuelle,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix du candidat retenu,
- notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats,
- mise au point du marché avec le candidat retenu,
- transmission au maître d'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité civile et, le cas échéant, décennale des titulaires,
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente,
- information des candidats non retenus,
- signature et notification du marché,
- publication de l'avis d'attribution,
- délivrance des ordres de service,
- gestion et suivi de l'exécution du marché,
- agrément des sous-traitants,
- gestion des paiements directs aux sous-traitants,
- gestion des cessions de créance, avances...,
- décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- vérification des décomptes,
- paiement des acomptes,
- négociation des avenants éventuels, et rapport à la CAO si nécessaire,
- transmission des projets d'avenants au maître d'ouvrage pour accord préalable et aux organismes de contrôle,
- signature et notification des avenants après accord du maître d'ouvrage,
- mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification du décompte final,
- établissement et notification du décompte général,
- règlement des éventuels litiges à l'amiable,
- paiement du solde,
- établissement et remise au maître d'ouvrage du dossier complet regroupant tous documents

- contractuels, techniques, administratifs, relatifs au marché,
- éventuellement, résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

5. ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONSTRUCTION.

6. PRÉPARATION DU CHOIX D'UN CONSEIL EN ASSURANCE, SIGNATURE ET GESTION DU MARCHÉ CORRESPONDANT.

- présentation au maître d'ouvrage des polices d'assurance construction pour le choix du dispositif destiné à couvrir l'opération,
- le cas échéant, si marché de l'Etat, transmission à la commission des marchés,
- proposition au maître d'ouvrage de la procédure et du calendrier de consultation,
- éventuellement proposition du choix d'un conseil en assurances,
- information des candidats non retenus,
- signature, après approbation du choix par le maître d'ouvrage, et gestion du marché correspondant,
- publication de l'avis d'attribution,
- suivi de l'établissement, par le conseil, du dossier de consultation des assureurs,
- après accord du maître d'ouvrage, lancement de la consultation,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix de l' (des) assureur(s),
- signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage du (des) marché(s) d'assurance construction,
- paiement des primes,
- établissement et remise au maître d'ouvrage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché,
- éventuellement, gestion des sinistres,
- éventuellement, résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

7. PRÉPARATION DU CHOIX DES ENTREPRISES ET FOURNISSEURS

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- vérification et mise au point des dossiers de consultation des entreprises et des fournisseurs,
- le cas échéant, transmission à la commission des marchés,
- proposition au maître d'ouvrage des procédures et calendriers de consultation,
- après accord du maître d'ouvrage, lancement des consultations,
- organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures,
- tenue du secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys en marché conception-réalisation,
- assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidatures,
- notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats,
- envoi des dossiers de consultation,
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres,
- tenue du secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix des titulaires et notification de la décision aux concurrents,
- mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,
- transmission au maître d'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

8. SIGNATURE ET GESTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET FOURNITURES, SUIVI DE LEUR EXECUTION, VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS CORRESPONDANTES, RÉCEPTION DES TRAVAUX

- - information des candidats non retenus,
- - signature et notification des marchés,

- - publicité de l'avis d'attribution,
- - suivi de l'organisation générale du chantier,
- - suivi du respect du planning et de l'enveloppe financière,
- - actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération,
- - suivi de l'exécution des travaux : présence aux réunions de chantier, visites en fonction des besoins, présence éventuelle aux différents essais,
- - gestion des difficultés ayant des conséquences sur le coût global et les délais,
- - agrément des sous-traitants,
- - gestion des paiements directs aux sous-traitants,
- gestion des cessions de créance, avances, retenues de garantie,
- vérification des décomptes de prestations,
- règlement des acomptes,
- négociation des avenants éventuels,
- transmission des projets d'avenants au maître d'ouvrage pour accord préalable et transmission aux organismes de contrôle (contrôle financier ou contrôle de légalité),
- signature et notification des avenants après accord du maître d'ouvrage,
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- transmission au maître d'ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception,
- après accord du maître d'ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés, mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification des décomptes finaux,
- établissement et notification des décomptes généraux,
- règlement des éventuels litiges à l'amiable,
- paiement des soldes,
- établissement et remise au maître d'ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables,
- éventuellement, résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

9. GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'OPÉRATION

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel fixés par le maître d'ouvrage et annexés à la convention,
- actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération,
- suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans le marché) et information du maître d'ouvrage,
- transmission au maître d'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés au marché,
- assistance au maître d'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) et établissement des dossiers nécessaires,
- établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires, et transmission au maître d'ouvrage,
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître d'ouvrage.

10. GESTION ADMINISTRATIVE

- procédures de demandes d'autorisations administratives (permis de démolir, autorisation de construire, permission de voirie...),
- occupation temporaire du domaine public,
- commission de sécurité,
- relation avec concessionnaires, autorisations,
- proposition de rédaction des projets de délibérations nécessaires,
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission,

- mise à disposition de tous les éléments de l'opération nécessaires,
- suivi des procédures correspondantes et informations du maître d'ouvrage,
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

ASSISTANCE PENDANT L'ANNÉE DE PARFAIT ACHEVEMENT

- en cas de réception avec réserves, suivi avec le maître d'œuvre de la suite donnée par l'entrepreneur aux dites réserves,
- participation aux visites et réunions relatives aux malfaçons apparues dans l'année de parfait achèvement,
- recherche de solution,
- organisation d'une visite avant la fin de l'année de parfait achèvement,
- blocage ou libération des retenues de garanties /opposition ou acceptation de la main levée des garanties,
- saisine éventuelle des assurances,
- élaboration de pièces permettant la présentation du quitus.

ACTION EN JUSTICE POUR :

- litiges avec des tiers,
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par le contrat.

ANNEXE 1 - Programme détaillé de l'opération

ANNEXE 2 - Enveloppe financière prévisionnelle - Plan de financement

Article 1 / Estimation prévisionnelle

L'estimation prévisionnelle du montant de l'opération est arrêtée à la somme de XXX XXX € HT soit XXX XXX € TTC.
Ce montant comprend :

1°/ Montant total des travaux	
TOTAL HT	XXX XXX €
TVA	XXX XXX
TOTAL TTC	XXX XXX €

Article 2 /

Concernant le remboursement des dépenses engendrées par l'opération, le versement se fera par la CCDSP au profit de la commune de Donzère au vu du bilan général et définitif de l'opération.

Article 3 /

Dans le cas où le coût définitif de XXX XXX € TTC ferait l'objet d'un dépassement, la CCDSP devra en être informée en temps voulu pour à la fois donner son accord et en prévoir le financement. Ce dépassement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-098

Compétence communautaire : **MUTUALISATION**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A177 A SAINT RESTITUT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Didier BESNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 18 juin 2025 et du 20 août 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Considérant les travaux engagés par la CCDSP afin de réhabiliter la ZAE de Saint Restitut ;

Considérant l'étude sur la restauration collective et le projet envisagé de cuisine centrale ;

Considérant la disponibilité de la parcelle A177 (située chemin de la justice 26130 Saint Restitut) et la volonté de son propriétaire de céder son bien ;

Il s'avère qu'après étude cette parcelle représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y implanter un projet d'intérêt général (cuisine centrale) ou économique (implantation de nouvelles activités économiques).

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière la parcelle cadastrale A177 représentant une surface de 1 697 m² environ, à Monsieur Jean-Paul COSTE pour un prix de 70 000 euros net vendeur.

La CCDSP a posé les conditions suspensives suivantes :

- Ladite parcelle devra se trouver en zone constructible à des fins économique et d'utilité publique (zonage AUE dans le PLU en vigueur, comme en projet), afin d'être pleinement constructible ;
- Absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrale A177 située à Saint Restitut représentant une surface de 1 697 m² environ au prix de 70 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 026-200042901-20250924-DELIB2025098-DE



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-099

Compétence communautaire : **MUTUALISATION**

OBJET : ACQUISITION DES LOTS C1 et C2 (soit les parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185) DANS LE PARC D'ACTIVITES DROME SUD PROVENCE A SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Didier BESNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, modifiés par arrêté préfectoral 2019267-0001 du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 20 août 2025 et du 10 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 2 septembre 2025,

Considérant que depuis septembre 2021 la CCDSP loue un local pour le service déchets ménagers (SEVAD) de la CCDSP ;

Considérant la nécessité de disposer d'un espace (local, bureaux, atelier et stockage intérieur et extérieur) adapté à l'activité des services techniques de la CCDSP (voir la pièce annexe jointe à la présente délibération) ;

Considérant la disponibilité des lots C1 et C2 (soit les parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185) dans le parc d'activités Drôme Sud Provence (situés chemin de la Décelle 26130 Saint Paul trois Châteaux) appartenant à la SPL du Tricastin ;

Considérant la saisine à l'avis des domaines sollicité le 27/08/2025 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2025 ;

Il s'avère qu'après étude de nombreuses possibilités d'implantation étudiées au cours de 3 dernières années, ce tènement foncier représente une opportunité pour la Communauté de Communes afin d'y implanter notamment un projet de Centre Technique Intercommunal.

Aussi, après accord entre les deux parties, il est proposé que la CCDSP acquière les lots C1 et C2 (parcelles cadastrales : BA192, AB226, BA185) une surface de 6 083 m² environ, à la Société Publique Locale (SPL) du Tricastin pour un prix de 304 150 € HT.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** l'acquisition des lots C1 et C2 correspondant aux parcelles cadastrales BA192, AB226, BA185 situées à Saint Paul Trois Châteaux représentant une superficie cadastrale de 6 083 m², au prix de 304 150 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025099-DE



DELIBERATIONS : Acquisition lots C1 et C2 ZAE DSP et Acquisition parcelle A177 St Restitut

Note explicative sur l'acquisition de deux terrains distincts pour la cuisine centrale et le SEVAD (Service de Valorisation des Déchets Ménagers de la CCDSP)

1. Contraintes réglementaires et urbanistiques imposées par les PLU et les services de l'État

Il est essentiel de rappeler qu'un terrain n'est jamais exploitable à 100 %. Lors du dépôt d'un permis de construire, plusieurs contraintes réglementaires doivent être intégrées dans la conception du projet :

- Taux d'emprise au sol limité, souvent compris entre 40 % et 60 % selon les PLU,
- Reculs obligatoires par rapport aux limites séparatives,
- Traitement des eaux pluviales (bassins de rétention, dispositifs d'infiltration),
- Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Création d'espaces verts et paysagers imposés,
- Stationnements obligatoires pour les véhicules, quatre et deux roues, exigences particulières pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Aires de giration et de livraison pour les poids lourds, particulièrement importantes pour les activités logistiques.

Sur un terrain de 6000 m², seuls 60 à 70 % sont exploitables, soit environ 4000 m² de surface utile.

2. Incompatibilité fonctionnelle des deux projets sur un même terrain

Les deux projets ont des besoins distincts, spécialisés et leur cohabitation sur un seul site soulève de nombreuses difficultés.

► Cuisine centrale (Saint Restitut – terrain de 1700 m²)

- Activité exigeant une logistique quotidienne intense : livraisons alimentaires, départs de repas, circulation de véhicules,
- Flux séparés (arrivée des denrées, départ des repas)
- Accès permanent nécessaire pour le personnel, les prestataires, voire les visiteurs,
- Nécessité d'un environnement calme, propre, maîtrisé.

► SEVAD et services techniques (Saint Paul – terrain de 6000 m²)

- Activité de nature industrielle et technique : bruit, circulation de poids lourds, stockage divers, ateliers, engins, flotte des véhicules,
- Besoin de grandes zones de manœuvre, de stockage sécurisé, et d'espaces fonctionnels,
- Accueil du personnel et du public (ERP) dans un cadre moins contraint visuellement, mais sécurisé.

Réunir ces deux projets sur un même terrain poserait les problèmes suivants :

- Contraintes de cohabitation fortes,
- Incompatibilités réglementaires : normes d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité,
- Risques de conflits d'usages.
- Incompatibilité d'image entre une cuisine centrale et un centre de gestion des déchets (SEVAD)

Au-delà des aspects techniques et réglementaires, l'image renvoyée à la population est un facteur déterminant.

Une cuisine centrale : un équipement qui inspire confiance

- Elle produit des repas pour des publics sensibles : enfants pour les établissements scolaires, personnes âgées pour les EPHAD ou les livraisons à domicile, potentiellement à terme les établissements médico-sociaux,
- Elle incarne des valeurs fortes : hygiène, sécurité alimentaire, qualité nutritionnelle, confiance,
- Elle doit s'insérer dans un environnement propre, soigné, accessible, accueillant et cohérent avec sa mission de service alimentaire public.

Un SEVAD : un site industriel à connotation lourde

- Il est associé à la collecte, au tri, au stockage et plus largement aux déchets,
- Il véhicule, même parfaitement géré, une image négative :
 - o Bruit, odeurs, trafic de camions,
 - o Site perçu comme sale ou nuisible, malgré les efforts d'entretien,
 - o Incompatible, dans l'esprit collectif, avec l'alimentation.

Le risque en cas de cohabitation est réel, il est susceptible de porter un malaise ou rejet des usagers, un déficit de crédibilité pour la collectivité, une communication brouillée autour de la restauration collective, voire une banalisation ou stigmatisation du service alimentaire public.

Rappelons qu'en parallèle de ces projets, la CCDSP porte un Projet Alimentaire de Territoire qui avec la cuisine centrale a l'impérieuse nécessité de véhiculer une image positive pour le bien-être alimentaire de la population.

La séparation physique et symbolique des deux équipements est donc indispensable pour maintenir une cohérence d'image, assurer une bonne acceptabilité sociale et protéger la perception des services publics et leur légitimité.

3. Limites du terrain de 6000 m² à Saint Paul

Même en optimisant au maximum la surface disponible :

- Le SEVAD et les services techniques nécessitent déjà à eux seuls approximativement 4000 m² de surface utile, en intégrant les évolutions futures (nouvelles obligations environnementales, modernisation du parc matériel, etc.).
- Ajouter une cuisine centrale sur ce site reviendrait à :
 - o Réduire considérablement les marges de manœuvre pour les deux projets,
 - o Multiplier les risques de non-conformité (sanitaire, accessibilité, sécurité),
 - o Diluer la lisibilité fonctionnelle pour les usagers,
 - o Compromettre la qualité d'accueil pour les agents comme pour le public.

4. Nécessité d'une vision prospective à long terme

La montée en puissance de la communauté de communes doit rester un facteur essentiel des réflexions sur un territoire de près de 45000 habitants. La CCSDP doit se projeter et réfléchir avec des besoins croissants et une pression réglementaire accrue :

- Croissance démographique,
- Extension des besoins en restauration collective (petite enfance, scolaires, portage à domicile),
- Nouvelles obligations réglementaires, conséquences techniques et administratives qui en découlent (tri à la source des biodéchets, collecte des déchets spécifiques, suivi des filières, ...)
- Renforcement des effectifs dans les services techniques, avec des missions plus nombreuses.

Se limiter à la surface actuelle du SEVAD (2000 m²), c'est reproduire les limitations actuelles, maintenir des conditions de travail dégradées et obérer notre capacité d'évolution.

Quant aux Services techniques en général, les regrouper sur un même site avec le SEVAD, permettra une optimisation dans la gestion de l'ensemble du pôle technique, ainsi qu'une mutualisation du matériel et des zones de stockage (broyeur, barrières anti-véhicule assassin, chargeuse à végétaux : ces matériels sont actuellement stockés auprès de différentes communes par manque de place). Ce faisant, le siège retrouvera également des capacités supplémentaires, actuellement bloquées, pour l'accueil de nouvelles compétences.

L'achat de deux terrains permet par conséquent d'anticiper les besoins à 20 ans au moins, d'éviter des opérations futures coûteuses (réaménagement, relocalisation), et de créer une réserve foncière stratégique, pour accompagner les mutations du service public.

5. Optimisation financière et fonctionnelle des investissements publics

En répartissant les projets sur deux sites distincts, la CCSDP agit avec efficacité et bon sens budgétaire :

- Chaque bâtiment est adapté à son environnement, sans compromis sur les normes ou les usages,
- Les flux logistiques sont maîtrisés, répartis et moins concentrés : moins de bruit, moins de conflits d'usages,
- Moins de surcoûts techniques : pas de besoin d'adapter des installations incompatibles, pas d'artificialisation excessive,
- Economie du loyer actuellement versé pour le SEVAD (50k€/an)
- Meilleure qualité d'exploitation sur le long terme.

6. Un aménagement équilibré du territoire intercommunal

Au-delà des considérations techniques, ce choix reflète une volonté politique forte : celle de répartir équitablement les projets structurants sur l'ensemble du territoire.

Ne pas tout concentrer sur la commune centre (Pierrelatte) qui accueille déjà le siège qui lui aussi est appelé à évoluer.

Au-delà des seules compétences de l'intercommunalité, Pierrelatte véhicule une image forte pour l'intérêt porté à la population du territoire intercommunal et continuera d'évoluer sur ce thème. Récemment l'ouverture de la Maison Médicale de Garde en est un exemple important.

Aussi, il paraît nécessaire de valoriser les autres communes par l'implantation d'infrastructures publiques.

Une répartition géographique équitable avec un siège à Pierrelatte, un SEVAD à Saint Paul Trois Châteaux et une cuisine centrale à Saint Restitut permet :

- Une répartition des services et des flux sur le territoire,
- Des retombées positives locales (emplois, visibilité, développement économique),
- Un renforcement de la cohésion territoriale.

Cette répartition géographique porte également une logique de solidarité intercommunale qui permet de :

- Légitimer l'intercommunalité aux yeux des habitants,
- Montrer une égalité d'accès et d'attention entre communes,
- Mailler intelligemment les équipements publics pour une meilleure proximité et efficacité,
- Porter sur cet angle le Projet de Territoire.

En conclusion

L'acquisition de deux terrains distincts, deux projets et deux sites, n'est ni un luxe, ni une dépense excessive. C'est une décision réfléchie, rationnelle et stratégique et une logique d'intérêt général qui permet de répondre aux exigences réglementaires et techniques, de garantir un haut niveau de service public (durable et évolutif), de préparer l'avenir du territoire, dans une logique d'anticipation et d'optimiser l'investissement public avec des infrastructures pérennes.

En choisissant d'implanter la cuisine centrale à Saint Restitut, le SEVAD et les services techniques à Saint Paul Trois Châteaux, la communauté de communes démontre son engagement pour un aménagement équilibré du territoire, une gestion rigoureuse et prospective des équipements et une politique publique au service de l'ensemble des habitants répondant ainsi au Projet de Territoire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025- 100

Compétence communautaire : **COMMUNICATION**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2024 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Report d'effectivité

Édition 2024

Édito

L'année 2025 a été, une fois encore, une année d'engagement et de progrès pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Forte de ses valeurs de solidarité, d'innovation et de proximité, notre intercommunalité a poursuivi son action avec constance et détermination dans des domaines essentiels à la vie quotidienne de nos habitants.

Le développement économique reste au cœur de nos priorités. En accompagnant les entreprises locales, en soutenant l'attractivité de notre territoire et en favorisant l'emploi nous contribuons activement à une croissance harmonieuse et durable.

La gestion des déchets - de leur collecte à leur traitement en passant par le recyclage - a connu cette année de nouveaux progrès. Nous poursuivons nos efforts pour améliorer la performance environnementale de ces services, tout en sensibilisant les citoyens aux enjeux du tri et de la réduction des déchets à la source. La taxe incitative déjà mise en place à Saint-Paul-Trois-Châteaux sera déployée sur toutes les communes du territoire d'ici 2030.

L'amélioration du cadre de vie est également un axe fort de notre action. Qu'il s'agisse d'aménagements urbains, d'espaces verts ou de mobilités douces, chaque projet vise à renforcer l'attractivité de nos communes et le bien-être de leurs habitants.

Le développement touristique constitue un levier essentiel pour l'attractivité et la vitalité de notre territoire. La Communauté de Communes s'engage aux côtés des acteurs locaux pour structurer une offre cohérente, durable et respectueuse de notre environnement.

Enfin, l'environnement et l'agriculture, piliers de notre territoire, ont fait l'objet d'une attention renouvelée. Préservation des ressources naturelles, soutien aux pratiques agricoles durables, valorisation de notre patrimoine naturel : autant d'initiatives qui traduisent notre engagement pour un avenir respectueux des équilibres écologiques.

Ce rapport d'activité 2025 témoigne de l'implication quotidienne des élus, des services intercommunaux, et de tous nos partenaires. Ensemble, nous faisons avancer notre territoire, avec ambition, au service de l'intérêt général.

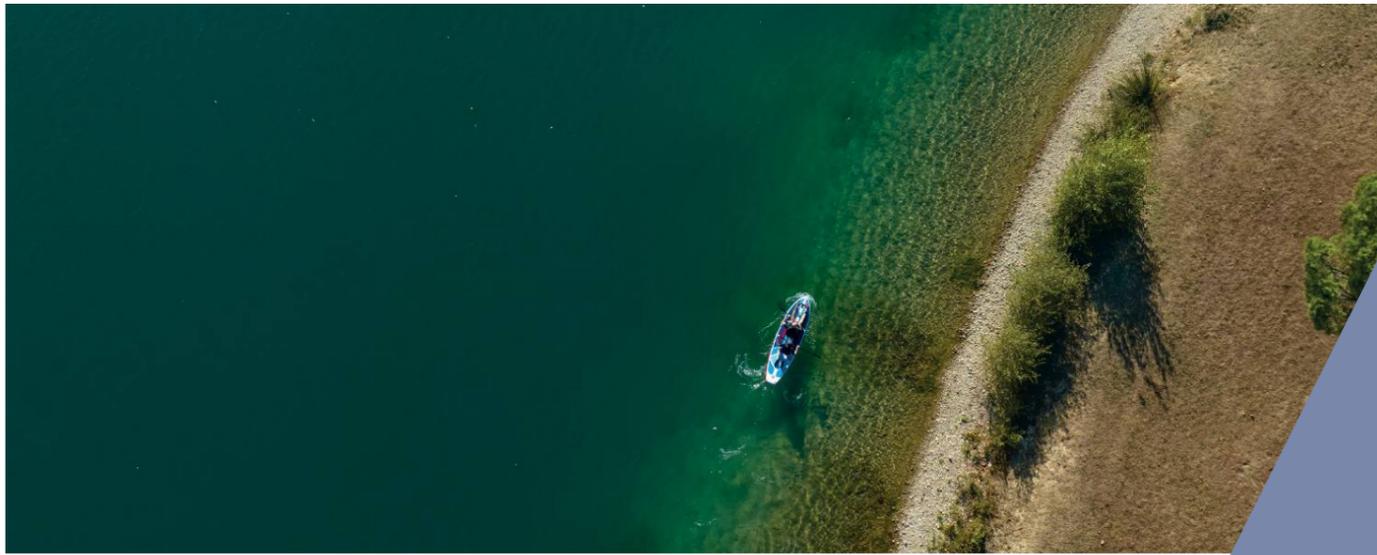
Le Président



Jean-Michel Catelinois

Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence & Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Sommaire



Page 4 à 18

Pôle Ressources

Page 19 à 38

**Pôle Développement
Territorial**

Page 39 à 60

Pôle Technique





En quelques chiffres

Implantée en Drôme Provençale entre Rhône, plaines et collines, le territoire Drôme Sud Provence est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est limitrophe avec les Régions Occitanie, PACA ainsi que les départements de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse.

La Communauté de Communes regroupe **14 communes.**



Création

01
Janv.
2014

Communes

14
(290 km²)

Habitants

44 106

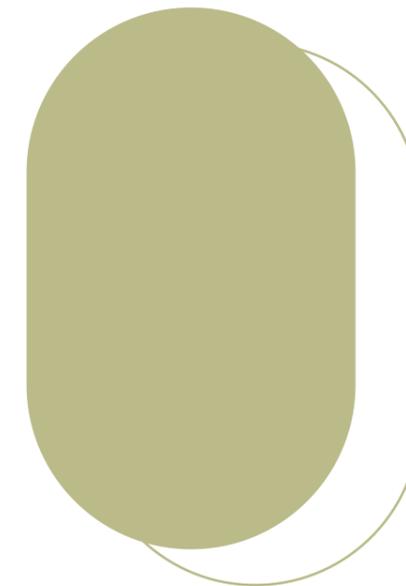
Conseillers

47



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence



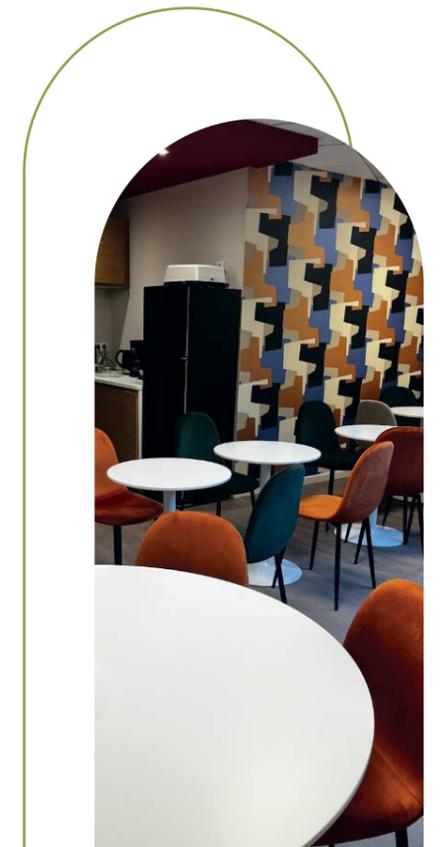
Pôle Ressources



Jean-Michel CATELINOIS
Président



Eric CAROU
3ème Vice-président aux RH
(Richesses Humaines)



Gouvernance

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire composé de 47 membres définit la politique communautaire. Il vote le budget et les projets proposés par la Conférence des Maires, et les commissions thématiques. Il gère, par l'adoption des délibérations, les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes.

6 conseils communautaires se sont tenus en 2024 :

- ● ● 14 février
- ● ● 20 mars
- ● ● 10 avril
- ● ● 11 juin
- ● ● 25 septembre
- ● ● 10 décembre

L'Exécutif

Composé du Président, de sept Vice-Présidents et d'une conseillère déléguée. L'exécutif débat des orientations stratégiques, des projets et des actions relevant du champ de compétences de la Communauté de Communes avant leur présentation au Conseil Communautaire.

La Conférence des Maires

Nouvelle instance de l'intercommunalité créé en application de la Loi « Engagement et proximité », la Conférence des Maires est composée des Maires de l'ensemble des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, souvent en amont d'un conseil communautaire.

Les Commissions thématiques

Les commissions sont des instances de travail qui examinent les dossiers et émettent des avis consultatifs à l'attention des instances communautaires. Elles sont au nombre de 9 pour la CCDSP et comprennent entre 5 et 17 membres issus des conseils municipaux :

- Commission « **aménagement du territoire** » (23/01, 12/03, 04/06, 04/07, 10/09, 19/11)
- Commission « **d'appel d'offres** » (07/02, 27/03, 05/06, 25/11)
- Commission « **déchets ménagers** » (06/02, 13/03, 28/05, 02/07, 26/11)
- Commission « **développement économique et agriculture** » (25/01, 14/03, 06/06, 12/09, 14/11)
- Commission « **tourisme** » (01/02, 07/03, 30/05, 05/09, 28/11)
- Commission « **environnement** » (07/02, 13/03, 21/05, 18/09, 13/11)
- Commission « **finances** » (07/02, 06/03, 13/03, 26/03)
- Commission « **mutualisation** » (08/02, 21/03, 27/06, 19/09, 05/12)
- Commission « **prospective** » (ne s'est pas réunie)

Bouchet



Jean-Michel AVIAS



Catherine MIGLIORI

Clansayes



Maryannick GARIN



Patrice ESCOFFIER

Donzère



Marie FERNANDEZ



Eric CAROU



Malika YAHIAOUI



Hicham MARGOUM



Aura ROCHE CAMACHO



Patrick SCOTTO DI CARLO

La Garde-Adhémar



François LAPLANCHE-SERVIGNE



Agnès MILHAUD

Pierrelatte



Alain GALLU



Béatrice MARTIN



Jean-Pierre PLANEL



Véronique CROS



Jean-Marc CARIAS



Sophie SOUBEYRAS



Denis GAILLARD



Patricia MASSAUDET-SOJKA



Christian SABATIER

Les Granges-Gontardes



Hélène MOULY

Malataverne



Véronique ALLIEZ



Jean-Marie PUEL



Sandrine BARAKEL



Antonio LOPEZ



Marie-Pierre MOUTON



Richard POIGNET



Peggy FISSIER

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Commissions

Valable du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2024**.
 (Modification au 1er janvier 2025.)

FINANCES

Jean-Michel CATELINOIS

- PARET Patrick (B)
- CANESTRARI Véronique (R)
- CARIAS Jean-Marc (P)
- CATELINOIS Jean-Michel (SP3C)
- CHARMASSON Laurence (M)
- FERNANDEZ Marie (D)
- GORDILLO Nathalie (LBT)
- HESLOOT Pierre (C)
- LAPLANCHE-SERVIGNE François (LGA)
- MEDINA Hervé (SLR)
- MERLIN Marion (St R)
- MOULY Hélène (LGG)
- PEYRON Jacques (T)
- SOULAIGRE Didier (LGG)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE

Alain GALLU

- ALLIEZ Véronique (M)
- ARANEGA Céline (SP3C)
- AUGUSTE William (St R)
- AYME François (T)
- BESNIER Didier (R)
- CHASTAN Hervé (C)
- FAYOLLE Guy (SP3C)
- GACHON Wilfried (LBT)
- HUGOUVIEUX Virginie (C)
- MILHAUD Agnès (LGA)
- PARET Patrick (B)
- PERILLON Jean-Luc (SP3C)
- SABATIER Christian (P)
- SAGE Nathalie (SLR)
- VEZON DAUNIS Dominique (LGG)
- YAHIAOUI Malikia (D)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Marie FERNANDEZ

- ARMAND Yves (St R)
- AVIAS Jean-Michel (B)
- BESNIER Didier (R)
- DI PAOLA Alain (D)
- ESCOFFIER Patrice (LBT)
- GAILLARD Denis (P)
- HESLOOT Pierre (C)
- HURBIN Véronique (SP3C)
- POIGNET Richard (P)
- PONIZI Nicole (LGG)
- THILL Dylette (C)
- VEILLY Daniel (T)

MUTUALISATION

Didier BESNIER

- ARNAUD Geneviève (T)
- AUGUSTE William (St R)
- BETRANCOURT Rita (SP3C)
- BEY Pierre (M)
- BRUN Georgia (SP3C)
- FERNANDEZ Marie (D)
- GARIN Maryannick (C)
- GORDILLO Nathalie (LBT)
- KOBI Fabienne (LGG)
- LAPLANCHE-SERVIGNE François (LGA)
- MEDINA Hervé (SLR)
- MIGLIORI Catherine (B)
- MOULY Hélène (LGG)
- SOUBEYRAS Sophie (P)
- THILL Dylette (C)

Rochegude



Didier BESNIER



Véronique CANESTRARI

Solérieux



Gérard HORTAIL

Tulette



Sylvie MOLINIÉ



Daniel VEILLY

Saint-Paul-Trois-Châteaux



Jean-Michel CATELINOIS



Jacqueline BESSIERE



Guy FAYOLLE

Suze-la-Rousse



Hervé MEDINA



Nathalie SAGE

Saint-Restitut



Christine FOROT



William AUGUSTE

Suppléants

- Dylette THIL (Clansayes)
- Nathalie GORDILLO (La-Baume-de-Transit)
- Didier SOULAIGRE (Les Granges-Gontardes)
- Michel COULOUVRAT (Solérieux)

CCDSP

Du **1er janvier 2024**
 au **31 décembre 2024**
 (Modification au 1er janvier 2025.)



Jean-Michel CATELINOIS
Président



Alain GALLU
1^{er} Vice-président
au développement
économique



Didier BESNIER
2^{ème} Vice-président
à la mutualisation



Eric CAROU
3^{ème} Vice-président
aux Ressources
Humaines et à la
Communication



Marie FERNANDEZ
4^{ème} Vice-présidente à
l'aménagement du
territoire



Hélène MOULY
5^{ème} Vice-présidente à
la valorisation des
déchets



Maryannick GARIN
6^{ème} Vice-président
à l'environnement



Véronique ALLIEZ
7^{ème} Vice-présidente
Tourisme



Sylvie MOLINIÉ
Conseillère déléguée
aux déchets secteur est

Commissions

Valable du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2024**.
(Modification au 1er janvier 2025.)

TOURISME

Véronique ALLIEZ

BLANGERO Nathalie (R)
CHASTAN Hervé (C)
FAYOLLE Guy (SP3C)
FOROT Christine (St R)
HORTAIL Gérard (S)
MANSER Eloïse (D)
MARTINAT Hervé (LBT)
COSSIN Sabine (LGA)
PARET Patrick (B)
PAYAN Renée (T)
PERILLON Jean-Luc (SP3C)
SABATIER Christian (P)
SAGE Nathalie (SLR)
VEZON DAUNIS Dominique (LGG)

DÉCHETS MÉNAGERS

Hélène MOULY
Sylvie MOLINIE – déléguée

AVIAS Jean-Michel (B)
CANESTRARI Véronique (R)
FOROT Christine (St R)
GACHON Wilfried (LBT)
GALISSARD Christophe (LGG)
HORTAIL Gérard (S)
LAPLANCHE-SERVIGNE François (LGA)
LORD Fabienne (SP3C)
MARGOUM Hichame (D)
MAVIEL Olivier (T)
MILHAUD Agnès (LGA)
PLANEL Jean-Pierre (P)
RIVIERE Alain (SP3C)
SAGE Nathalie (SLR)
SIRVEN Didier (C)
DURAND-ESPIC David (M)

ENVIRONNEMENT

Maryannick GARIN

ARMAND Yves (St R)
BELLOT Karine (D)
FAVIER Romain (B)
LORD Fabienne (SP3C)
MARGOUM Hichame (D)
MARTINAT Hervé (LBT)
MILHAUD Agnès (LGA)
MOLINIÉ Sylvie (T)
MOULY Hélène (LGG)
PUEL Jean-Marie (M)
SAGE Nathalie (SLR)
SAVEL Charles (C)
VIOT Véronique (P)

PROSPECTIVE

Jean-Michel CATELINOIS

CAROU Eric (D)
AUGUSTE William (St R)
BESNIER Didier (R)
FERNANDEZ Marie (D)
FISSIER Peggy (P)
GACHON Wilfried (LBT)
GALLU Alain (P)
GARIN Maryannick (C)
MOULY Hélène (LGG)
PAYAN Renée (T)
SCOTTO DI CARLO Patrick (D)

APPEL D'OFFRES

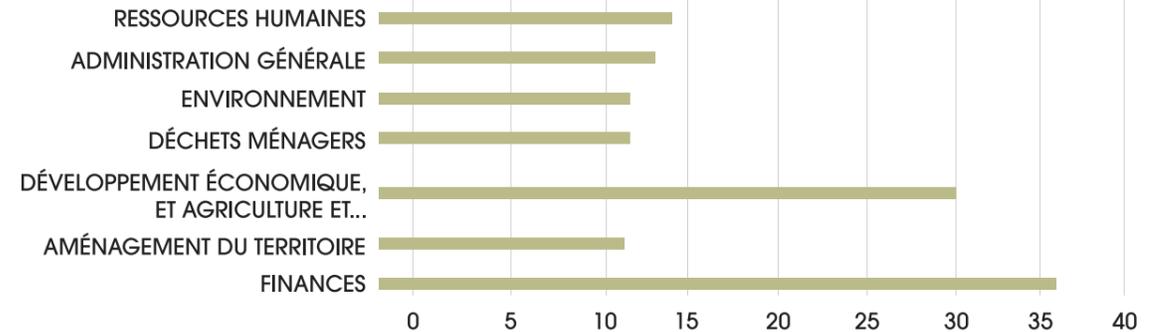
Titulaires :
AVIAS Jean-Michel (B)
CATELINOIS Jean-Michel (SP3C)
FOROT Christine (St R)
GALLU Alain (P)
MOLINIÉ Sylvie (T)

Suppléants
CANESTRARI Véronique (R.)
CARIAS Jean-Marc (P)
CAROU Eric (D)
HORTAIL Gérard (S)
SAGE Nathalie (SLR)

Délibérations

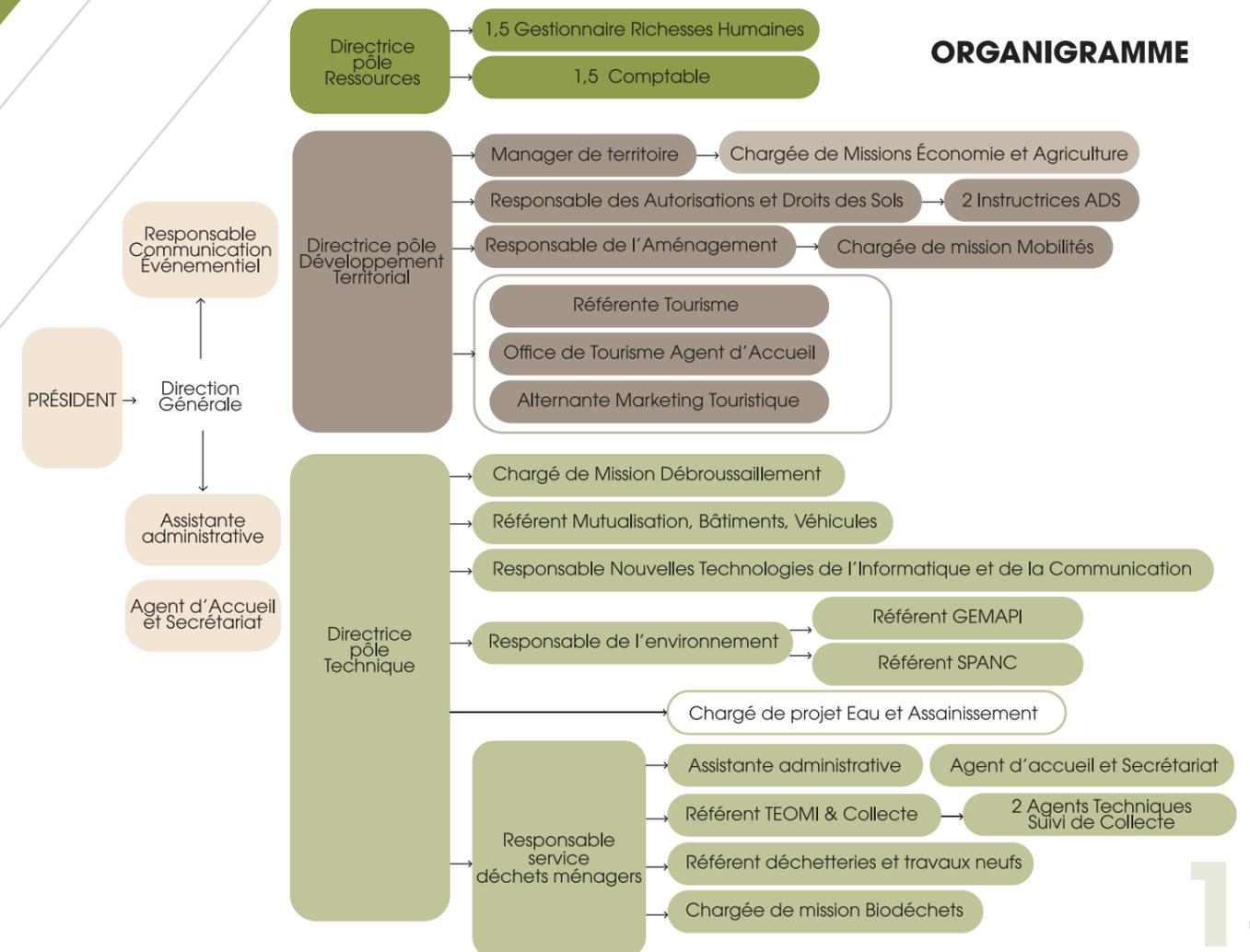
soumises au Conseil Communautaire par les services

Soit au total **128 délibérations** entérinées par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2024.



Richesses Humaines

ORGANIGRAMME



Budget principal

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour rappel les taux 2024 de fiscalité additionnelle :

- Taxe d'habitation : 0.46 % (uniquement sur résidences secondaires et logements vacants)
- Taxe sur le foncier bâti : 4.4 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 5.79 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2.00 %



Pour l'exercice 2024, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 517 958 €**, elles étaient de 8 112 025 € en 2023.

Les recettes de fonctionnement du budget général pour 2024 sont majoritairement composées des impôts et taxes (74 %).

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Impôts/taxes	6 340 485€	6 334 823€	-0,09%
Donations, Subventions ou participations	846 110€	1 473 585€	74,16%
Recettes d'exploitation	925 304€	678 322€	-26,69%
Autres recettes	126€	31 228€	-
Total Recettes de fonctionnement	8 112 025€	8 517 958€	5,00%

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

Pour l'exercice 2024, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **6 134 146 €**, alors qu'elles étaient de 5 438 928 € en 2023.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Charges de gestion	3 385 106€	3 520 616€	4,00%
Charges de personnel	1 385 413€	1 668 283€	20,42%
Atténuation de produits	646 341€	925 704€	43,22%
Charges financières	22 067€	19 543€	-11,44%
Total Dépenses de fonctionnement	5 438 928€	6 134 146€	12,78%

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence peut compter sur ses services pour mener à bien toutes les missions décrites dans ce rapport.

Pour ce faire, 31 agents représentant 31 équivalents temps plein ont travaillé au sein de la structure en 2024.

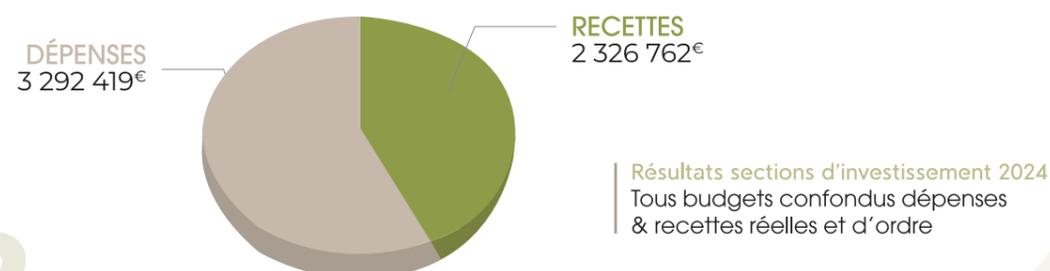
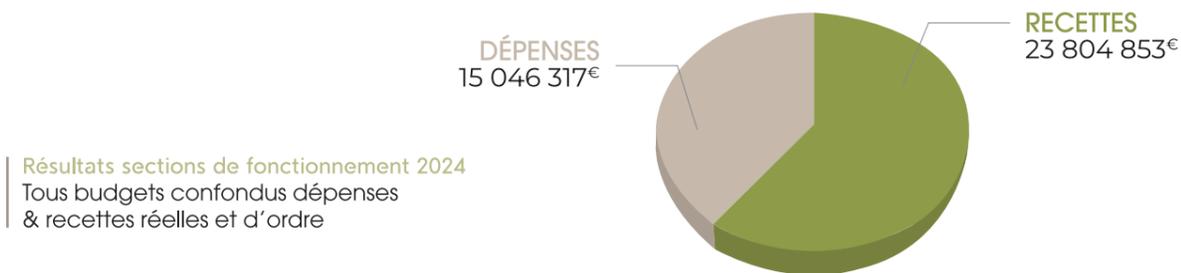
En lien avec le Président, un vice-président est en charge de suivre les dossiers relatifs aux richesses humaines notamment la gestion des emplois et des compétences. L'objectif étant de définir les lignes directrices de gestion permettant d'encadrer et d'évaluer l'évolution de la masse salariale sur le mandat dans un souci de gestion toujours plus vertueuse des fonds publics.



Finances

Pour l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes ont été gérées au sein de 4 budgets :

- Le Budget Principal de la Collectivité
- Le Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers
- Le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI)
- Le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Budget principal

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2024

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subvention d'investissement (de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département ...)
- Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 436 234 €, elles étaient de 3 584 370 € en 2023. La différence provient de l'article 1068 qui sert à combler le déficit d'investissement, qui a été important en 2023 et faible en 2024.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Subvention d'investissement	141 252€	0€	-%
Emprunt et dettes assimilées	0€	0€	-%
Dotations, fonds divers et réserves	3 453 118€	415 237€	-87,97%
Dont 1068	3 425 087€	368 747€	-89,23%
Autres recettes d'investissement	0€	20 997€	-%
Total Recettes d'investissement	3 594 370€	436 234€	-87,86%

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les **dépenses** réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de **2 213 461 €**, alors qu'elles étaient de 1 512 296 € en 2023.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Immobilisation incorporelles	278€	10 105€	-%
Immobilisation corporelles	59 841€	412 731€	-%
Immobilisation en cours	71 252€	0€	-%
Emprunts et dettes assmilées	235 217€	237 420€	0,94%
Autres dépenses d'investissement	1 145 708€	1 553 205€	35,57%
Total Dépenses d'investissement	1 512 296€	2 213 461€	46,36%



Détail des dépenses d'investissement de l'année 2024 :

- 249 542 €** : Travaux d'aménagement du Hub.
- 135 220 €** : Achat de 6 véhicules
- 49 204 €** : Études cuisine centrale / site Internet / casques pour broyeur
- 50 200 €** : Divers achats de matériels informatiques, mobiliers et téléphonie
- 237 420 €** : Remboursement de l'emprunt Fibre (1ère tranche) et de l'emprunt pour l'acquisition du bâtiment du siège de la CCDSP
- 780 000 €** : 3ème acompte pour le déploiement de la fibre optique

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Budget Annexe

Gestion des déchets ménagers

- ● ● **RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**
- ● ● Pour l'exercice 2024, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 281 826 €**,
- ● ● alors qu'elles étaient de 7 490 424 € en 2023.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Impôts/taxes	5 320 794€	5 604 964€	5,34%
Dotations, Subventions ou participations	1 297 310€	1 658 690€	27,86%
Recettes d'exploitation	872 301€	865 984€	-0,72%
Autres recettes	19€	152 188€	-%
Total Recettes de fonctionnement	7 490 424€	8 281 826€	10,57%

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **7 908 547 €**, alors qu'elles étaient de 7 555 894 € en 2023.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Charges de gestion	7 175 874€	7 504 548€	4,58%
Charges de personnel	338 502€	403 999€	19,35%
Atténuation de produits	0€	0€	-%
Charges financières	0€	0€	-%
Autres dépenses	41 518€	0€	-%
Total Recettes de fonctionnement	7 555 894€	7 908 547€	4,67%

Budget Annexe

Gestion des Déchets Ménagers

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2024, les **recettes** réelles d'investissement s'élèvent à **608 034 €**, alors qu'elles étaient de 387 035 € en 2023.

Année	2023	2024	2023/2024 variation
Subvention d'investissement	365 708€	523 663€	43,19%
Emprunt et dettes assimilées	0€	0€	-%
Dotations, fonds divers et réserves	21 327€	84 371€	295,61%
Dont 1068	0€	0€	-%
Autres recettes d'investissement	0€	0€	-%
Total Recettes d'investissement	387 035€	608 034€	57,10%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses** réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de **513 473 €**, elles étaient de 378 667 € en 2023.

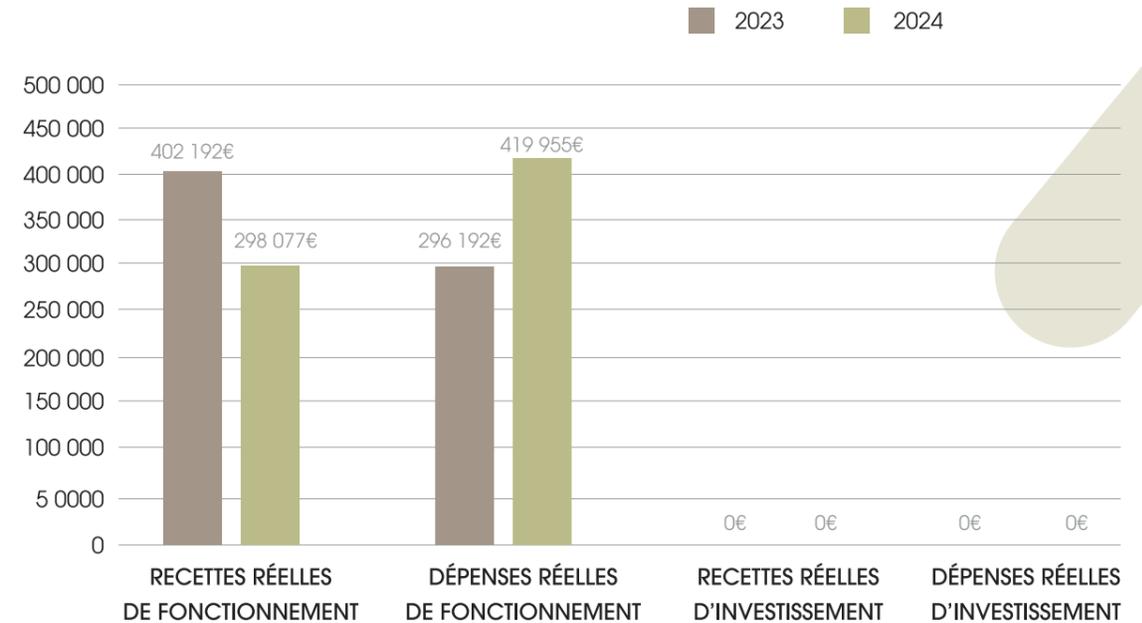
Année	2023	2024	2023/2024 variation
Immobilisations incorporelles	538€	0€	-%
Immobilisations corporelles	378 129€	513 473€	35,79%
Immobilisations en cours	0€	0€	-%
Emprunts et dettes assimilées	0€	0€	-%
Autres dépenses d'investissement	0€	0€	-%
Total Dépenses d'investissement	378 667€	513 473€	35,79%



Budget Annexe

Gemapi

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Budget Annexe

SPANC

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **39 740 €**, alors qu'elles étaient de 42 113 € en 2023.

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **55 814 €**, alors qu'elles étaient de 45 615 € en 2023.



Année	2023	2024	2023/2024 variation
Charges de gestion	2 289€	10 591€	%
Charges de personnel	42 166€	44 000€	4,35%
Atténuation de produits	0€	0€	-%
Charges financières	0€	0€	-%
Autres dépenses	11 60€	1 223€	5,43%
Total Dépenses de fonctionnement	45 615€	55 814€	22,36%

Il n'y a pas de dépense ni de recette réelle d'investissement. Ce sont uniquement des écritures d'ordre.

L'endettement

L'endettement de la Communauté de Communes en 2024 est lié :

- À l'emprunt contracté en 2016 pour le financement du projet de déploiement de la fibre optique.
Le montant emprunté de 3 261 000 euros est remboursé par échéance annuelle constante de 232 149,18 €.
- À l'emprunt contracté en 2019 pour le financement du siège de la collectivité.
Le montant emprunté de 426 800 € avec un amortissement constant de 21 340 € et des intérêts appliqués de manière décroissante à chaque échéance trimestrielle au taux de 0,37%.

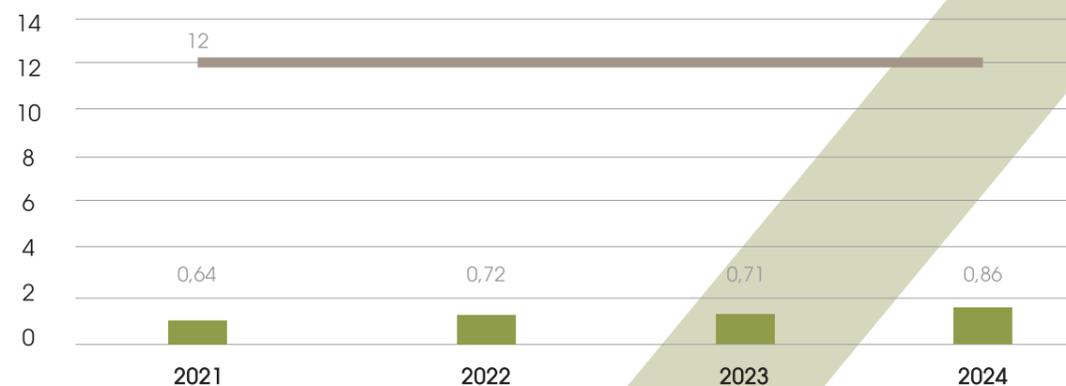
Emprunt fibre

BANQUE	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2024	Capital remboursé 2024	Montant total annuité 2024	Capital restant dû au 31/12/2024
Caisse d'Épargne	25.05.2017	15 ans	Installation Fibre optique sur le territoire	3 261 000€	1,034%	16 069,12€	216 080,06€	232 149,18€	1 344 029,10€

Emprunt siège

BANQUE	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2024	Capital remboursé 2024	Montant total annuité 2024	Capital restant dû au 31/12/2024
Caisse Française de Financement	01.08.2019	20 ans	Acquisition du siège de l'intercommunalité	426 800€	1,48%	4 856,36€	21 340€	26 196,36€	309 430€

Capacité de désendettement de la collectivité

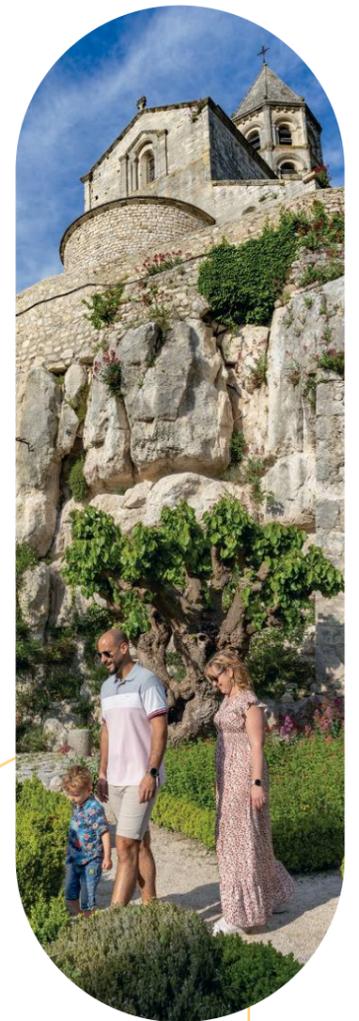


Seuil d'alerte (12 ans)
Capacité de désendettement (années)



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Communauté de Communes
Drôme Sud Provence



Pôle Développement Territorial



Alain GALLU
1er Vice-président au développement économique



Marie FERNANDEZ
4ème Vice-présidente à l'aménagement du territoire



Véronique ALLIEZ
7ème Vice-présidente au tourisme

Le développement économique est une des premières compétences obligatoires qui a été confiée aux intercommunalités. Pour Drôme Sud Provence, cela s'est traduit par plusieurs volets en 2024 :

- Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement économique et agricole
- Gestion de zones d'activités économiques
- Élaboration d'un inventaire des ZAE et préparation d'un schéma directeur des ZAE
- Soutien aux entreprises
- Politique locale du commerce

Soutien aux entreprises & partenariats

Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)

La Communauté de Communes a conventionné en 2017 avec le Département de la Drôme pour un accompagnement dans l'instruction et le co-financement d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dispositif, qui a été renouvelé fin 2022, porte sur les projets de développement et/ou d'installation d'entreprises de production, transformation, services qualifiés aux entreprises nécessitant un investissement immobilier avec créations d'emplois durables.



Partenariats sur le volet économique

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes concourt au développement économique en déléguant la mise en œuvre de certaines actions en apportant son soutien financier à différentes structures partenaires.

À ce titre la CCDSP est représentée au sein des instances de gouvernance desdites structures, parmi lesquelles :



La plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois. Ainsi, elle accueille et accompagne des porteurs sur plusieurs phases : création, reprise et post-crétion. Elle aide également à la constitution de dossiers de demande de financement, octroie des prêts d'honneur à taux 0 % pour obtenir un financement bancaire et anime le réseau territorial.



La Communauté de Communes a accordé un financement. Au cours de l'année, 24 porteurs de projets ont été soutenus par des prêts d'honneur accordés. Considérant les autres prêts accordés, cela représente 2 798 250 € investis dans l'économie du territoire.

Ainsi, pour 1 € de prêt d'honneur, apporté grâce au concours de la CCDSP, ce sont 8,5 € de prêts bancaires levés. Cela représente également 66 emplois créés et/ou maintenus en 2024.

L'adhésion à AURA Entreprises (100 €) permet à la CCDSP d'accéder à de nombreux services, outils et informations; de profiter d'un accompagnement privilégié de proximité, grâce à des antennes départementales; de bénéficier d'une mise en réseau avec des entreprises et des institutionnels du développement économique; de bénéficier de la prospection à l'international réalisée par l'agence; de se faire accompagner en matière d'aide à l'installation de nouvelles entreprises etc.

Portées par des valeurs communes visant le développement des territoires, la CCDSP et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) se sont associées pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité, ce partenariat actif privilégié, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ce club d'entreprises contribue à favoriser les relations des entreprises du territoire entre elles et à participer activement au développement économique du territoire. Il est également le point d'entrée de la CCDSP pour communiquer auprès des entreprises. Afin de soutenir son action, la CCDSP a versé un financement de 19 350,9 € en 2023.

Le Pays favorise la mise en valeur des potentialités du territoire du Sud de la Drôme en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative des acteurs locaux. Il a coconstruit et animé des projets territoriaux et notamment le programme Leader 2014-2020, qui s'est achevé en 2022 avec le solde et l'évaluation des projets et du programme. Le Pays a également travaillé à la préparation du nouveau programme Leader à l'échelle quasi départementale.

En tant que membre du Pays « Une Autre Provence », la CCDSP a participé au financement de la structure porteuse à hauteur de 2 150€ en 2024.

Pour la préparation du nouveau programme Leader, la CCDSP a contribué à hauteur de 6 299€ à destination du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, structure porteuse de la programmation 2023-2027.

Le territoire de la CCDSP est couvert par 2 missions locales : celle de la Drôme Provençale et celle des Portes de Drôme Ardèche (à laquelle la commune de Malataverne est rattachée). Les Missions Locales accompagnent des jeunes et des bénéficiaires du RSA sur les problématiques d'emploi, de formation, de logement, de déplacement et de santé.

La CCDSP est intervenue à hauteur 61 388 € pour la Mission Locale Drôme Provençale et 3 018 € pour la Mission Locale des Portes de Drôme Ardèche. Grâce à ce soutien les missions locales ont pu accompagner un millier de jeunes et bénéficiaires du RSA sur le territoire de la CCDSP.



Le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) situé à Donzère propose les missions des structures France Services, des Espaces Publics Numériques et joue le rôle de point TER. Un service mobile a été créé en 2018. Il effectue des escales dans plusieurs communes de la CCDSP afin de proposer ces services au plus près des administrés ayant besoin d'accompagnement dans leurs procédures administratives (planning des escales sur www.pimmsmediation.fr).

En 2024, la CCDSP a versé 27 000 € de subvention au PIMMS, afin qu'il poursuive la mise en œuvre des actions définies dans la convention d'objectifs et de moyens, au plus près des habitants du territoire.

En 2024, ce sont plus de 6 000 personnes qui ont été accueillies, conseillées et accompagnées par le PIMMS, dont plus de 1000 lors des escales itinérantes du PIMMS mobile.



La CCDSP adhère au « REDA » depuis 2021 afin d'accompagner les porteurs de projets dans la création ou reprise de PME (en complément de l'action d'ISDPAM qui soutient les TTPE et TPE).

En 2024, la CCDSP a alloué 3 500 € en partenariat.

Commerce

Depuis 2018 l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été précisé. Cela comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)...).

À ce titre, la CCDSP collabore avec les Mairies et le SCOT dans le cadre de l'élaboration de documents d'aménagement lié aux commerces. En 2024, la CCDSP a continué à mettre à disposition des communes un outil performant d'observation économique, que ces dernières ont pu utiliser concernant le commerce.

Agriculture

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté de communes se structure avec la création d'un poste de chargé de mission dédié. Un dossier de reconnaissance a été déposé pour intégrer le dispositif Projet Alimentaire Territorial (PAT), en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (PNA).



Depuis 2019, la CCDSP adhère à l'association Prévigrêle qui participe à la lutte contre les effets de la grêle en mettant en place un réseau de générateurs à iodure d'argent, ayant pour objectif de limiter les chutes de grêles et leurs dégâts sur les cultures agricoles.

En 2024, une subvention de 6 143 € a été versée à l'association Prévigrêle.



En 2024, la CCDSP s'est rapproché de la Chambre d'Agriculture de la Drôme afin d'échanger sur les problématiques agricoles et d'envisager un partenariat durable sur les sujets agricoles inscrits au plan d'actions pluriannuel de développement économique (Projet Alimentaire de Territoire, Installation/Transmission, Agri et œnotourisme, circuits courts, ...).

Attractivité

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté de communes intervient également au niveau du soutien aux actions en faveur de l'attractivité du territoire et notamment sur des questions de santé.



En 2024, la CCDSP a soutenu l'action de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm à 2 titres :

- Participation au déploiement de l'application « Ici santé » qui offre une gamme complète de services visant à promouvoir l'attractivité de notre territoire et à faciliter l'installation des professionnels de santé (participation à hauteur de 0,10€ par habitant pour les 14 communes).
- Salon « Parlons Santé » relatif à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie des personnes, également destiné aux proches et aidant, sur un territoire plus vaste que les seules communes de la CPTS et de la CCDSP avec de nombreux professionnels (subvention de 1 500 €).

Stratégie de développement économique

Afin de structurer et de développer son intervention en matière de développement économique, agricole et touristique, la communauté de communes a élaboré une stratégie de développement économique. Pour les élus et les acteurs économiques, il s'agissait de partager une vision commune, se traduisant par un plan d'actions pluriannuel (2022-2028).

Les orientations stratégiques retenues :



5 - INSCRIRE L'ACTION DE LA CCDSP DANS UN CADRE PARTENARIAL RENFORCÉ

Chacun des 5 axes de développement se décline en actions opérationnelles. Le plan d'actions compte 38 actions à mener sur le court, moyen et long terme.

En 2024, cela s'est notamment traduit par :

1. Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique :

- Mise en place d'échanges avec les grands comptes et les partenaires économiques

2. Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales :

- Acculturation et suivi des projets alimentaires de territoires de la Drôme
- Salon de la création reprise d'entreprises
- Mise en œuvre d'un règlement d'aide en faveur de l'agri et l'œnotourisme
- Travail préparatoire aux grands projets touristiques (Mandrin)
- Coordination des actions locales par le manager de territoire

3. Conforter le tissu commercial de proximité :

- Animation de l'observatoire économique (également à disposition des communes)
- Coordination de l'animation commerciale

4. Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises :

- Animation du CRM de l'observatoire éco
- Animation des dispositifs d'aide aux entreprises avec la Région et le Département

5. Inscrire l'action de la CCDSP dans un cadre partenarial renforcé :

- Renforcement du service développement économique
- Suivi des conventions de partenariat
- Élaboration d'une candidature Territoire d'Industrie avec 3 autres EPCI
- Structuration des relations avec les entreprises



En 2024,
Focus sur

Les vœux de la CCDSP au monde économique

Le mercredi 31 janvier 2024, la CCDSP a présenté ses vœux au monde économique. Le choix à été fait d'innover avec un format interactif, ainsi les acteurs du monde économique ont pu poser leurs questions au Vice-président en charge du développement économique, M. Alain Gallu.



1^{er} salon « Les Atouts du Tricastin »

Organisé par Atout Tricastin, Club d'entreprises regroupant plus de 140 membres sur le bassin Sud Drôme et Sud Ardèche depuis plus de 30 ans, le salon a mis en avant les savoir-faire des entreprises locales et favorise la coopération économique.

225 partenaires du salon, la CCDSP a tenu un stand et a participé à cette journée riche en échanges et en rencontres B to B.

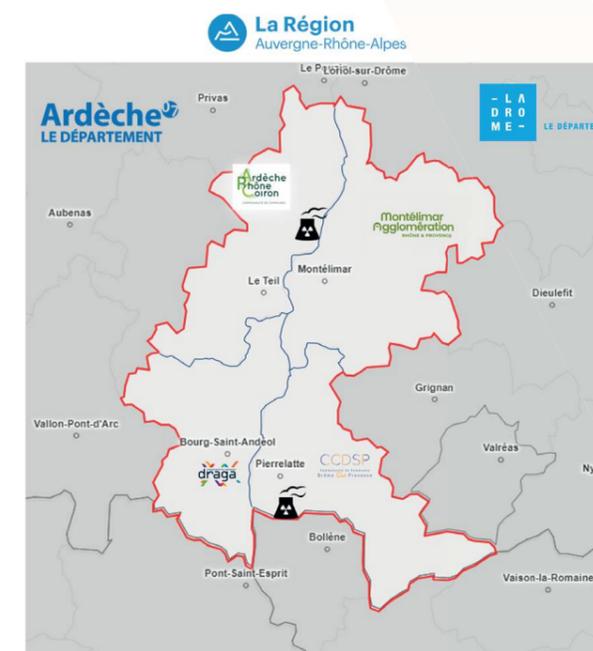
Depuis 2 ans la CCDSP et ses partenaires sont à pied d'œuvre pour concrétiser ce projet désormais intitulé qui a ouvert ses portes le 10 juillet 2024 à Pierrelatte. Ce lieu dédié aux projets économiques et aux entreprises du territoire, a pour objectif de permettre leur accompagnement et de booster leur activité. Ce nouveau bâtiment véritable guichet unique pour les entreprises et les partenaires du monde économique, accueillera les services développement économique et tourisme de la Communauté des Communes, ainsi que de nombreux partenaires tels que club d'entreprises Atout Tricastin, la CCI de la Drôme, la BGE, l'ADIE etc.

L'inauguration « Hub, pôle économique Drôme Sud Provence »

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Territoire d'Industrie Rhône Provence :



À l'initiative de la CCDSP, 4 intercommunalités (Montélimar Agglomération, CC DRAGA et CCDSP) se sont associées pour déposer une candidature commune au label national « Territoire d'industrie » (TI).

Le 9 novembre 2023 le territoire « Rhône Provence Industrie » a donc été reconnu parmi les 183 TI Français !

Ainsi, le territoire a désormais des moyens dédiés aux investissements des entreprises en matière de transition énergétique - décarbonation, innovation, développement des compétences, ...

Le salon de la création reprise d'entreprise

Cette édition en rive droite du Rhône a été co-organisé par la CCDSP et la CC DRAGA, le 3 décembre 2024 à Bourg-Saint-Andéol. Un objectif partagé pour un même bassin de vie : accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leurs parcours. Un salon en accès libre le matin avec une trentaine de stands de partenaires pour bénéficier de conseils personnalisés. Puis l'après-midi des ateliers et conférences pour enrichir ses connaissances et booster leurs projet d'entreprise.

Cet événement a bénéficié à plus de 300 porteurs de projet.

Zones d'activités économiques

Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) dont la gestion est devenue communautaire à savoir :

- ZI du Bois des Lots à St-Paul-Trois-Châteaux
- ZA/ZI de Faveyrolles à Pierrelatte
- ZAE les Blachettes et Moulin à Pierrelatte
- ZAE Daudel – Les Tomples à Pierrelatte
- ZAE la Croix d'Or à Pierrelatte
- ZAE James WATT à Pierrelatte
- ZAE Coudouly – Les Eoliennes 1 à Donzère
- ZAE Les Eoliennes 2 à Donzère
- ZAE Les Gresses à Donzère
- ZAE / Espace d'activités à Saint-Restitut
- ZAE de Suze-la-Rousse
- ZAE de la Garrigue à Rochequide
- ZAE du Devès à Tulette
- ZAE de Malataverne



Modalités d'exécution des interventions

La Communauté de Communes a confié aux communes, via des conventions cadre de gestion, l'entretien des 14 zones d'activités économiques transférées. Les communes ont donc assuré l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités économiques, et ont ensuite été remboursé par la communauté de communes.

Ainsi, en 2024, la CCDSP a investi 209 091 € pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE).

Commercialisation du foncier

En 2024, le conseil communautaire a acté les ventes des parcelles :

- X2097p et X2095p (2550m²) situées à Pierrelatte, zone industrielle de Tomples à Pierrelatte à la SCI SFC.

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin créée en 2016 aménage et commercialise le parc d'activités Drôme Sud Provence situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La CCDSP est rentrée dans le capital de la SPL à hauteur de 45 000 € en 2017 au titre de sa compétence relative à la création et la gestion des zones d'activités. La CCDSP représente désormais 16,67 % du capital social de la SPL du Tricastin.

Une fois l'aménagement terminé, les équipements de la zone (voiries, éclairage public, espaces verts, etc.) seront transférés à la CCDSP pour gestion. Les premiers permis de construire ont été déposés en 2020.

Au 31/12/2024, 39 sur 48 lots été commercialisés, tous les autres lots étaient sous compromis, ou sous contrat de réservation ou en cours de renseignement.

Aménagement de l'espace communautaire

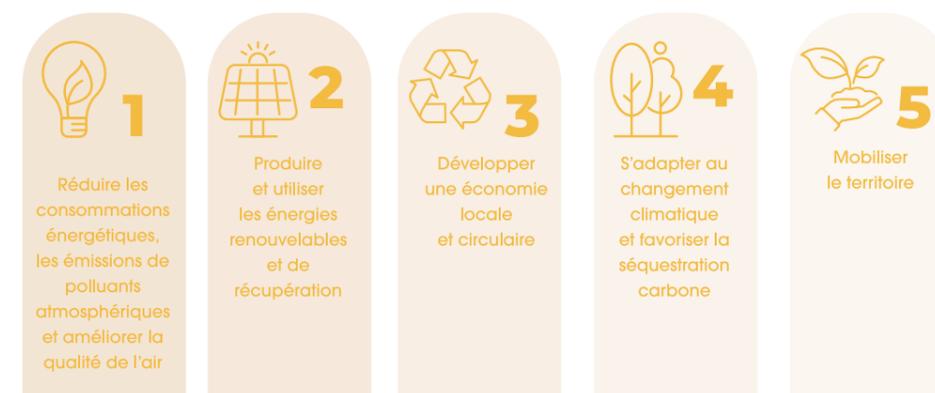
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'attache à faire émerger le cadre d'un développement intercommunal commun qui puisse s'inscrire dans les documents de planification des différentes échelles.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-énergie et intègre toutes les activités du territoire. Il nécessite l'implication de tous les acteurs.

Organisé autour de 5 orientations stratégiques, le plan d'actions 2023-2028 comporte 34 fiches-actions portées par différents acteurs du territoire.

L'objectif global est de **réduire d'ici 2050 de 34% les consommations énergétiques du territoire** et de **multiplier par plus de 2 la production d'énergie renouvelable**.



Le PCAET a été approuvé en conseil communautaire en décembre 2023.

Le 1er comité de suivi du PCAET a eu lieu le 9 juillet 2024. Il a réuni services, élus, porteurs d'actions et partenaires. Il a permis de rappeler les objectifs du programme, de venir préciser l'organisation technique pour la mise en œuvre, d'installer l'instance de suivi et de dresser un 1er bilan succinct de l'avancée.

L'ensemble des élus et des services de la Communauté de Communes est mobilisé face à l'enjeu de transition énergétique et écologique. Retrouvez les documents du PCAET sur le site internet de la CCDSP rubrique Compétences/Environnement.

Mobilité Mobilité cyclable

Pour accompagner la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal, différentes actions ont été réalisées en 2024 :

- Attribution de fonds de concours pour les communes : la CCDSP a instauré un dispositif de fonds de concours pour aider les communes à financer leurs aménagements et stationnements cyclables ; elle a ainsi validé des aides pour un total de 47 278 €

- Actions de sensibilisation : vélo-tour à destination des élus pour expérimenter les aménagements cyclables existants, essai de vélos à assistance électrique lors de la fête de l'environnement de la CCDSP, appui technique aux communes dans l'intégration d'aménagements lors de rénovation de voirie, encouragement des habitants à participer l'opération à « Mai à vélo » sous la forme du Challenge Geovélo, actions de promotion interne à la collectivité.



Schéma des mobilités durables

L'élaboration du schéma des mobilités durables s'est poursuivie en 2024. Il a abouti à l'identification de 6 orientations stratégiques :



Pour la 3ème année consécutive, la CCDSP a participé au Challenge de la Mobilité fixé le 4 juin par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, 66% des salariés de la collectivité se sont rendus au travail, ce jour-là, autrement que seuls dans leurs voitures.

Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

Le service labellisé « France Renov' » propose un accompagnement neutre et personnalisé aux habitants du territoire prodigué par l'association CEDER, qui œuvre depuis de nombreuses années sur ce sujet.

Pour contacter le service :

Un numéro de téléphone unique : **04 75 26 22 53**

3 lieux de permanences sur le territoire :

- Mairie de Suze-la-Rousse le 1er lundi du mois de 14h à 17h
- CCAS de Saint-Paul-Trois-Châteaux les 2èmes et 4èmes jeudis du mois de 9h à 12h
- Mairie de Donzère : le 3ème lundi du mois de 14h à 17h

Possibilité de se rendre aussi à toutes les permanences du SPPEH : Montélimar, Grignan, Nyons

En 2024 sur Drôme Sud Provence, le service a réalisé les actions suivantes :

817

Demandes traitées

42

Permanences sur le territoire

1

Conférence animée en mars à Pierrelatte sur les aides à la rénovation énergétique.

Le service a bénéficié en 2024 d'aides de l'ANAH et du dispositif de certificat d'économie d'énergie SARE.



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies

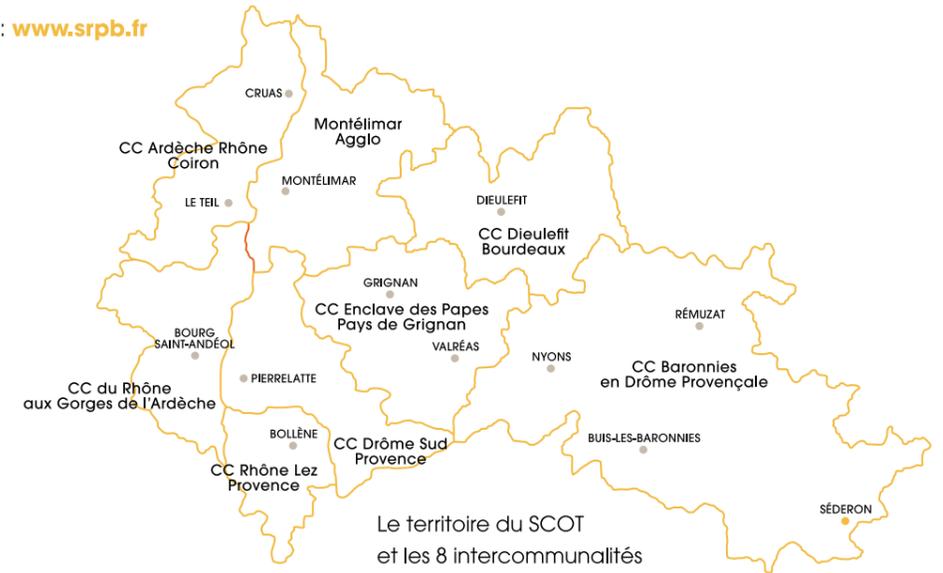
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui vise, à l'échelle de plusieurs intercommunalités, à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il fixera des orientations qui devront ensuite être prises en compte par les Plan Locaux d'Urbanisme du territoire.

L'élaboration du SCoT est portée par le syndicat mixte Rhône Provence Baronnies. La CCDSP est représentée au sein du conseil syndical par 12 élus : V. Alliez, J-M. Avias, D. Besnier, E. Carou, JM Catelinois, M. Fernandez, C. Forot, A. Gallu, M. Garin, F. Laplanche-Servigne, H. Médina et D. Veilly. Ces mêmes élus participent aux diverses commissions de travail.

L'année a permis de clôturer le diagnostic territorial qui constitue la 1ère phase de construction du SCoT afin de passer à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique qui devrait être achevé en 2025.

Plus d'informations sur : www.srpbf.fr



Fibre optique

La communauté de communes participe à hauteur de 6M d'€ sur le déploiement de la fibre optique planifié de 2016 à 2025. Le projet est porté par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), structure interdépartementale. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès des Ardéchois et Drômois aux services numériques en tirant 16 000 km de fibre optique et éviter ainsi toute fracture entre villes et campagnes. La quasi-totalité des administrés du territoire Drôme Sud Provence sera raccordée d'ici fin 2025.

Au cours de l'année 2024, l'ensemble des communes était concerné :

- Soit par la phase d'étude préalable au déploiement : Rochegude, Suze -la-Rousse et Tulette
- Soit par les travaux de déploiement : Clansayes, La Garde-Adhémar, Malataverne et Saint-Paul-Trois-Châteaux pour partie,
- Soit par la commercialisation de la fibre : La Baume-de-Transit, Bouchet, Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Saint-Restitut, Solérieux, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux pour partie.

Pour savoir quand vous serez raccordé, testez votre éligibilité sur : www.ardechedromenumerique/eligibilite

Vous trouverez également de nombreux documents d'information complémentaires sur le site du syndicat ADN : www.ardechedromenumerique.fr



Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La Communauté de Communes assiste techniquement neuf communes du territoire (La Baume-de-Transit, Clansayes, la Garde-Adhémar, les Granges-Gontardes, Malataverne, Rochegude, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse et Bouchet) dans la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Le maire reste l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et donc le signataire des décisions.

Ainsi, en 2024 ce ne sont pas moins de **692 dossiers** qui ont été reçus et instruits (contre 710 en 2023 et 752 en 2022) avec la répartition suivante :

- Déclarations préalables : **458** dossiers
- Permis de construire : **165** dossiers
- Certificats d'urbanisme opérationnels : **21** dossiers
- Permis d'aménager : **17** dossiers
- Permis de démolir : **3** dossiers

Le service réalise également l'instruction des autorisations de travaux des Établissements Recevant du Public (ERP) pour le compte des communes adhérentes au service. Cela a représenté **28 dossiers d'ERP en 2024**.

Un guide à l'attention des pétitionnaires a été distribué dans les mairies afin d'aider les usagers dans le montage de leurs projets et de leurs dossiers d'autorisations.

Il est également disponible sur le site de l'intercommunalité et des communes : www.ccdsp.fr/images/documents/GuidepetitionCCDSP.pdf



Tourisme

Une dynamique au service du développement territorial

Mise en place en 2017, la compétence concerne la compétence « Promotion touristique dont la création d'offices » déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal (Statut Associatif) mais aussi la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques.¹

En 2024, le Tourisme représentait :

3 596 lits touristiques marchands
4 136 lits non marchands

230 000 nuitées marchandes
793 000 nuitées non marchandes^{2,3}

10% des nuitées françaises de la Drôme

En 2024, environ 76 000 nuits ont été réservées via un opérateur numérique.⁴

Pour participer à financer cette compétence, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire Drôme Sud Provence.

¹Loi NOTRe

²Clientèle française et top 5 des clientèles étrangères (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suisse et Etats-Unis)

³Chiffre approximatif, dû à la méthodologie Flux Vision Tourisme®

⁴HomeAway - Abritel, Airbnb, Booking

La stratégie touristique

Depuis fin 2023, une nouvelle stratégie touristique est à l'œuvre et s'articule autour de 3 grands objectifs :

- 1 Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme**, notamment en termes d'innovation et de singularité
- 2 Enjeu environnemental** : réussir un développement touristique durable et éco-responsable
- 3 Enjeu de structuration et de gouvernance** : faire ensemble durablement et sereinement

Ce plan d'actions ainsi que sa maquette financière pluriannuelle sont consultables sur :

www.ccdsp.fr/competences/tourisme

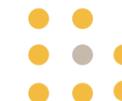
www.ccdsp.fr/images/documents/Delib20231213.pdf#page=958

Année	Fonctionnement	Investissement
2024	734 050€	83 000€
2025	668 000€	90 000€
2026	643 000€	82 000€
2027	644 000€	100 000€
2028	665 000€	97 000€

Rendez-vous page 958



Partenariats touristiques en 2024



Pour la mise en œuvre de la compétence, la CCDSP s'appuie sur 2 associations touristiques essentielles au territoire ainsi que sur l'agence d'attractivité de la Drôme.

L'association Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence (OTI)

La compétence « Promotion touristique » a été déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence. Les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle :

- **Accueil des publics** dans les 4 bureaux d'information (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et La Garde-Adhémar) et diffusion de l'information touristique (dont le déploiement de l'accueil hors les murs)
- **Promotion du territoire** (dont des actions mutualisées à l'échelle Drôme Provençale)
- **Coordination des acteurs touristiques** du territoire (notamment un rôle d'animation du réseau et d'accompagnement des professionnels du tourisme dans la qualification de leur offre)

Sur l'année 2024, l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence représentait :

- 41 980 visiteurs renseignés **(+4,6% par rapport à 2023)**
- 280 000 pages internet consultées et 108 000 utilisateurs **(respectivement + 22% et + 38%)**
- 6 400 abonnés à la page Facebook **(+15%)**
- 3 200 abonnés à la page Instagram **(+16%)**
- 1 962 abonnés aux Newsletters

La CCDSP a attribué **une subvention à hauteur de 471 490 €** pour le fonctionnement de l'association et le développement d'actions. Les locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme ont fait l'objet de travaux de rafraîchissements réguliers, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique.

Les actions mises en place sur l'année 2024 :

- Présence sur les marchés provençaux et les campings sur la saison estivale
- Impression et distribution de sets de table dans les restaurants et campings, avec des photos emblématiques du territoire (12 000 exemplaires)
- Reconduite du point d'information estival à la Ferme aux Crocodiles (1er site touristique de la Drôme)
- Participation aux bourses aux dépliants : Drôme, Destination Drôme Provençale, Vaucluse
- Gestion des contenus et veille au bon fonctionnement des 3 bornes numériques installées sur le territoire
- Visites de patrimoine et jeux sur le territoire (14 visites et 7 jeux d'enquête)
- Réédition du guide et distribution à 301 partenaires et aux 14 mairies
- Classement des meublés de tourisme : 12
- Préparation du service de classement «Accueil Vélo»
- Formation du personnel de l'Office de Tourisme dont «Tourisme et Handicap»
- Suivi et entretien des 14 Balades Silhouette
- Projet 2024 : la Balade Découverte des Saveurs à La Garde Adhémar

L'association Destination Drôme Provençale

Chargée du marketing territorial de la Destination Drôme Provençale (DDP), l'association est également le lieu de la mise en place de mutualisations entre les 5 Offices du Tourisme de la Destination afin d'avoir une force de frappe plus importante grâce à des moyens constants. La précédente convention ayant pris fin 2023, une nouvelle stratégie et une nouvelle convention d'objectifs et de moyen ont été votées et signées en 2024. Nb : l'intercommunalité de Dieulefit-Bourdeaux et son Office de Tourisme n'ont pas souhaité être signataires de ce nouvel accord, ramenant, pour l'heure, à 4 le nombre de territoires engagés dans ce partenariat.

La convention de partenariat signée entre les Offices de Tourisme et les EPCI, pour une durée de 3 ans (2024-2027), a défini les 4 axes suivants :

1. Renforcer la destination et la marque Drôme Provençale
2. Accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leurs spécificités
3. Mutualiser les fonctions supports et les outils métiers
4. Gouvernance

La CCDSP a versé une **subvention à hauteur de 27 951,30 €** (0,65€/habitant) pour le fonctionnement de la structure. Les Offices de Tourisme Intercommunale (OTI) mutualisent également des moyens financiers en participant à hauteur de 6 500 € pour la réalisation des **actions de promotion et de marketing**. Cette participation des 4 offices de tourisme permet à la DDP de prétendre à une subvention du Département de la Drôme.

Les actions mises en place sur l'année 2024 :

- Présence sur les salons : Randonneur à Lyon, Roc d'Azur à Fréjus, Valence en Gastronomie et ID Week-end à Marseille
- Création de fiches autour d'offres touristiques packagées
- Accueils d'influenceurs : De Beaux Lents Demain, Julien Audigier
- Réédition de la carte touristique de la Drôme Provençale
- Organisation de la bourse aux dépliants de Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Montage du site web mutualisé
- Campagne de partenariats mutualisés à 4 OT



L'Agence d'Attractivité de la Drôme

Au regard de l'ambition départementale de faire évoluer l'Agence Départementale du Tourisme en Agence d'Attractivité de la Drôme depuis janvier 2023, la CCDSP a fait connaître sa volonté d'adhérer à la nouvelle **démarche « Drôme, c'est ma nature »** en signant la convention de partenariat portant sur les objectifs suivants :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissus associatifs),
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le Département.

La CCDSP a adhéré au **dispositif Flux Vision Tourisme** afin de disposer d'éléments pertinents permettant de réajuster le plan d'actions touristiques. Ces données viennent enrichir l'observatoire du tourisme partagé avec l'OTI.

Un nouveau site Internet www.drome-cestmanature.com a été développé en 2024 avec les entrées thématiques suivantes :

- Tourisme et sa promotion
- Installation et emploi
- À destination des professionnels
- À destination de la presse



Les Actions de la CCDSP

Les Bornes numériques

Les 3 bornes numériques, installées à La Ferme Aux Crocodiles, au Château de Suze-La-Rousse et à Tulette, permettent aux visiteurs d'obtenir des informations touristiques directement sur leur lieu de visite.

Données de consultation 2024 :

Rubrique / Borne(s)	Château de Suze-la-Rousse	Ferme aux crocodiles	Tulette	Total
Visites uniques	2 466	8 095	1 058	11 619

Projet de Valorisation Zone Mandrin

Dans le cadre de l'axe 1.1 « Développement de l'offre touristique du territoire » et notamment, de son action « porter des projets touristiques structurants » de sa stratégie, la CCDSP s'est faite accompagner par un cabinet pour étudier la faisabilité juridique, financière et technique d'un projet de zone incluant un espace d'interprétation lié aux découvertes de la grotte Mandrin, située à Malataverne.

Ce travail a permis d'appréhender les différents aspects du projet avec le concours de toutes les parties-prenantes. Les conclusions de cette étude seront présentées courant 2025.



Totems touristiques

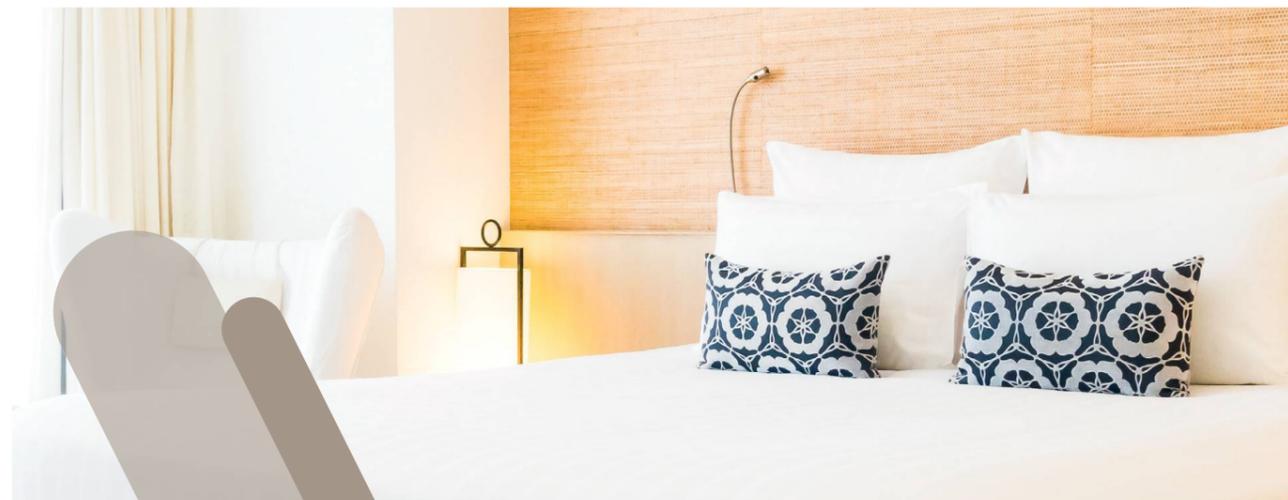
Afin de mener à bien l'action 1.5 « Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire » et notamment « *Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique* », un projet de Totems d'information touristique a été amorcé en 2024. Pour ce faire, une étudiante en apprentissage, partagée entre le service tourisme et le service aménagement a été recrutée. Les totems renverront à des informations suscitant l'envie de visite et permettront également aux visiteurs de disposer d'informations précises grâce à des QR code renvoyant au site web de l'Office de Tourisme et de la Destination Drôme Provençale.

Taxe de séjour

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire en 2017 afin de disposer d'une ressource financière qui ne soit pas supportée par les habitants mais par les touristes qui y séjournent. La taxe est collectée sur 12 des 14 communes, Bouchet et Solérieux ayant souhaité conserver cette recette pour leur propre compte. Les recettes de taxe de séjour doivent être allouées à la politique touristique du territoire. Cela se traduit par exemple par le financement des partenaires touristiques et de projets touristiques structurants.

En 2024, la CCDSP a perçu **390 800 € de taxes de séjour, dont 39 080 € ont été reversé au Département** (du fait de la taxe additionnelle départementale, représentant 10% du montant collecté). Ce montant s'élevait à 256 000 € en 2023. Les opérateurs numériques ont l'obligation depuis le 1er janvier 2019 de collecter et de reverser la taxe de séjour dès lors qu'ils sont intermédiaires de paiement. Cette réglementation a permis une optimisation de la collecte de la taxe de séjour pour l'ensemble des territoires français.

En 2024, l'enjeu était de sécuriser les déclarations et reversements. Pour ce faire, une action a été entreprise pour améliorer la transmission du registre du logeur (obligatoire au titre de l'article L2333-34 du code des collectivités territoriales). Cela a permis d'effectuer des vérifications et d'actualiser les taux / montants de taxe de séjour.



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le 14/10/2025
 ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Fonds de tourisme

En 2024, un fonds de concours a été mis en place afin de soutenir les communes membres de la CCDSP dans leurs projets d'investissement liés au tourisme.

Ce règlement répond à l'axe 3.3 « *Se donner les moyens d'atteindre les objectifs* » et plus précisément à l'action « *prévoir une enveloppe annuelle d'investissements pour accompagner et soutenir les communes dans leurs projets* ».

Cette aide doit financer des projets utiles au tourisme mais dépendants des compétences communales (voirie, patrimoine...).

Catégories d'hébergement	Tarif CCDSP	Tarif additionnel	Tarif taxe
Palaces	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€	0,16 €	1,76 €
Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hotels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Catégories d'hébergement	Taux de taxe
Meublés de tourisme et hôtels sans classement ou en attente de classement	5% + 10% taxe additionnelle du Département

DÉCLALOC'

La CCDSP s'est dotée de l'**outil Déclaloc'** pour le mettre à disposition des communes du territoire et faciliter, ainsi, les **démarches administratives** (déclaration de meublé de tourisme et/ou de location de chambre d'hôte) aux administrés hébergeurs. Déclaloc' est accessible 24/24h et 7/7j depuis un ordinateur connecté en se rendant sur www.declaloc.fr.

Cet outil permet la **mise en place de la procédure d'enregistrement** : cette procédure fournira aux déclarants un numéro d'enregistrement dont la mention sera obligatoire pour pouvoir vendre des nuitées sur les sites des opérateurs numériques. Cet outil permet notamment de mieux connaître le parc locatif du territoire pour réajuster le plan d'actions touristiques de la CCDSP et d'augmenter les recettes de taxe de séjour par l'optimisation des déclarations de la part des hébergeurs. Les hébergeurs mettant en location leur résidence principale sont également obligés de se déclarer via ce moyen alors qu'il ne l'était pas jusqu'à présent.



Avec ces informations de meilleure qualité, les communes seront en capacité d'évaluer le dimensionnement nécessaire de ses équipements et infrastructures au regard de l'usage réel (assainissement, collecte des déchets, approvisionnement en eau...).

Au 31 décembre 2024, les communes de Bouchet, Clansayes, Donzère, Saint-Restitut, Malataverne, Suze-la-Rousse et Tulette avaient mis en place cette procédure d'enregistrement. Début 2024, 3 réunions organisées afin de pouvoir répondre aux questions des hébergeurs concernant cette nouvelle procédure. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes.

La CCDSP a regroupé dans un guide hébergeur les démarches de déclaration préalable des locations de courte durée et celle de taxe de séjour pour accompagner les hébergeurs dans leurs formalités administratives. Ce guide est à retrouver sur le site de la CCDSP à l'adresse : www.ccdsp.fr/images/documents/Guide_Hebergeur_CCDSP.pdf

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
 Reçu en préfecture le 14/10/2025
 Publié le 14/10/2025
 ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



Kit Développement Durable

Initié en 2023 (axe 2 « Enjeu environnemental » et notamment l'action « Sensibiliser le plus grand nombre au développement durable »), ces kits ont été imprimés et distribués courant de l'année 2024. Ils sont composés de 5 éléments :

- Une affichette sur les écogestes
- Une affichette sur les risques
- Une cravate pour sensibiliser aux économies d'eau et d'énergie
- Des stickers à apposer sur les bacs à déchets
- Le guide du tri de la CCDSP



Rencontres des acteurs du tourisme

Le 16 octobre 2024, s'est tenu le premier événement de fin de saison des acteurs du tourisme en Drôme Sud Provence. Cet événement, organisé en lien avec l'Office de Tourisme, a permis de rencontrer une trentaine de socio-professionnels. Cette soirée a été l'occasion de dresser un bilan de la saison 2024, proposer 5 ateliers thématiques, distribuer les kits de développement durable aux hébergeurs et échanger sur les problématiques rencontrées.

Oenotourisme & Agritourisme

La CCDSP est engagée dans la stratégie Agritourisme et œnotourisme à l'échelle de la Drôme.

Cette démarche est coordonnée par 3 acteurs départementaux : le Département, l'Agence d'Attractivité et la Chambre d'Agriculture. Cette action s'inscrit dans l'axe 1 « Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme » et notamment l'action 1.1.5 « Stimuler le développement de l'offre agritouristique. Stimuler l'offre agritourisme ».



En 2024, les objectifs étaient de :

- Promouvoir l'AIE (Aide à l'Immobilier d'Entreprise) agritourisme auprès des agriculteurs (subvention permettant aux exploitants de se diversifier en investissant pour accueillir des touristes)
- Développer les connaissances des acteurs à propos de la clientèle et des offres œnotouristiques
- Promouvoir l'agritourisme et l'œnotourisme auprès des visiteurs et des agriculteurs grâce à une stratégie de communication et des outils de commercialisation
- Structurer un programme événementiel autour de l'œnotourisme
- Travailler sur l'approvisionnement local des restaurateurs

Activités de pleine nature

En 2024, 29 kms de sentiers de randonnée ont été entretenus sur les 8 itinéraires figurant dans le Topoguide « La Drôme Provençale... à pied » par 3 associations bénévoles de randonnée.

La CCDSP met à leur disposition le matériel d'entretien et de peinture, en complément de l'aide à l'entretien versée par le Département de la Drôme. Le topoguide est proposé à la vente à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence, notamment.



Les objectifs 2024 étaient :

- Continuer à structurer la gouvernance du tronçon Via Rhôna - Lyon-Avignon
- Continuer à améliorer les infrastructures de l'itinéraire
- Continuer à améliorer les services aux cyclotouristes (intermodalités, services et commerces, numérique)
- Continuer à promouvoir l'itinéraire

Par ailleurs, la CCDSP a été approchée dans le cadre de la démarche d'un nouveau comité d'itinéraire des vélo-routes-voies-vertes du sud de la Drôme.

Cette organisation, portée par le Département, permettrait de mieux relier les trois territoires du sud (Drôme Sud Provence, Pays de Grignan-Enclave des Papes et Baronnies Provençales) à la ViaRhôna.



Sports de nature & ViaRhôna

Dans le cadre de l'axe 1 « Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme » et notamment à l'action 1.1.7 « Développer l'offre sports de nature », la CCDSP a poursuivi ses réflexions sur l'offre sports de nature et continuer à s'impliquer dans les actions du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

Elle a pris part aux actions prévues dans le cadre du comité d'itinéraire de la ViaRhôna (axe 2, action 2.1.7 « S'inscrire et accompagner le développement des mobilités douces » (action 1.4 du PCAET).



Pôle Technique



Didier BESNIER
2ème Vice-président à la mutualisation



Hélène MOULY
5ème Vice-présidente à la valorisation des déchets



Maryannick GARIN
6ème Vice-président à l'environnement



Sylvie MOLINIÉ
Conseillère déléguée aux déchets secteur est

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Communauté de Communes
Drôme Sud Provence



Mutualisation



Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée de la compétence lui permettant l'acquisition, la gestion et l'entretien des matériels présentant un intérêt commun ou encore d'assurer des prestations de services et assistances au bénéfice des communes membres dans le but de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Plusieurs formes de coopération existent déjà comme :

(Liste non exhaustive)

Service mutualisé ADS

Depuis 2015, la CCDSP mutualise, pour plusieurs communes, l'instruction des documents d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de démolir, de construire ou d'aménager, autorisations de travaux au titre de l'accessibilité ...). Ce service est géré par le pôle Développement Territoire.

Conseil juridique

La CCDSP finance pour l'ensemble des communes membres un accompagnement multi-expertise via la société SVP. Celle-ci apporte une aide juridique précieuse dans tous types de domaines, répondant à l'ensemble des questions de ses adhérents.

Optimisation de la fiscalité

La CCDSP finance pour l'ensemble des communes membres les services de bureaux d'études (Atelier fiscal et Fisca Conseil) visant à aider les communes à percevoir les montants justes de la fiscalité due.

Les Nouveautés de l'année 2024 :

- Le broyeur, acquis en 2023, a commencé à « voyager » de commune en commune avec un prêt de 15 semaines pour cette année 2024.
- Dans l'optique d'une mutualisation dans la conception des repas (crèches, scolaires, EHPAD, péri scolaire, portages, ...), une visite de la toute récente cuisine centrale du val de Drôme a été organisée en mai 2024 avec un groupe de travail de la CCDSP (élus et agents). Suite à cela, une consultation a été élaborée, donnant lieu à la nomination d'un bureau d'études, ayant pour objectifs de travailler sur l'opportunité, puis sur la faisabilité géographique, technique, juridique et financière d'une cuisine centrale sur le territoire de la CCDSP.
- Une subvention « fonds verts » a été demandée et obtenue auprès de l'État pour un poste de chargé de mission animation débroussaillage, sur une période de deux ans.
- Une étude a également été lancée, afin de trouver un prestataire susceptible d'accompagner la CCDSP dans l'élaboration d'un PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde), document qui sera obligatoire pour notre EPCI à partir du 26/11/2026 .



NTIC

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

SIG

Depuis 2014, la communauté de communes met à disposition des communes un système d'information géographique du territoire (compétence SIG). Cet outil alliant cartographie et bases de données permet de représenter géographiquement les informations et d'y associer des caractéristiques.

Plusieurs types de données sont incluses :

- Cadastre
- Urbanisme : plans locaux d'urbanisme, servitudes, contraintes, etc.
- Réseaux humides (selon mises à jour fournies par les communes)
- Fonds de plan : photo aérienne, ...
- Autres données : selon disponibilité en commune

Une web application donne accès aux communes à la consultation de ces cartes et aux données associées : base de données cadastrales, règlement d'urbanisme.

Applications métiers

ADS : Une application métier permet, pour les Communes et la Communauté de Communes, le suivi et la gestion des instructions d'autorisations d'urbanisme, quel que soit le support (papier ou dématérialisé). Depuis 2022, la CCDSP fournit à chaque commune un portail permettant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique, conformément à la réglementation.

En 2024, la CCDSP a continué à développer la dématérialisation en rendant possible la consultation du Contrôle de Légalité par voie électronique. Cette nouveauté a été possible grâce à la commune de Les-Granges-Gontardes qui a assuré le rôle de testeur durant le premier semestre.

SPANC : un logiciel dédié permet la gestion des dossiers d'Assainissement Non Collectif.

informatique - Télécom

- Audit en vue de développer les outils collaboratifs
- Consultation pour renouveler le parc de copieurs
- Mise en réseau et installation de nouveaux équipements dans notre nouveau local «Le Hub»
- Mise en conformité du réseau Wifi au siège de la CCDSP

Communication

- Animation du site Internet et des réseaux sociaux de la CCDSP (Facebook, LinkedIn)
- Lancement d'un marché public pour la refonte du site Internet



Ordures Ménagères

Le service Déchets assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Il a pour objectif d'apporter à chaque usager du service les moyens d'évacuer ses déchets tout en orientant l'usager vers plus de tri.

Le traitement des ordures ménagères et du tri est délégué au SYPP (Syndicat des Portes de Provence).

Le SYPP regroupe 8 EPCI Drôme Ardèche et Nord Vaucluse dont la CCDSP. La CCDSP a 3 déchetteries propres (Saint-Paul-Trois-Châteaux / Suze-la-Rousse / Malataverne) et une déchetterie privée (Donzère).

Le budget Déchets Ménagers est un budget annexe.

1. Ordures Ménagères

La collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) est mixte sur le territoire intercommunal. Elle se réalise soit en porte à porte soit en point de regroupement ou point d'apport volontaire.



Bac individuel 120l



Bac collectif 660l



Conteneur semi-enterré



Conteneur enterré

Le tonnage des ordures ménagères a diminué depuis 2016 et a **baissé de 3%** entre 2023 et 2024. **Le ratio moyen est de 226,84 kg/habitant/an**, ce qui est supérieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes de 203kg/hab en 2023.

Faits marquants 2024

Nouveau marché de collecte

Au 1er janvier 2024 a démarré un nouveau marché de collecte, attribué au prestataire Société Méditerranéenne de nettoyage, Nicollin. Il prend en compte les nouvelles collectes d'ordures ménagères et de multi matériaux en porte à porte pour une partie du territoire. Le marché a été attribué pour 7 ans.

Déploiement des sacs jaunes

Depuis le 1er avril 2024, la collecte des multi matériaux en sacs jaunes a été étendue sur les communes de Bouchet, La Baume-de-Transit, Rochemade, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse et Tulette.

Tarifcation incitative sur Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Après une année de « facturation à blanc », La facturation incitative a été concrétisée sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux : en septembre 2024, les Tricastins ont ainsi pu constater que, sur leur avis de taxe foncière où se trouve la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, figurait une part fixe et une part incitative.

Lancement du PLPDMA

L'année 2024 a été marquée par le lancement officiel de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Tri à la source des biodéchets

La loi a acté au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets. Ceci s'est traduit pour la CCDSP par la désignation d'un agent référent biodéchets et par le choix d'un déploiement à l'échelle du territoire des composteurs individuels ou collectifs.



Ordures ménagères résiduelles - chiffres 2024

Zone	Communes	Total (t)	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	3 682,64	262,00
2	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1505,12	163,74
3	Donzère	1579,17	261,15
4	Rochemade	2 887,78	216,82
	Saint-Restitut		
	Tulette		
	Suze-la-Rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume-de-Transit		
5	Les Granges-Gontardes	367,29	234,54
	Clansayes		
	Solérieux		
Total	CCDSP	10022	227

Années	Population Insee	Omr (t)	Kg/Hab.
2020	43 483	11 147	256
2021	43 590	11 178	256
2022	43 837	10 912	249
2023	44 106	10 350	235
2024	44 180	10 022	227
Évolution 2024/2024		+ 0,1678%	-3%

2. Collecte sélective des multimatériaux



La fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés est collectée de façon sélective en multi matériaux, c'est-à-dire composé d'emballages ménagers recyclables et de papiers journaux magazines.

La collecte est mixte sur le territoire, en fonction de zonage communal, les usagers sont desservis par une collecte en apport volontaire ou en porte-à-porte.



Borne aérienne pour colonne enterrée multi matériaux



Colonne semi-enterrée



Colonne aérienne

En 2024, 7 communes sont passées en collecte en sacs pour les multi matériaux : les communes de Bouchet, La Baume-de-Transit, La Garde-Adhémar, Saint-Restitut, Rochegude, Suze-la-Rousse et Tulette.

Après des réunions publiques d'information et publications dans les divers médias communaux et intercommunaux, des sacs jaunes ont été distribués pour les usagers résidant en zone de porte-à-porte.



3. Collecte sélective du verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire soit en dispositifs enterrés ou semi enterrés ou en dispositif aérien. Une partie de Pierrelatte est collectée en porte-à-porte avec des conteneurs individuels.



Bac individuel de 50l pour la collecte de verre de Pierrelatte



Conteneur enterré pour la collecte du verre à Suze-la-Rousse



Colonne aérienne collecte du verre

Le tonnage du verre a **diminué de 1%** entre 2023 et 2024. **Le ratio moyen est de 31,64 kg/habitant/an**, ce qui est légèrement en dessous du ratio relevé en région Auvergne-Rhône-Alpes de 33kg/habitant / an

Le tonnage des multi matériaux a **augmenté de 7%** entre 2023 et 2024. **Le ratio moyen est de 45,81 kg/habitant/an**, ce qui est inférieur au ratio relevé en région Auvergne-Rhône-Alpes de 48kg/habitant / an (données 2019)

Multimatériaux - chiffres 2024			
Zone	Communes	Total (t)	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	627,85	44,67
2	Saint-Paul-Trois-Châteaux	549,54	59,78
3	Donzère	172,99	28,61
4	Rochegude	533,35	40,04
	Saint-Restitut		
	Tulette		
	Suze-la-Rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume-de-Transit		
5	Bouchet	139,97	89,38
	Les Granges-Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
Total	CCDSP	2023,69	45,81

Années	Multimatériaux	Kg/Hab.
2023	1889,98	42,85
2024	2023,69	45,81
Évolution 2023/2024		7%

Années	Multimatériaux	Kg/Hab.
2023	1415,84	32,10
2024	1397,74	31,64
Évolution 2024/2024		-1%

Verre - chiffres 2024			
Zone	Communes	Total (t)	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	378,04	26,90
2	Saint-Paul-Trois-Châteaux	326,86	35,56
3	Donzère	113,56	18,78
4	Rochegude	505,10	37,92
	Saint-Restitut		
	Tulette		
	Suze-la-Rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume-de-Transit		
5	Bouchet	74,18	47,37
	Les Granges-Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
Total	CCDSP	1398,74	31,64

4. Autres collectes

La collecte des cartons des particuliers a été initiée en 2024, en déployant 14 colonnes aériennes et enterrées sur certaines communes du territoire.



Colonne aérienne carton



Colonne enterrée carton

La collecte des sapins de Noël a été reconduite en 2024. Des points d'apports volontaires ont été installés dans les communes volontaires.

● **2t** de sapins de Noël collectés



1 des 26 points de collecte du territoire.



En 2024, la Communauté de Communes a expérimenté la collecte des végétaux dans les cimetières en mettant à disposition des communes volontaires, des bacs de collecte identifiés.

● **900kg** collectés mais non valorisés en raison de la mauvaise qualité du tri. *L'opération ne sera pas renouvelée.*

5. Déchèteries

Quatre déchèteries intercommunales sont à disposition des usagers sur le territoire de la CCDSP. La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le haut de quai et son fonctionnement. Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Les prestataires selon les déchetteries sont les suivants :

COVED	Saint-Paul-Trois-Châteaux
	Suze-la-Rousse
SUEZ - SITA CENTRE EST	Malataverne
	Donzère

Un contrôle d'accès pour les usagers est en place depuis septembre 2016, l'utilisateur doit présenter une carte au gardien pour avoir l'autorisation d'entrer dans une déchèterie. Pour obtenir une carte d'accès, l'utilisateur doit se rendre dans sa mairie et remplir un formulaire.

Les flux acceptés :

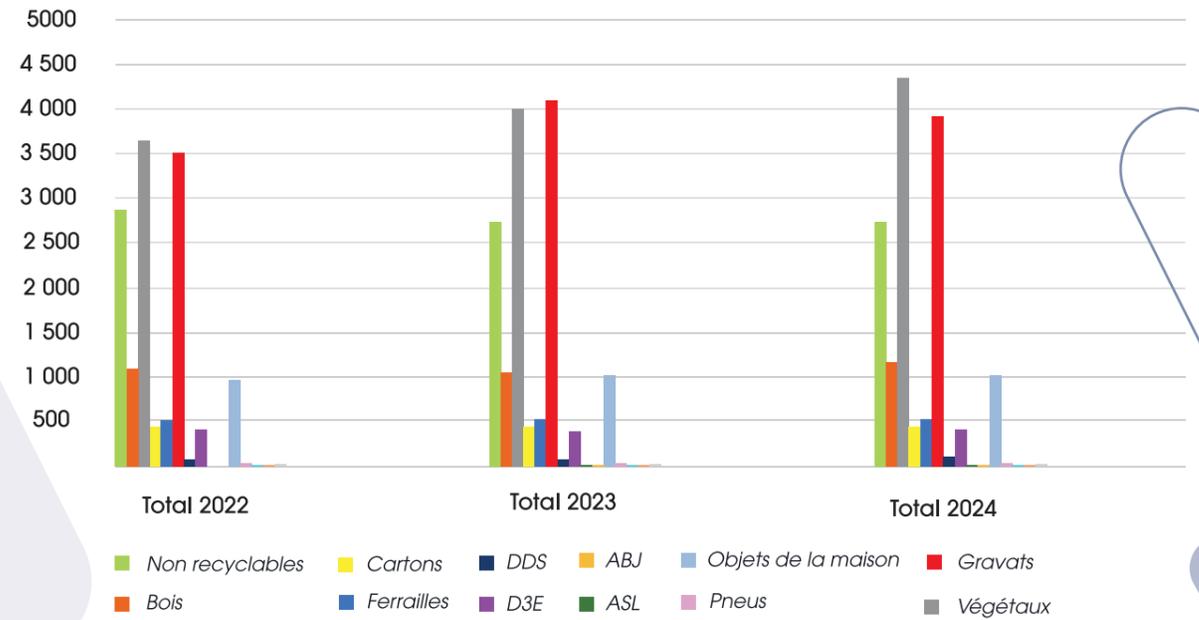
Non recyclables ● ● ● ●	Piles ● ● ● ●
Ferrailles ● ● ● ●	Végétaux ● ● ● ●
ASL articles de sport et loisirs ● ● ● ●	DDS déchets diffus spécifiques ● ● ● ●
Ampoule ● ● ● ●	Objets de la maison ● ● ● ●
Bois ● ● ● ●	Huiles ● ● ● ●
Gravats ● ● ● ●	Cartons ● ● ● ●
ABJ articles de bricolage et de jardin ● ● ● ●	D3E déchets d'équipements électriques et électroniques ● ● ● ●
Pneus ● ● ● ●	

● Malataverne ● Donzère ● Saint-Paul-Trois-Châteaux ● Suze-la-Rousse

Entre 2022 et 2024, les tonnages totaux sur l'ensemble des 4 déchèteries ont augmenté de 10%. Les tonnages de Non Recyclables et la ferraille qui ont baissé de 5% et 1%.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

Évolution des tonnages/ Flux / 4 déchèteries



6. La prévention

Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation sont déléguées à un prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois. 30 classes du territoire ont été sensibilisées au tri sélectif, dont certaines sont parties visiter le site de traitement SYPROVAL et le centre de tri METRIPOLIS.



● Visite de Metripolis

Le centre de tri de déchets recyclables qui accueille les collectes sélectives du territoire (emballages plastiques, cartons et cartonnettes, emballages en acier et aluminium, papiers).

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.



● Animations

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.

Fête de la science à Pierrelatte.

Les biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé, il concerne tous les professionnels et les particuliers.

La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants du territoire, la solution de compostage individuel ou partagé ainsi que l'expérimentation d'un dispositif appelé « citycomposteur »



● Vente de composteur

Prix de vente 30€ (subventionné par la CCDSP à 70%)
409 composteurs vendus en 2024

A ce jour, le taux d'équipement intercommunal est de 5%

Tonnages évités : 166 tonnes qui ne sont pas parties dans les ordures ménagères mais en compost.

● Nouveaux sites de compostage partagé

La CCDSP a inauguré en 2024, 2 nouveaux sites de compostage partagé après avoir réalisé le diagnostic du gisement, la formation des référents et la mise en place du suivi du site.



Résidence privée à Donzère
Camping des Rives de l'Aygues à Tulette



● Acquisition de 3 nouveaux dispositifs

Les dépôts se font par l'ouverture à pédale d'une trappe, puis sous l'action de la manivelle, le broyat est automatiquement mélangé aux apports de biodéchets.

Le processus de compostage est réalisé in situ. Les deux colonnes par site ont été installées sur les communes de Pierrelatte, Donzère et Tulette.

Plusieurs animations ont accompagné ce déploiement.



Stand sur le compostage

Fête des plantes à
Suze-la-Rousse
Fête de la biodiversité à
Saint-Restitut



Animations grand public

Opération Tous au Compost à
Malataverne
Animations en déchèteries lors de la
distribution de compost



Sensibilisation scolaire au compostage

École Ste Marie de Donzère
Collège St Michel de Pierrelatte
Collège Gustave Jaume de
Pierrelatte
Collège Do Mistrau de Suze-la-Rousse

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises sur un territoire donné, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

Ce document a été rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2.

Après plusieurs mois de travail en interne, et des réunions de consultation avec des représentants d'acteurs locaux (tourisme, entreprises, associatif, prestataire de collecte, élus), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a proposé une version du PLPDMA pour la période 2025-2030 à la population, au travers d'une consultation publique en décembre 2024.

Objectifs 2025

- Mise en oeuvre opérationnelle des fiches actions
- Objectifs chiffrés

7. Les travaux et investissements

Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la Communauté de Communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.

En 2024, des travaux ont été effectués sur les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze-la-rousse, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, et Solérieux.

En tout, 5 points d'apports volontaires complets contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre, 13 conteneurs enterrés pour le verre et les multi matériaux, 14 colonnes aériennes de cartons et 4 enterrées ont été installés.



Travaux Donzère -
Point d'apport volontaire complet



Travaux Clansayes



Travaux Suze-la-Rousse

8. Les indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement

La Communauté de Communes ayant pris délibération d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Teomi) sur l'ensemble de son territoire à l'échéance 2031, un déploiement progressif est en cours. En 2024, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux est passée en Teomi effective après une année 2023 en facturation à blanc.

Le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés est donc en partie assuré par :

- La **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)**, pour 13 communes réparties en 4 zones
- La **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à Saint Paul Trois Châteaux (Teomi)**.

Le **calcul de la Teom** est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par la Communauté de communes. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.



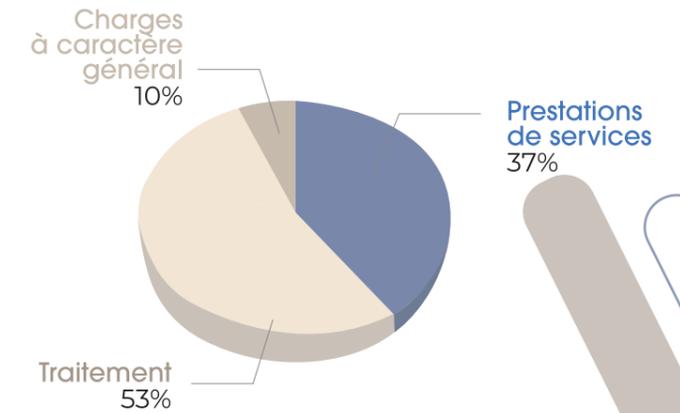
La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (Teomi)** de l'année N est constituée par :

- Une **partie fixe** calculée de la même manière que la TEOM. Le pourcentage de cette part fixe est décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes.
- Il peut varier de **55% à 90%**.
- Une **part variable** calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers assimilés en point d'apport volontaire ou en porte à porte en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin, le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ) 37%, le traitement (SYPP) 53%, le fonctionnement général du service 10%...

Charges générales dont richesses humaines et dotation aux amortissements	811 198€
Prestations services dont collecte et gardiennage	2 983 009€
Traitement	4 302 124€



Coût traitement

- Adhésion SYPP **3% du coût**
- Péréquation de cout de transport **1% du coût**
- Parts fixes Metropolis et Syproval **14% du coût**
- Coûts de traitements OMR/multi matériaux/déchèterie **82% du coût**

DÉPENSES : 8 096 331€

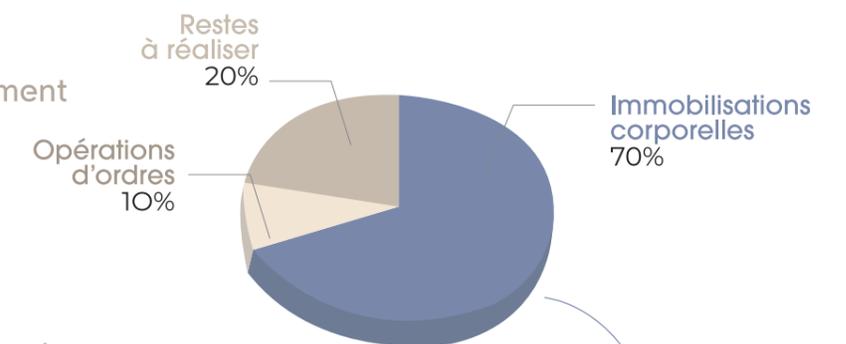
Section de fonctionnement

(Rapport budgétaire CA 2024)

Dépenses : 8 096 331€
 Recettes : 8 596 130€

RÉSULTATS 2024 : 499 799€

Dépenses d'investissement



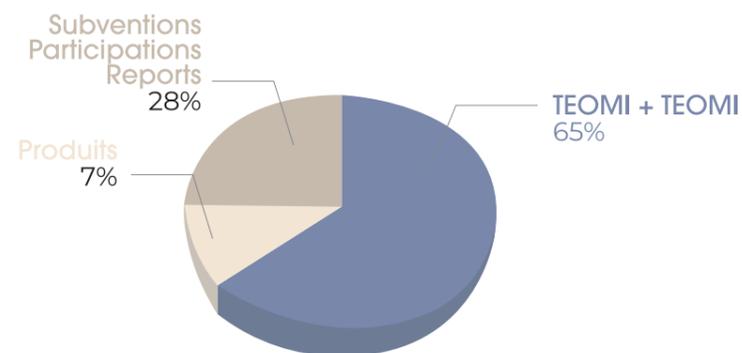
Recettes d'investissement

On retrouve dans les recettes les subventions d'investissement les dotations et opérations d'ordres

Dont 513 473€ d'investissements en matériel de pré collecte*
 *conteneurs, colonnes, sacs, bacs...

En 2024, les taux de Teom par zone

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8,96%
2	St Paul 3 Chtx	Teomi
3	Donzère	8,94%
4	La Baume de T. Bouchet Rochevade St Restitut Tulette Malataverne La Garde Adh. Suze la R.	9,56%
5	Les Granges G. Clansayes Solérieux	8,50%



Le montant des taxes et impôts s'élève à 5 604 964 €

Auxquelles s'ajoutent des subventions et participations et reports d'un montant de 2 420 670€ et des produits issus de rachats matières et ventes diverses (compostage, redevance déchèterie..) à hauteur de 570 496€

FINANCEMENT : 8 596 130€

Section d'investissement

(Rapport budgétaire CA 2024)

Dépenses : 566 492€

Recettes : 1 077 564€

RÉSULTATS 2024 : 511 072€



GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations

L'eau est une ressource précieuse à préserver. C'est aussi un élément dont il faut parfois se protéger. Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). À ce titre, elle a pour missions :

La CCDSP exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine, du Lauzon et du Rhône. Sur les autres bassins versants du territoire, elle a transféré tout ou partie de sa compétence à plusieurs syndicats :

- Assurer le bon état écologique des cours d'eau & des milieux aquatiques
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité
- Prévenir & protéger les riverains contre les inondations

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA)
- Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA),

Focus sur certains coûts

Les coûts de collecte

Le marché de collecte comporte pour la collecte en porte à porte (PAP), une part de coût forfaitaire et une part de coût à la tonne collectée.

Le montant de la collecte en Point d'apport volontaire (PAV) est calculé à la tonne collectée.

PAP OMr	170€/tonne
Multimatériaux	363€/tonne
Verre	282€/tonne
PAV OMr	101€/tonne
Multimatériaux	202€/tonne
Verre	68€/tonne

Les coûts de traitement

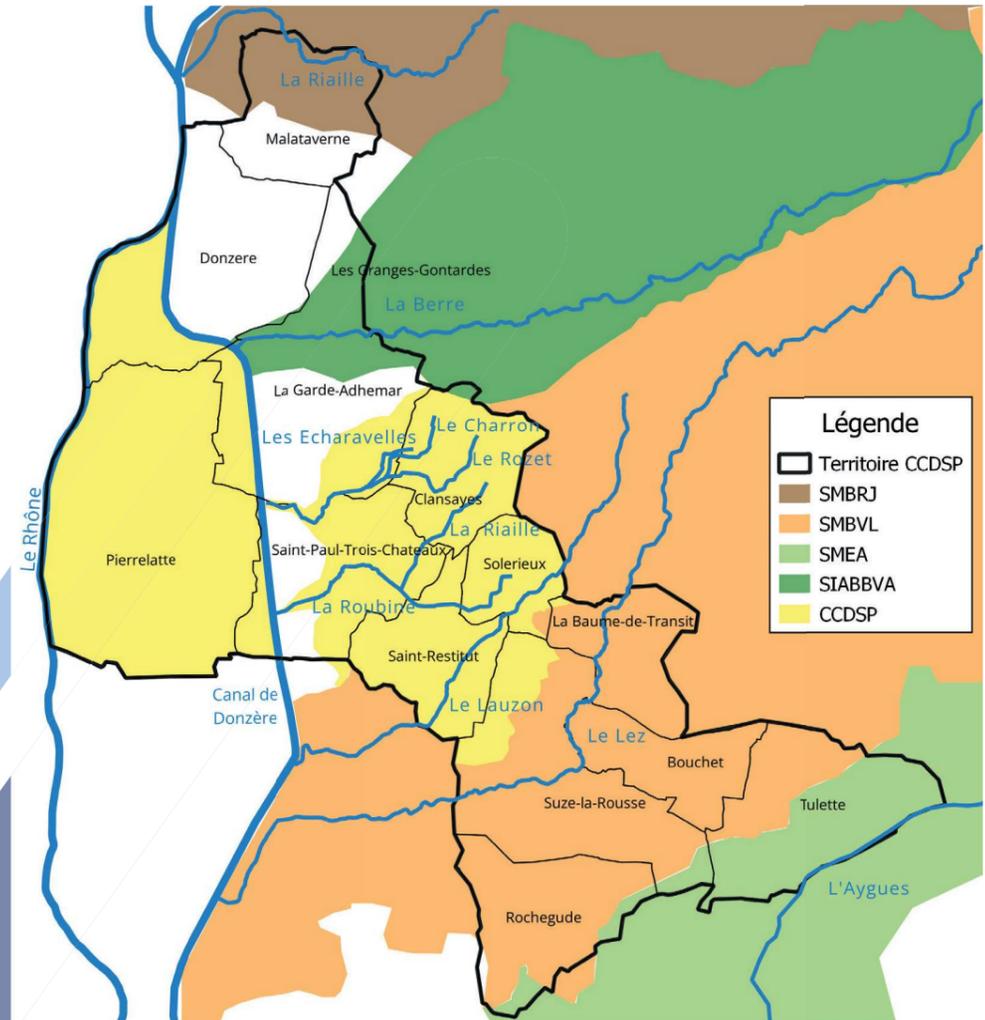
Les coûts de traitement comportent les parts fixes des 2 installations de traitement SYPROVAL et METRIPOLIS, l'adhésion au syndicat de traitement, les coûts de péréquation de transport, les coûts de traitement par flux y compris les déchets de déchèteries.

Dont traitement des déchets issus de déchèterie	1 555 327€
Dont traitement des multimatériaux	600 744€
Dont traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	2 148 103€
4 302 124€	

Les soutiens

Les soutiens sont constitués d'une part de la revente des matériaux issus de la collecte sélective, d'autre part des aides des éco-organismes.

Dont recettes rachat matière déchèteries	99 958€
Dont recettes rachat matière collecte sélective	206 829€
Dont soutien Éco organismes, vente de composteurs, redevance déchèterie des professionnels	263 709€
570 496€	



Actions menées par la communauté de communes

L'entretien de la végétation des cours d'eau

À partir d'un plan pluriannuel d'entretien d'une durée de cinq ans (2020-2027), la CCDSP assure l'entretien de la végétation des cours d'eau de la Roubine, des Echaravelles et du Lauzon, qui s'étendent sur un linéaire de 34 km.

Cela répond à plusieurs objectifs :

- Assurer le bon écoulement de l'eau et éviter l'apparition d'embâcles (obstruction du lit du cours d'eau) dans les zones soumises à des risques d'inondation.
- Maintenir le bon état de la végétation et des arbres en bords de cours d'eau.
- Contenir et éliminer les espèces végétales invasives et nuisibles (cannes de Provence, ambroisie, etc.).

Plusieurs types d'opérations sont menées : abattage sélectif, arrachage, élagage, débroussaillage, enlèvement d'embâcles, enlèvement de débris ou de dépôts de sédiments. Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) validée par arrêté préfectoral le 10 mars 2022, autorisant la CCDSP à intervenir sur les parcelles privées.



L'entretien régulier (débroussaillage, abattage de petits arbres) est assuré par la société coopérative d'intérêt collectif ANCRE. Les travaux spécifiques comme le retrait d'embâcles ou l'abattage d'arbres de taille importante sont réalisés par l'entreprise ID VERDE.

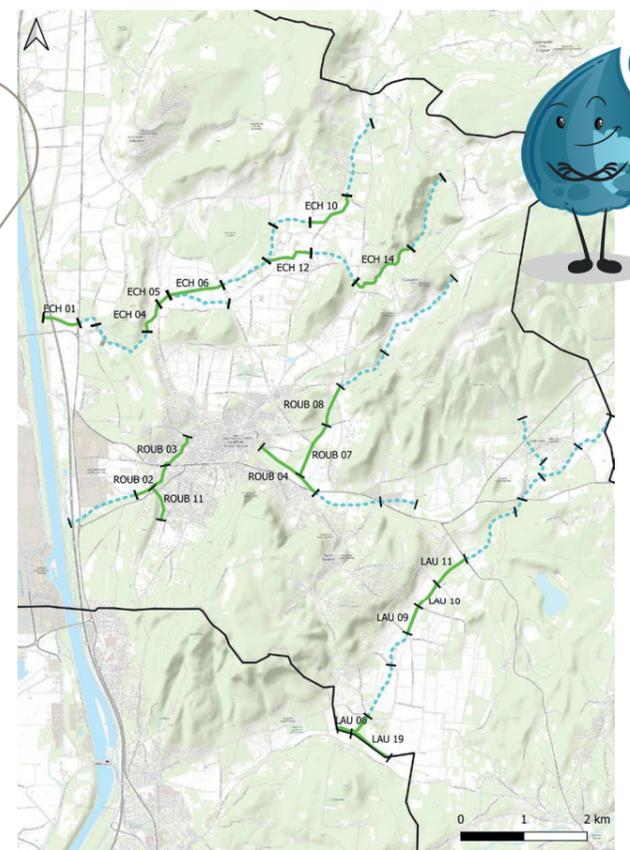
Bilan de l'entretien 2024

18 tronçons ont été entretenus sur environ 13 km de cours d'eau. Cela représente 38 semaines de travail effectuées par ANCRE. Le coût de cette prestation s'élève à 63 043,14 €.

4 opérations de retrait d'embâcles et d'abattage d'arbres ont aussi été réalisées par l'entreprise ID VERDE durant l'année pour un montant de 11 145,6€.

Pour l'année 2024, le coût total des travaux d'entretien des cours d'eau s'élève à 74 188,74 €.

Les Echaravelles (pont D458, Saint-Paul-Trois-Châteaux) avant / après



--- Cours d'eau
--- Tronçon

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE

La gestion d'ouvrages de protection contre les inondations

Une étude de définition d'un système d'endiguement lancée en juillet 2023 est en cours d'élaboration. L'objectif est de caractériser, puis gérer les ouvrages de protection contre les inondations du Rhône selon la nouvelle réglementation en vigueur relative aux systèmes d'endiguement (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015).

Dans l'attente de la régularisation administrative des ouvrages (classement ou neutralisation), une opération d'entretien classique de la végétation a été effectuée par l'entreprise ID VERDE en octobre 2024 sur 8700 mètres linéaires d'ouvrages existants pour un montant de 16 704 €.

Ouvrage de Gravière après entretien



Pour réaliser cette étude, la Communauté de Communes bénéficie d'une subvention de l'Etat et de l'Europe, à hauteur de **80 % des dépenses prévisionnelles** :

- Subvention du Fonds de prévention des risques naturels et majeurs (FPNRM) dit « Fonds Barnier » du Ministère de la Transition écologique.
30 % des dépenses prévisionnelles
- Subvention du programme européen FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
50 % des dépenses prévisionnelles



Financement de la compétence : la taxe GEMAPI

Les actions relatives à la GEMAPI sont financées exclusivement par une taxe dédiée, la taxe GEMAPI. Celle-ci est répartie entre les redevables assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 est de 252 482€.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses. Il assure une mission de conseil auprès des usagers du service ainsi que des missions de contrôles suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves et à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (1er diagnostic + contrôle périodique)
- Contrôle annuel de la conformité des installations > 20 EH (camping, hôtel-restaurant, entreprises, aires d'autoroutes, ...)

En 2024, 2913 installations ont été recensées. La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée à 7282 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,7% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

En 2024, 433 contrôles tous confondus ont été effectués par le SPANC. Parmi ces 433 contrôles, 54 ont été réalisés par VEOLIA en tant que prestataire de services pour la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement, mandaté par la CCDSP pour une durée de 6 mois à compter du 08 octobre 2024.

Cette prestation de service a été mise en place afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité du SPANC : en effet, plus de 300 installations non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental ont été recensées sur le territoire. Or, la réglementation en vigueur fixe un délai maximum de 4 ans pour une mise en conformité et suppression du risque sur ces installations. La CCDSP a donc décidé de mener à bien le suivi et le contrôle des installations dont le délai réglementaire a été dépassé. Cette mission nouvelle a nécessité plusieurs mois de préparation et de mise en place, pour démarrer en fin d'année 2024 et se poursuivre jusqu'à ce que l'ensemble des dossiers soient régularisés.

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2024 ont été fixés par délibérations du 23 février 2022.

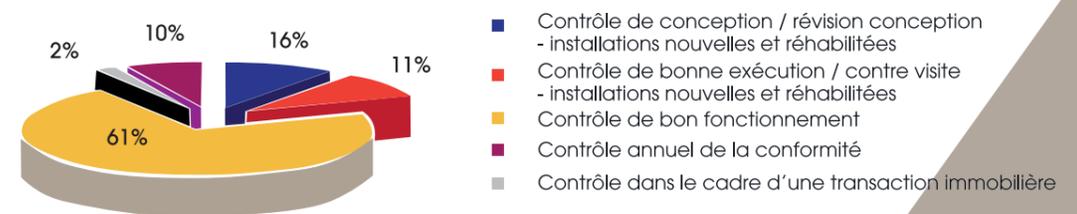
Tarifs 2024 des contrôles par type (en TTC)

Nature des prestations de contrôle	Tarifs ANC ≤ 20 EH	Tarifs ANC > 20 EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80€	100€
Contrôle de bonne exécution des travaux	100€	120€
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120€	160€
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200€	240€
Contrôle de révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50€	60€
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80€	100€
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20EH	Sans objet	150€

Nombre de contrôles effectués en 2024 par type

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés
Contrôle de conception (installations nouvelles et réhabilitées)	63
Contrôle de bonne exécution des travaux (installations nouvelles et réhabilitées)	47
Contrôle de révision conception (installations nouvelles et réhabilitées)	5
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux (installations nouvelles et réhabilitées)	/
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	263 dont 54 Véolia
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	44
Contrôle annuel de conformité des ANC ≥ 20 EH	11
Nature des prestations de contrôle	433

Répartition des contrôles



Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1er contrôle

Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	325
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 348
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 204
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42%

Taux de conformité 2024 des dispositifs d'assainissement non collectif



Le transfert de compétences eau potable & assainissement collectif

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a défini les compétences Eau et Assainissement comme des compétences obligatoires des EPCI à compter du 1er janvier 2020. La loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 a permis aux communes membres d'une communauté de communes, un report du transfert au plus tard au 1er janvier 2026.

Entre novembre 2021 et avril 2023, la CCDSP a piloté la réalisation d'une étude visant à préparer ce transfert de compétences du point de vue financier, technique, juridique et organisationnel. En 2024, elle a mené un travail de préparation opérationnelle au transfert de compétences ayant consisté à :

- **Recruter un chef de projet dédié** à partir du 1er juillet 2024
- **Rencontrer les 14 maires** entre mai et août 2024 pour prendre connaissance de leurs attentes, répondre à leurs questionnements et présenter les objectifs et le déroulement de la démarche.
- **Rencontrer les personnels des communes** en lien avec les services concernés pour identifier les missions exécutées, les matériels et locaux utilisés, les temps passés, les contraintes de services, et de tisser des liens de confiance en expliquant les conséquences du transfert.
- **Collecter et analyser** à partir de mai 2024 l'ensemble des données techniques, financières et administratives actualisées sur l'exercice des compétences eau et assainissement.
- **Relayer auprès des communes** les informations sur la mise en place des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau et sur l'obligation de saisine des données sur SISPEA.



Un comité de pilotage en présence des Maires, des élus et agents communaux référents, s'est tenu le mercredi 06 novembre 2024 pour présenter la méthodologie de transfert et l'état des lieux technique, financier et fonctionnel des services d'eau et d'assainissement communaux. Malgré l'incertitude législative sur le devenir du caractère obligatoire du transfert, la décision a été prise de continuer à travailler sur la préparation opérationnelle du transfert, sans toutefois réunir les groupes de travail thématiques avec élus et agents communaux référents chargés de préparer les orientations et les prises de décisions sur l'avenir d'un hypothétique service intercommunal.

La préservation de la biodiversité : lutte contre la prolifération du frelon asiatique

La prolifération de cette espèce exotique envahissante pose de nombreux problèmes pour la biodiversité et l'agriculture (prédation des insectes et particulièrement des abeilles). C'est aussi un enjeu de santé publique, puisque la piqûre du frelon asiatique est potentiellement mortelle pour l'homme.

En 2024, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme - Section Apicole, se sont unis pour mener une campagne de destruction des nids de frelon asiatique. Il a été décidé que cette opération soit 100% gratuite pour les particuliers et les communes du territoire de la CCDSP.

La CCDSP a ainsi pris en charge intégralement le coût de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur la plateforme régionale frelonsasiatiques.fr, avec une contribution du département de la Drôme à hauteur de 20 euros par nid.

83 nids ont été signalés pour un total de 49 nids détruits et 17 erreurs de signalement (frelon européen). 6677 € d'aides de la CCDSP et 860 € d'aides du département ont été versés à GDS pour la destruction des nids signalés par les administrés.

Nids détruits par commune

	Nombre de nids détruits
Bouchet	2
Clansayes	2
Donzère	4
La Baume-de-Transit	3
Les Granges-Gontardes	2
Malataverne	3
Pierrelatte	6
Rochevade	3
Saint-Paul-Trois-Châteaux	10
Solérieux	6
Suze-la-Rousse	8
Total CCDSP	49



Une campagne de communication a été menée en juillet lors du lancement de l'opération de lutte contre le frelon asiatique, avec :

- La rédaction d'un communiqué de presse,
- La création d'une affiche « Lutte contre les frelons asiatiques » (voir ci-dessous),
- La publication d'un article dédié sur la page Facebook et sur le site internet
- L'envoi d'un kit de communication aux 14 communes de la CCDSP comprenant ces différents supports et accompagné d'un texte de contextualisation.

1ère édition : Journée de l'Environnement

La CCDSP a organisé le samedi 08 juin 2024 à Clansayes une « Journée de l'Environnement » visant à communiquer et sensibiliser auprès des habitants sur les actions menées par la CCDSP et ses partenaires afin de répondre aux enjeux environnementaux et de développement durable. Dans un esprit festif, ludique et familial, des stands et ateliers se sont tenus de 10h à 18h sur la Place Chantebise sur des thèmes variés : eau, tri/compost/réemploi, mobilités durables, transition énergétique et climatique, tourisme durable, préservation de la biodiversité. Balades guidées et conférences ont rythmé cette journée qui s'est clôturée par un spectacle d'improvisation sur le thème du changement climatique.

La Journée de l'Environnement 2024, c'est :

- Près de 300 participants
- 19 stands
- 6 temps forts d'animations
- 24 agents communaux et intercommunaux mobilisés
- 15 partenaires mobilisés
- 2 food trucks et 1 bar à glaces/buvette



Communauté de Communes Drôme Sud Provence

www.ccdsp.fr

SIÈGE

3 rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE
04 75 96 63 02 – secretariat@ccdsp.fr

Direction Générale

Pôle Ressources

Finances, Administration, Richesses humaines

Pôle Technique

Environnement, NTIC

Pôle Développement territorial

Aménagement, Urbanisme

SERVICES TECHNIQUES / DÉCHETS MÉNAGERS

3 route de Saint Paul Trois Châteaux - 26700 PIERRELATTE
04 75 96 06 12 – infotri@ccdsp.fr

Pôle Technique

Déchets ménagers et assimilés

LE HUB

1 boulevard Henri Poincaré - 26700 PIERRELATTE
04 75 96 63 02 – economie@ccdsp.fr

Pôle Développement territorial

Économie & Agriculture, Tourisme

Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence

2 bis avenue Jean Perrin - 26700 PIERRELATTE
04 75 04 07 98 – contact@drome-sud-provence.com
www.drome-sud-provence.com

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025100-DE



CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-101

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Vu le recrutement d'un agent pour remplacer le départ de l'agent en charge de la mutualisation/bâtiments/véhicules,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 13 novembre 2025,
- **CREE** un poste à temps complet au grade de Technicien territorial,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au 13 novembre 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025101-DE



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025101-DE

TABLEAU DES EMPLOIS 26 JUI 2025

PROPOSITION TABLEAU DES EMPLOIS 24 SEP

Cat.	Grade	Ouverts	Temps W	EMPLOI	Pourvus	Statut
A	DGS fonctionnel	1	100%	DGS	0	
A	DGA fonctionnel	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché Principal	1	100%	Direction administration et finances	1	T
A	Attaché	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché	1	100%	Direction développement territorial	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable éco/agriculture	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable rivières/eau/assainissement/biodiversité	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable aménagement	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable RH	1	T
A	Ingénieur	1	100%	Direction technique	1	C
A	Ingénieur	1	100%	Responsable SEVAD	0	C
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%	Responsable SEVAD	1	C
B	Redacteur ppal 2ème cl	1	100%	Chargée de mission éco/Hub	1	C
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Référent déchèteries	1	T
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Responsable service ADS	1	T
B	Redacteur	1	100%	Référente tourisme	1	C
B	Redacteur	1	100%	Chargée de mission éco/agriculture	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent informatique et NTIC	1	T
B	Technicien	1	100%	Chargée de mission mobilités	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent PLPDMA	1	C
B	Technicien	1	31 h 30	Référent TEOMI et suivi de collecte	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent SPANC	1	T
C	Agent de maîtrise principal	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent administratif SEVAD	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent compta/RH	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Référent mutualisation/bâtiments/véhicules	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Accueil et secrétariat SEVAD	1	C
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Communication et secrétariat général	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent comptable	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent d'accueil OTI	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Agent administratif / Administration	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Accueil et secrétariat / Administration	1	T
C	Adjoint administratif	2	100%		0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référent GEMAPI	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référente biodéchets	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Chargé de projet OLD	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Agent SPANC	0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
		44			39	

Cat.	Grade	Ouverts	Temps W	EMPLOI	Pourvus	Statut
A	DGS fonctionnel	1	100%	DGS	0	
A	DGA fonctionnel	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché Principal	1	100%	Direction administration et finances	1	T
A	Attaché	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché	1	100%	Direction développement territorial	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable éco/agriculture	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable rivières/eau/assainissement/biodiversité	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable aménagement	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable RH	1	T
A	Ingénieur	1	100%	Direction technique	1	C
A	Ingénieur	1	100%	Responsable SEVAD	0	C
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%	Responsable SEVAD	1	C
B	Redacteur ppal 2ème cl	1	100%	Chargée de mission éco/Hub	1	C
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Référent déchèteries	1	T
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Responsable service ADS	1	T
B	Redacteur	1	100%	Référente tourisme	1	C
B	Redacteur	1	100%	Chargée de mission éco/agriculture	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent informatique et NTIC	1	T
B	Technicien	1	100%	Chargée de mission mobilités	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent PLPDMA	1	C
B	Technicien	1	100%	Responsable technique/mutualisation/bât/véhicules	1	
B	Technicien	1	31 h 30	Référent TEOMI et suivi de collecte	1	C
C	Agent de maîtrise principal	1	100%	Référent SPANC	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent administratif SEVAD	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent compta/RH	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	0	100%	Référent mutualisation/bâtiments/véhicules	0	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Accueil et secrétariat SEVAD	1	C
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Communication et secrétariat général	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent comptable	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent d'accueil OTI	1	T
C	Adjoint administratif	0	100%	Agent administratif / Administration	0	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Agent administratif / Administration	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Accueil et secrétariat / Administration	1	T
C	Adjoint administratif	2	100%		0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référent GEMAPI	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référente biodéchets	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Chargé de projet OLD	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Agent SPANC	0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
		44			39	

poste à fermer
 poste à créer

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-102

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DROME POUR
AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS –
ACCORD DE PRINCIPE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaients présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaients représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.2.1 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le règlement d'intervention de Territoire d'Energie Drôme relatif à la compétence « efficacité Energétique »,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 septembre 2025,

La communauté de communes Drôme Sud Provence a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2023. L'action n° 1.2.1 du plan d'actions s'intitule « soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle vise à proposer aux communes de la CC DSP une ingénierie mutualisée d'appui à l'efficacité, la sobriété et la rénovation des bâtiments.

Territoire d'Energie Drôme est engagé dans cet accompagnement technique mais également financier depuis plus de 15 ans. Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes de Drôme Sud Provence adhèrent à sa compétence Efficacité Energétique et bénéficient d'une part, de services pour suivre les consommations, diagnostiquer, formuler les objectifs, conduire les actions d'amélioration et, d'autre part, de financements pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ainsi, en moyenne ces dernières années, TE26 a versé presque 22 k€ par an d'aide pour des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes de Drôme Sud Provence et enregistré 664 652 CEE/an (en MWh cumac). Comparé au million d'euros versés aux communes sur l'ensemble du département, ce montant montre une marge de progression des communes de ce territoire. Il peut également questionner sur le besoin en ingénierie, le standard proposé par TE 26 n'étant peut-être pas suffisant.

Ainsi, un partenariat pourrait être envisagé entre la CC DSP et TE26 pour accompagner les collectivités de Drôme Sud Provence de manière approfondie dans la gestion énergétique des bâtiments. Il s'agirait de compléter l'action conduite actuellement par TE26 par le renfort sur le territoire de Drôme Sud Provence de moyens humains équivalents à 1/2 ETP supplémentaire par an sur une période de 2 ans. L'objectif viserait à décharger les communes d'une partie de la charge de travail

qui leur incombent. Il s'agirait ainsi de mettre en œuvre une ressource mutualisée pour :

- paramétrer et intégrer les données énergétiques des bâtiments dans l'outil de suivi des consommations Enercompil,
- intervenir au sein d'un réseau local de référents élus et techniciens à créer sur différentes thématiques (utilisation de l'outils de suivi, sensibilisation des usagers des bâtiments, financements pour la rénovation, outils simples et efficaces pour réduire la consommation, confort d'été, qualité de l'air intérieur, ...),
- réaliser des diagnostics sur des bâtiments de petite taille et accompagner sur la réalisation d'audits extérieurs sur les bâtiments de taille plus importante pour identifier un programme de travaux à réaliser de rénovation et d'énergie renouvelable.

Le coût estimé s'élèverait à 50 000 € sur les 2 ans dont 80% pourrait être pris en charge par le Fonds Verts Plan Climat alloué par l'Etat, soit un autofinancement de 5 000 € par an pour la CCDSF.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISER** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVER** l'utilisation une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de partenariat sur la base des éléments indiqués ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à travailler sur la préparation d'une convention de partenariat qui précisera les conditions de mise en œuvre et qui sera soumis à approbation lors d'un prochain conseil
- **APPROUVE** l'utilisation d'une partie de l'enveloppe 2025 du Fonds Vert PCAET alloué par l'Etat pour financer cette opération à hauteur de 80%

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

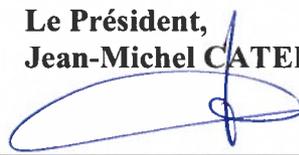
Au registre sont les signatures des délégués présents

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025102-DE





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-103

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE DONZERE - CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE COUBERTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaients présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaients représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère le 5 septembre 2025 relatif au projet de création d'une voie verte sur l'avenue Coubertin,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une verte sur l'avenue Coubertin à Donzère pour un montant éligible de 22 792 €,

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 9 116,80 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

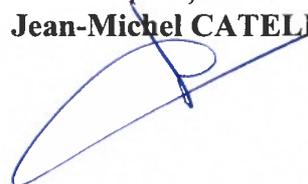
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025103-DE



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par la délibération n° 2025- du Conseil communautaire en date du 24/09/2025,

d'une part,

ET,

La commune de Donzère, représentée par son maire, Marie FERNANDEZ, habilitée par une délibération du conseil municipal du XX/XX/2025 ,

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Donzère, pour la création d'une voie verte sur l'avenue Coubertin.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 9 116.80 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	647 106 € HT
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	22 792 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (40 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	9 116.80 €
Montant d'autofinancement de la commune	637 989.20 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de l'aide ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président
Communauté de communes
Drôme Sud Provence
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire
Mairie de Donzère
Marie FERNANDEZ



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegeude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-104

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE ROCHEGUDE - CREATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE SUR LA RD117

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Étaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochegeude le 10 septembre 2024 relatif au projet d'un aménagement cyclable sur la RD 117,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD117 Route d'Orange à Rochegeude pour un montant éligible de 66 092.50 € HT,

Considérant que le projet porté par la commune de Rochegeude est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours, et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique des opérations routières du Département pour ce qui concerne l'aménagement cyclable,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté

de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rohegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 26 437 € à la commune de Rohegude pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025104-DE



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par la délibération n° 2025- du Conseil communautaire en date du 24/09/2025,

d'une part,

ET,

La commune de Rochemade, représentée par son Maire, Didier BESNIER, habilité par la délibération n° conseil municipal du XX/XX/202 ,

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Rochemade, pour la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD117 Route d'Orange.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 26 437 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	179 399.50 € HT
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	66 092.50 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (40 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	26 437 €
Montant d'autofinancement de la commune	152 962.50 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

Un acompte d'un montant allant jusqu'à 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de l'aide ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

Mairie de Rochemonteix

Didier BESNIER



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-105

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE ST PAUL TROIS CHATEAUX - CREATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LA RD71 (suite)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable et la délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement,

Vu la délibération n°2025-045 du conseil communautaire du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget général,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de St Paul Trois Châteaux le 20 août 2025 relatif au projet de création d'une voie douce sur la RD71 en continuité de celle créée en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 septembre,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une voie douce sur la RD71 à St Paul Trois Châteaux pour un montant éligible de 94 019 €,

Considérant que le projet porté par la commune de St Paul Trois Châteaux est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours, et qu'il a obtenu l'avis favorable du comité d'évaluation technique des opérations routières du Département,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté

de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de ST Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 37 607,60 € à la commune de St Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025105-DE



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par la délibération n° 2025- du Conseil communautaire en date du 24/09/2025,

d'une part,

ET,

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, représentée par l'adjoint au maire, Guy Fayolle, habilité par une délibération du conseil municipal du XX/XX/2025 ,

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de St Paul Trois Châteaux, pour la création d'une voie douce sur la RD71 en continuité de celle réalisée en 2024.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 37 607.60 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	152 664,33 € HT
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	94 019 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (40 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	37 607.60 €
Montant d'autofinancement de la commune	115 056.73 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

Un acompte d'un montant allant jusqu'à 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de l'aide ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le 1^{er} adjoint

Mairie de St Paul Trois Châteaux

Guy FAYOLLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-106

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DECHETS – RAPPORT ANNUEL DU SYPP**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 17 Septembre 2025,

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2024,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2024 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence, en charge de la gestion des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSP), est également joint en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2024 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2024 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

2024

ÉDITORIAL

Alors que la collecte et le traitement des déchets constituent plus que jamais un enjeu majeur en matière de développement durable, La communauté de communes Drôme Sud Provence continue ses efforts pour adapter le service rendu aux habitants.

L'année 2024 a été marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte et la prise en compte de nouvelles modalités telles que le déploiement des sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers papiers journaux, et la préparation du déploiement de la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères pour certaines communes du territoire.

L'année 2024 a également vu le démarrage effectif de la tarification incitative sur la commune de Saint Paul trois Châteaux.

L'année 2024 s'est finalisée par une diminution de la quantité de déchets ménagers collectés et une augmentation des emballages.



Hélène MOULY
*Vice-Présidente
en charge de la gestion
et de la valorisation des
déchets*



**Jean - Michel
CATELINOIS**
Président

TABLER DES MATIÈRES

Éditorial	02
Sommaire	03
Faits marquants	04
Les indicateurs techniques	05
Le service	06
La collecte	08
Le traitement	17
Les déchèteries	18
La prévention	20
Les Indicateurs financiers	24



Faits marquants

Nouveau marché de collecte



Au 1er janvier 2024 a démarré un nouveau marché de collecte, attribué au prestataire Société Méditerranéenne de nettoyage, Nicollin. Il prend en compte les nouvelles collectes d'ordures ménagères et de multi matériaux en porte à porte pour une partie du territoire. Le marché a été attribué pour 7 ans.

Déploiement des sacs jaunes



A partir du 1er avril 2024, la collecte des multi matériaux en sacs jaunes a été étendue sur les communes de Bouchet, La Baume de Transit, RocheGude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Tulette.

Tarification incitative sur Saint Paul trois châteaux.

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

POINT INFO TEOMI

Déploiement de la TEOMI à Saint-Paul-Trois-Châteaux
Réunions publiques

- 07/03/2024
- 13/03/2024
- 27/03/2024

PLUS DE DÉTAILS EN LIEN

Tel : 04 75 96 06 10
Email : contact@ccdsp.fr
Adresse : CC DSP de Saint Paul 38200 Pons-Valentin
Site Internet : www.ccdsp.fr

Après une année de facturation à blanc, la facturation incitative a été concrétisée sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux : en septembre 2024, les Tricastins ont ainsi pu constater que sur leur avis de taxe foncière où se trouve la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurait une part fixe et une part incitative.

Lancement du PLPDMA

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030

Intitulé	Responsable	Statut	Commentaire

MAJ 04 JANVIER 2024

L'année 2024 a été marquée par le lancement officiel de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Tri à la source des biodéchets



La loi a acté au 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets. Ceci s'est traduit pour la CCDSP par la désignation d'un agent référent biodéchets et par le choix d'un déploiement à l'échelle du territoire des composteurs individuels ou collectifs.

Indicateurs techniques

01 La collecte

La CCDSP a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2016.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en prestation de services via un nouveau marché. Ce marché a débuté le 1er janvier 2024 et a été attribué à la société méditerranéenne de nettoyage, Nicollin.

02 Le traitement

La CCDSP a fait le choix, de transférer la compétence traitement au SYPP (Syndicat de Traitement des portes de Provence).

03 Les déchèteries

La CCDSP compte 4 déchèteries sur son territoire situées sur les communes de Donzère, Malataverne, Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse.

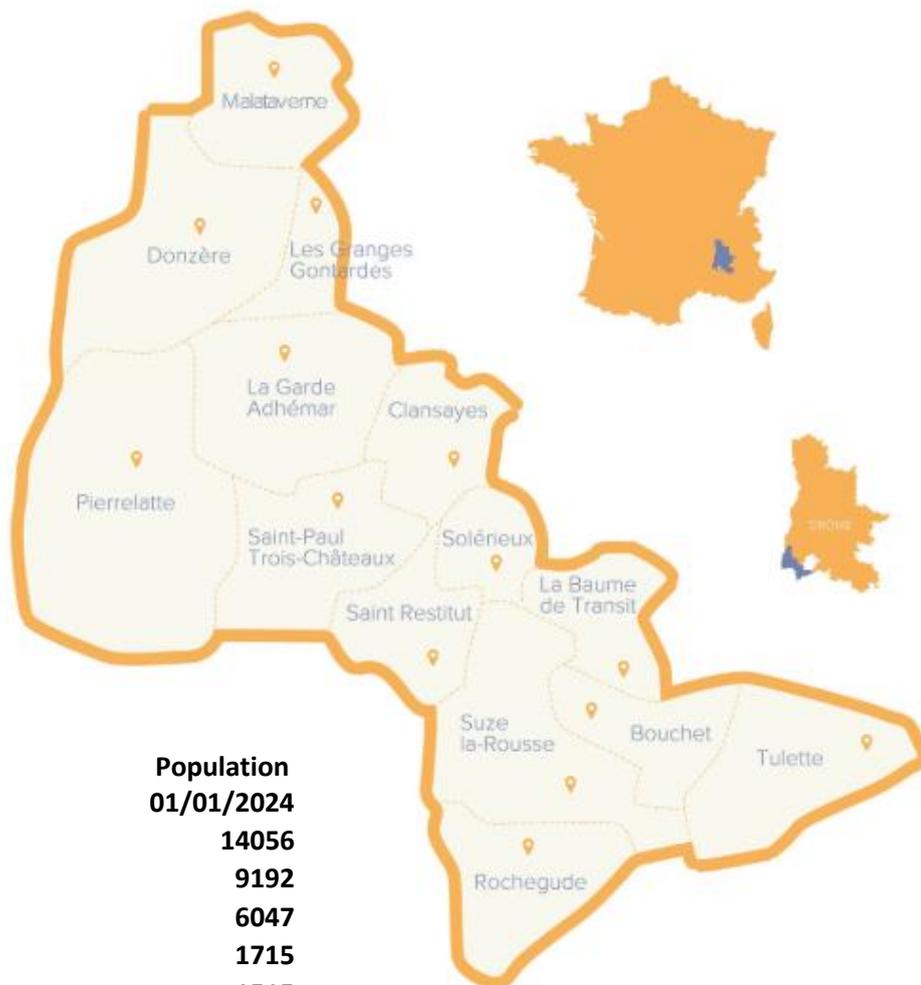
04 La prévention

La CCDSP exerce la compétence prévention dans le cadre de la sensibilisation des administrés et de divers publics. Elle initie en 2024 la mise en place du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le service gestion et valorisation des déchets

Territoire

14 Communes
44180 Habitants



Zone	Communes	Population 01/01/2024
1	Pierrelatte	14056
2	Saint Paul Trois Châteaux	9192
3	Donzère	6047
	Rochegude	1715
	Saint Restitut	1515
	Tulette	2048
4	Suze la rousse	2167
	La Garde Adhémar	1164
	Malataverne	2274
	La Baume De Transit	944
	Bouchet	1492
	Les Granges Gontardes	700
5	Clansayes	548
	Solérieux	318
	TOTAL	44180

Moyens humains et Moyens techniques

En 2024, Le service est composé de 8 agents répartis sur des missions de suivi terrain, suivi des déchèteries, prévention, et administratif pour l'ensemble des 14 communes du territoire.

Les locaux sont situés au 2 route de Saint Paul à Pierrelatte. Le site est composé de bureaux administratifs et d'accueil ainsi que d'un garage permettant le stockage de véhicules et de matériels de pré collecte :

bacs, sacs, pièces détachées...



SEVAD

Service de gestion et VALorisation des Déchets



SEVAD

Téléphone : 04.75.96.06.12

Infotri@ccdsp.fr

2 route de St Paul
26700 Pierrelatte

Ouvert les :

Lundi 8h-12h

Mardi 8h-12h/13h30-16h45

Mercredi 8h-12h/13h30-16h45

Jeudi 8h-12h/13h30-16h45

Vendredi 8h-12h/13h30-16h30

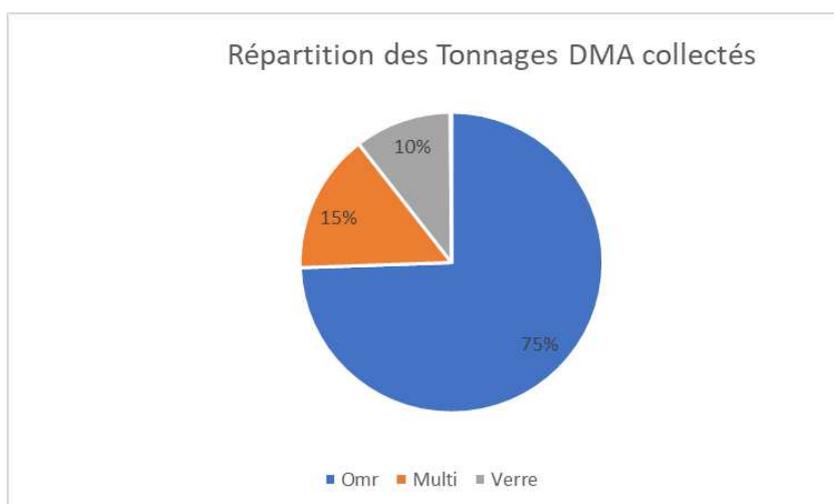


Zone de stockage SEVAD

La collecte

La CCDP collecte les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) des ménages, des administrations et des professionnels dans la limite de 1320 litres par semaine. Les DMA collectés sont composés des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux papiers magazines, du verre.

La partie fermentescible des DMA appelée biodéchets n'est pas collectée. Toutefois, une alternative de compostage individuel ou collectif est proposée.



La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) est mixte sur le territoire intercommunal. Elle se réalise soit en porte à porte soit en point de regroupement ou point d'apport volontaire



Bac individuel 120l



Bac collectif 660l



Conteneur semi enterré



Conteneur enterré

Les tonnages et fréquences de collecte

Le tonnage des ordures ménagères a diminué depuis 2016 et a baissé de **3%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

226,84

kg/habitant/an

Ce qui est supérieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes en 2023 de 203kg/habitant /an

Ordures ménagères résiduelles			
Zone	Communes	Total (t)	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	3682,64	262,00
2	Saint Paul Trois Châteaux	1505,12	163,74
3	Donzère	1579,17	261,15
4	RocheGude	2887,78	216,82
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Bouchet	367,29	234,54
	Les Granges Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
Total	CCDSP	10022	227

Années	Population Insee	Omr	Ratio Kg/hab.
2020	43483	11147	256
2021	43590	11178	256
2022	43837	10912	249
2023	44106	10350	235
2024	44180	10022	227
Evolution 2023/2024	+0,1678%		-3%

C1 à C3

Les fréquences de collecte varient de C1 (1 fois par semaine) à C3 (3 fois par semaine) en fonction des communes et des zonages. L'objectif étant de déployer la fréquence C1 sur l'ensemble du territoire.

La collecte sélective des multimatériaux

La fraction recyclable des déchets ménagers et assimilés est collectée de façon sélective en multi matériaux. Ceux-ci sont composés d'emballages ménagers recyclables et de papiers journaux magazines.

La collecte est mixte sur le territoire, en fonction de zonage communal, les usagers sont desservis par une collecte en apport volontaire ou en porte à porte.



Borne aérienne pour colonne enterrée multi matériaux



Colonne semi enterrée



Colonne aérienne

En 2024, 7 communes sont passées en collecte en sacs pour les multi matériaux : Les communes de Bouchet, La Baume de transit, La Garde Adhémar, Saint Restitut Rochegude, Suze la rousse et Tulette.

Après des réunions publiques d'information et publications dans les divers médias communaux et intercommunaux, des sacs jaunes ont été distribués pour les usagers résidant en zone de porte à porte.



Sac jaune pour les multi matériaux : emballages et papiers



Réunion publique d'information à Tulette

Les tonnages et les fréquences

Le tonnage des multi matériaux a augmenté de **7%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

45.81

kg/habitant/an

Ce qui est inférieur au ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes de 48 kg/habitant /an (données 2019).

Multimatériaux			
Zone	Communes	Total (tonnes)	Kg/Hab
1	Pierrelatte	627,85	44,67
2	Saint Paul Trois Chateaux	549,54	59,78
3	Donzere	172,99	28,61
4	Rochegude	533,35	40,04
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhemar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Les Granges Gontardes	139,97	89,38
	Clansayes		
	Solerieux		
Total	CCDSP	2023,69	45.81

	Multimatériaux	ratioKg/hab
2023	1889,98	42,85
2024	2023,69	45,81
Evolution 2023/2024	7%	

C1

La fréquence de collecte du multi matériaux est C1 Soit 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire de la CCCDSP.

La collecte sélective du verre

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire soit en dispositifs enterrés ou semi enterrés ou en dispositifs aériens. Une partie de Pierrelatte est collectée en porte à porte avec des conteneurs individuels.



Bac individuel de 50l pour la collecte de verre de Pierrelatte.



Colonne aérienne collecte du verre



Conteneur enterré pour la collecte du verre à Suze la Rousse.

Les tonnages et les fréquences

Le tonnage du verre a diminué de **1%** entre 2023 et 2024.

Le ratio moyen est de

31.64 kg/habitant/an

Ce qui est légèrement en dessous du ratio relevé en région Auvergne Rhône Alpes de 33 kg/habitant /an" (données 2019).

Verre			
Zone	Communes	Total	Kg/Hab.
1	Pierrelatte	378,04	26,90
2	Saint Paul Trois Châteaux	326,86	35,56
3	Donzère	113,56	18,78
4	Rochegude	505,10	37,92
	Saint Restitut		
	Tulette		
	Suze la rousse		
	La Garde Adhémar		
	Malataverne		
	La Baume De Transit		
5	Bouchet	74,18	47,37
	Les Granges Gontardes		
	Clansayes		
	Solérieux		
Total	CCDSP	1398.74	31.64

	Verre	ratio Kg/habitant
2023	1415,84	32,10
2024	1397,74	31,64
Evolution 2023/2024	-1%	

C 0.5 - C1

La collecte du verre est hebdomadaire dans les points d'apports volontaires et la collecte spécifique de Pierrelatte en porte à porte a lieu tous les 15 jours.

La collecte sélective des cartons

La collecte des cartons des particuliers a été initiée en 2024, en déployant 14 colonnes aériennes et enterrées sur certaines communes du territoire.



Colonne aérienne carton



Colonne enterrée carton.

Les tonnages et les fréquences

L'installation des colonnes a été effective en octobre 2024. Le tonnage carton des particuliers ne concerne donc que le dernier trimestre 2024.

16 Tonnes ont été collectées.

Collecte spécifique des professionnels

La CCDSP collecte les cartons des commerçants pour le compte de 3 communes.

Zone	Communes	Tonnages	Evolution 2023/2024
1	Pierrelatte	150	+3%
2	Saint Paul Trois Châteaux	85	+18.5%
3	Donzère	15	0%
Total		250t	

C1

La collecte du carton est hebdomadaire.

La collecte des sapins

La collecte des sapins a été reconduite en 2024.

Des points d'apports volontaires ont été installés dans les communes volontaires.



1 des 26 points de collecte du territoire.

2 t collectées

La collecte de la Toussaint

En 2024, la Communauté de communes a expérimenté la collecte des végétaux dans les cimetières en mettant à disposition des communes volontaires, des bacs de collecte identifiés.

900kg collectés mais non valorisés

en raison de la mauvaise qualité du tri.
L'opération ne sera pas renouvelée.



Visuel des bacs végétaux de la Toussaint.

Les travaux et investissements

Le service gestion des déchets agit chaque année en faveur de l'amélioration du parc de contenant et suit un plan pluriannuel d'investissement. Des travaux d'aménagement engagés par les communes sont accompagnés par la communauté de communes qui fournit les dispositifs de pré collecte que ce soient des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés.

En 2024, des travaux ont été effectués sur les communes de Donzère, Pierrelatte, Suze la rousse, Saint Paul Trois Châteaux, Clansayes, et Solérieux.

En tout, 5 points d'apports volontaires complets contenant ordures ménagères, multi matériaux, verre, 13 conteneurs enterrés pour le verre et les multi matériaux, 14 colonnes aériennes de cartons et 4 enterrées ont été installés.

Travaux Donzère
Point d'apport volontaire complet



Travaux Clansayes



Travaux Suze la Rousse



Le traitement

La communauté de communes Drôme Sud Provence a transféré sa compétence traitement au SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

En 2024, le Syndicat regroupe 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération du sud Drôme-Ardèche et du nord Vaucluse, représentant 177 communes et 238 394 habitants.

Le SYPP possède 2 infrastructures dans lesquelles sont traitées les ordures ménagères (SYPROVAL) et les multi matériaux (METRIPOLIS) des 14 communes de la CCDSP.



SYPROVAL à Malataverne

SYPROVAL réceptionne deux familles de déchets : les déchets issus des ordures ménagères, les déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises qui sont transformés en produit combustible solide de récupération (CSR).



METRIPOLIS à Bourg les Valence

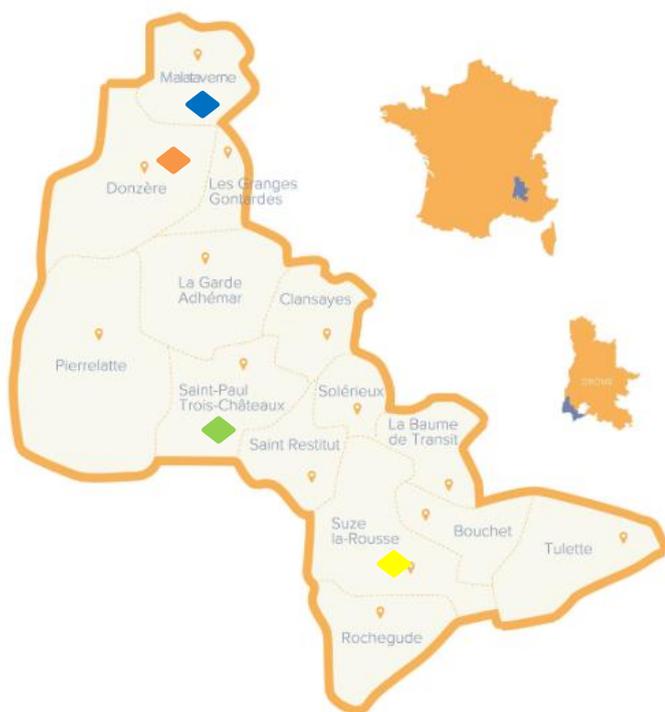
METRIPOLIS réceptionne les flux de la collecte sélective des multi matériaux. Chaque flux bien trié en amont, est séparé et valorisé vers des repreneurs.

Pour de plus amples renseignements, le SYPP édite également un rapport d'activités.

Les déchèteries

4 déchèteries

Ouvertes aux particuliers et aux professionnels sous conditions.
Accès avec carte de déchèteries récupérables en mairies.



Les horaires d'ouverture

DU 1 ^{er} SEPTEMBRE AU 30 JUIN	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHÂTEAUX	SUZE LA ROUSSE
Lundi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mardi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mercredi	Fermée	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Vendredi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Samedi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h - 11h50 13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée

Les déchèteries seront fermées les jours fériés

Flux acceptés et les Filières REP

FLUX ACCEPTES	Non recyclables
Bois	Pneus
Végétaux	Ampoule
cartons	Piles
Ferrailles	Huiles
Gravats	ASL articles sports loisirs
DDS	ABJ Article bricolage jardin
D3E	Objets de la maison

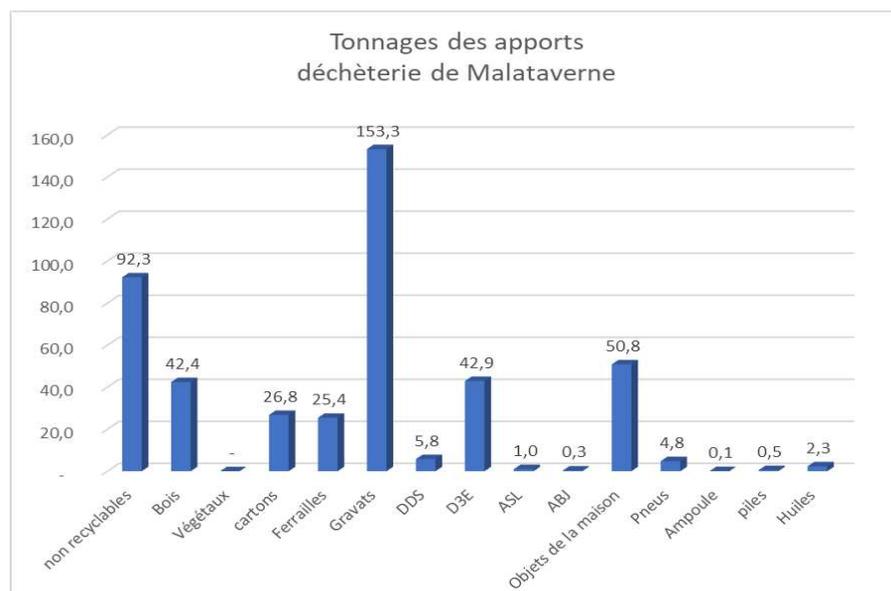
Les 4 déchèteries acceptent les flux suivants :

Les déchèteries hors Donzère sont équipées de filières à responsabilités élargies du producteur. Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. Les producteurs doivent ainsi assumer la

responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché.

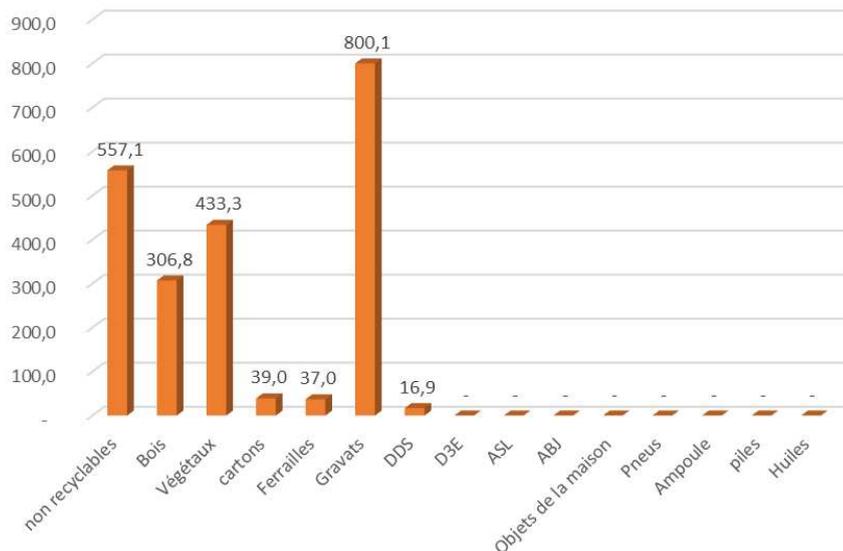
Fréquences et tonnages

Les plus gros apports en déchèterie concernent les flux de déchets non recyclables (encombrants), végétaux et gravats.



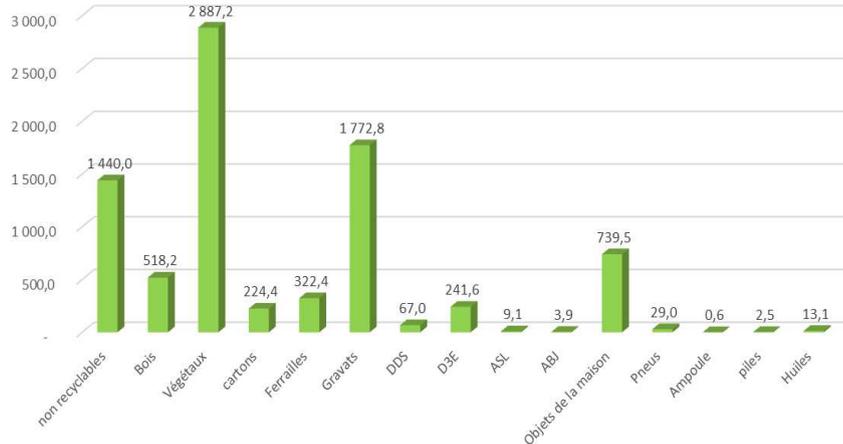
1. Gravats
2. Non recyclables
3. Objets de la maison

Tonnages des apports
déchèterie de Donzère



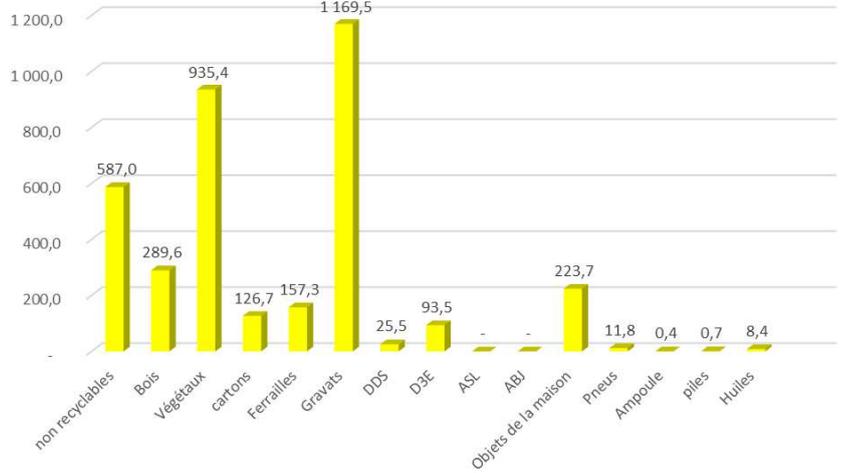
- 4. Gravats
- 5. Non recyclables
- 6. Végétaux

Tonnages des apports
déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux



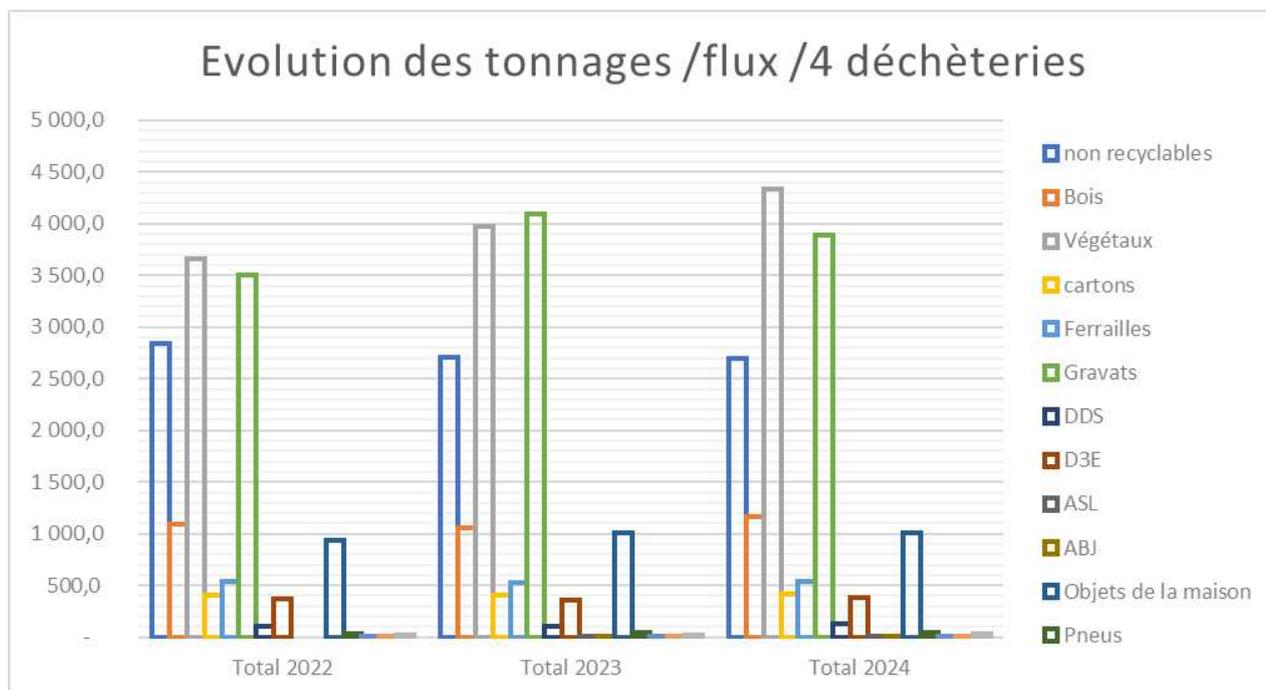
- 1. Gravats
- 2. Non recyclables
- 3. Végétaux

Tonnages des apports
déchèterie de Suze La Rousse



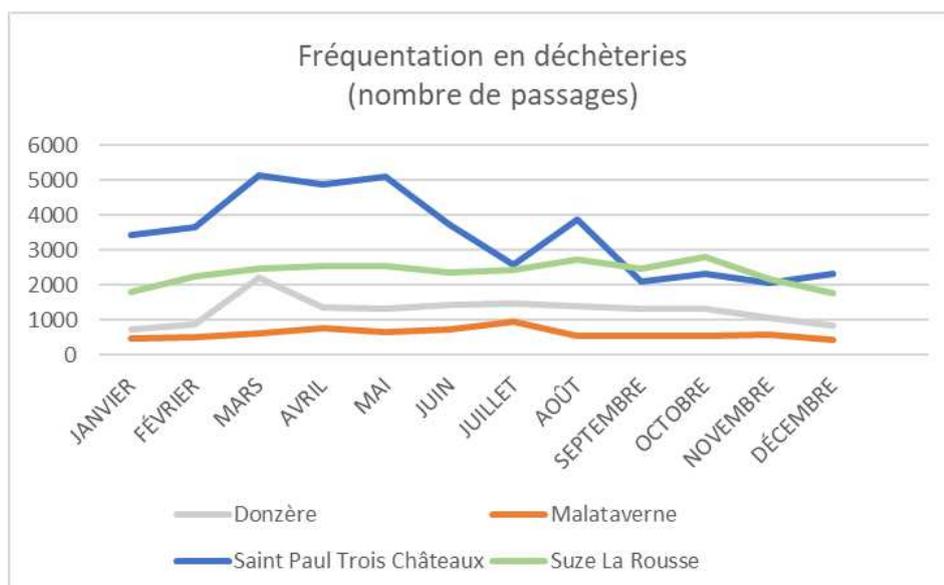
- 1. Gravats
- 2. Végétaux
- 3. Non recyclables

Entre 2022 et 2024, les tonnages totaux sur l'ensemble des 4 déchèteries ont augmenté exceptés les DNR Déchets Non Recyclables et la ferraille qui ont baissé de 5% et 1%.



En 2024, les 4 déchèteries du territoire ont comptabilisé **92430 passages***
 *sans les apports de la plateforme végétaux de Saint Paul Trois Châteaux.

Entre 2023 et 2024, la baisse de fréquentation des déchèteries malgré l'augmentation des tonnages s'expliquent par la non-comptabilisation des apports de végétaux sur Saint Paul Trois Châteaux.



Saisonnalité des apports

La prévention

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, ainsi que le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ont actualisé les actions de prévention à mettre en œuvre. La CCDSP travaille sur l'axe 4, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. La CCDSP développe le recours au compostage individuel et collectif. Elle agit sur la thématique de la prévention en menant des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation sont déléguées à un prestataire ANCRE, acteur économique du bassin drômois.

30 classes du territoire ont été sensibilisées au tri sélectif, dont certaines sont parties visiter le site de traitement SYPROVAL et le centre de tri METRIPOLIS.



Visite de Metripolis

Le centre de tri de déchets recyclables qui accueille les collectes sélectives du territoire (emballages plastiques, cartons et cartonnettes, emballages en acier et aluminium, papiers).

Des animations ont été réalisées en partenariat avec certaines structures territoriales et communales.



Animation

avec la médiatrice sociale du quartier du ROC à Pierrelatte.

Animation

Fête de la science à Pierrelatte.



Les biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé, il concerne tous les professionnels et les particuliers.

La CCDSP a fait le choix de proposer aux habitants du territoire, la solution de compostage individuel ou partagé ainsi que l'expérimentation d'un dispositif appelé « citycomposteur »



Vente de composteur

Prix de vente **30€** (subventionné par la CCDSP à 70%)

409 composteurs vendus en 2024

A ce jour, le taux d'équipement intercommunal est de **5%**

Tonnages évités **166 tonnes** qui ne sont pas parties dans les ordures ménagères mais en compost.

Nouveaux sites de compostage partagé

La CCDSP a inauguré en 2024, 2 nouveaux sites de compostage partagé après avoir réalisé le diagnostic du gisement, la formation des référents et la mise en place du suivi du site.



Résidence privée à Donzère



Camping des Rives de l'Aygues à Tulette



Acquisition de 3 nouveaux dispositifs

Les dépôts de biodéchets se font par une ouverture à pédale. Sous l'action d'une manivelle, du broyat est automatiquement mélangé aux apports.

Le processus de compostage est réalisé in situ. Les sites ont été installés sur les communes de Pierrelatte, Donzère et Tulette. Ils comportent deux colonnes chacun.

Plusieurs animations ont accompagné ce déploiement.

Stand sur le compostage



Fête des plantes de Suze la Rousse



Fête de la biodiversité St Restitut

Sensibilisation scolaire au compostage

École Ste Marie de Donzère
Collège St Michel de
Pierrelatte
Collège Gustave Jaume de
Pierrelatte
Collège Do Mistrau de Suze la
Rousse



Animations grand public



Opération « Tous au compost » à Malataverne



Animations en déchèteries lors de la distribution de compost

Lancement PLPDMA

Le PLPDMA, ou « **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** » est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises sur un territoire donné, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

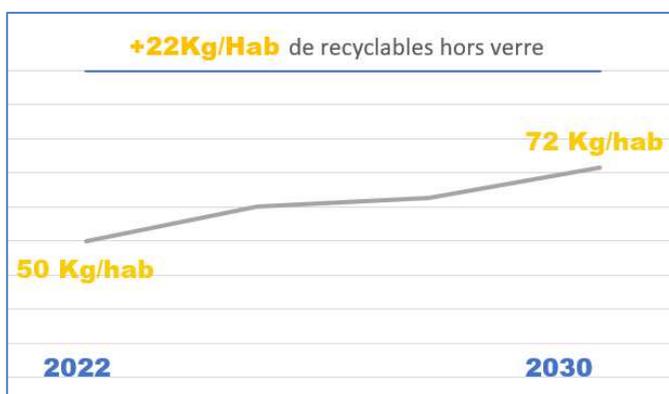
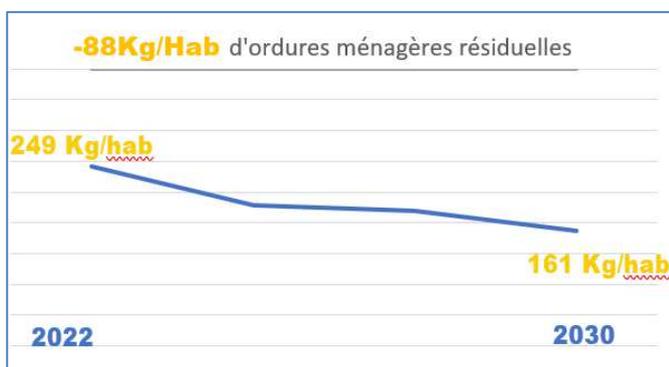
Ce document a été rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2.

Après plusieurs mois de travail en interne, et des réunions de consultation avec des représentants d'acteurs locaux (tourisme, entreprises, associatif, prestataire de collecte, élus), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a proposé une version du PLPDMA pour la période 2025-2030 à la population, au travers d'une consultation publique en décembre 2024.

Objectifs 2025

 Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions

 Objectifs chiffrés...



Informations-communications

Passage en TEOMI effective sur sp3c

3 réunions publiques ont eu lieu dans la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour expliquer le fonctionnement de la TEOMI et le passage en facturation réelle. Un flyer a été conçu et distribué aux usagers tricastins.



Passage en PAP collecte multi matériaux

6 réunions publiques ont été réalisées dans les communes de Tulette, Bouchet, la Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, et Suze la Rousse. L'objectif était d'expliquer la mise en place de la collecte en porte à porte pour les multi matériaux (emballages et papiers) avec une collecte en sacs jaunes.



Communication réseaux sociaux.

Plusieurs communications ont été réalisées et diffusées par nos réseaux, site internet et Facebook, concernant le tri sélectif, la collecte des sapins et des cimetières.



Indicateurs financiers

Financement : recettes de fonctionnement

La communauté de communes ayant pris délibération d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Teomi) sur l'ensemble de son territoire à l'échéance 2031, un déploiement progressif est en cours. En 2024, la commune de Saint Paul Trois châteaux est passée en Teomi effective après une année 2023 en facturation à blanc.

Le financement du service gestion des déchets ménagers et assimilés est donc en partie assuré par :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), pour 13 communes réparties en 4 zones
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à Saint Paul Trois Châteaux

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	Teomi
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochevide	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

(Teomi).

En 2024, les taux de Teom par zone

Le montant des taxes et impôts s'élève à **5 604 964 €**.

Auxquelles s'ajoutent des subventions et participations et reports d'un montant de **2 420 670€** et des produits issus de rachats matières et ventes diverses (compostage, redevance déchèterie..) à hauteur de **570 496€**.

Financement : 8 596 130€

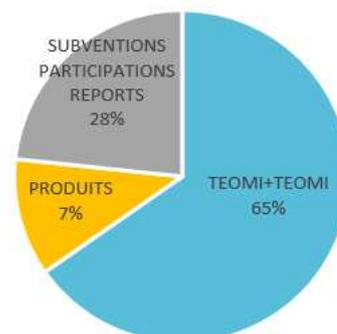
Le calcul de la Teom est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par la Communauté de communes. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (Teomi) de l'année N est constituée par :

- **une partie fixe** calculée de la même manière que la TEOM. Le pourcentage de cette part fixe est décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes. Il peut varier de 55% à 90%.
- **une part variable** calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

Teomi = part fixe + part variable.

FINANCEMENT
Recettes de fonctionnement

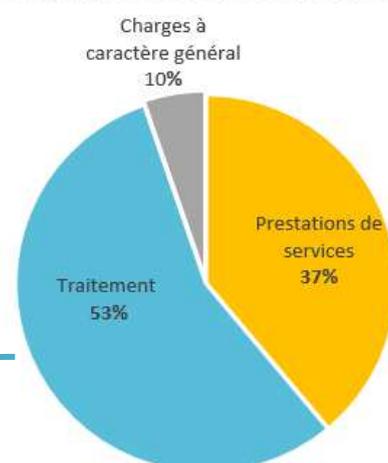


Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la collecte des déchets ménagers assimilés en point d'apport volontaire ou en porte à porte en prestation de service (société Méditerranéenne de nettoyage Nicollin, le gardiennage des déchèteries (sociétés COVED et SUEZ) **37%**, le traitement (SYPP) **53%**, le fonctionnement général du service **10%**...

Charges générales dont richesses humaines et dotation aux amortissements	811 198€
Prestations services dont collecte et gardiennage	2 983 009€
Traitement	4 302 124€

Dépenses de fonctionnement



Dépenses 8 096 331€

Coût TRAITEMENT

- Adhésion SYPP **3% du coût**
- Péréquation de cout de transport **1% du coût**
- Parts fixes Metropolis et Syproval **14% du coût**
- Couts de traitements OMR/multi matériaux/déchèterie **82% du coût**

Section de Fonctionnement

(Rapport budgétaire CA 2024)

Dépenses 8 096 331 €

Recettes 8 596 130 €

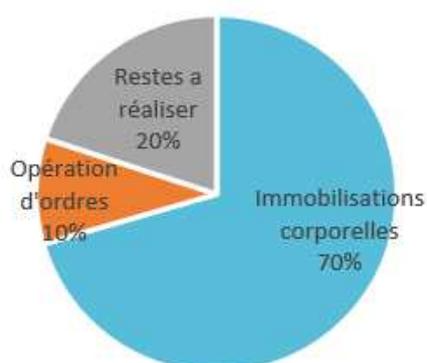
RÉSULTAT 2024 499 799 €

Investissement

Dépenses

On retrouve dans les dépenses les immobilisations corporelles notamment les dépenses incluses dans le Plan pluri annuel d'investissement (PPI) en faveur des communes, les opérations d'ordres de transfert, les restes à réaliser.

Dépenses d'investissement



Dont 702 000€ d'investissements en matériel de pré collecte*

*conteneurs, colonnes, sacs, bacs...

Recettes

On retrouve dans les recettes les subventions d'investissement les dotations et opérations d'ordres

Section d' Investissement

(Rapport budgétaire CA 2024)

Dépenses 1 563 092 €

Recettes 1 563 092 €

RÉSULTAT 2024 0 €

Focus sur certains coûts

Les coûts de la collecte

Le marché de collecte comporte pour la collecte en porte à porte (PAP), une part de coût forfaitaire et une part de coût à la tonne collectée.

Le montant de la collecte en Point d'apport volontaire (PAV) est calculé à la tonne collectée.

Coûts moyens (€TTC) sur l'année 2024 tenant compte des révisions tarifaires de contrat pour les principaux flux :

PAP OMr	170€/tonne
Multi matériaux	363€/tonne
Verre	282€/tonne
PAV OMr	101€ /tonne
Multi matériaux	202€/tonne
Verre	68€/tonne

Le coût total de la collecte s'élève à 2 235 971€ pour 2024

Les coûts de traitement

Les coûts de traitement comportent les parts fixes des 2 installations de traitement SYPROVAL et METRIPOLIS, l'adhésion au syndicat de traitement, les coûts de péréquation de transport, les coûts de traitement par flux y compris les déchets de déchèteries.

4 302 124 €	Dont traitement des déchets issus de déchèterie	1 555 327 €
	Dont traitement des multi matériaux	600 744 €
	Dont traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	2 148 103 €

Les soutiens

Les soutiens sont constitués d'une part de la revente des matériaux issus de la collecte sélective, d'autre part des aides des éco-organismes.

570 496€	Dont recettes rachat matière déchèteries	99 958€
	Dont recettes rachat matière collecte sélective	206 829€
	Dont soutien Eco organismes, vente de composteurs, redevance déchèterie des professionnels	263 709€

Notre stratégie pour le futur

01 Conduite du PLPDMA

La communauté de commune s'engage dans son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et impulse une dynamique de réduction des déchets sur son territoire au travers de la mise en place de ses fiches actions.

02 Déploiement de la TEOMI

La CCDSP déploie sa politique stratégique de gestion des déchets via la mise en place de la Teomi sur le territoire de ses communes membres. La phase 1 d'équipement et de dotation est enclenchée et se poursuivra jusqu'en 2031.

03 Déchèteries

La CCDSP a engagé une réflexion sur l'adaptation de ses déchèteries aux enjeux de l'augmentation des fréquences de passages et au déploiement des filières REP Responsabilités élargies des producteurs.

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION !**



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service de
prévention et de gestion des déchets

2024



EDITO

L'année 2024 a été marquée par une collaboration accrue avec nos communautés de communes et d'agglomération adhérentes, permettant de poser les bases d'actions convergentes pour une gestion plus vertueuse des déchets du territoire. L'accueil des usagers et le tri en déchèteries, ainsi que le déploiement du tri à la source des biodéchets contribuent à l'atteinte des objectifs de valorisation, comme le démontrent les résultats 2024. Le développement de l'économie circulaire et du réemploi renforcera nos actions. Ensemble, rassemblons nos efforts pour recycler et valoriser toujours plus nos déchets.



Alain GALLU
Président du SYPP

SOMMAIRE

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE	P. 01
Le territoire	P. 03
Les instances décisionnelles	P. 04
Les faits marquants	P. 05
Politique déchets	P. 06
Tonnages pris en charge, tonnages années précédentes	P. 07
Données	P. 08
PARTIE 1 : Prévention et communication	P. 09
Les biodéchets	P. 10
L'économie circulaire	P. 11
Communication	P. 12
Création d'un service animation	P. 13
PARTIE 2 : L'accompagnement	P. 14
L'accompagnement	P. 15
Comité technique	P. 16
PARTIE 3 : Traitement des déchets	P. 17
Tonnages globaux et évolution	P. 18
Tonnages sypp collecte (hors déchèteries)	P. 19 -20
Tonnages sypp collecte (déchèteries)	P. 21 - 22
Mesures engagées en 2024	P. 23 - 24
PARTIE 4 : Eléments financiers	P. 25 - 28

Le SYPP a été créé en 2003 par les communes ayant décidé de se rassembler pour la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

La vocation initiale du SYPP s'est élargie ces dernières années au cadre plus vaste du développement durable. Si la valorisation et le traitement restent ses missions principales, le Syndicat se mobilise activement pour la prévention et la réduction des déchets à la source, le développement d'une économie circulaire et le réemploi local.

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière d'actions de **prévention**, de **réduction**, de **valorisation** et de **traitement des déchets ménagers et assimilés** sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Il intervient en pré et post-collecte, prenant en charge les déchets collectés par les collectivités.

Fort de son expertise en matière de traitement, il soutient ses adhérents en vue d'atteindre les objectifs de valorisation.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

- PLPDMA à l'échelle du syndicat
- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets ;
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique.
- Partenariats avec des acteurs du réemploi

Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique ;
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ;
- Opérations de transport, de tri ou de stockage ;
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel.
- Portage du Contrat CITEO et accompagnement des EPCI dans les réponses aux AAP

Accompagnement et représentation

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation.
- Soutien technique aux adhérents

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent une période 2021-2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat. Elle s'articule autour de quatre axes forts :



1. Gestion intégrée des biodéchets, résorption du gaspillage alimentaire
2. Economie circulaire, recyclage et valorisation matière
3. Eco-exemplarité, communication active et engageante, consommation responsable
4. Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2015.**



N'étant pas compétent en matière de collecte, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.



LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS ISSUS DU PLPDMA

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.



Mobiliser et engager les différents acteurs (usagers, élus, professionnels) dans la prévention des déchets (*réduction à la source*)

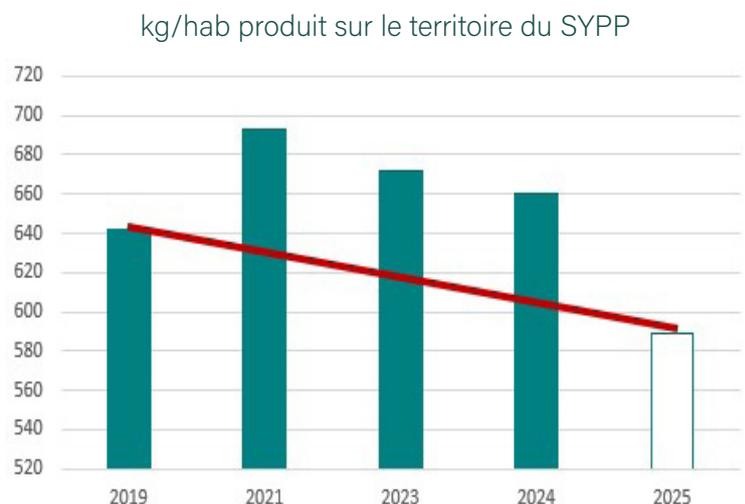


Développer un programme poussé de prévention des déchets à fort impact (*ordures ménagères, déchets non recyclables des déchèteries, végétaux, gravats*)



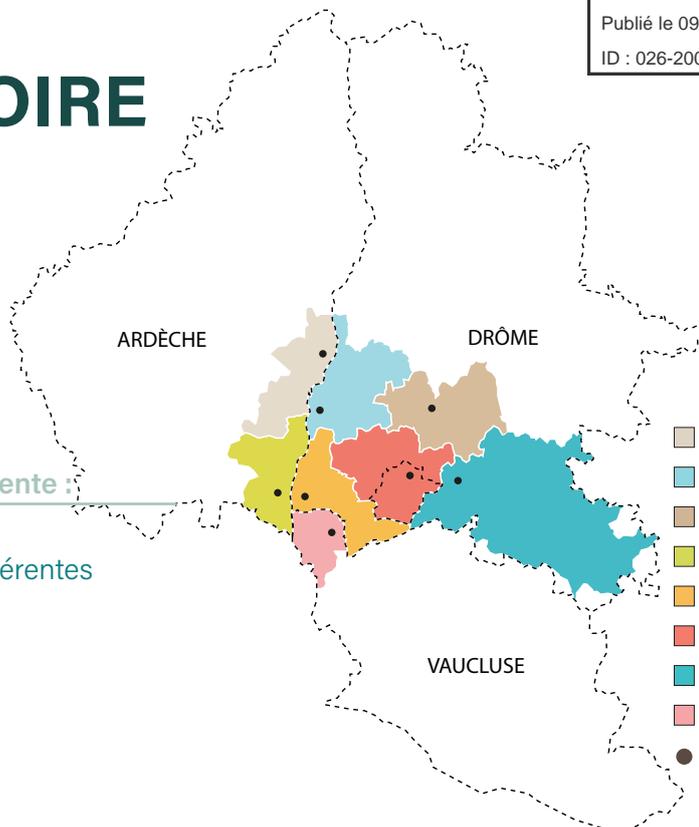
Agir sur le gaspillage alimentaire

Objectif 2025 par rapport à 2019 : **-53 kg/an/hab**



La performance régionale est fixée à 548kg/hab/an à l'horizon 2030.

LE TERRITOIRE



En 2024, le SYPP représente :



8 collectivités adhérentes



177 communes



236 594 habitants

27 communes
70 334 habitants

15 communes
23 679 habitants

67 communes
21 333 habitants

21 communes
9 900 habitants

9 communes
19 471 habitants

14 communes
44 178 habitants

19 communes
23 333 habitants

5 communes
24 366 habitants

Les collectivités

Ont la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Choisissent la méthode de collecte (implantation des points de collecte, programmation des ramassages) ;
Décident la fiscalité appliquée.



Le SYPP

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés ;
Valorisation et traitement des déchets ;
Accompagnement et représentation des membres du territoire.



LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Le Comité Syndical

Le SYPP est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres.

Il a pour mission de définir la politique du Syndicat.

La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Montélimar Agglomération	6 sièges
Drôme Sud Provence	5 sièges
Enclave des Papes Pays de Grignan	3 sièges
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	3 sièges
Ardèche Rhône Coiron	3 sièges
Baronnies en Drôme Provençale	3 sièges
Rhône Lez Provence	3 sièges
Dieulefit - Bourdeaux	2 sièges

Le Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical. Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical.

La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

Alain GALLU



Président

Yves COURBIS



1er vice-président
Grands projets

Roland RIEU



2e vice-président
Valorisation matière

Pierre-André VALAYER



3e vice-président
Valorisation organique

Gaël LEOPOLD



4e vice-président
Prévention et réduction

Olivier SALIN



5e vice-président
Valorisation énergétique et traitement

Hélène MOULY



6e vice-présidente
Réemploi et déchèteries

Paul SAVATIER



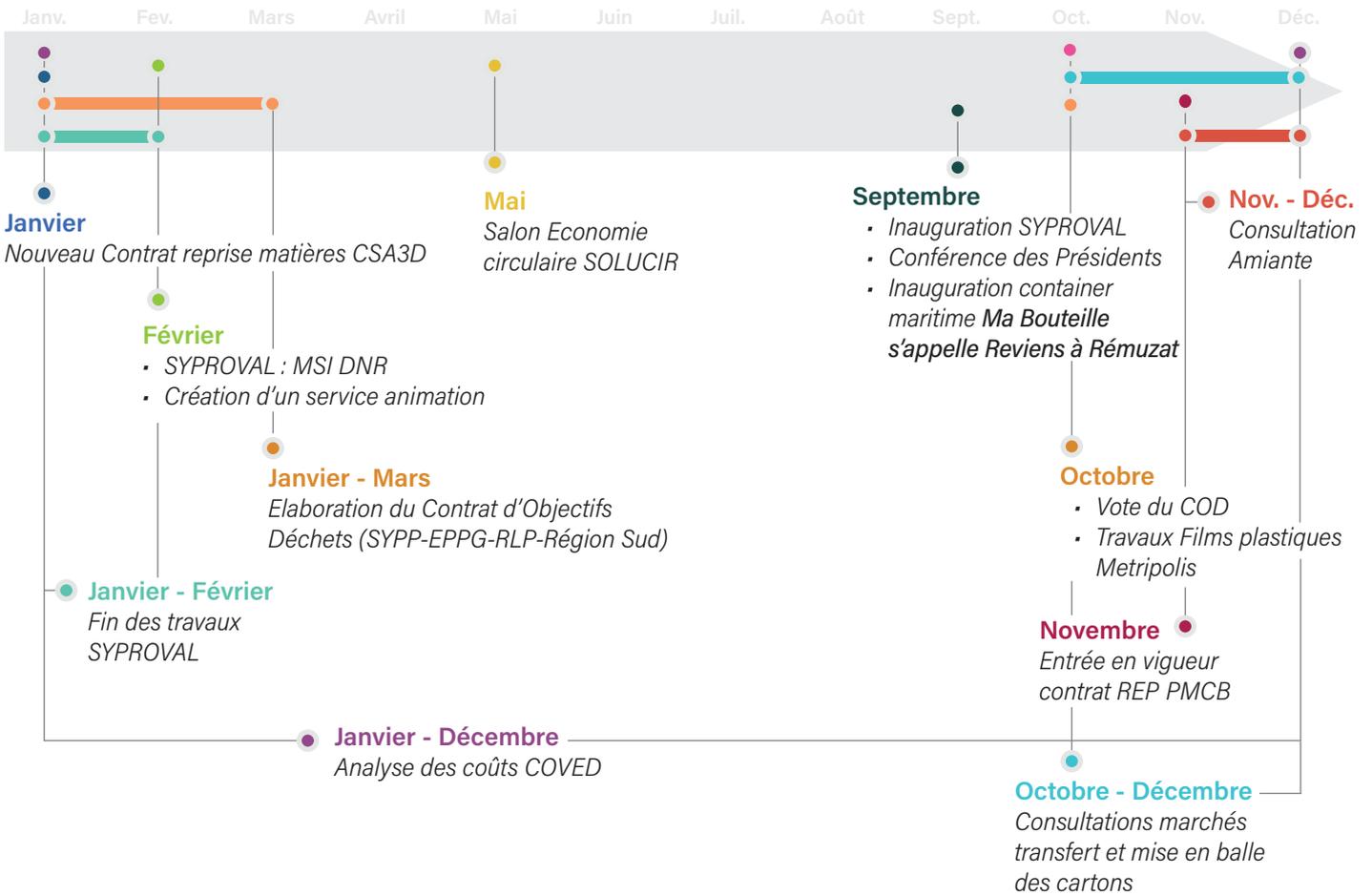
7e vice-président
Filières de recyclage et revente des matières recyclées

Anthony ZILIO



8e vice-président

LES FAITS MARQUANTS



POUR ALLER PLUS LOIN

● ZOOM SUR LA REP PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)

Depuis le 1er janvier 2023 particulier ou artisan professionnel s'acquitte d'une écocontribution à l'achat des matériaux de construction et du bâtiment. Cette écocontribution permet désormais de financer la prise en charge des déchets de chantier et de construction

des particuliers et des professionnels.

Une partie des déchèteries du SYPP va renforcer son offre de recyclage en 2025.

POLITIQUE DÉCHETS

Le SYPP, s'attache au respect de la hiérarchie des modes de traitement qui tend à privilégier l'évitement de la production des déchets ainsi que la valorisation matière ou énergétique de ceux-ci avant leur élimination.



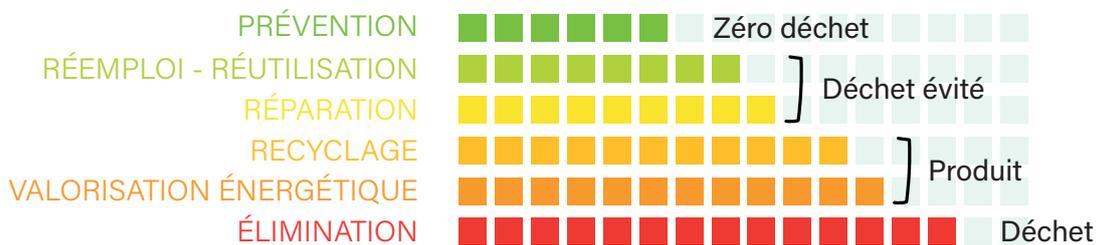
La **hiérarchie des modes de traitement** s'articule autour de 6 pratiques, de la moins impactante (prévention) à celle qui est la plus impactante (élimination).

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Une **économie de matières premières** épuisables ;

La **limitation des impacts** sur l'environnement et la santé ;

Les **économies financières** liées au traitement du déchet.



LES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE

Découvrez les différentes structures intervenant dans la valorisation et le traitement des déchets sur le territoire :

QUAI DE TRANSFERT MONTÉLIMAR



METRIPOLIS CENTRE DE TRI



SYPROVAL ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS NON RECYCLABLES



BAS DE QUAI DÉCHÈTERIES





ANALYSE ET COMPARATIF

TONNAGES PRIS EN CHARGE

En 2024, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) prend en charge les déchets ménagers et assimilés de 236 594 habitants répartis sur 177 communes du sud Drôme Ardèche et nord Vaucluse.

156 680 tonnes traitées
 par le SYPP soit **662 kg par habitant**



58 143 tonnes d'ordures ménagères
246 kg / hab

18 822 tonnes de déchets issues du tri sélectif
79 kg / hab

79 637 tonnes de déchets issues des déchèteries
336 kg / hab

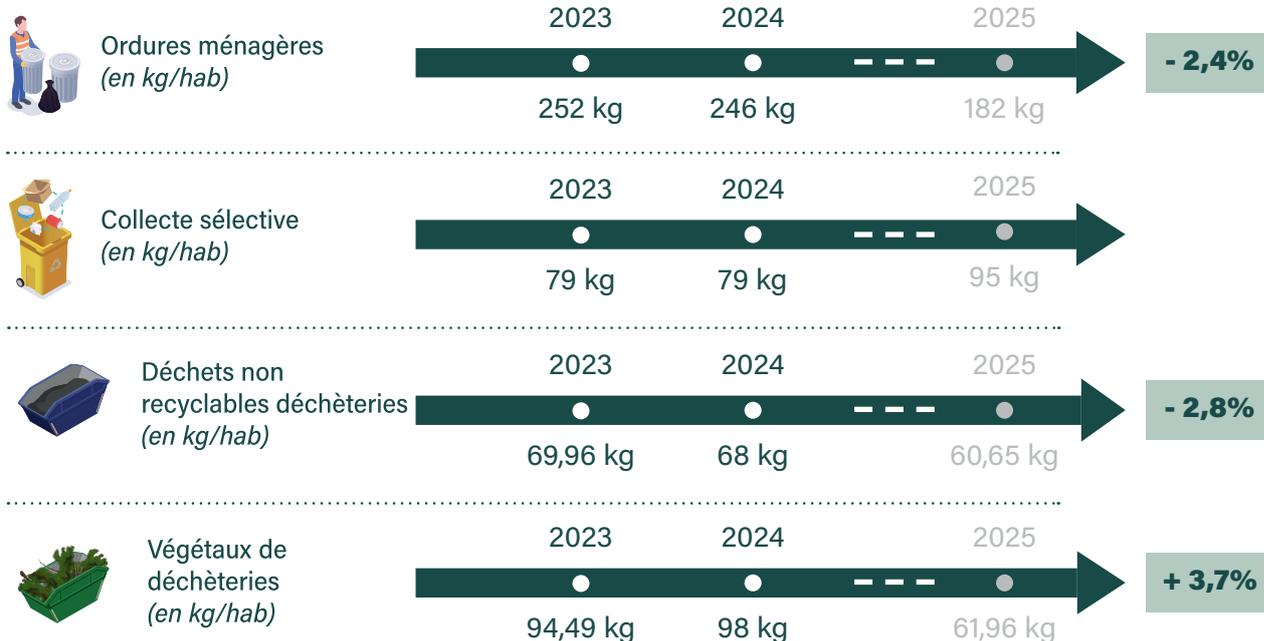
dont **16 120** tonnes issues des déchets non recyclables
 dont **2 485** tonnes issues des plateformes végétaux

32 tonnes de biodéchets issues de la collecte de Montélimar Agglomération

46 tonnes d'amiante traitées

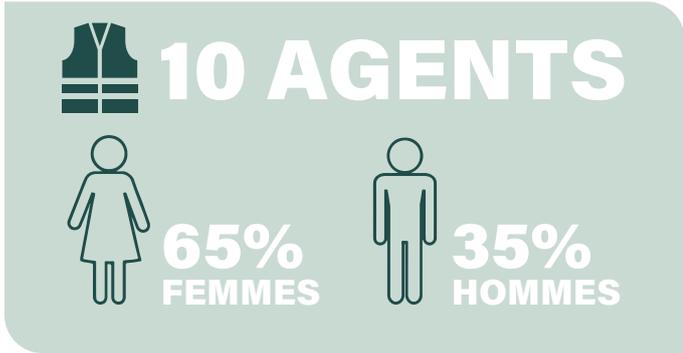


ÉVOLUTION DES TONNAGES DE 2023 à 2024



La hausse des déchets végétaux résulte des conditions météorologiques de l'année.

Données sociales



Données financières

DÉPENSES

Fonctionnement	109€ / hab
Investissement	29€ / hab
Excédent de l'exercice	0€ / hab

Les instances



- 1** Conférence des Présidents
- 5** Comités syndicaux
- 9** Bureaux syndicaux
- Nombre d'élus **28**

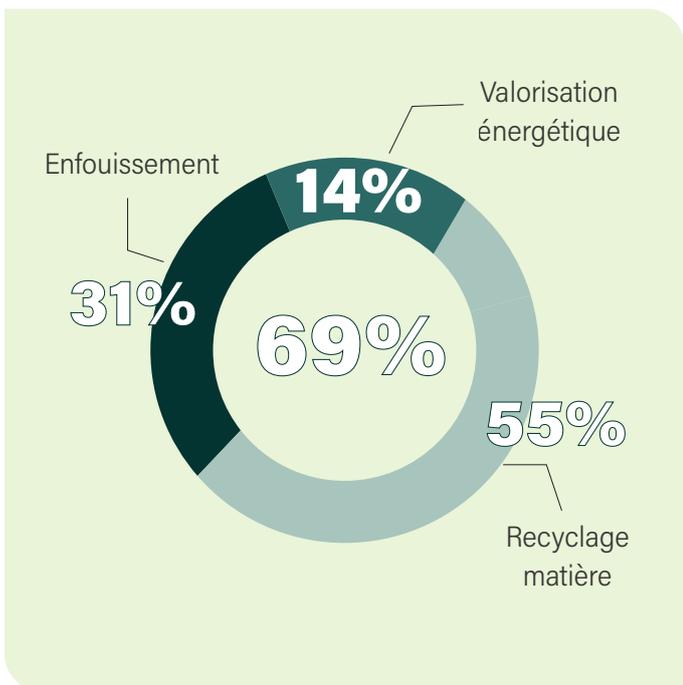
Données techniques



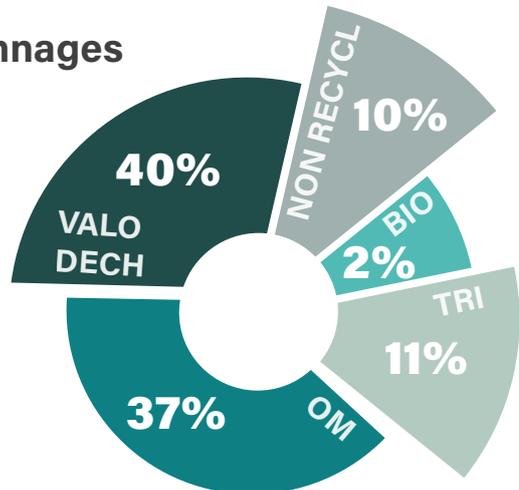
Taux de valorisation

Objectif de la Loi Transition Écologique pour la croissance verte de 2015 et SRADDET :

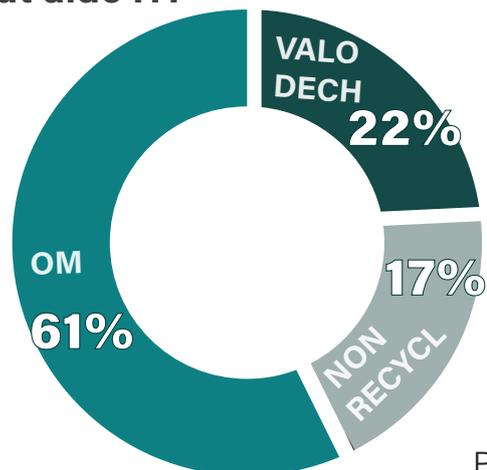
65% de valorisation sur les déchets ménagers d'ici 2025 hors inertes.



Tonnages



Coût aidé HT



PARTIE 1

PRÉVENTION ET COMMUNICATION



La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit : conception, production, distribution, consommation.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
 - La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
 - Les économies financières liées au traitement du déchets.
-



LES BIODÉCHETS

Les biodéchets représentent encore **un tiers du contenu de la poubelle grise** (ordures ménagères) des Français. Ce gisement non négligeable doit être détourné en vue d'une **économie circulaire de la matière organique**.

Le **compostage** (partagé ou individuel) est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité des usagers.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Développer le compostage partagé et individuel
2. Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Développer les collectes des biodéchets
4. Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- 1 réseau actif de guides composteurs ;
- 29 guides composteurs formés ;
- Placettes de compostage partagé avec petits équipements et signalétique ;
- 1 groupe de travail sur les biodéchets ;
- Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique des biodéchets : le lombricompostage.

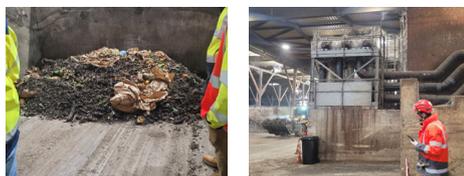
Placette de compostage partagé
 financement de la signalétique pour les placettes.



11 lombricomposteurs vendus avec prise en charge par le SYPP à hauteur de 50% du coût complet



Collecte séparée des biodéchets de Montélimar Agglomération
 Traitement par compostage au VALOMSY à Beauregard Baret



Formation de l'animateur du SYPP au guide compostage

Objectif : accompagner nos adhérents



Emission de radio

Intervention au micro de la radio locale sur des solutions existantes sur notre territoire en vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets



Réseau Compost Citoyen

Le SYPP est adhérent au Réseau Compost Citoyen

Formation guides et maîtres composteurs

Le SYPP a consacré 28 772€ à la formation de 29 guides et maîtres composteurs.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement (déploiement de nouvelles REP en déchèteries, don d'objets, réparation, réemploi, «surcyclage» ...).

Plus de la moitié des déchets déposés dans la benne des déchets non recyclables de déchèterie pourrait être triée grâce à une réorientation in situ. Il en va de même avec les déchets ménagers non recyclés qui pourraient être valorisés grâce au renforcement du geste de tri des citoyens.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Accroître le tri sélectif
2. Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie
3. Encourager l'émergence d'une économie circulaire

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;
- Participer au développement de nouvelles filières de recyclage ;
- Aide au démarrage de la boutique ENVIE ;
- Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne des contenants en verre ;
- Mise en service d'un centre de tri performant pour la collecte sélective.

Après avoir soutenu l'installation d'ENVIE à Montélimar, le SYPP fait partie du Conseil d'administration

En 2024, Envie Drôme Ardèche a vendu 1 325 machines, à un prix de vente moyen de 235€. Déchets évités : 73 tonnes et 9 tonnes grâce au service dépannage.

L'opération amiante a permis de prendre en charge 46 tonnes de déchets d'amiante lié.

Le SYPP a reçu 141 demandes, 116 apports ont été effectués auprès du prestataire VALORSOL Environnement à Montélimar (26).

Contractualisation REP PMCB

Le 1er novembre 2024, le SYPP s'est engagé à améliorer le taux de valorisation des déchets de construction et du bâtiment, grâce à la structuration de la filière dédiée.

Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens 2022-2025

financement d'outils de collecte pour 19 388,92€.

En 2024 122 330 bouteilles ont été réemployées sur le territoire du SYPP. Déchets évités : 61 tonnes

- 3 réunions d'information à destination des professionnels du territoire.
- Installation d'un conteneur maritime à Rémuzat.
- 1 projet de déploiement en cours à Buis-les-Barronies.



Distribution sac de précollecte

Les EPCI ont reçu des sacs de précollecte pour accompagner leurs opérations de communication



Visite du salon SoluCir

Ce salon est un accélérateur vers la transition et la circularité des matières.





COMMUNICATION

Le SYPP souhaite faire évoluer les comportements face aux enjeux croissants de la gestion des déchets. Ce changement passe par une communication ciblée et des actions d'animation de terrain. Des leviers essentiels pour faire évoluer les habitudes et promouvoir le tri et la réduction à la source.

CANAUX DE COMMUNICATION



Site internet



Réseaux sociaux



Médias : Presses et radios locales



Événements



Supports papiers et numériques



Réunions publiques



L'e-mailing

Presse et radio

- 04 communiqués de presse
- 02 spots radio (radio micheline et chérie FM)
- 01 article de presse (l'Économie Drômoise)
- Revue de presse hebdomadaire

Campagne et supports de communication

- Campagne sur le compost en janvier



- Sac de précollecte



- Distribution de compost



- Signalétique PMCB



- Campagne e-mailing aux écoles du territoire pour les visites Syproval et Métropolis



COMITÉ COMMUNICATION

Création d'un comité communication EPCI - SYPP réunissant les chargés de communication. Les objectifs sont de mutualiser les ressources pour développer des moyens de communication permettant d'aider au changement des comportements.

- Création d'un support pédagogique envoyé aux enseignants du cycle 3 en complément des visites Syproval et Métropolis



Réseaux sociaux

f 774 FOLLOWERS

545 ABONNÉS **in**

51 PUBLICATIONS

6 PUBLICATIONS

211 PARTAGES

16 PARTAGES

Site internet

globe 7264 visites du site internet

MOTS-CLÉS RECHERCHÉS SUR LE SITE :

- Ø1 AMIANTE
- Ø2 COMPOSTEUR
- Ø3 SYPROVAL

CRÉATION D'UN SERVICE ANIMATION

Le SYPP s'engage auprès de ses adhérents par la création stratégique d'un service d'animation. Au plus près du terrain, ce service fédère désormais un réseau d'animateurs et renforce la sensibilisation des usagers lors des événements organisés par les adhérents ou leurs communes membres.

ÉQUIPE D'ANIMATION

- Création d'un poste animateur à temps plein, début du contrat février 2024
- Recrutement d'un service civique de juin à décembre
- Renfort chargée de communication

Animations

- Ouverture escape game Syproval



Événements

AVRIL
TOUS AU COMPOST



MAI
JOURNÉE DE LA NATURE



MAI
SEMAINE SANS ÉCRAN



JUIN
JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT



SEPT.
INAUGURATION SYPROVAL



SEPT.
INAUGURATION CONTAINER MBSR A REMUZAT



NOV.
GREEN FRIDAY



NOV.
JOURNÉE DE L'ENFANT



Visites scolaires

- 13 visites d'installations de tri/traitement pour 355 enfants



- 06 animations scolaires en classe soit 120 enfants

Visites des élus



LES +

Nos animateurs sont équipés de vêtements de travail spécifique pour une meilleure identification lors des visites.



PARTIE 2

L'accompagnement



Le syndicat accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre d'actions de réduction et de valorisation des déchets. Il participe activement aux groupes de travail régionaux et aux Conférences des Parties départementales et régionales (COP). Il s'engage dans des dispositifs contractuels comme le Contrat d'Objectifs Déchets avec la Région Sud. Il propose des actions convergentes et fédère les territoires grâce à une relation étroite avec ses adhérents.

L'ACCOMPAGNEMENT

En 2024, le syndicat a renforcé son accompagnement auprès de ses adhérents. L'accent a été mis sur les déchets de déchèterie, devenus majoritaires dans le souci d'améliorer les taux de valorisation des déchets recyclables ou valorisables énergétiquement.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention
2. Accompagner l'optimisation technique et financière
3. Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Conférence annuelle des Présidents ;
- Diffusion entre les collectivités des projets et bonnes pratiques ;
- Visites thématiques dédiées aux EPCI membres et aux élus ;
- Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe ;
- Acquisition d'un kit de caractérisation ;
- Mise à disposition d'un simulateur financier pour chaque structure ;
- 100% des collectivités utilisent ComptaCoût (avec groupe de travail d'accompagnement) ;
- Tableau de bord de suivi des coûts et tonnages, partagé mensuellement sur l'extranet du SYPP

Calibrage REP PMCB

Pour contractualiser sur la filière REP PMCB, le syndicat a accompagné ses adhérents dans l'identification des contenants à déployer dans ses déchèteries.



Organisation des visites «inspirantes»

Techniciens, élus et agents de déchèteries ont été invités à participer à des visites de sites organisées par le syndicat :

- 04 déchèteries
- 09 visites élus Syproval
- 04 visites Métropolis
- Lancement des visites grand public



Formations gardiens

Face à l'évolution constante des impératifs de tri, le SYPP a engagé des formations à destination des agents de déchèterie de son territoire et leurs encadrants. Une rencontre avec l'éco-organisme en charge des déchets dangereux a permis de sensibiliser aux risques explosifs et incendie. Le guide des gardiens de déchèterie a été remis lors de la formation. Tous les agents ont eu la possibilité de visiter l'unité SYPROVAL pour apprécier le devenir des déchets après la déchèterie.

Étude déchèterie de demain

Le syndicat réalise pour le compte de ses adhérents une étude d'aide à la décision pour que chaque adhérent puisse calibrer son besoin de nouveaux équipements. Cette étude prend en compte différents critères tels que l'évolution des besoins, l'état du matériel existant, les contraintes budgétaires ainsi que les perspectives de développement de chaque structure. L'objectif est d'orienter les choix d'investissement de manière rationnelle et adaptée, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir un service de qualité.

Les visites 2024 :

- Octobre :
 - Salon de Provence (SUEZ)
 - SBA 63 – Site de Combronde
 - CCVD - Déchèterie Livron et Lorient
- Décembre
 - Grand Chambéry - Bissy



Comité finances

Définition des hypothèses budgétaires du syndicat pour l'année 2025. Établissement d'un calendrier annuel des flux financiers

Caractérisations en déchèteries

Étude de faisabilité pour des caractérisations automatiques en déchèteries

COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est un carrefour d'expertise et de concertation. Entre syndicat et adhérents, il structure les efforts collectifs pour une gestion optimisée des déchets. Il constitue un levier indispensable pour intégrer les innovations, réglementations et bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.



**COMITÉS
TECHNIQUES**



**VISITES
TECHNIQUES**



**REVUE DES
ACTUALITÉS
MENSUELLES**

Comité technique #1 - Mars 2024

- Bilan de production et de performance 2024
- Etat d'avancement SYPROVAL et programme d'optimisation du tri en déchèterie
- Programmation d'animation et de prévention conjoint
- Tour d'horizon et actualité des filières REP
- **Test de l'escape game à SYPROVAL**



Comité technique #2 - Juin 2024

- Problématiques et opportunités de la gestion des déchets professionnels dans le SPGD
- REP PMCB Avancement et calendrier prévisionnel
- Caractérisations et qualité des flux collectés (Tri, OMr, déchèteries)
- Problématiques des déchets exotiques: Bouteilles de Protoxyde, Nox, batteries Li-Ion, autre DDS bouteille de gaz, grenades, fumigènes...
- Présentation de la REP DDS : Intervention d'Eco DDS
- **Visite : déchèterie de Bollène fermée aux professionnels**
- **Visite d'un site d'accueil des déchets professionnels de la PMCB- ALCYON**



Comité technique #3 - Octobre 2024

- Actualités du SYPP/ des EPCI
- SYPROVAL – état de la DSP
- Retours suite à la conférence des Présidents: Lancement étude «déchèterie de demain» et formations gardiens de déchèterie
- Caractérisations OMr Citeo
- **Visite SBA 63 : étude «déchèterie de demain»**



RAM #1 - Décembre 2024

Afin d'intégrer au mieux les évolutions rapides de la gestion des déchets et pour compléter le comité technique trimestriel se réunissant depuis 2020, des actualités sont désormais partagées avec les adhérents mensuellement.

PARTIE 3

TRAITEMENT DES DÉCHETS



Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

15 juillet 1975 : première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion :

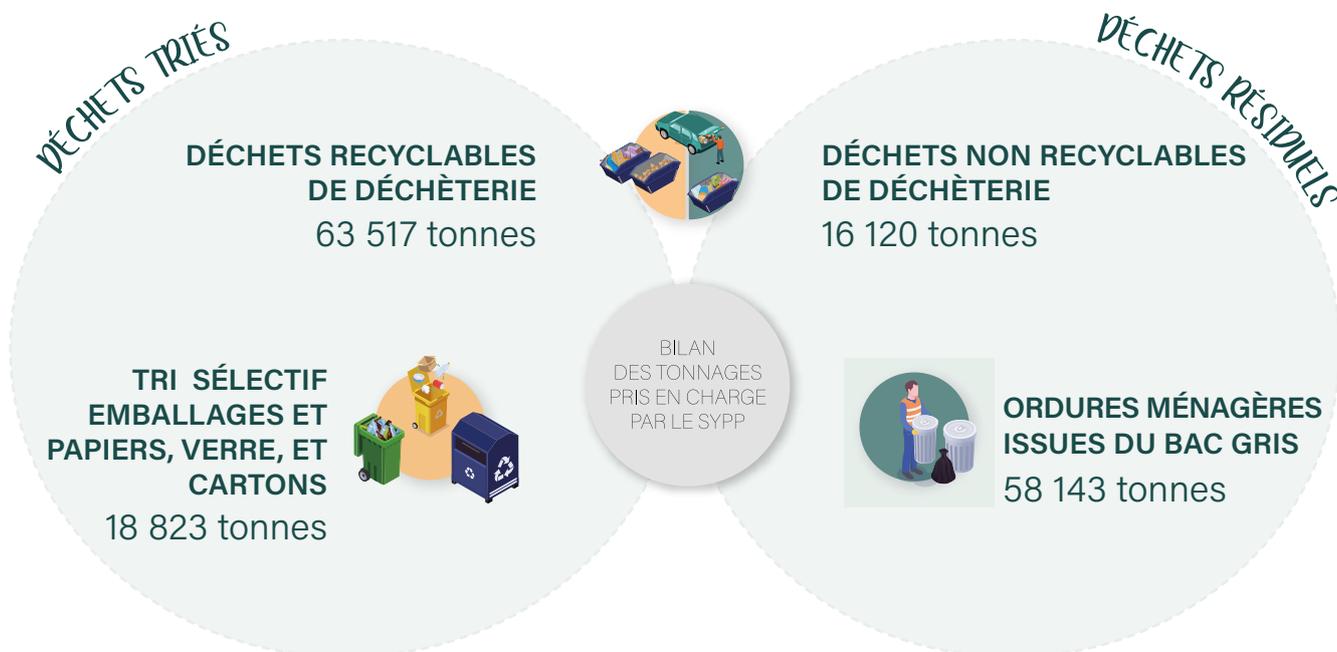
- **Prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ;

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui vise à réduire de 50% la quantité des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation en matières premières ;

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.



TONNAGES GLOBAUX ET ÉVOLUTION



OMR (bac gris)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	13 362 t.	10 725 t.	34 056 t.
Taux	23%	18,4%	58,6%

DNR (déchèterie)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	842,7 t.	2052,9 t.	13 224 t.
Taux	5%	13%	82%



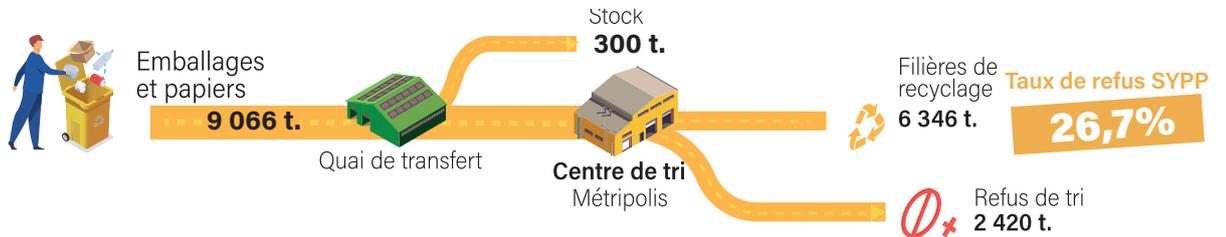
TRI (bac jaune)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	6 667 t.	1 252 t.	1 147 t.
Taux	74%	14%	12%



Recyclables déchèterie	Tonnage total	Enfouissement	Autre	Valo. matière	Valo. énergétique
Tonnages	63 517	516 t.	11 t.	56 946,54 t.	5 154,9 t.
Taux	-	1 %	-	91 %	8 %

La mise en service de SYPROVAL en début d'année 2024 bouleverse positivement le mode de traitement des déchets jusqu'alors non valorisés. Les performances atteintes en 2024 ont vocation à se renforcer encore les années suivantes lorsque l'unité sera en phase exploitation.

TONNAGES SYPP COLLECTE (hors déchèteries)



Consignes de tri	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Multimatériaux	9 066 t.	+ 3,4%	37 kg

Les écarts au niveau de l'évolution en n-1 s'expliquent par le passage à la collecte en multimatériaux dans deux collectivités membres.

Écart adhérents

61 kg/hab
17 kg/hab

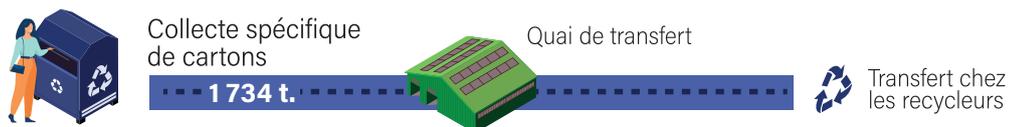


Consignes de tri	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Verre	8 022 t.	- 1%	34 kg

La baisse peut s'expliquer par le déploiement de points de collecte en partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens pour le retour de la consigne du verre sur le territoire, qui a permis d'éviter 60 tonnes de déchets. En agrégeant cette quantité, la production est stable par rapport à 2023.

Écart adhérents

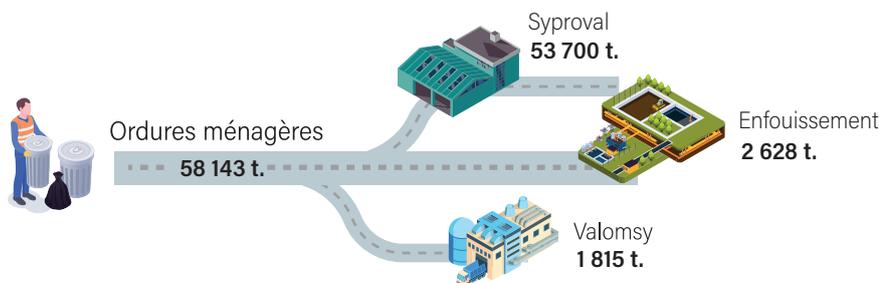
60 kg/hab
23 kg/hab



Consignes de tri	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Cartons	1 734 t.	+ 2%	7 kg

Écart adhérents

12 kg/hab
01 kg/hab



Consignes de tri	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Ordures ménagères	58 143 t.	- 2%	246 kg

En phase d'essai, les combustibles produits par Syproval n'ont pas pu être valorisés énergétiquement, ce qui est normal (notamment à cause du réglage des machines durant la période de montée en puissance). La production a été envoyée au centre d'enfouissement.

Écart adhérents

84 kg/hab
322 kg/hab

TONNAGES SYPP COLLECTE (hors déchèteries)

 TRAITEMENT AMIANTE



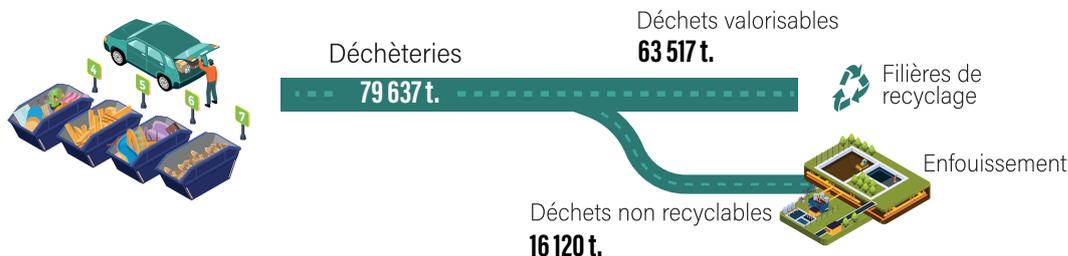
Amiante	Nombre de dossiers	Poids déposé	Poids pris en charge SYPP
2024	141	46,1 t.	25,9 t.

 EN DÉTAIL - BIODÉCHETS



	AGGLO
2024	32 t.

TONNAGES SYPP COLLECTE (déchèteries)



Déchets (flux)	2024	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	16 120 t.	16 505 t.	- 2%	68 kg
Cartons	1 905 t.	1 892 t.	+ 1%	8 kg
Végétaux	20 826 t.	22 293 t.	- 7%	88 kg
Végéterie*	2 485 t.	-	-	7 kg
Bois	6 868 t.	6 515 t.	+ 5%	29 kg
Ferrailles	2 906 t.	2 951 t.	- 2%	12 kg
Gravats	20 112 t.	22 177 t.	- 9%	85 kg
Mobilier	3 222 t.	4 678 t.	- 31%	14 kg
Eco - Bois	1 667 t.	-	-	11 kg
DDS	575 t.	548 t.	+ 5%	2 kg
Eco-DDS	240 t.	190 t.	+ 26%	1 kg
DEEE	2 089 t.	2 112 t.	- 1%	9 kg
Placoplâtre	41 t.	89 t.	- 79%	0 kg
Huiles	136 t.	122 t.	+ 12%	1 kg
Pneus	276 t.	289 t.	- 4%	1 kg
Néons/ampoules	9 t.	10 t.	- 9%	0 kg
Piles	19 t.	14 t.	+ 37%	0 kg
ASL	21 t.	13 t.	+ 41%	0 kg
ABJ	6 t.	4 t.	+ 55%	0 kg
Menuiserie fin vie	47 t.	42 t.	-	0,2 kg
Batteries	14 t.	-	-	-
Polystyrène	52 t.	94 t.	- 54%	0 kg
TOTAL	79 637 t.	80 537 t.	- 1,1%	336 kg

* 340 tonnes ont été collectées en déchèteries (Dieulefit 220 t. et Bourdeaux 120 t.) et traitées sur la végéterie de Comps.

Distribution gratuite de compost

en partenariat avec Alcyon et ses EPCI adhérents, le SYPP a organisé 2 distributions (printanière et automnale).

Quantité distribuée 517 tonnes



EVOLUTION TONNAGES GLOBAUX - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010 (à tonnage équivalent)

	2010	2024	Evolution %
Montélimar Agglomération	35 737 t.	42 948 t.	+ 20,2%
Ardèche Rhône Coiron	12 931 t.	15 045 t.	+ 17%
Baronnies en Drôme Provençale	13 367 t.	14 885 t.	+ 11,3%
Dieulefit-Bourdeaux	5 671 t.	6 888 t.	+ 21,6%
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	11 333 t.	13 328 t.	+ 17,1%
Drôme Sud Provence	23 388 t.	28 080 t.	+ 20,1%
Enclave des Papes Pays de Grignan	11 947 t.	16 785 t.	+ 40,5%
Rhône Lez Provence	14 604 t.	18 670 t.	+ 27,8%
TOTAL SYPP	128 978 t.	156 629 t.	+ 21,4%

RATIO PAR HABITANT DES FLUX CIBLÉS DANS LE PLPDMA DE 2020

	Ratio/hab 2019	Ratio/hab 2024	Objectif 2025	Ratio/hab 2025
Tri sélectif	67 kg	79 kg	+ 21 kg	88 kg
Ordures ménagères	270 kg	246 kg	- 88 kg	182 kg
Végétaux déchèterie	77 kg	88 kg	- 15 kg	62 kg
Non-recyclables déchèteries	76 kg	68 kg	- 15 kg	61 kg

MESURES ENGAGÉES EN 2024

Le SYPP a, au travers de ses projets et engagements, pris des **mesures pour réduire les effets préjudiciables** sur l'Homme et l'environnement.



LE PROCESS DE SYPROVAL

- Unité de préparation de combustible valorisé énergétiquement, permettant aux industries énergivores de se substituer aux énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) et primaires (bois).
- Qualité de vie au travail et risque sanitaire : le délégataire en charge de la construction et de l'exploitation s'est engagé dans un projet d'atomisation des poussières issues de la réception et du traitement des ordures ménagères et des déchets non-recyclables des déchèteries et entreprises.
- Le process mécanique de la chaîne de traitement propose une réduction du pouvoir méthanogène des ordures ménagères grâce au bioséchage.
- Le process est équipé d'un système permettant de réduire les envols et de s'engager contre la pollution plastique de l'environnement.

Réemploi du verre

En 2021, le SYPP a signé un partenariat avec **Ma Bouteille s'appelle Reviens** et s'engage ainsi dans un projet de relance de la consigne du verre sur son territoire. En **2024, 61 tonnes** de déchets ont été évités sur le territoire du SYPP, grâce au réemploi.

Le réemploi se démarque et permet d'économiser jusqu'à 79% d'énergie, 76% d'émissions de gaz à effet de serre, et 51% d'eau par rapport au recyclage.



Réduction de l'enfouissement grâce à Syproval

La valorisation matière et énergétique des déchets du territoire augmente significativement. L'enfouissement des déchets est réduit. En 2024, l'enfouissement de 155 718 tonnes a été évité grâce à l'unité de valorisation SYPROVAL



Opération amiante

Grâce à la solution de traitement de l'amiante en 2024, les risques de pollution liée à ces déchets dangereux sont réduits. **46 tonnes ont été traitées**



Prestataires transport et traitement

Surveillance accrue des conditions liées au nouveau marché des bas de quai de déchèteries :

- Veille aux conditions de sécurité des transports, notamment au bâchage des bennes (pour éviter les envols dans la nature) ;
- Tassage des bennes permettant de limiter le nombre de rotations en déchèterie et de réduire la circulation de camions sur la route ;
- Demande des bilans d'usage des biocarburants dans le cadre des transports.

Le traitement des déchets génère des prestations de transport impactantes pour l'environnement. C'est pourquoi le syndicat s'engage à rechercher des prestations innovantes et plus économes en ressources. Via le contrat de reprise des fibreux, 13258 arbres ont été plantés par Reforest'action en compensation du CO2 émis dans le cadre du transport.

MESURES ENGAGÉES EN 2024

Mesures en faveur homme et environnement

■ Installation de bras articulés et de doubles écrans pour tous les agents du SYPP afin de réduire les risques écrans.

■ Organisation de formations relatives au tri des déchets chimiques en déchèterie ouvertes à tous les adhérents pour réduire les risques d'explosion et d'incendie en déchèterie



■ Révision du planning de compactage en déchèterie pour optimiser la densité des bennes et donc réduire les besoins en carburant pour le transport



Pour favoriser l'économie circulaire, le syndicat a contractualisé le 1er novembre 2024 avec la filière émergence de REP PMCB, en vue d'éviter l'enfouissement des déchets de chantiers, de construction et du bâtiment.



Marché des déchèteries

Usage de bennes de réemploi réparées par insertion sociale, qui était l'une des clauses du marché.



Allier Réemploi et réinsertion sociale

Le syndicat s'est engagé auprès de la CC DRAGA en faveur du réemploi, grâce à un acteur majeur du territoire qu'est ECATE : cette association d'insertion est autorisée à prélever des objets réutilisables en déchèterie pour qu'ils soient réparés ou réutilisés.



PARTIE 4

ÉLÉMENTS FINANCIERS



RÉSULTATS D'EXERCICE - DÉPENSES GLOBALES

FONCTIONNEMENT

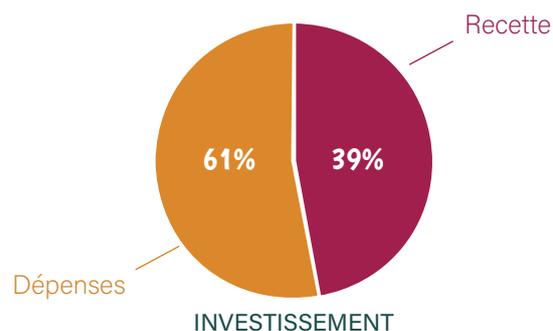
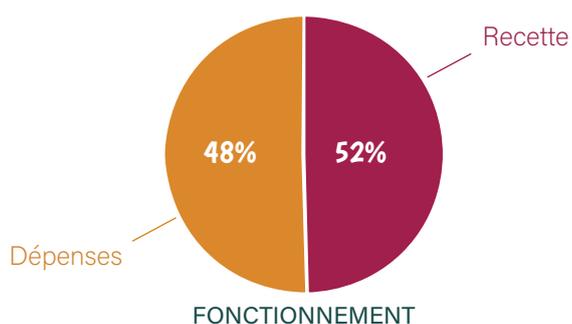
Dépenses : 25 898 159,26 €

Recettes : 28 602 541,13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 918 344,18 €

Recettes : 4 371 676,64 €





DANS LE DÉTAIL

**DÉPENSES
 FONCTIONNEMENT
 2024**

Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	23 947 522,93 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	522 366,61 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 875,81 €
65	Autres charges de gestion courante	69 970,25 €
66	Charges financières	598 697,91 €
67	Charges spécifiques	732 725,75 €
68	Dotations amortissements, dépréciations	0,00 €
TOTAL		25 898 159,26 €

**RECETTES
 FONCTIONNEMENT
 2024**

Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuations de charges	18 256,13 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	4 859 150,18 €
74	Dotations et participations	23 694 130,20 €
75	Autres produits de gestion courante	20 141,78 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL		28 602 541,13 €

Chapitre	Libellé	Réalisé
040	Opé. ordre de transfert entre sections	10 862,84 €
041	Opé. patrimoniales	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 476 116,00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 180,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	68 866,99 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00 €
TOTAL		6 918 344,18 €

**DÉPENSES
 INVESTISSEMENT
 2024**

Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Excédent d'investissement reporté	€
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	26 875,81 €
041	Opé. patrimoniales	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 344 800,83 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
TOTAL		4 371 676,64 €

**RECETTES
 INVESTISSEMENT
 2024**

PRINCIPALES DÉPENSES - PRESTATAIRES (> 10 000€)

Libellé	Dépense
COVED Traitement SYPROVAL	12 410 808,13 €
VEOLIA Prestations déchèteries	2 054 721,48 €
COVED Prestations déchèteries	1 959 548,71 €
SYTRAD	1 422 986,44 €
COVED investissement SYPROVAL	1 347 355,25 €
VEOLIA METRIPOLIS	1 225 451,35 €
ALCYON	912 813,11 €
CHIMIREC	539 090,47 €
PLANCHER Environnement	480 064,49 €
VEOLIA VALOMSY	260 773,40 €
SUEZ	188 840,57 €
INDDIGO	66 618,00 €
VALORSOL	59 823,71 €
BENNE ORANGE	50 628,93 €
ADEKWA	42 492,00 €
ALT LOGISTIQUE	39 206,97 €
ASSO LES CONNEXIONS	13 387,43 €

MONTANT DES RECETTES perçues au titre de la valorisation, par flux

Flux	Recettes
OMR	-
Verre	244 251,45 €
Tri	755 030,21€
Déchèteries	312 167,95 €
Déchets verts	-
Déchets dangereux	-

INDICATEURS DES FLUX

Coût aidé global et par flux en € HT

Flux	€ HT	Coût aidé (HT/t)
OMR	10 926 781 €	188 €
Verre	-336 043 €	- 42 €
Multimatériaux	-273 317 €	- 32 €
Déchèteries	7 134 516 €	126 €
Biodéchets	2 087 €	65 €
Déchets verts	53 411 €	25 €
Cartons pro	-190 343 €	- 278 €
Bornes carton	-287 121 €	- 274 €
Déchets dangereux	13 627 €	296 €

Coût complet (charges uniquement) par étape technique global et par flux

Flux	Charges structure	Transport	Tri/Traitement	TOTAL
OMR	207 020 €	144 911 €	10 587 387 €	10 939 318 €
Verre	-	-	-	-
Multimatériaux	372 636 €	460 009 €	1 856 607 €	2 689 251 €
Biodéchets	-	-	2 087 €	2 087 €
Déchèteries	248 424 €	-	8 005 979 €	8 254 402 €
Déchets verts	-	-	53 411 €	53 411 €
Cartons pro	-	-	14 227 €	14 227 €
Bornes carton	-	-	24 540 €	24 540 €
Déchets dangereux	-	-	13 627 €	13 627 €

MONTANT GLOBAL DES AIDES ET SOUTIENS ÉCO-ORGANISMES

Libellé	Dépense
CITEO	3 031 841,25 €
ECO-DDS	28 400,26 €
ECOLOGIC	289 794,22 €
VALDELIA	166 208,14 €
TOTAL	3 516 243,87 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

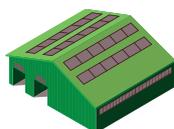
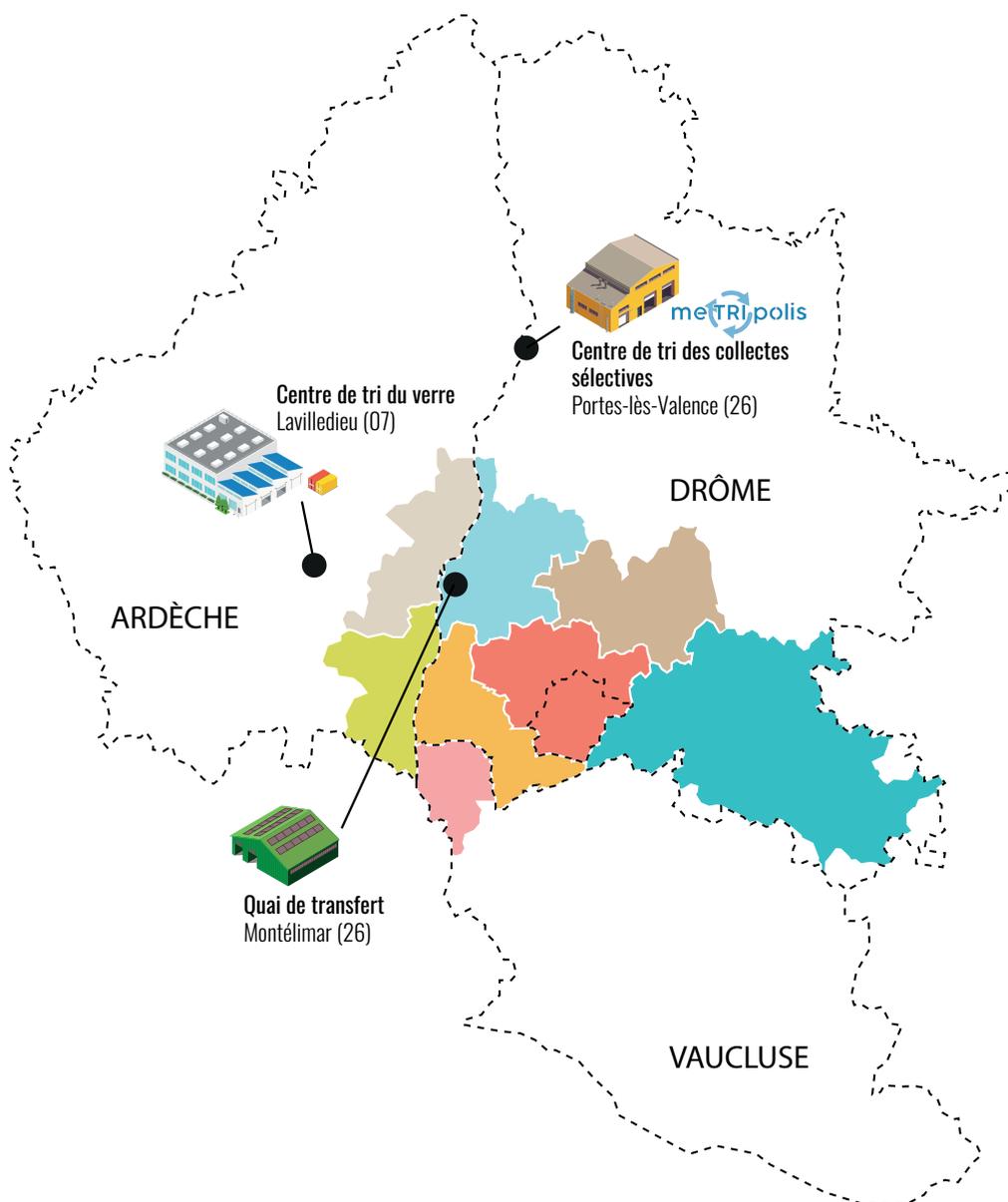
Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025106-DE



Infrastructures liées à la collecte sélective



Structure : Quai de transfert
Exploitant : Plancher Environnement
Rôle : Installation intermédiaire de massification entre la phase de collecte et la phase de recyclage



Structure : Centre de tri des collectes sélective Métropolis
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Déchets issus de la collecte sélective (*emballages et papiers*)
Capacité : 40 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 9 066 tonnes
Rôle : Séparation par matières des emballages et papiers, et les conditionner pour les envoyer chez les repreneurs



Structure : Centre de tri du verre Maltha
Exploitant : Maltha Glasse Recycling
Déchets : Emballages en verre
Capacité : 120 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 8 022 tonnes
Rôle : Tri, broyage en calcin et utilisation de la matière pour produire de nouveaux contenants en verre. C'est la verrerie OI à Labégude qui consomme cette matière.

Répartition des repreneurs

Par matières triées au centre de tri Métripolis



LEXIQUE

Gros de magasin : papiers et cartons mêlés inférieurs à 120 mm
JRM : Journaux, Revues, Magazines

PEHD : PolyEthylène Haute Densité (dont on ne voit pas à travers : boîte de beurre, bidon de lessive ...)

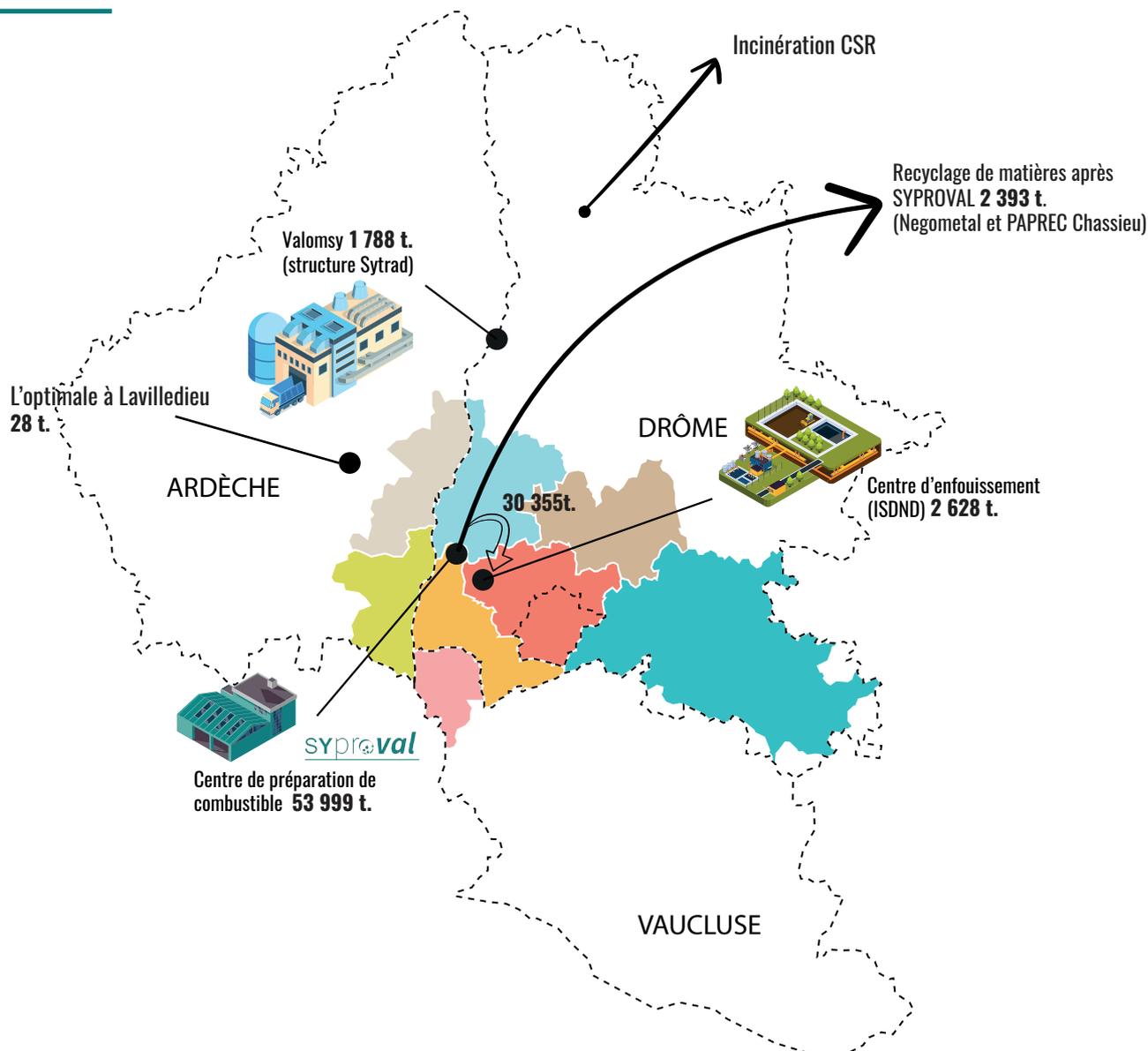
PET clair : PolyEthylène Téraphtalate (bouteilles transparentes)

PP : PolyPropylène (utilisé pour les barquettes ...)

Film PE/PP : PolyEthylène et PolyPropylène (les films d'emballages et suremballages).

Flux développement rigide : étape de surtri pour permettre un meilleur tri de certains emballages (bouteilles, pots, barquettes) et ainsi accélérer leur recyclage en France et Europe

Infrastructures liées aux ordures ménagères (bas gris)



Structure : Valomsy
Exploitant : Véolia par DSP
Déchets : Ordures ménagères d'une partie des habitants de la CC Ardèche Rhône Coiron
Capacité : 80 000 tonnes
Tonnages 2024 : 1 788 tonnes
Enfouissement : 58%
Compost : 24%
Rôle : L'extraction des biodéchets pour en faire du compost à partir des déchets présents dans les ordures ménagères ne pouvant être recyclés



Structure : Centre de tri de préparation de combustible Syproval
Exploitant : Coved par DSP
Déchets : Ordures ménagères et déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises
Capacité : 110 000 tonnes
Tonnages du SYPP : 53 999 tonnes
 Mise en Service Industrielle toute l'année
Valorisation énergétique : 20%
Valorisation matière : 23%
Rôle : Préparation d'un combustible en exploitant le potentiel énergétique des déchets non recyclables, extraction de certaines matières valorisables et limitation de moitié l'enfouissement des déchets



Structure : Centre d'enfouissement des déchets non dangereux Roussas II
Rôle : Stockage des déchets non recyclables et non dangereux du territoire, valorisation énergétique par traitement des biogaz
Tonnages du SYPP : 2 628 t.
Structure : L'optimale à Lavilledieu
Rôle : Usine de valorisation des déchets. C'est une solution de traitement de secours pour le SYPP.
Tonnages du SYPP : 28 t.

Infrastructures liées aux bas de quais de déchets



Flux	Eco-organisme	Exutoire	Regroupement	Lieu
Ferrailles	-	Plancher Environnement	-	Montélimar (26)
Déchets verts	-	Alcyon	-	Bollène (84)
Bois	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Cartons	-	Plancher Environnement Veolia	-	Montélimar (26) Donzère (26)
Gravats	-	Cemex Valorsol Rivasi Terre durable Pradier	-	Montélimar (26) Montélimar (26) Montélimar (26) Bollène (84) Mondragon (26)
Non-recyclables	-	Coved SYPROVAL	-	Malataverne (26)
Produits chimiques	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Produits chimiques	Eco-DDS	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Batterie	-	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Piles	Corepile	Praxi Arc en Ciel Recyclage	Oui	Izeaux (38)
Pneumatiques	Aliapur	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Huiles	Syclevla	Chimirec	Oui	Beaucaire (30)
Ampoules / Néons	Ecosystem	Plancher Environnement	Oui	Lavilledieu (07)
Polystyrène	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
DEEE	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
Mobilier	Valdelia	Plancher Environnement	Oui	Montélimar (26)
Menuiserie fin de vie	-	Valorsol	-	Portes-lès-Valence (26)
ASL	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)
ABJ	Ecologic	Trialp - Sibuet Environnement	Oui	Le Pouzin (07)

Flux	Exutoire	Lieu
Amiante	Valorsol	Montélimar (26)

TONNAGES GLOBAUX 2024 MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

32 tonnes
issues des biodéchets



565 tonnes
issues des plateformes
végétaux

14 077 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



5 634 tonnes
issues de la collecte sélective



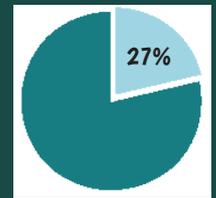
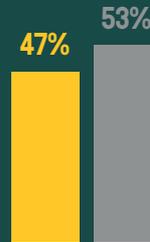
DÉCHETS RÉSIDUELS

4 407 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



18 233 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2024 : 70 334 habitants
- Déchets produits : 42 948 tonnes, soit 27% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 610 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	19 651 t.	20 308 t.	+ 3,3%	289 kg
Déchets résiduels	23 063 t.	22 640 t.	- 1,83%	321 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	2 753 t.	2 722 t.	- 1,1%
Ratio par habitant	40 kg	38 kg	- 2,5%



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	2 059 t.	2 030 t.	- 1,4%
Ratio par habitant	30 kg	29 kg	- 3,3%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	1 001 t.	882 t.	- 11,9%
Ratio par habitant	14 kg	12 kg	- 14,3%

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	18 381 t.	18 233 t.	- 0,8%
Ratio par habitant	264 kg	259 kg	- 1,9%

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



Plateformes	Savasse	St Gervais	Roynac	Manas	TOTAL
2024	345 t.	67,5 t.	88,78 t.	63,62 t.	565 t.
Ratio par habitant	5 kg	1 kg	1 kg	0 kg	7 kg

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	4 682 t.	4 406 t.	- 6%	63 kg
Cartons	344 t.	328 t.	- 4,7%	5 kg
Végétaux	4 919 t.	5 398 t.	+ 9,7 %	77kg
Bois	1 598 t.	1 686 t.	+ 5,5%	24 kg
Ferraille	595 t.	621 t.	+ 4,4%	9 kg
Gravats	4 206 t.	4 233 t.	+ 5,1%	60 kg
Eco-mobilier	945 t.	563 t.	- 40,4%	8 kg
Eco-bois	-	484 t.	-	7 kg
DDS	118 t.	129 t.	+ 9,3 %	2 kg
Eco-DDS	41 t.	53 t.	+ 29%	1 kg
DEEE	454 t.	445 t.	- 2%	6 kg
Placoplâtre	6 t.	22 t.	+ 266 %	0 kg
Huiles	28 t.	30 t.	+ 7%	0 kg
Pneus	74 t.	67 t.	- 9,4%	1 kg
Néons/ampoules	3 t.	2 t.	- 33%	0 kg
Piles	3 t.	5 t.	+ 56,6%	0 kg
ASL	0,4 t.	2 t.	+ 350%	0 kg
ABJ	-	0,026 t.	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	-	-	-
Polystyrène	13 t.	8 t.	- 38,5%	0 kg
TOTAL	18 029 t.	18 483 t.	+ 2,5%	263 kg

Remarque : Les tonnages «végétaux» triés en déchèterie en 2024 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	42	10 t.	6 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	18 381 t.	18 233 t.	- 0,8%	259 kg
Tri	-	5 813 t.	5 634 t.	- 2,8%	79 kg
Déchèterie	-	18 029 t.	18 483 t.	+ 2,5%	263 kg
Végèterie	-	491 t.	565 t.	+ 15%	8 kg
Biodéchets	-	-	32 t.	-	0,5 kg
TOTAL	35 737 t.	42 715 t.	42 948 t.	+ 0,5%	610 kg

Évolution depuis 2010 **+ 20,2%**

TONNAGES GLOBAUX 2024 ARDÈCHE RHÔNE COIRON

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

6 700 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



1 820 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

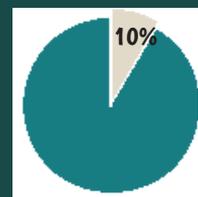
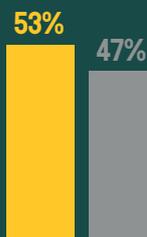
1 251 tonnes
issues de la collecte sélective



5 274 tonnes
issues des ordures ménagères



- Population 2024 : 23 679 habitants
- Déchets produits : 15 045 tonnes, soit 10% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 636 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	7 552 t.	7 951 t.	+ 5,3%	336 kg
Déchets résiduels	7 289 t.	7 094 t.	- 2,7%	300 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	505 t.	534 t.	+ 5,7%
Ratio par habitant	21 kg	23 kg	+ 9,5%



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	632 t.	621 t.	- 1,7%
Ratio par habitant	27 kg	26 kg	- 3,7%



Cartons	2023	2024	Evo. n-1
Carton	85 t.	96 t.	+ 13%
Ratio par habitant	4 kg	4 kg	-

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	5 439 t.	5 274 t.	- 3%
Ratio par habitant	230 kg	223 kg	- 3%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	1 850 t.	1 820 t.	- 1,6%	77kg
Cartons	170 t.	186 t.	+ 9,4%	8 kg
Végétaux	2 186 t.	2 638 t.	+ 20,7%	111 kg
Bois	747 t.	795 t.	+ 6,4%	34 kg
Ferraille	249 t.	233 t.	- 6,4%	10 kg
Gravats	2 326 t.	2 069 t.	- 11%	87 kg
Eco-mobilier	404 t.	454 t.	+ 12,4%	19 kg
Eco-bois	-	55 t.	-	2 kg
DDS	28 t.	46 t.	+ 64%	2 kg
Eco-DDS	16 t.	26 t.	+ 62,5%	1 kg
DEEE	164 t.	156 t.	- 4,9 %	7 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	11 t.	13 t.	-	1 kg
Pneus	15 t.	17 t.	+ 13%	1 kg
Néons/ampoules	0 t.	1 t.	-	0 kg
Piles	1 t.	1 t.	-	0 kg
ASL	1 t.	1 t.	-	0 kg
ABJ	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	-	-	-
Polystyrène	11 t.	8,5 t.	- 23%	-
TOTAL	8 179 t.	8 520 t.	+ 4,15%	360 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	8	2 t.	1,5 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	5 439 t.	5274 t.	- 3%	223 kg
Tri	-	1 223 t.	1251 t.	+ 2,3%	53 kg
Déchèterie	-	8 179 t.	8520 t.	+ 4,1%	360 kg
TOTAL	12 931 t.	14 841 t.	15 045 t.	+ 1,4%	636 kg

Évolution depuis 2010 **+ 17%**

TONNAGES GLOBAUX 2024 BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 640 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



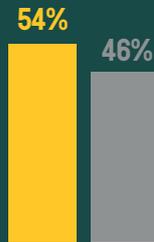
1 491 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 364 tonnes
issues de la collecte sélective



5 390 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2023 : 21 333 habitants
- Déchets produits : 14 885 tonnes, soit 10% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 697 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	7 704 t.	8 004 t.	+ 3,9%	375 kg
Déchets résiduels	7 059 t.	6 881 t.	- 2,5%	322 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	1 201 t.	1 292 t.	+ 7,6%
Ratio par habitant	56 kg	61 kg	+ 8,9%



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	1 171 t.	1 055 t.	- 9,9%
Ratio par habitant	55 kg	49 kg	- 10,9%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	-	17 t.	-
Ratio par habitant	-	0,8 kg	-

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



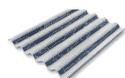
OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	5 537 t.	5 390 t.	- 2,7%
Ratio par habitant	258 kg	253 kg	- 1,9%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	1 522 t.	1 491 t.	- 2%	70 kg
Cartons	283 t.	270 t.	- 4,6%	13 kg
Végétaux	1 223 t.	1 340 t.	+ 9,6%	63 kg
Bois	656 t.	681 t.	+ 3,8%	32 kg
Ferraille	374 t.	392 t.	+ 4,8%	18 kg
Gravats	1 824 t.	1 964 t.	+ 7,7%	92 kg
Eco-mobilier	535 t.	341 t.	- 36,3%	16 kg
Eco-bois	-	274 t.	-	13 kg
DDS	78 t.	52 t.	- 33%	2 kg
Eco-DDS	26 t.	31 t.	+ 19,2	1 kg
DEEE	277 t.	245 t.	- 11,6%	11 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	13 t.	14 t.	+ 7,7%	1 kg
Pneus	30 t.	28 t.	- 6,6%	1 kg
Néons/ampoules	1 t.	1 t.	-	0 kg
Piles	2 t.	3t.	+ 50%	0 kg
ASL	-	-	-	-
ABJ	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	-	-	-
Polystyrène	9 t.	4 t.	- 56%	0 kg
TOTAL	6 853 t.	7 131 t.	+ 4%	333 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	11	9,3 t.	2,3 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	5 537 t.	5 390 t.	- 2,7%	253 kg
Tri	-	2 372 t.	2 364 t.	- 0,3%	111 kg
Déchèterie	-	6 853 t.	7 131 t.	+ 4%	333 kg
TOTAL	13 367 t.	14 762 t.	14 885 t.	- 4,6%	697 kg

Évolution depuis 2010 **+ 11,3%**

TONNAGES GLOBAUX 2024 DIEULEFIT - BOURDEAUX

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS



1 580 tonnes
issues des plateformes
végétaux

2 419 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



740 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries



1 320 tonnes
issues de la collecte sélective

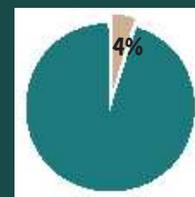
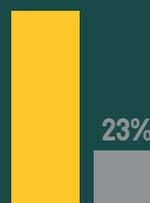


829 tonnes
issues des ordures ménagères

DÉCHETS RÉSIDUELS

- Population 2024 : 9 900 habitants
- Déchets produits : 6 888 tonnes, soit 4% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 696 kg

77%



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	6 057 t.	5 319 t.	- 12%	538 kg
Déchets résiduels	1 645 t.	1 569 t.	- 4,6%	158 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	586 t.	587 t.	+ 0,2%
Ratio par habitant	59 kg	59 kg	-



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	594 t.	597 t.	+ 0,5%
Ratio par habitant	60 kg	60 kg	-



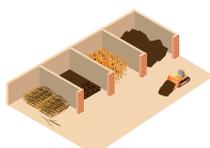
Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	151 t.	137 t.	- 9,3%
Ratio par habitant	15 kg	14 kg	- 6,7%

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	872 t.	829 t.	- 4,9%
Ratio par habitant	88 kg	84 kg	- 4,5%

EN DÉTAIL - PLATEFORMES VÉGÉTAUX



Plateformes	La Bégude	Dieulefit	TOTAL
2024	700 t.	880 t.	1 580 t.
Ratio par habitant	71 kg	89 kg	160 kg

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	773 t.	740 t.	- 4,3%	75 kg
Cartons	100 t.	103 t.	+ 3%	10 kg
Végétaux	540 t.	340 t.	- 37%	34 kg
Bois	487 t.	528 t.	+ 8,4%	53 kg
Ferraille	180 t.	187 t.	+ 3,8%	19 kg
Gravats	946 t.	857 t.	- 9,4%	87 kg
Eco-mobilier	172 t.	193 t.	+ 12,2%	20 kg
DDS	38 t.	39 t.	+ 2,6%	4 kg
Eco-DDS	9 t.	14 t.	+ 56%	1 kg
DEEE	120 t.	125 t.	+ 4,2%	13 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	6 t.	6 t.	-	1 kg
Pneus	22 t.	12 t.	- 45,5%	1 kg
Néons/ampoules	2 t.	-	-	-
Piles	1 t.	1 t.	-	-
ASL	1 t.	2 t.	+ 100%	-
ABJ	1 t.	1 t.	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	2 t.	5 t.	-	1 kg
Polystyrène	8 t.	4 t.	- 50%	-
TOTAL	3 408 t.	3 159 t.	- 7,3%	319 kg

Remarque : Les tonnages « végétaux » triés en déchèterie en 2024 ne prennent pas en compte la prestation des plateformes végétaux.

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	14	6,2 t.	3,8 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	872 t.	829 t.	- 4,9%	84 kg
Tri	-	1 331 t.	1 320 t.	- 0,8%	133 kg
Déchèterie	-	3 408 t.	3159 t.	- 7,3%	319 kg
Végéterie	-	2 093 t.	1 580 t.	- 24,5%	160 kg
TOTAL	5 671 t.	7 702 t.	6 888 t.	- 10,4%	696 kg

Évolution depuis 2010 **+ 21,6%**

Les sommes totales sont calculées en nombre entier. Il peut y avoir un écart lié aux arrondis des valeurs décimales.



TONNAGES GLOBAUX 2024 DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

5 017 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



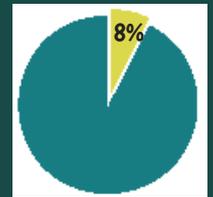
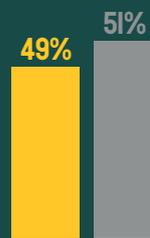
1 912 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 534 tonnes
issues de la collecte sélective



4 865 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2024 : 19 471 habitants
- Déchets produits : 13 328 tonnes, soit 8% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 684 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	6 134 t.	6 551 t.	+ 6,8%	336 kg
Déchets résiduels	6 562 t.	6 777 t.	+ 3,3%	348 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	593 t.	620 t.	+ 4,6%
Ratio par habitant	-	30 kg	-



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	692 t.	716 t.	+ 3,5%
Ratio par habitant	36 kg	37 kg	+ 2,7%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	192 t.	198 t.	+ 22,2%
Ratio par habitant	8 kg	10 kg	+ 25%

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	4 993 t.	4 865 t.	- 2,6%
Ratio par habitant	258 kg	250 kg	- 3,1%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	1 569 t.	1 912 t.	+ 21,8%	98 kg
Cartons	122 t.	135 t.	+ 10,6%	7 kg
Végétaux	1 602 t.	1 861 t.	+ 16,1%	96 kg
Bois	432 t.	507 t.	+ 17,4%	26 kg
Ferraille	271 t.	294 t.	+ 8,5%	15 kg
Gravats	1 347 t.	1 281 t.	- 4,9%	66 kg
Eco-mobilier	481 t.	289 t.	- 40%	15 kg
Eco-bois	-	208 t.	-	11 kg
DDS	57 t.	58 t.	+ 1,8%	3 kg
Eco-DDS	24 t.	17 t.	- 29,2%	1 kg
DEEE	236 t.	237 t.	+ 0,42%	12 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	14 t.	16 t.	+ 14,3%	1 kg
Pneus	40 t.	50 t.	+ 25%	3 kg
Néons/ampoules	1 t.	1 t.	-	-
Piles	1 t.	2 t.	+100%	-
ASL	3 t.	4 t.	- 33,3%	-
ABJ	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	41 t.	47 t.	+ 14,6%	2 kg
Batteries	7 t.	7 t.	-	-
Polystyrène	14 t.	3 t.	- 78,6%	-
TOTAL	6 262 t.	6 929 t.	+ 10,7%	356 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	9	4,9 t.	1,9 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	4 993 t.	4 865 t.	- 3,4%	250 kg
Tri	-	1 447 t.	1 534 t.	+ 6%	78 kg
Déchèterie	-	6 262 t.	6 929 t.	+ 10,7%	356 kg
TOTAL	11 333	12 696 t.	13 328 t.	+ 4,5%	684 kg

Évolution depuis 2010 **+ 17,1%**

TONNAGES GLOBAUX 2024 DRÔME SUD PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

11 942 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



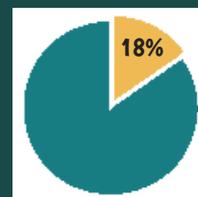
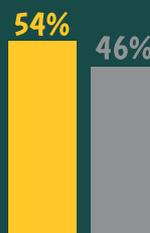
2 693 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

3 426 tonnes
issues de la collecte sélective



10 019 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2024 : 44 178 habitants
- Déchets produits : 28 080 tonnes, soit 18% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 636 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	15 036 t.	15 368 t.	+ 2,2%	348 kg
Déchets résiduels	13 028 t.	12 712 t.	- 5,2%	288 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	1 896 t.	1 998 t.	+ 7,7%
Ratio par habitant	43 kg	46 kg	+ 7%



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	1 392 t.	1 371 t.	- 1,5%
Ratio par habitant	32 kg	31 kg	- 3,1%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	-	57 t.	-
Ratio par habitant	-	1 kg	-

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	10 329 t.	10 019 t.	- 3%
Ratio par habitant	234 kg	227 kg	- 3%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	2 699 t.	2 693 t.	- 0,2%	61 kg
Cartons	405 t.	417 t.	+ 2,9%	10 kg
Végétaux	3 993 t.	4 334 t.	+ 8,5%	98 kg
Bois	1 060 t.	1 168 t.	+ 10,2%	27 kg
Ferraille	652 t.	537 t.	- 17,6%	12 kg
Gravats	4 049 t.	3 892 t.	- 3,8%	88 kg
Eco-mobilier	1 011 t.	524 t.	+ 7,8%	12 kg
Eco-bois	-	456 t.	-	10 kg
DDS	81 t.	82 t.	+ 1,2%	2 kg
Eco-DDS	29 t.	41 t.	+ 41,4%	1 kg
DEEE	369 t.	385 t.	+ 4,3%	9 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	21 t.	27 t.	+ 28,6%	1 kg
Pneus	45 t.	46 t.	+ 2,2%	1 kg
Néons/ampoules	1 t.	1 t.	-	-
Piles	2 t.	4 t.	+ 100%	-
ASL	8 t.	12 t.	+ 50%	-
ABJ	4 t.	5 t.	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	1 t.	-	-
Polystyrène	18 t.	10 t.	- 44,4%	-
TOTAL	14 447 t.	14 635 t.	+ 1,3%	331 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	29	6 t.	4,8 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères		10 329 t.	10 019 t.	- 3%	227 kg
Tri		3 288 t.	3 426 t.	+ 4,2%	78 kg
Déchèterie		14 447 t.	14 635 t.	+ 1,3%	331 kg
TOTAL	23 388 t.	28 064 t.	28 080 t.	+ 0,06%	636 kg

Évolution depuis 2010 **+ 20,1%**

TONNAGES GLOBAUX 2024 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

7 453 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



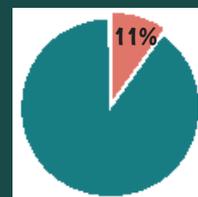
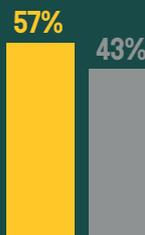
1 449 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

2 208 tonnes
issues de la collecte sélective



5 675 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2024 : 23 333 habitants
- Déchets produits : 16 785 tonnes, soit 11% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 719 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	9 696 t.	9 661 t.	- 0,4%	414 kg
Déchets résiduels	7 564 t.	7 124 t.	- 5,8%	305 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	822 t.	898 t.	+ 9,2%
Ratio par habitant	35 kg	38 kg	+ 8,6%



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	1 034 t.	1 062 t.	+ 2,7%
Ratio par habitant	44 kg	46 kg	+ 4,5%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	207 t.	248 t.	+ 19,3%
Ratio par habitant	9 kg	10 kg	+ 11,1%

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	5 966 t.	5 675 t.	- 4,9%
Ratio par habitant	255 kg	243 kg	- 4,7%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	1 598 t.	1 449 t.	- 9,3%	62 kg
Cartons	245 t.	261 t.	+ 6,5%	11 kg
Végétaux	2 289 t.	2 473 t.	+ 8%	106 kg
Bois	795 t.	851 t.	+ 7%	36 kg
Ferraille	302 t.	332 t.	+ 9,9%	14 kg
Gravats	2 979 t.	2 704 t.	- 9,2%	116 kg
Eco-mobilier	573 t.	385 t.	- 32,8%	16 kg
DDS	77 t.	80 t.	+ 3,8%	3 kg
Eco-DDS	37 t.	42 t.	+ 13,5%	2 kg
DEEE	275 t.	270 t.	- 1,8%	12 kg
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles	14 t.	13 t.	- 7,1%	1 kg
Pneus	23 t.	25 t.	+ 8,6%	1 kg
Néons/ampoules	1 t.	1 t.	-	0 kg
Piles	1 t.	2t.	+ 100%	1 kg
ASL	-	-	-	-
ABJ	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	-	-	-
Polystyrène	22 t.	14 t.	- 36,3%	1 kg
TOTAL	9 231 t.	8902 t.	- 3,5%	382 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	19	5,4 t.	3,6 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	5 966 t.	5 675 t.	- 4,8%	243 kg
Tri	-	2 063 t.	2 208 t.	+ 7%	94 kg
Déchèterie	-	9 231 t.	8 902 t.	- 3,5%	382 kg
TOTAL	11 947 t.	17 260 t.	16 785 t.	- 2,8%	719 kg

Évolution depuis 2010 + 40,5%

TONNAGES GLOBAUX 2024 RHÔNE LEZ PROVENCE

EN RÉSUMÉ

DÉCHETS TRIÉS

8 124 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



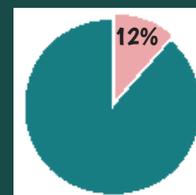
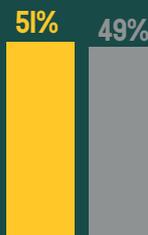
1 609 tonnes
issues des déchets
non recyclables de déchèteries

1 080 tonnes
issues de la collecte sélective



7 857 tonnes
issues des ordures ménagères

- Population 2024 : 24 366 habitants
- Déchets produits : 18 670 tonnes, soit 12% des tonnages du SYPP
- Déchets par habitant : 766 kg



	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab.
Déchets triés	10 764 t.	9 204 t.	- 14,5%	378 kg
Déchets résiduels	9 697 t.	9 466 t.	- 1,8%	388 kg

EN DÉTAIL - COLLECTE SÉLECTIVE



Tri	2023	2024	Evo. n-1
Multimatériaux	414 t.	415 t.	+ 0,2%
Ratio par habitant	-	17 kg	-



Verre	2023	2024	Evo. n-1
Verre	512 t.	570 t.	+ 11,3%
Ratio par habitant	21 kg	23 kg	+ 9,5%



Carton	2023	2024	Evo. n-1
Carton	98 t.	95 t.	+ 3%
Ratio par habitant	4 kg	4 kg	-

EN DÉTAIL - ORDURES MÉNAGÈRES



OM	2023	2024	Evo. n-1
Ordures ménagères	7 883 t.	7 857 t.	- 0,3%
Ratio par habitant	320 kg	322 kg	+ 0,6%

EN DÉTAIL - DÉCHÈTERIES



Déchets (flux)	2023	2024	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	1 814 t.	1609 t.	- 11,3%	66 kg
Cartons	224 t.	205 t.	- 8,5%	8 kg
Végétaux	2 955 t.	2 782 t.	- 5,8%	114 kg
Bois	740 t.	653 t.	- 11,7%	27 kg
Ferraille	329 t.	310 t.	- 5,7%	13 kg
Gravats	4 499 t.	3 110 t.	- 30,8%	128 kg
Eco-mobilier	556 t.	473 t.	- 14,9%	19 kg
Eco-bois	-	191 t.	-	8 kg
DDS	72 t.	88 t.	+ 22%	4 kg
Eco-DDS	8 t.	16 t.	+ 100%	1 kg
DEEE	217 t.	226 t.	+ 4,1%	9 kg
Placoplâtre	83 t.	18 t.	- 78,3%	1 kg
Huiles	13 t.	16 t.	+ 23%	1 kg
Pneus	41 t.	31 t.	- 24,3%	1 kg
Néons/ampoules	-	2 t.	-	-
Piles	1 t.	2 t.	+ 100%	-
ASL	-	-	-	-
ABJ	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Batteries	-	-	-	-
Polystyrène	-	-	-	-
TOTAL	11 552 t.	9 733 t.	- 15,7%	400 kg

TRAITEMENT AMIANTE



Amiante	Nombre de dossier	Poid déposé	Poid pris en charge SYPP
2024	9	1,7 t.	1,6 t.

EN DÉTAIL - EVOLUTION DMA DEPUIS 2010

	2010	2023	2024	Evo. n-1	Kg/hab
Ordures ménagères	-	7 884 t.	7 857 t.	- 0,3%	322 kg
Tri	-	1 025 t.	1 080 t.	+ 5,4%	44 kg
Déchèterie	-	11 552 t.	9733 t.	- 15,7%	400 kg
TOTAL	14 604 t.	20 461 t.	18 670 t.	- 8,8%	766 kg

Évolution depuis 2010 **+ 27,8%**

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-107

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : SUBVENTION 2025 POUR LES TRANSPORTS DES ELEVES POUR LES VISITES DE SYPROVAL ET METRIPOLIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 31

Suffrages exprimés : 41

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion, prévention et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2025, voté le 9 avril 2025, ayant prévu une enveloppe de 10 000€ pour aider financièrement les écoles primaires à payer une partie des coûts de transport en bus pour visiter le centre de tri METRIPOLIS (à Porte les Valence) et l'unité de valorisation multifilières SYPROVAL (à Malataverne) ;

Vu la conférence des Maires en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant les coûts élevés du transport des publics scolaires pour des visites pédagogiques essentielles pour une bonne compréhension du fonctionnement des filières déchets, et de l'incitation au tri des déchets (mission de prévention) ;

Considérant que le transport des scolaires vers ces unités de visite sera payé par les communes du territoire de la CCDSP ; Ces communes engageront les dits frais au compte 624 ou 6245 selon la nomenclature. Il est ainsi possible, pour la CCDSP, de procéder au remboursement sur son compte 62878, constituant une recette pour la commune au compte 70878.

Considérant la délibération D25-29 du 19/06/2025, prise par le SYPP, par laquelle le Syndicat rembourse, à hauteur de 80% des sommes TTC, les frais de transport engagés par les collectivités pour les visites, par les scolaires, des unités Syproval et/ou Métripolis

Considérant la possibilité, pour la CCDSP, de compléter le remboursement effectué par le SYPP, sur la base du dossier de demande de remboursement (formulaire avec dates des visites, devis ou facture et RIB) établi par les écoles, en accord avec la commune. Ainsi, les établissements scolaires de la CCDSP établiront leur demande de remboursement directement au SYPP, lequel transmettra la demande et le montant du remboursement octroyé par le SYPP directement au service déchets de la CCDSP, qui notifiera ensuite au demandeur le montant de la prise en charge par la CCDSP, jusqu'à hauteur de 100% des frais engagés, après déduction de la subvention du SYPP.

La CCDSP prendra en compte tous les dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 (délibération SYPP) et le 31/12/2025 (fin de l'année comptable).

La CCDSP procédera aux subventions selon les conditions ci-dessus, et jusqu'à hauteur de 10 000€.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REMBOURSER** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la commune à l'article 70878 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025107-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **REMBOURSE** les frais de transport engagés par les communes de la CCDSP, en complément du remboursement donné par le SYPP, jusqu'à hauteur de 10000€ pour la CCDSP, lorsque les frais de transport ont pour objet la visite des unités SYPROVAL et/ou METRIPOLIS par les scolaires, pour des dossiers de demandes dont les devis ou factures sont établis entre le 19/06/2025 et le 31/12/2025 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 62878 pour la CCDSP, et perçue par la commune à l'article 70878 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

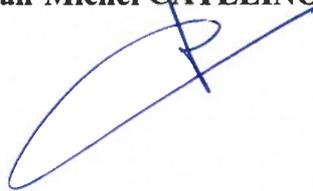
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025107-DE



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-108

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES PORTES DE
PROVENCE (SYPP)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **31**

Suffrages exprimés : **41**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, L.5211-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 09 Juillet 2014 d'adhésion au SYPP,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération SYPP D25-06 en date du 30 janvier 2025, et définis par arrêté préfectoral n°26-2025-08-01-00004 du 1 août 2025;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Vu le projet de statuts du SYPP annexé à la présente délibération,

Vu la Conférence des Maires en date du 17 septembre 2025,

Considérant le déménagement récent des bureaux du Syndicat des Portes de Provence sur la commune de ALLAN, il apparaît nécessaire de modifier ses statuts concernant le lieu de son siège social. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « siège du syndicat est fixé à MONTELMAR. »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;

La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025108-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts,
- **DE PRENDRE ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **DE MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **TRANSMETTRA** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts
- **PREND ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales ;
- **MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025108-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 juin 2025
Convoqué le 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025 à 15h40 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de membres absents excusés non représentés : 3
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Daniel BUONOMO, Olivier CHAUTARD, Yves COURBIS, Alain GALLU, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER.

Membres suppléants : Richard POIGNET suppléant de Mounir AARAB
Mireille BRUN suppléante de Philippe BERRARD

Procurations : Valérie ARNAVON ayant donné pouvoir à Yves COURBIS
Gérard BICHON ayant donné pouvoir à Pierre André VALAYER
Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER
Anthony ZILIO ayant donné pouvoir à Katy RICARD

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Patrick FRANÇOIS, Laure GITTON, Sylvie MOLINIÉ

Sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Laurent CHAUVEAU, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Éric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Madame Honorine VIDIL, Assistante de direction.



DÉLIBÉRATION D25-21**MODIFICATION STATUTAIRE – SIÈGE SOCIAL****Rapporteur : Alain GALLU**

Les statuts du Syndicat de Portes de Provence en vigueur sont fixés par l'arrêté préfectoral n°26-2022-08-03-00001 du 3 août 2022, date à laquelle l'extension du territoire du syndicat à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a été actée.

Une modification des statuts a fait l'objet de la délibération n°D25-06 du 30 janvier 2025, relative à la suppléance des délégués syndicaux titulaires. Cette modification est en cours, dans l'attente de la réception des délibérations de l'ensemble des adhérents.

Parallèlement, le syndicat s'apprête à déménager ses bureaux à ALLAN. Or, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR.* »

La modification des statuts est donc nécessaire. Elle sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Parallèlement, il appartiendra aux membres adhérents de délibérer pour désigner ses délégués syndicaux titulaires et ses délégués suppléants sous forme de groupe.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Sièges »

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Sièges »

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 et ceux approuvés par délibération n°D25-06 du 30 janvier 2025 ;

Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié pour fixer le siège à ALLAN ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à se mettre en conformité ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au transfert du siège du Syndicat des Portes de Provence à ALLAN ;
- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification statutaire induite, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **PRENDRE ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

À Saint Vincent de Barrès

Le Secrétaire de séance



Le Président,

Alain GALLU





STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE

Bâtiment B
14 B route de Malataverne
26 740 ALLAN

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE I – ORGANISATION DU SYNDICAT	4
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – CREATION – DENOMINATION	4
ARTICLE 2 – COMPOSITION.....	4
ARTICLE 3 – PERIMETRE D’INTERVENTION	4
ARTICLE 4 – SIEGE	5
ARTICLE 5 – DUREE	5
CHAPITRE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE	5
CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT	6
ARTICLE 1 - LE COMITE DU SYNDICAT.....	6
ARTICLE 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat.....	6
ARTICLE 1.2 – Durée du mandat des délégués	7
ARTICLE 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat.....	7
ARTICLE 2 - LE BUREAU DU SYNDICAT	8
ARTICLE 2.1 – Election des membres du bureau	8
ARTICLE 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau	8
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT.....	9
ARTICLE 4 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT	9
ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS.....	9
TITRE II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
CHAPITRE 1 - BUDGET.....	10
ARTICLE 1 – PRINCIPES RELATIFS AU BUDGET	10
ARTICLE 2 –PREPARATION DU BUDGET.....	10
ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS ET RESTITUTIONS	11
CHAPITRE 2 – COMPTABILITE.....	11



ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA TENUE DE LA COMPTABILITE.....	
ARTICLE 2 – ORDONNATEUR.....	12
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES COMPTES	12
ARTICLE 4 – CONTROLE DE L’ORDONNATEUR	12
ARTICLE 5 – REGIES DE RECETTES OU DE DEPENSES.....	12
ARTICLE 6 – COMPTE DE FIN D’EXERCICE.....	12
ARTICLE 7 – CONTROLE DU COMPTE DE GESTION.....	12
ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER.....	13
CHAPITRE 3 – AGENT COMPTABLE	13
ARTICLE 1 – DESIGNATION.....	13
ARTICLE 2 – ROLE.....	13
ARTICLE 3 – CONTROLE	13
TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCES.....	13
ARTICLE 2 - AFFECTATION ET PROPRIETE DES OUVRAGES	13
ARTICLE 3 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	14
ARTICLE 4 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE.....	14
ARTICLE 5 - DISSOLUTION DU SYNDICAT	14
ARTICLE 6 - MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR.....	14

Préambule

Afin d'apporter une homogénéité dans la gestion des déchets ménagers sur le secteur Drôme – Ardèche - Vaucluse, les syndicats de communes et les communautés de communes situées sur le territoire de trois départements décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte assurera la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

TITRE I – Organisation du syndicat

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création – Dénomination

Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régit par les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».

Article 2 – Composition

Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat est constitué par l'ensemble des territoires des membres.

Le champ d'action du syndicat est limité à ce territoire.

Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Objet du syndicat mixte

Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;
- Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;
- La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;
- la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.

En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchèteries.

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
 - Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
 - La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
 - Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
 - La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
 - Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
 - La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
 - Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs...)

- Opérations en dehors de la compétence du SYPP :
 - La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
 - La collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage...).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.

Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficie, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Chapitre 3 – Administration du syndicat

Article 1 - Le Comité du syndicat

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

4. Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Article 1.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus pour la durée du mandat municipal. Si les délégués sont élus en cours de mandat, leur mandat suit le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En vertu de l'article L 5211-8 du C.G.C.T. et sans préjudice des dispositions des articles L 2121- 33 et L 2122-10 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a délégués.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat, suivant le renouvellement des assemblées délibérantes qui désignent des membres au comité du syndicat.

Article 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat

Le comité du syndicat se réunit au moins trois fois par an ou encore sur convocation du président sur demande de plus de la moitié des membres.

D'une façon générale, le président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité du syndicat exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels.
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels.
- Il vote le budget.
- Il approuve le compte administratif.
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le comité du syndicat examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte.

Le comité du syndicat définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

En application de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, tel que cela est défini par le règlement intérieur.

Article 2 - Le bureau du syndicat

Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Le nombre de Vice-Président est fixé par le comité syndical, sans que son nombre ne puisse excéder 30% du nombre de délégués.

Article 2.1 – Election des membres du bureau

Le comité du syndicat élit ses représentants au sein du bureau, en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau

Le bureau du syndicat mixte se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Le bureau reçoit délégation du Comité du syndicat selon les conditions fixées au règlement intérieur.

Il établit, notamment, le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président

Le président du syndicat est désigné par le comité du syndicat.

Le Président du syndicat est l'organe exécutif du syndicat mixte, dans les conditions définies par l'article L 5211-9 du C.G.C.T.

Il exécute les délibérations du comité du syndicat ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Le président convoque aux réunions le comité syndical et le bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Le président passe et signe, sur autorisation du comité du syndicat, tous actes, traités ou marchés en exécution des décisions de ce comité.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité du syndicat et au bureau.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, il peut également déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut donner délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Article 4 - Le Directeur du syndicat

Le directeur du syndicat mixte est nommé par le président. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité du syndicat.

Le directeur ne peut prendre, recevoir ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec le syndicat.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, l'administration générale du syndicat mixte.

Il dirige l'ensemble des services du syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Article 5 - Les commissions

Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T.

Il met en place notamment les commissions suivantes :

- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'appel d'offres et de jury de concours,
- La commission de délégation de service public,
- La commission de contrôle financier.

TITRE II – Les dispositions financières et comptables

Chapitre 1 - Budget

Article 1 – Principes relatifs au budget

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions des L. 5212-19, L 5722-2 et L 5212-21 du Code général des collectivités territoriales :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques ou privées en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences exercées ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ;
- La D.G.E. ;
- Toutes ressources qui pourraient être versées par les membres ou attribuées par la loi, ou toutes autres taxes ou redevances qui pourraient être perçues par le syndicat.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Le

budget est approuvé par le comité du syndicat.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il prévoit, notamment, les charges correspondant aux compétences exercées par le syndicat mixte pour l'ensemble de ses membres.

Article 2 –Préparation du budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.

Dans le cas où le budget du syndicat mixte n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 3 – Participations et restitutions

La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant,
- Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert,
- Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable.

Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procédera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.

Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.

Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :

- Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries...).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.

Chapitre 2 – Comptabilité

Article 1 – Objectifs de la tenue de la comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est organisée et tenue de manière à permettre :

- De contrôler la régulière exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées par exercice.
- De déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation.

- D'apprécier la situation active et passive du syndicat.
- De dégager le résultat par bloc de compétences.

Article 2 – Ordonnateur

Le Président procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis à l'agent comptable.

Article 3 – Traitement des comptes

Les opérations en deniers et en matières intéressant le syndicat mixte sont constatées dans des écritures tenues dans les formes commerciales, selon les principes de la comptabilité publique.

Ces opérations sont récapitulées dans des balances mensuelles établies par le comptable public. Les résultats sont déterminés en fin d'exercice par un inventaire établi par l'ordonnateur, une balance générale des comptes, un compte d'exploitation et un bilan.

Article 4 – Contrôle de l'ordonnateur

La comptabilité tenue par le comptable public ou l'agent comptable spécial est placée sous le contrôle de l'ordonnateur. Celui-ci peut prendre connaissance, à tout moment dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir, en communication, les pièces de comptabilité contre reçu détaillé et certifié.

Article 5 – Régies de recettes ou de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du président et avec l'agrément du comité du syndicat, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'agent comptable, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

Article 6 – Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur fait établir, après inventaire, par l'agent comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation et la situation de l'exécution du budget.

Ces documents sont présentés en annexe au rapport général du comité du syndicat qui en délibère.

Article 7 – Contrôle du compte de gestion

Le compte de gestion du syndicat est présenté à la Chambre Régionale des Comptes par l'agent comptable, après avoir été visé par le directeur qui en vérifie l'exactitude, selon les règles fixées par la réglementation en vigueur.

Le compte de gestion est délibéré par le comité du syndicat à laquelle il doit être soumis dans les délais réglementaires.

Article 8 : Contrôle financier

Les dispositions financières contenues dans les articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Chapitre 3 – Agent comptable

Article 1 – Désignation

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public, désigné dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 2 – Rôle

L'agent comptable est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du paiement des mandats émis par le directeur, de la tenue de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toute nature du syndicat mixte. Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

Article 3 – Contrôle

L'agent comptable du syndicat mixte relève du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est soumis à tout contrôle prévu par les textes en vigueur.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 1 - Transfert de compétences

Tout EPCI non-membre du syndicat mais souhaitant y adhérer et qui exerce la compétence visée à l'article 3 pourra la transférer au syndicat.

Ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Affectation et propriété des ouvrages

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences qui entraînent de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour leur exercice, qui sont affectés au syndicat mixte à la date de leur transfert.

Le syndicat mixte est substitué aux membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent, du fait des contrats en cours portant sur ces compétences.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire et sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Les autres modalités de transferts sont prévues par le comité du syndicat.

Article 3 - Adhésion de nouveaux membres

Toutes autres personnes morales de droit public peuvent être admises au sein du syndicat mixte, tel que cela est prévu par l'article L 5211- 18 du C.G.C.T.

Cette admission est décidée par le comité du syndicat statuant à la majorité des membres, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 4 - Retrait du syndicat mixte

Les membres du syndicat mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité du syndicat, dans les conditions définies par l'article L 5211-19 et suivants et L 5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

Article 5 - Dissolution du syndicat

Le comité du syndicat peut prononcer la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité de ses membres, par vote des délégués présents.

La dissolution s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modification des statuts

La modification des présents statuts, sera décidée conformément aux dispositions des articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau syndical et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Il est approuvé par délibération du comité du syndicat qui pourra le modifier ultérieurement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 juin 2025
Convoqué le 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025 à 15h40 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de membres absents excusés non représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Daniel BUONOMO, Olivier CHAUTARD, Yves COURBIS, Alain GALLU, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER.

Membres suppléants : Richard POIGNET suppléant de Mounir AARAB
Mireille BRUN suppléante de Philippe BERRARD

Procurations : Valérie ARNAVON ayant donné pouvoir à Yves COURBIS
Gérard BICHON ayant donné pouvoir à Pierre André VALAYER
Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER
Anthony ZILIO ayant donné pouvoir à Katy RICARD

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Patrick FRANÇOIS, Laure GITTON, Sylvie MOLINIÉ

Sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Laurent CHAUVEAU, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Éric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, Directeur Adjoint, Madame Honorine VIDIL, Assistante de direction.

DÉLIBÉRATION D25-21**MODIFICATION STATUTAIRE – SIÈGE SOCIAL****Rapporteur : Alain GALLU**

Les statuts du Syndicat de Portes de Provence en vigueur sont fixés par l'arrêté préfectoral n°26-2022-08-03-00001 du 3 août 2022, date à laquelle l'extension du territoire du syndicat à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a été actée.

Une modification des statuts a fait l'objet de la délibération n°D25-06 du 30 janvier 2025, relative à la suppléance des délégués syndicaux titulaires. Cette modification est en cours, dans l'attente de la réception des délibérations de l'ensemble des adhérents.

Parallèlement, le syndicat s'apprête à déménager ses bureaux à ALLAN. Or, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTE LIMAR.* »

La modification des statuts est donc nécessaire. Elle sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- La modification entre en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Parallèlement, il appartiendra aux membres adhérents de délibérer pour désigner ses délégués syndicaux titulaires et ses délégués suppléants sous forme de groupe.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Sièges »

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Sièges »

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 et ceux approuvés par délibération n°D25-06 du 30 janvier 2025 ;

Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié pour fixer le siège à ALLAN ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à se mettre en conformité ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au transfert du siège du Syndicat des Portes de Provence à ALLAN ;
- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification statutaire induite, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **PRENDRE ACTE** que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

À Saint Vincent de Barrès

Le Secrétaire de séance



Le Président,

Alain GALLU



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE

Bâtiment B
14 B route de Malataverne
26 740 ALLAN

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE I – ORGANISATION DU SYNDICAT	4
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – CREATION – DENOMINATION	4
ARTICLE 2 – COMPOSITION.....	4
ARTICLE 3 – PERIMETRE D’INTERVENTION	4
ARTICLE 4 – SIEGE	5
ARTICLE 5 – DUREE	5
CHAPITRE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE	5
CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT	6
ARTICLE 1 - LE COMITE DU SYNDICAT.....	6
ARTICLE 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat.....	6
ARTICLE 1.2 – Durée du mandat des délégués	7
ARTICLE 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat.....	7
ARTICLE 2 - LE BUREAU DU SYNDICAT	8
ARTICLE 2.1 – Election des membres du bureau	8
ARTICLE 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau	8
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT.....	9
ARTICLE 4 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT	9
ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS.....	9
TITRE II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
CHAPITRE 1 - BUDGET.....	10
ARTICLE 1 – PRINCIPES RELATIFS AU BUDGET	10
ARTICLE 2 –PREPARATION DU BUDGET.....	10
ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS ET RESTITUTIONS	11
CHAPITRE 2 – COMPTABILITE.....	11



ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA TENUE DE LA COMPTABILITE.....	
ARTICLE 2 – ORDONNATEUR.....	12
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES COMPTES	12
ARTICLE 4 – CONTROLE DE L’ORDONNATEUR	12
ARTICLE 5 – REGIES DE RECETTES OU DE DEPENSES.....	12
ARTICLE 6 – COMPTE DE FIN D’EXERCICE.....	12
ARTICLE 7 – CONTROLE DU COMPTE DE GESTION.....	12
ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER.....	13
CHAPITRE 3 – AGENT COMPTABLE	13
ARTICLE 1 – DESIGNATION.....	13
ARTICLE 2 – ROLE.....	13
ARTICLE 3 – CONTROLE	13
TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCES.....	13
ARTICLE 2 - AFFECTATION ET PROPRIETE DES OUVRAGES	13
ARTICLE 3 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	14
ARTICLE 4 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE.....	14
ARTICLE 5 - DISSOLUTION DU SYNDICAT	14
ARTICLE 6 - MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR.....	14

Préambule

Afin d'apporter une homogénéité dans la gestion des déchets ménagers sur le secteur Drôme – Ardèche - Vaucluse, les syndicats de communes et les communautés de communes situées sur le territoire de trois départements décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte assurera la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

TITRE I – Organisation du syndicat

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création – Dénomination

Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régité par les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».

Article 2 – Composition

Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat est constitué par l'ensemble des territoires des membres.

Le champ d'action du syndicat est limité à ce territoire.

Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Objet du syndicat mixte

Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;
- Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;
- La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;
- la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.

En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchèteries.

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
 - Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
 - La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
 - Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
 - La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
 - Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
 - La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
 - Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs...)

- Opérations en dehors de la compétence du SYPP :
 - La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
 - La collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage...).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.

Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficie, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Chapitre 3 – Administration du syndicat

Article 1 - Le Comité du syndicat

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

4. Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Article 1.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus pour la durée du mandat municipal. Si les délégués sont élus en cours de mandat, leur mandat suit le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En vertu de l'article L 5211-8 du C.G.C.T. et sans préjudice des dispositions des articles L 2121- 33 et L 2122-10 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a délégués.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat, suivant le renouvellement des assemblées délibérantes qui désignent des membres au comité du syndicat.

Article 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat

Le comité du syndicat se réunit au moins trois fois par an ou encore sur convocation du président sur demande de plus de la moitié des membres.

D'une façon générale, le président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité du syndicat exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels.
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels.
- Il vote le budget.
- Il approuve le compte administratif.
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le comité du syndicat examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte.

Le comité du syndicat définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

En application de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, tel que cela est défini par le règlement intérieur.

Article 2 - Le bureau du syndicat

Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Le nombre de Vice-Président est fixé par le comité syndical, sans que son nombre ne puisse excéder 30% du nombre de délégués.

Article 2.1 – Election des membres du bureau

Le comité du syndicat élit ses représentants au sein du bureau, en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau

Le bureau du syndicat mixte se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Le bureau reçoit délégation du Comité du syndicat selon les conditions fixées au règlement intérieur.

Il établit, notamment, le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président

Le président du syndicat est désigné par le comité du syndicat.

Le Président du syndicat est l'organe exécutif du syndicat mixte, dans les conditions définies par l'article L 5211-9 du C.G.C.T.

Il exécute les délibérations du comité du syndicat ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Le président convoque aux réunions le comité syndical et le bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Le président passe et signe, sur autorisation du comité du syndicat, tous actes, traités ou marchés en exécution des décisions de ce comité.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité du syndicat et au bureau.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, il peut également déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut donner délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Article 4 - Le Directeur du syndicat

Le directeur du syndicat mixte est nommé par le président. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité du syndicat.

Le directeur ne peut prendre, recevoir ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec le syndicat.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, l'administration générale du syndicat mixte.

Il dirige l'ensemble des services du syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Article 5 - Les commissions

Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T.

Il met en place notamment les commissions suivantes :

- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'appel d'offres et de jury de concours,
- La commission de délégation de service public,
- La commission de contrôle financier.

TITRE II – Les dispositions financières et comptables

Chapitre 1 - Budget

Article 1 – Principes relatifs au budget

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions des L. 5212-19, L 5722-2 et L 5212-21 du Code général des collectivités territoriales :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques ou privées en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences exercées ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ;
- La D.G.E. ;
- Toutes ressources qui pourraient être versées par les membres ou attribuées par la loi, ou toutes autres taxes ou redevances qui pourraient être perçues par le syndicat.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Le

budget est approuvé par le comité du syndicat.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il prévoit, notamment, les charges correspondant aux compétences exercées par le syndicat mixte pour l'ensemble de ses membres.

Article 2 –Préparation du budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.

Dans le cas où le budget du syndicat mixte n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 3 – Participations et restitutions

La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant,
- Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert,
- Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable.

Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procédera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.

Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.

Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :

- Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries...).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.

Chapitre 2 – Comptabilité

Article 1 – Objectifs de la tenue de la comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est organisée et tenue de manière à permettre :

- De contrôler la régulière exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées par exercice.
- De déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation.

- D'apprécier la situation active et passive du syndicat.
- De dégager le résultat par bloc de compétences.

Article 2 – Ordonnateur

Le Président procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis à l'agent comptable.

Article 3 – Traitement des comptes

Les opérations en deniers et en matières intéressant le syndicat mixte sont constatées dans des écritures tenues dans les formes commerciales, selon les principes de la comptabilité publique.

Ces opérations sont récapitulées dans des balances mensuelles établies par le comptable public. Les résultats sont déterminés en fin d'exercice par un inventaire établi par l'ordonnateur, une balance générale des comptes, un compte d'exploitation et un bilan.

Article 4 – Contrôle de l'ordonnateur

La comptabilité tenue par le comptable public ou l'agent comptable spécial est placée sous le contrôle de l'ordonnateur. Celui-ci peut prendre connaissance, à tout moment dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir, en communication, les pièces de comptabilité contre reçu détaillé et certifié.

Article 5 – Régies de recettes ou de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du président et avec l'agrément du comité du syndicat, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'agent comptable, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

Article 6 – Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur fait établir, après inventaire, par l'agent comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation et la situation de l'exécution du budget.

Ces documents sont présentés en annexe au rapport général du comité du syndicat qui en délibère.

Article 7 – Contrôle du compte de gestion

Le compte de gestion du syndicat est présenté à la Chambre Régionale des Comptes par l'agent comptable, après avoir été visé par le directeur qui en vérifie l'exactitude, selon les règles fixées par la réglementation en vigueur.

Le compte de gestion est délibéré par le comité du syndicat à laquelle il doit être soumis dans les délais réglementaires.

Article 8 : Contrôle financier

Les dispositions financières contenues dans les articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Chapitre 3 – Agent comptable

Article 1 – Désignation

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public, désigné dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 2 – Rôle

L'agent comptable est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du paiement des mandats émis par le directeur, de la tenue de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toute nature du syndicat mixte. Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

Article 3 – Contrôle

L'agent comptable du syndicat mixte relève du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est soumis à tout contrôle prévu par les textes en vigueur.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 1 - Transfert de compétences

Tout EPCI non-membre du syndicat mais souhaitant y adhérer et qui exerce la compétence visée à l'article 3 pourra la transférer au syndicat.

Ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Affectation et propriété des ouvrages

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences qui entraînent de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour leur exercice, qui sont affectés au syndicat mixte à la date de leur transfert.

Le syndicat mixte est substitué aux membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent, du fait des contrats en cours portant sur ces compétences.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire et sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Les autres modalités de transferts sont prévues par le comité du syndicat.

Article 3 - Adhésion de nouveaux membres

Toutes autres personnes morales de droit public peuvent être admises au sein du syndicat mixte, tel que cela est prévu par l'article L 5211- 18 du C.G.C.T.

Cette admission est décidée par le comité du syndicat statuant à la majorité des membres, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 4 - Retrait du syndicat mixte

Les membres du syndicat mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité du syndicat, dans les conditions définies par l'article L 5211-19 et suivants et L 5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

Article 5 - Dissolution du syndicat

Le comité du syndicat peut prononcer la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité de ses membres, par vote des délégués présents.

La dissolution s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modification des statuts

La modification des présents statuts, sera décidée conformément aux dispositions des articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau syndical et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Il est approuvé par délibération du comité du syndicat qui pourra le modifier ultérieurement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-109

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA), EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LA BERRE AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 30

Suffrages exprimés : 40

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Jean Michel CATELINOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

CONSIDERANT :

Les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, souhaitent aujourd'hui rationaliser l'exercice de la compétence GEMAPI, pour laquelle elles sont toutes deux adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), dont la compétence se limite au volet GEMA, maintenant de fait les

responsabilités liées à la prévention des inondations à l'échelon communautaire.

Plus précisément, l'organisation et la structuration de cette compétence posent question au sein des deux intercommunalités, qui partagent la volonté de simplifier la gouvernance, de mutualiser les moyens humains et financiers et d'améliorer l'efficacité de l'action publique en s'assurant de l'adéquation des moyens mis en œuvre aux enjeux de territoire.

Cette question a ainsi été examinée dans le cadre de leurs Conférences des Maires respectives qui ont d'une part, exprimé leur volonté de rationaliser et de sécuriser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de leurs différents bassins versants et, d'autre part, concernant plus précisément les bassins de la Berre et de la Vence, privilégié une adhésion à terme au SMBVL.

En effet, le SMBVL, en tant que syndicat structuré, dispose d'une capacité technique, administrative et financière reconnue, et apparaît aujourd'hui comme l'acteur le plus à même de porter une gestion intégrée et cohérente des bassins de la Berre et de la Vence, tout en garantissant des niveaux de service répondant aux attentes légitimes de nos territoires concernant la protection des personnes et des biens contre les inondations relatives, notamment, à l'harmonisation, à l'échelle communale, des outils mis en place .

L'objectif revendiqué par les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, dans un contexte d'adaptation au changement climatique pour lequel les projections à 2050 font apparaître un risque accru d'inondations, est bien d'apporter une réponse à plusieurs enjeux significatifs identifiés sur ce bassin versant :

- L'actualisation et l'approfondissement de la connaissance des risques inondations sur ces bassins versants, et notamment de leurs implications éventuelles en matière d'urbanisme, afin de définir ensuite les actions GEMAPI adéquates pour prévenir et réduire ces risques ;
- La mise en œuvre d'actions de restauration hydrologique, morphologique, sédimentaire et écologique, nécessaire pour répondre aux objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5711-1, L. 5721-7, L 5212-33), d'une demande de dissolution du SIABBVA à effet du 1er janvier 2026 auprès de la Préfecture de la Drôme.

Il semble en effet opportun et raisonnable de pouvoir s'appuyer sur un cycle budgétaire pour mettre en œuvre la réorganisation de cette compétence et, d'autant plus, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales au printemps 2026.

La procédure de dissolution d'un syndicat mixte fermé est la suivante :

- La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet du département concerné sur demande émanant de la majorité des conseils communautaires des Communautés de Communes membres du syndicat ;
- La dissolution intervient au 31 décembre d'une année donnée. Des contraintes

techniques et administratives imposent ce calendrier. Un compte administratif doit être établi pour entériner l'exécution budgétaire réalisée sur le dernier exercice d'activité de l'entité dissoute. Un vote de concordance avec le compte de gestion dit « de clôture » établi par le comptable public assignataire doit également intervenir ;

- La jurisprudence administrative a précisé que, pour être menée à bien, la procédure de dissolution nécessite le respect de plusieurs formalités :
 - La répartition du patrimoine de l'entité à dissoudre doit respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, spécifiques aux dissolutions, qui imposent un accord, entériné par délibérations concordantes, sur les conditions de liquidation entre le comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat. Un principe d'équité doit, à cette fin, être respecté.
 - Concernant le bilan comptable, il s'agit de répartir, de manière non-budgétaire, les actifs et les passifs le composant. Il conviendra donc de se positionner sur les biens détenus par la structure intéressée mais également sur l'affectation des droits et obligations subsistant malgré sa disparition, dont le sort des personnels, les contrats en cours ou les éventuelles provisions pour risque contentieux.
 - Les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine.
- En cas d'obstacle à la liquidation d'un syndicat (par exemple, à défaut de délibérations concordantes entre les membres définissant les conditions de liquidation), l'article L. 5211-26 du CGCT autorise une dissolution dite "en deux temps". Dans ce cas, un premier arrêté préfectoral vient mettre fin à l'exercice des compétences puis, une fois les conditions de liquidation réunies, un second arrêté prononce la dissolution proprement dite.

CONSIDERANT l'exercice de la compétence GEMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT l'importance d'exercer les missions composant la GEMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GEMAPI et disposant d'une capacité technique, administrative et financière reconnue ;

CONSIDERANT que l'organisation actuelle sur les bassins versants de la Berre et de la Vence ne répond pas aux attentes légitimes des intercommunalités concernées en termes de protection des personnes et des biens contre les inondations ;

CONSIDERANT la volonté des deux communautés de communes constituant ce bassin versant de la Berre et de la Vence (CC Enclave des Papes Pays de Grignan et CC Drôme Sud Provence) de transférer la compétence GEMAPI et les missions complémentaires non GEMAPI au SMBVL, à l'instar des démarches mises en œuvre

sur les autres bassins versants de leurs territoires respectifs ;

CONSIDERANT le courrier n°2025-164 du 17 juin 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SIABBVA, pour l'informer de cette volonté,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un syndicat est dissous « sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ; »

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **D'APPROUVER** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant de la Berre,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir avec le SIABBVA et la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan toutes les formalités nécessaires pour mener à bien la procédure de dissolution avant le 1^{er} janvier 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

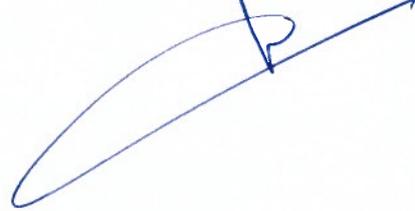
Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-110

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 30

Suffrages exprimés : 40

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 17 juin 2019 fixant la composition de la Commission Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez,

VU la délibération n°2020-75 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 de la CCDSP portant sur la désignation d'un représentant communautaire à la CLE du Lez,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2025 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la CLE du Lez jusqu'au 30 septembre 2025,

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination des représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

CONSIDERANT que la CLE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé,

CONSIDERANT que la CLE est composée de trois collèges de représentants désignés pour une durée de 6 ans :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics,
- Collège des usagers, associations et riverains,

CONSIDERANT que la CCDSP dispose actuellement d'un représentant élu au sein la CLE, et que ce représentant est Monsieur Patrice ESCOFFIER,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE se termine au 30 septembre 2025, et que les collectivités territoriales doivent procéder avant cette date à la désignation de leur représentant pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'une nouvelle désignation de représentant communautaire est susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal en mars 2026, si le membre représentant désigné venait à perdre les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Le Président appelle à candidature auprès de l'assemblée délibérante pour désigner un représentant de la CCDSP à la CLE du SAGE du Lez.

M. Patrice ESCOFFIER est candidat.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** M. Patrice ESCOFFIER en tant que représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lez,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-111

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (ROUBINE, ECHARAVELLES, RIAILLES, BERRE) JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel
CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

VU la délibération 2025-109 du 24 septembre 2025 portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA en vue du transfert au SMBVL de la compétence GEMAPI sur la Berre,

VU la délibération n°2025-43 du comité syndicat du SMBVL du 18 juin 2025, portant sur l'approbation du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de l'ensemble des cours d'eau ou vallats secs situés à l'Est du Canal Donzère Mondragon relevant d'une maîtrise d'ouvrage CCDSP et hors du périmètre de compétence de toute autre structure ;

CONSIDERANT que les Maires et élus de CCDSP ont exprimé lors du comité de pilotage GEMAPI du 16 avril 2025 leur volonté de transférer au SMBVL :

- la compétence GeMAPI qu'elle détient sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ; par extension, la compétence GeMAPI sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon et relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la CCDSP ;
- la compétence « prévention des inondations » qu'elle détient dès à présent sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence ; et à terme la compétence intégrale GEMAPI sur ces bassins versants, sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, la Vence et leurs Affluents (SIABBVA),

CONSIDERANT que ce transfert de la compétence GEMAPI trouve sa motivation dans la volonté de :

- Simplifier la gouvernance ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers ;
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu ;
- Sécuriser les financements publics ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI ;
- Structurer les réponses aux enjeux de gestion de la ressource en eau ;
- Renforcer les politiques de protection contre les inondations dans un territoire urbanisé,

CONSIDERANT le courrier n°2025-117 du 07 mai 2025 adressé par le Président de la CCDSP au président du SMBVL, portant sur la volonté de transférer au SMBVL la compétence GEMAPI sur les bassins versants des Echaravelles, de la Roubine et des Riailles,

CONSIDERANT que le SMBVL va engager une révision de ses statuts afin de modifier son territoire de compétence en intégrant cette partie du territoire de la CCDSP,

CONSIDERANT que dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts et pratiques, la CCDSP souhaite déléguer par convention au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte :

- les travaux relevant de la compétence GEMAPI sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles (et par extension sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon), jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de révision des statuts du SMBVL ;
- les travaux relevant du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence, jusqu'à la date effective de transfert (arrêté interpréfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de dissolution du SIABBVA et de révision des statuts du SMBVL,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL,

CONSIDERANT que les prestations concernées par ladite convention sont notamment les suivantes :

- Pour la phase administrative de l'opération :
 - le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau ;
 - la définition du programme de travaux et son chiffrage ;
 - l'information des services et autorités définis ;
 - l'information des propriétaires concernés ;
- Pour la phase travaux :
 - la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier ;
 - la réalisation des travaux ;
 - la réception des travaux ;
 - l'ordonnancement et le paiement des dépenses ;
- La réalisation de toute intervention rendue nécessaire ou urgente sur l'ensemble du linéaire relevant de la police de l'eau pour faire cesser tout désordre constaté ou signalé,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son transfert, à titre gratuit,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés soit au travers des marchés publics attribués par la CCDSP, soit au travers des marchés publics attribués par le SMBVL,

CONSIDERANT que la CCDSP supportera la charge financière liée à l'ensemble de ces prestations, et que le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre des différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau situés à l'est du canal Donzère-Mondragon et sous maîtrise d'ouvrage CCDSP, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 026-200042901-20250924-DEL2025111-DE





**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DROME SUD PROVENCE
ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

**MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE (ROUBINE,
ECHARAVELLES, RAILLES, BERRE) JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
GEMAPI AU SMBVL**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil communautaire en date du et ci-après dénommée « la CCDSP».

D'UNE PART

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), représenté par son Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Comité Syndical en date du et ci-après dénommé « le SMBVL ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le SMBVL et la CCDSP ont convenu d'affirmer leur collaboration pour ce qui a trait à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire de la CCDSP.

A compter du 1er janvier 2018, la totalité de la compétence GeMAPI a été transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI-FP ; à ce titre, à compter de cette date la compétence GeMAPI est donc dévolue à la Communauté de communes Drôme Sud Provence sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, les EPCI-FP disposent d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

Ces derniers peuvent en effet transférer à un syndicat mixte de droit commun ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), soit l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI, soit certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le transfert de la compétence GEMAPI pourra être réalisé au profit d'un syndicat mixte, sur tout ou partie du territoire de l'EPCI-FP, ou au profit de plusieurs syndicats mixtes situés sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.

Le territoire de CCDSP est concerné par les 7 bassins versants ou territoires hydrographiques distincts suivants :

- Bassin versant du Lez
- Bassin versant du Lauzon
- Bassin versant de l'AEygues
- Bassin versant du Roubion Jabron
- Bassin versant de la Berre et de la Vence
- Plaine du Tricastin Donzère Mondragon
- Rhône

L'exercice de la compétence GeMAPI s'y organise actuellement de la manière suivante :

Bassin versant du Lez	Transfert total de la compétence au SMBVL & transfert des items 11° et 12° du L.211-7 SMBVL = gestionnaire unique de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant
Bassin versant du Lauzon	Transfert total de la compétence au SMBVL & transfert des items 11° et 12° du L.211-7 SMBVL = gestionnaire unique de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant
Bassin versant de l'AEygues	Transfert total de la compétence GeMAPI au Syndicat de l'AEygues qui est gestionnaire unique de la compétence sur l'ensemble du bassin versant
Bassin versant de la Berre et, de la Vence	Transfert partiel de la compétence au SIABBVA (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Berre et de la Vence et ses affluents) CCDSP reste compétente en matière de protection contre les inondations

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

Bassin versant du Roubion Jabron (riaïlle de Malataverne)	Transfert total de la compétence GeMAPI au Syndicat Mixte du Roubion Jabron
Plaine du Tricastin Donzère Mondragon	Quelques cours d'eau (Roubine, Echaravelles, Riaïlles de Donzère) ou vallats secs relevant de la police de l'eau et de la compétence GeMAPI CCDSP compétente Nombreux fossés ou mayres qui ne relèvent pas de la compétence GeMAPI
Rhône	CCDSP compétente A signaler existence d'une digue commune avec CCRLP (communauté communes Rhône Lez Provence) Création en cours d'un syndicat à l'échelle des deux rives du Rhône (CCDSP, CCRLP et DRAGA)

Les Maires et élus de CCDSP ont exprimé leur volonté de pouvoir transférer au SMBVL :

- la compétence GeMAPI qu'elle détient sur les bassins versants hydrographiques de la Roubine, des Echaravelles et des Riaïlles de Donzère ; par extension, la compétence GeMAPI sur tout autre cours d'eau ou vallat sec situé à l'Est du Canal Donzère Mondragon et relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la CCDSP ;
- le volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI qu'elle détient dès à présent sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence ; à terme la compétence intégrale GEMAPI sur ces bassins versants sera transférée sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, la Vence et leurs Affluents (SIABBVA).

Ce transfert de la compétence GeMAPI trouve sa motivation dans la volonté de :

- Simplifier la gouvernance,
- Mutualiser les moyens humains et financiers
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu
- Sécuriser les financements publics
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Structurer les réponses aux enjeux de gestion de la ressource
- Renforcer les politiques de protection contre les inondations dans un territoire urbanisé.

Le SMBVL va donc engager une révision de ses statuts afin de modifier son territoire de compétence en intégrant cette partie du territoire de la CCDSP.

Jusqu'à la date de transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL, la maîtrise d'ouvrage incombe à la CCDSP.

Sur le territoire de CCDSP, les travaux de gestion de la végétation des cours d'eau Roubine et Echaravelles ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement pour une durée de 5 ans sur la base d'un programme de travaux se rapportant à la période 2020 à 2024. Le calendrier initial de mise en œuvre du programme de travaux a ensuite été actualisé par la CCDSP pour pouvoir couvrir la période du 1er mars 2022 au 1er mars 2027 en concordance avec la durée de validité de la DIG fixée par l'arrêté préfectoral. Le nouveau calendrier de mise en œuvre

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

du programme de travaux (2022-2027) a été approuvé par délibération n°2025-006 du conseil communautaire du 12 février 2025.

Les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère représentent une surface totale d'environ 45 km² pour un linéaire du bras principal des cours d'eau d'environ 30 km.

Ceci étant exposé, la présente convention est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La CCDSP est détentrice de la compétence GeMAPI sur les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ; et par extension, sur tous les tronçons hydrographiques classés cours d'eau ou vallats secs et relevant de la police de l'eau et de la compétence GeMAPI localisés à l'Est du canal Donzère Mondragon et hors du périmètre de compétence de toute autre structure GeMAPIenne.

La CCDSP est détentrice du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI sur le bassin versant hydrographique Berre-Vence.

Dans un souci d'efficience et de rationalisation des coûts et pratiques, la CCDSP délègue au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants et tronçons hydrographiques ainsi définis, jusqu'à la date de transfert effective (arrêté inter préfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de révision des statuts du SMBVL.

La CCDSP délègue par ailleurs au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux relevant du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI sur les bassins versants Berre et Vence, jusqu'à la date de transfert effectif (arrêté inter préfectoral) de la compétence GEMAPI au SMBVL à l'issue d'une procédure de dissolution du SIABBVA et de révision des statuts du SMBVL.

Le SMBVL assurera également au bénéfice de la CCDSP une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et son transfert au SMBVL sur ces mêmes bassins versants et tronçons hydrographiques.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL.

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et précise leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre du programme de travaux de gestion de la végétation pluriannuels relevant de la DIG

L'opération consiste à réaliser les travaux de gestion de la végétation et d'entretien des cours d'eau inscrits dans la DIG (Roubine et Echaravelles) durant la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la date de transfert de la compétence GeMAPI en 2025 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

Et envisager, en cas de nécessité, la réalisation de travaux sur les tronçons hydrographiques relevant de la police de l'eau et de la compétence GeMAPI, et non visés par la déclaration DIG.

Les prestations concernées par la présente convention sont notamment :

Pour la phase administrative de l'opération :

- le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau
- la définition du programme de travaux et son chiffrage
- l'information des services et autorités définis
- l'information des propriétaires concernés

Pour la phase travaux :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier
- la réalisation des travaux

Les travaux envisagés ont pour objectif de maintenir la section hydraulique du lit et des ouvrages de franchissement pour sécuriser les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Favoriser les écoulements dans les zones à enjeux ;
- Freiner les écoulements dans les zones à faibles enjeux de sécurité publique ;
- Réduire l'apparition d'embâcles ;
- Limiter les érosions ;
- Préserver et favoriser la richesse écologique ;
- Préserver et restaurer la qualité physique des habitats aquatiques ;
- Protéger et développer les formations boisées riveraines ;
- Préserver et développer la continuité écologique ;
- Contenir et éliminer les espèces invasives et nuisibles ;
- Favoriser la mobilité sédimentaire.

Le plan pluriannuel de gestion de la végétation et d'entretien du cours d'eau prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- Abattage sélectif ;
- Elagage ;
- Débroussaillage sélectif ;
- Gestion contrôlée des embâcles ;
- Débardage, billonnage, empilage du bois et élimination des rémanents ;
- Arrachage ou coupe d'espèces invasives ou nuisibles ;
- Enlèvement et évacuation des déchets présents dans le lit des cours d'eau.

Mode de réalisation des travaux :

Pour la phase administrative de l'opération :

le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau

la définition du programme de travaux et son chiffrage

l'information des services et autorités définis

l'information des propriétaires concernés

Pour la phase travaux :

la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier

la réalisation des travaux

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

ARTICLE 3 – Mise en œuvre de la compétence GeMAPI

En sus des travaux relevant de l'article 2, la CCDSP délègue au SMBVL toute intervention rendue nécessaire ou urgente sur l'ensemble du linéaire relevant de la police de l'eau pour faire cesser tout désordre constaté ou signalé (déstabilisation d'un ouvrage de protection, érosion de berge, enlèvement d'embâcles , signalement d'une pollution...).

Seront toutefois exclues de ce champ d'actions le lancement de démarches réglementaires qui s'inscrivent dans la durée. Ces démarches seront initiées par le SMBVL à l'issue du transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL.

ARTICLE 4 - Attributions des parties

Au titre de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la CCDSP transfère sa mission de prestations de travaux au SMBVL qui l'accepte par la présente convention.

Le SMBVL réalise la totalité des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau concernés et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, l'obtention des autorisations administratives et le suivi des travaux. Il s'assure du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, loi sur l'eau, etc...).

ARTICLE 5 - Dispositions financières

La présente convention vaut engagement financier de la CCDSP pour la totalité de l'opération et jusqu'à l'achèvement de la présente convention.

Sur la base du dossier de déclaration de travaux, du descriptif technique et financier qui sera actualisé par le SMBVL et des estimatifs de montants de travaux, la CCDSP définira le montant de l'enveloppe financière qu'elle attribue à la réalisation de ces différents travaux.

La CCDSP supportera la charge financière liée à ces différents travaux ; en fonction des marchés ou contrats passés soit au travers d'une prise en charge directe des dépenses engagées soit au travers d'un remboursement au SMBVL de la dépense TTC.

Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de ces différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux.

Les frais d'expédition des courriers auprès des différents propriétaires (conventions et avis de travaux).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée à titre gratuit par le SMBVL.

Les montants de travaux validés préalablement par la CCDSP pour la mise en œuvre des travaux ou actions visés aux articles 2 et 3 seront donnés à titre prévisionnel et pourraient être modifiés à la hausse comme à la baisse dans les conditions suivantes :

5.1 – Evolution du contexte technique et économique

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

Le SMBVL s'efforcera de ne pas dépasser les montants prévisionnels validés par CCDSP. Cependant s'il s'avère que si ces montants étaient dépassés au stade de l'attribution des marchés de travaux ou avenants aux marchés de travaux ou bien aux ré-indexations des prix, ce dépassement ferait l'objet d'un avenant à la présente convention. Il en sera de même en cas de dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux, ou de modifications substantielles qui seraient imposées par la Police de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de déclaration.

5.2 – Litiges avec les intervenants et/ou les tiers

Si à l'achèvement des travaux un ou plusieurs litiges avec les intervenants et/ou les tiers n'étaient pas éteints, le SMBVL, maître d'ouvrage assurera le suivi et la gestion de l'ensemble des litiges non encore éteints. Cependant, le montant des condamnations à l'encontre ou au profit du maître d'ouvrage sera réparti au prorata de sa part de responsabilité. La présente convention prendra fin à l'issue du dernier paiement relatif à l'extinction du dernier litige.

ARTICLE 6 - Suivi de l'opération

Le SMBVL assumera les prérogatives inhérentes à sa fonction, notamment :

- la définition du phasage des études et des travaux
- le choix de la procédure pour la réalisation des prestations et la signature des contrats y afférents
- l'ordonnancement et le paiement des dépenses
- la réception des travaux

La CCDSP pourra être représentée, avec avis consultatif à tous les stades de la procédure de réalisation des travaux.

Elle sera représentée par le Directeur Général des Services ou son représentant.

Le SMBVL est habilité par et pour le compte de la CCDSP à assurer le suivi et la gestion de l'ensemble des litiges amiables et/ou contentieux susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Il pourra dans les mêmes conditions ester et défendre en justice jusqu'aux termes de celle-ci.

Le SMBVL s'engage à transmettre en temps utiles à la CCDSP tout document contractuel relatif à l'opération considérée.

La CCDSP assistera, si elle le souhaite, le SMBVL lors de la réception des travaux.

La présente convention ne fait pas obstacle aux autres actions que la CCDSP doit conduire sur cette partie du territoire. Le SMBVL sera tenu informé des décisions notables prises en la matière et qui pourraient impacter la réalisation des travaux relevant de la compétence GeMAPI.

ARTICLE 7 - Litiges avec les intervenants et/ou les tiers

Si à l'achèvement des travaux un ou plusieurs litiges avec les intervenants et/ou les tiers n'étaient pas éteints au moment du transfert définitif de la compétence GeMAPI, le SMBVL, maître d'ouvrage assurera le suivi et la gestion de l'ensemble des litiges non encore éteints. Cependant, le montant des condamnations à l'encontre ou au profit du maître d'ouvrage sera réparti au prorata de sa part de responsabilité.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission

La mission du SMBVL s'achèvera avec le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL actée par l'arrêté interpréfectoral approuvant les statuts modifiés du SMBVL intégrant les différents bassins versants du territoire de la CCDSP concernés par la convention au périmètre de compétence du SMBVL.

Durant cette période, le SMBVL conduira les procédures administratives et juridiques de transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL. Cela recouvre également les demandes de transfert de la DIG au bénéfice du SMBVL.

ARTICLE 9 - Résiliation

Si la CCDSP entend reprendre l'exercice de la compétence GeMAPI, la CCDSP pourra résilier la présente convention.

Si le SMBVL est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la CCDSP pourra résilier la présente convention.

Dans le cas où la CCDSP ne respecte pas ses obligations, le SMBVL, après mise en demeure restée infructueuse, aura droit à la résiliation de la présente convention.

La résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision correspondante.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera (hormis application de l'article 9) de plein droit au moment du transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL.

ARTICLE 11 - Règlement des différends

Lorsqu'un différend naîtra de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute autre action et notamment en justice à s'efforcer de le résoudre par la conciliation.

ARTICLE 12 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

- pour le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez** (SMBVL)
Espace Germain Aubert
17D rue de Tourville
84600 VALREAS
- pour la **Communauté de communes Drôme Sud Provence** (CCDSP)
3 rue Jean Charcot
26700 PIERRELATTE

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP

ARTICLE 13 - Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 14 - Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Valréas
Le

POUR LE SMBVL
Le Président,
Anthony ZILIO

Fait à Pierrelatte,
Le

POUR LA CCDSP
Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, RocheGude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-112

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2024 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Richard POIGNET



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdsp.fr

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	4
I.2 HISTORIQUE.....	5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2024.....	9
II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC	13
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	13
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	14
III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	15
III.1 GRILLE D'EVALUATION.....	15
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3).....	16
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE	17

PREAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

Jean-Michel CATELINOIS

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2023, on estimait à 2 903 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2024, **2 913** installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à **7 282** habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,7% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2023</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2024</i>
La Baume-de-Transit	193	193
Bouchet	108	107
Clansayes	163	163
Donzère	130	128
La Garde-Adhémar	248	251
Les Granges-Gontardes	4	4
Malataverne	209	208
Pierrelatte	412	411
Rochevade	135	137
Saint-Paul-Trois-Châteaux	212	215
Saint-Restitut	407	410
Solérieux	84	85
Suze-la-Rousse	371	373
Tulette	227	228
TOTAL	2 903	2 913

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et ce selon la périodicité décidée par la CCDSP.
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant,...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostic Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.

I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La-Baume-de-Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde-Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges-Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochebude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint-Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze-la-Rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU révisé le 25/01/2019**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0

o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

◆ Moyens humains

M. Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.
M. Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique, administrative et financière du SPANC.
M. Damien MONTEGU est le responsable du service « Rivières, eau, assainissement et biodiversité ».
Mme Clarisse BERNE est la directrice du pôle Technique.

◆ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule électrique « Kangoo ZE » - Renault
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.87.73.10.15) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2024

En 2024, 433 contrôles tous confondus ont été effectués par le SPANC. Parmi ces 433 contrôles, 54 ont été réalisés par VEOLIA en tant que prestataire de services pour la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement, mandaté par la CCDSP pour une durée de 6 mois à compter du 08 octobre 2024.

Cette prestation de service a été mise en place afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité du SPANC : en effet, plus de 300 installations non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental ont été recensées sur le territoire. Or, la réglementation en vigueur fixe un délai maximum de 4 ans pour une mise en conformité et suppression du risque sur ces installations. La CCDSP a donc décidé de mener à bien le suivi et le contrôle des installations dont le délai réglementaire a été dépassé. Cette mission nouvelle a nécessité plusieurs mois de préparation et de mise en place, pour démarrer en fin d'année 2024 et se poursuivre jusqu'à ce que l'ensemble des dossiers soient régularisés.

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2024
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	63
Contrôle de révision conception - installations nouvelles et réhabilitées	5
Contrôle de bonne exécution des travaux - installations nouvelles et réhabilitées	47
Contre-visite Contrôle de bonne exécution des travaux – installations nouvelles et réhabilitées	/
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien - CCDSP	209
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien - VEOLIA	54
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	44
Contrôle annuel de la conformité des ANC >20 EH	11
TOTAL	433

◊ Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du spanc via un cahier de vie.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

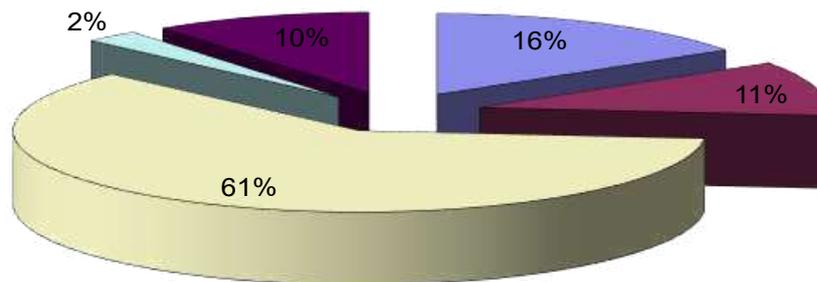
Communes	Installations d'ANC > 20 EH connues au 31/12/2024
La Baume-de-Transit	2
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	
La Garde-Adhémar	2
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	2
Pierrelatte	2
Rochebroude	
Saint-Paul-Trois-Châteaux	
Saint Restitut	
Solérieux	
Suze-la-Rousse	
Tulette	1
TOTAL	11

Les installations d'assainissement non collectif > 20 EH se portent essentiellement sur des hôtels - restaurants, camping, aire d'autoroute, résidence à grande capacité d'accueil et entreprises.

DÉTAIL DES CONTRÔLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle pour vente	Contrôle ANC >20 EH	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception / révision conception	Contrôle de bonne exécution des travaux / contre visite travaux
La Baume-de-Transit	193	2	3	2	5	5
Bouchet	107	2	2	2	/	1
Clansayes	163	/	3	/	8	6
Donzère	128	10	3	/	2	/
La Garde-Adhémar	251	79	9	2	3	6
Les Granges-Gontardes	4	/	/	/	/	/
Malataverne	208	115	1	2	6	3
Pierrelatte	411	27	7	2	8	3
Rochegude	137	2	1	/	1	3
Saint-Paul-Trois-Châteaux	215	5	/	/	1	/
Saint-Restitut	410	2	4	/	17	8
Solérieux	85	/	/	/	/	/
Suze-la-Rousse	373	16	11	/	14	8
Tulette	228	3	/	1	3	4
TOTAL	2 913	263	44	11	68	47

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution / contre viste - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle annuel de la conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

◇ Installations d'ANC jamais contrôlées

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, reports abusifs sans qu'une nouvelle date soit trouvée...

Le règlement de service du SPANC prévoit dans l'article 29 des sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, report abusif ou absences répétées). Le propriétaire est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de bon fonctionnement majoré de 50%.

Pour information, les propriétaires de ces installations ont payé une redevance annuelle depuis 2014, soit 20 € par an.

Aucune sanction financière n'a été mise en place en 2023, cependant, l'objectif du service SPANC est de réduire dans un premier temps le nombre d'installations non contrôlées.

Des relances de courriers seront envoyées en 2025 afin d'atteindre cet objectif, avec mise en application de sanctions financières si nécessaire.

**NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLEES
AU 31 DECEMBRE 2024**

La Baume-de-Transit	1
Bouchet	
Clansayes	
Donzère	8
La Garde-Adhémar	11
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	5
Pierrelatte	5
Rochebude	
Saint-Paul-Trois-Châteaux	3
Saint-Restitut	1
Solérieux	
Suze-la-Rousse	1
Tulette	1
Total	36

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2024 ont été fixés par délibération du 23/02/2022.

Prestations	Tarifs ANC ≤ 20EH	Tarifs ANC > 20EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80	100
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120	160
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200	240
Contrôle révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50	60
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20 EH		150

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 120 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) après l'envoi du compte rendu.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2* 120 €

2 propriétaires, 1 installation : 120 € /2

- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes et avec les contrôles réalisés, une mise à jour de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s'étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- Recettes de la collectivité en euros

Désignation	2023	2024
Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	24 400 €	20 280 €
Redevances projet / révision projet neuf et réhabilitation	3 540 €	4 630 €
Redevances travaux / contre visite travaux neuf et réhabilitation	4 780 €	4 840 €
Redevances diagnostic vente	6 800 €	7 800 €
Redevance contrôle annuel de conformité	2 250 €	1 650 €
Pénalités / Absence – refus de contrôle CBF	0 €	180 €
Annulations de mandats, remboursement de sinistres, écritures d'ordre	343 €	360 €
TOTAL	42 113 €	39 740 €

- Dépenses de la collectivité en euros

Désignation	2023	2024
Frais de personnel	42 166 €	44 000 €
Forfait recharge véhicule électrique, fournitures, petits équipements et assurance	3 449 €	3 674,4 €
Déplacements, entretien véhicule		
Services extérieurs (prestation VEOLIA)	0 €	8 139,6 €
Titres antérieurs annulés (redevance de bon fonctionnement)	0 €	0 €
TOTAL	45 615 €	55 814 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'ÉVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

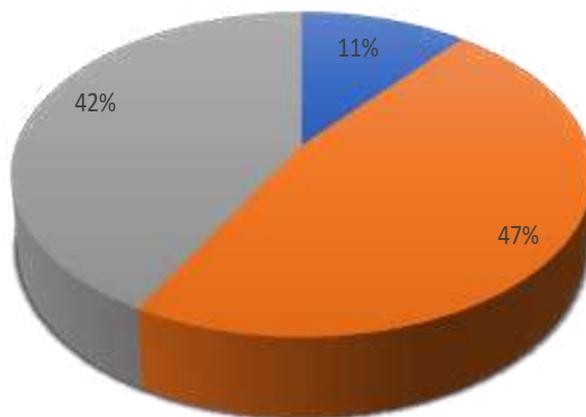
Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente

❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
❖ Installation ne présentant pas de défaut	

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	325
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 348
Nombre total d'installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 204
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2024	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume-de-Transit	193	192	82	93	17	43 %
Bouchet	107	107	30	60	17	28 %
Clansayes	163	163	99	48	16	61 %
Donzère	128	120	44	59	17	37 %
La Garde-Adhémar	251	240	105	109	26	44 %
Les Granges-Gontardes	4	4	0	4	0	0 %
Malataverne	208	203	45	136	22	22 %
Pierrelatte	411	406	117	198	91	29 %
Rochebude	137	137	72	57	8	53 %
Saint-Paul-Trois-Châteaux	215	212	112	73	27	53 %
Saint-Restitut	410	409	198	185	26	48 %
Solérieux	85	85	40	38	7	47 %
Suze-la-Rousse	373	372	197	164	11	53 %
Tulette	228	227	63	124	40	28 %
	2 913	2 877	1 204	1 348	325	42 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif reste constant depuis de nombreuses années.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-113

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME DE PIERRELATTE, TELLE QU'ANNEXÉE A LA DELIBERATION 2025-008

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 30

Suffrages exprimés : 40

Étaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-54 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la délibération 2025-008 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte pour la période 2025-2028,

Vu la délibération 2025-006 de la Mairie de Pierrelatte, en date du 29 janvier 2025, définissant les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien,

Vu la convention de prestations de service modifiée pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte ci-joint annexée,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant la demande de la mairie de Pierrelatte de prendre en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien délibérés le 29 janvier 2025 (2025-006),

Considérant que la convention annexée à la délibération 2025_008 n'a pas encore été signée,

Considérant que la principale modification porte sur l'article 3 de la convention : conditions financières mentionnant le coût des services,

Il convient de modifier la convention de prestation de services validée lors du conseil communautaire du 12 février 2025, en cela qu'elle prenne en compte les coûts horaires des services de maintenance et d'entretien en vigueur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 026-200042901-20250924-DEL2025113-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE** les termes de la nouvelle version de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Convention de prestations de service pour la gestion d'un local

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La Communauté de communes Drôme Sud Provence,

Dont le siège est situé 3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE, représentée par M. Jean-Michel CATELINOIS, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2025, ci-après dénommée « **la CCDSP** »,

D'une part,

ET

2. La commune de Pierrelatte

Domiciliée en l'hôtel de ville, avenue Jean Perrin - 26 700 Pierrelatte, représentée aux fins des présentes par son Maire, M. Alain GALLU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du/..../....., ci-après dénommée « **la commune** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1;

Vu les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCDSP exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans ce cadre, le local situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville (Rue Jean Perrin) sur la commune de Pierrelatte, utilisé pour l'information et l'accueil des touristes a fait l'objet d'une mise à disposition conformément à l'article L.1321-1 du CGCT qui a été constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la CCDSP.

L'article L5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. ».

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCDSP confie à la commune l'entretien et la gestion du local cité ci-dessus.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CCDSP confie à la commune qui l'accepte, certaines prestations d'entretien et de gestion du local défini ci-dessus. Ces missions concernent la gestion courante et certaines opérations spécifiques.

Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pendant la durée fixée à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION

La commune exerce les missions relevant de la présente convention au nom et pour le compte de la CCDSP, à savoir :

Missions	Modalités
Entretien technique des bâtiments (régie : selon corps de métiers dans les services techniques de la commune)	Constats et les opérations courantes qui en découlent en régie Achat des fournitures nécessaires
Entretien ménager des locaux (régie)	1 passage par semaine sur la période d'ouverture de l'Office Nettoyage complet avec vitres quand nécessaire Achat des fournitures nécessaires
Opérations d'urgence (régie)	Dans le cadre de l'astreinte générale : intervention d'urgence extérieure et intérieure si nécessaire, dans la limite des possibilités de la commune
Astreinte de sécurité	En cas de déclenchement de l'alarme
Travaux	Conseil, établissement des devis au nom de la CCDSP, analyse des offres, suivi des travaux confiés aux entreprises
Contrôles périodiques et diagnostics obligatoires selon réglementation à charge du propriétaire et du locataire	Réalisation dans le cadre des marchés de la commune

Chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable d'accord à la CCDSP sauf en cas d'urgence caractérisée relatives aux personnes ou aux bâtiments. Les devis signés par la CCDSP seront transmis à la commune pour information des entreprises retenues et lancement des travaux.

Afin d'assurer le suivi de la convention, de vérifier la bonne exécution de celle-ci et de planifier les activités, des rencontres régulières auront lieu à la demande entre les deux collectivités.

Toute intervention en dehors de ces missions fera l'objet d'un accord préalable du président de la communauté de communes.

Le local est inclus dans un bâtiment plus grand qui ne dispose pas de compteurs d'électricité et d'eau spécifiques. Les charges d'électricité et d'eau ne seront pas refacturées à la CCDSP au prorata de la superficie utilisée pour la promotion du tourisme par rapport à la superficie totale du bâtiment du fait d'un partenariat gagnant-gagnant concernant la billetterie culturelle municipale géré par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est demandé à la commune de transmettre les coordonnées des agents en charge du local (entretien, maintenance technique, sécurité) au service tourisme de la CCDSP. (s.fanton-dandon@ccdsp.fr)

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le remboursement par communauté de communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau dont le modèle est transmis par la CCDSP et rempli par la commune (voir annexe), portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée. **La transmission de ce tableau est obligatoire afin que les sommes remboursées soient justifiées auprès du SGC.**

Les coûts horaires d'intervention sont les suivants :

- Entretien technique : le coût horaire moyen est le suivant : 32 €/h
- Entretien ménager : le coût horaire moyen est le suivant : 32 €/h
- Intervention en astreinte : le coût horaire moyen est le suivant : selon barème fixé par le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, soit une astreinte weekend de 109.28 € + 32 €/h si intervention le samedi et le dimanche
- Travaux : conseil et assistance : le coût horaire moyen est le suivant : 32 €/h

Pour les contrôles périodiques, le montant sera calculé en fonction des caractéristiques des marchés (prix unitaire ou prorata si forfait).

Article 4 : RESPONSABILITES

La commune est responsable de tout dommage résultant de l'application de la présente convention, tant vis à vis de la CCDSP que vis à vis des tiers.

Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance en vue de couvrir sa responsabilité.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au **31/12/2028**.

Article 6 : RESILIATION

Les signataires à la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent.

Article 7. CONDITIONS DE MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de solution amiable de règlement, en cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble

Article 9. CLAUSE COMPLEMENTAIRE

Pour les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun.

Fait à Pierrelatte, en un exemplaire.

**Pour la Communauté de Communes
Drôme Sud Provence,**

Le Président,

M. Jean-Michel CATELINOIS

Pour la commune de Pierrelatte,

Le Maire

M. Alain GALLU,

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochebude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-114

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LABELISATION TOURISTIQUE DE COMMUNE – LA GARDE ADHEMAR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.



Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence **obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"** ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : Professionnaliser l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labélisation des lieux remarquables ;

Vu la délibération n°2025-082 du 26 juin 2025 du conseil communautaire approuvant l'octroi de subvention pour les frais d'adhésions aux labels touristiques ainsi que ses modalités, pour les communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 10 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 17 septembre 2025,

Considérant le renouvellement du label « Plus Beaux Villages de France » de la Commune de La Garde Adhémar,

Considérant que les modalités de perception de cette subvention par la CCDSP ont été remplies par la commune La Garde Adhémar, que le label « Plus Beaux Villages de France » figure sur la liste des labels éligibles à cette subvention et que l'enveloppe budgétaire de 9000 € pour 2025 n'a pas été dépassée,

Considérant le budget de cette labélisation pour 2025 de 3 318 €,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 026-200042901-20250924-DEL2025114-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 659 € à la commune de La Garde Adhémar
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-115

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

**OBJET : CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU PROCHAIN
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Marie PUEL
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Georgia BRUN
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Romain ENTAT et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Richard POIGNET

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur de la CCDSP, il appartient à l'assemblée délibérante de changer le lieu des réunions du Conseil Communautaire,

Vu l'impossibilité de réunir les conseillers communautaires dans la salle habituelle de la tenue des séances, à Pierrelatte, Salle du conseil Municipal,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE REUNIR** le prochain conseil communautaire du 03 décembre 2025 à l'Espace de la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTTE** de réunir le prochain conseil communautaire du mercredi 03 décembre 2025 à l'Espace de la Gare à SAINT PAUL 3 CHATEAUX.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
Richard POIGNET**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

